27. 7. 1747 Jansenius Pichon Carton A° n°. 24 1747

ORDONNANCE
ET
INSTRUCTION
PASTORALE
DE MONSEIGNEUR
L'EVÊQUE
D'AUXERRE,

PORTANT condamnation d'un Livre intitulé : L'eſprit de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe ſur la fréquente Communion, par le P. Jean Pichon, de la Compagnie de Jeſus. A Paris chez Hyppolite-Louis Guerin. 1745.

Lyon

M. DCC. XLVII.

TABLE DES SOMMAIRES.

I. *DEux excès à éviter sur la Communion.* Page 2.
II. *Idée du Livre du P. Pichon.* 4.
III. *Plan de cette Instruction Pastorale.* 5.

PREMIERE PARTIE,

Où l'on éxamine les preuves de la Fréquente Communion, employées dans le Livre du P. Pichon.

IV. *EXAMEN des preuves de la Communion Fréquente tirées de l'Evangile.* 6.
V. *Preuves tirées des Actes des Apôtres, de S. Paul, & des Actes de S. André.* 9.
VI. *Preuves tirées de la Tradition des trois premiers siécles.* 11.
VII. *Preuves tirées des Peres du quatriéme & cinquiéme siécles.* 13.
VIII. *Preuves de la Fréquente Communion tirées des Docteurs Scholastiques.* 19.
IX. *Preuves de la Fréquente Communion tirées des Conciles.* 23.
X. *Décisions & pratique des Papes sur la Fréquente Communion.* 24.
XI. *Décret d'Innocent XI. sur la Frequente Communion, du 15. Février 1679.* 25.
XII. *Preuve de la Fréquente Communion par le sentiment & la pratique des Saints.* 28.
XIII. *De l'attrait & de la crainte de respect pour la Communion.* 31.
XIV. *De la Communion Fréquente pour les Prêtres.* 36.

SECONDE PARTIE,

Où l'on traite des dispositions à la Communion ; & à cette occasion, de la Pénitence.

XV. *ERREURS du P. Pichon sur les dispositions à la Communion.* 39.
XVI. *L'éxemption du péché mortel ne suffit pas pour communier souvent.* 45.
XVII. *Les Justes ont droit à la Communion. Par où faut-il les reconnoître?* 47.
XVIII. *De l'épreuve que S. Paul demande pour la Communion.* 52.
XIX. *La grace perdue après le Baptême ne se répare que par la pénitence.* 57.
XX. *Premier Motif de l'ancienne pénitence : S'assûrer de la vérité de la conversion des pécheurs.* 59.
XXI. *II. Motif de l'ancienne discipline sur la pénitence : Fortifier les Pénitens contre le danger de la rechûte.* 64.
XXII. *De l'unique pénitence des premiers siécles. Quelle en étoit la raison.* 68.
XXIII. *III. Motif de l'ancienne pénitence : La Satisfaction.* 76.
XXIV. *Erreurs & excès du P. Pichon sur la Satisfaction.* 78.
XXV. *Nouveaux excès du P. Pichon sur la pénitence publique.* 84.

XXVI. *Précis & Concluſion de ce qui a été dit de la pénitence publique.* 90.
XXVII. *De la diſtinction de la ſainteté commandée & d'une ſainteté de bienſéance & de conſeil.* 92.
XXVIII. *Les diſpoſitions qu'on éxige pour la Communion ne ſont point impoſſibles.* 97.
XXIX. *Doctrine des Peres ſur les diſpoſitions à la Communion.* 102.
XXX. *Doctrine de S. Auguſtin ſur les diſpoſitions à la Communion.* 107.
XXXI. *De l'obſtacle que le péché véniel peut mettre à la Communion.* 110.
XXXII. *De l'attache au péché véniel. Régle de S. François de Sales.* 115.
XXXIII. *Des Communions infructueuſes, & du ſoin de les éviter.* 120.
XXXIV. *La Communion propoſée comme un moyen de converſion.* 124.
XXXV. *La Communion ſubſtituée par l'Auteur aux autres moyens de ſalut.* 130.
XXXVI. *Précis des diſpoſitions à la Communion & Concluſion de la ſeconde Partie.* 136.

TROISIEME PARTIE,

Où l'on éxamine les reproches du P. Pichon contre le Livre de la Fréquente Communion.

XXXVII. *APPROBATIONS données au Livre de la Fréquente Communion.* 141.
XXXVIII. *Réponſe à l'accuſation générale d'éloigner les Chrétiens de la Fréquente Communion.* 144.
XXXIX. *De l'héréſie des deux Chefs, S. Pierre & S. Paul.* 148.
XL. *Deuxiéme & troiſiéme héréſies ſur l'Egliſe, imputées au Livre de la Fréquente Communion.* 149.
XLI. *Quatriéme, cinquiéme & ſixiéme héréſies ou erreurs imputées au Livre de la Fréquente Communion.* 153.
XLII. *De quatre Propoſitions condamnées par Alexandre VIII. & de l'amour pur & ſans mélange éxigé pour la Communion.* 156.
XLIII. *Reproche de vouloir rétablir la pénitence publique malgré l'Egliſe.* 161.
XLIV. *Calomnie du P. Pichon contre M. Arnaud repouſſée.* 166.
XLV. *Concluſion & Précis des erreurs du P. Pichon.* 170.

FAUTES A CORRIGER.

PAGE 10. *ligne* 10. & qu'on en eût. *Liſez* : & qu'on n'en eût.
Pag. 62. *ligne* 37. rapport de vrai-ſemblance. *Liſez* : rapport de reſſemblance.
Pag. 94. *ligne* 18. *concilio. Liſez* : *conſilio.*

27 Sept 1747

ORDONNANCE
ET
INSTRUCTION PASTORALE
DE
MONSEIGNEUR L'EVESQUE
D'AUXERRE,

PORTANT condamnation d'un Livre intitulé : L'eſprit de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe ſur la fréquente Communion, par le P. Jean Pichon, de la Compagnie de Jeſus. A Paris chez Hyppolite-Louis Guerin. 1745.

CHARLES, par la miſéricorde de Dieu, Evêque d'Auxerre, au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fidéles de notre Diocèſe, SALUT ET BÉNÉDICTION.

L'obligation impoſée aux Evêques de veiller à la conſervation & au maintien des ſaintes régles, & la ſollicitude particuliére que Nous devons à la portion du Troupeau que le Souverain Paſteur nous a confiée, Nous preſſent, MES TRE'S CHERS FRERES, de nous expliquer ſur un Livre imprimé en 1745. mais qui n'eſt pas ſi-tôt venu à notre connoiſſance; & de nous oppoſer, autant qu'il eſt en notre pouvoir, au mal qu'il eſt capable de faire, & au préjudice que les ames rachetées par la mort de Jeſus-Chriſt & nourries de ſon Corps & de ſon Sang, peuvent en ſouffrir.

Ce Livre a pour titre : *L'eſprit de Jeſus-Chriſt & de l'Egliſe ſur la fréquente Communion*, & pour Auteur, *le P. Pichon, Jéſuite.* Il eſt arrivé, par une rencontre aſſez ſinguliére, que la même année, mais avant que nous euſ-

Mard. du 13. Fevrier 1745.

sions entendu parler de ce Livre, nous avions publié un Mandement à l'occasion du Carême & de la préparation à la Communion Paſcale, propre à préſerver les Fidéles des mauvaiſes impreſſions que ce Livre pourroit leur donner. Comme il n'eſt pas long, & que vous pouvez ne l'avoir pas aſſez préſent, avant que de paſſer outre, nous croyons devoir en tranſcrire ici, tout ce qui concerne cette importante matiére.

I. Deux excès à éviter ſur la Communion.

» Vous ſavez, diſions-nous, M. T. C. F. que la Communion Paſcale eſt » d'une obligation étroite, & que l'Egliſe en a fait un précepte à tous les » Fidéles qui ont atteint l'âge de diſcretion ; précepte ſi grave, qu'elle me- » nace de l'excommunication ceux qui le violent. Mais en vous inſtruiſant ſur » cette matiére, nous avons à vous faire éviter deux extrémités vicieuſes ; » d'un côté, un empreſſement aveugle pour communier ; & de l'autre, une » négligence, ou plutôt une indifférence inéxcuſable pour la Communion. Il » faut, dit un de nos Conciles de France, *(a)* uſer d'un ſage diſcernement » dans la réception du Corps & du Sang de J. C. Car on doit prendre gar- » de qu'un trop long retardement à communier, ne tourne à la perte des » ames, puiſque J. C. dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme,* » *& ſi vous ne bûvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous.* Et ſi on re- » çoit ce Sacrement ſans diſcernement, on doit craindre ce que dit l'Apô- » tre : *Celui qui mange cette chair & qui boit ce ſang indignement, mange &* » *boit ſon propre jugement & ſa condamnation.*

Conc. Later. IV. Can. Omnis utriuſque ſexûs.

Joan. VI. 54.

I. Cor. XI. 29.

» La Communion indigne eſt toujours criminelle, & nulle raiſon ne peut la ju- » ſtifier. Le délai de la Communion eſt néceſſaire toutes les fois qu'on n'a pas les » diſpoſitions eſſentielles qu'exige cet auguſte Sacrement. Mais que les pécheurs » ne s'imaginent pas, que tout conſiſte pour eux à s'éloigner de la Communion, » & qu'on n'a rien à leur demander après cela. Qu'ils s'en éloignent, parce qu'ils » en ſont indignes ; & qu'ils diſent du fond du cœur à J. C. comme S. Pierre : » *Eloignez-vous de moi, Seigneur, parce que je ſuis un pécheur.* Mais qu'ils n'en » demeurent pas-là. Qu'ils ſe faſſent de cet éloignement un ſujet de douleur » & d'amertume. Qu'ils ſe reprochent à eux-mêmes les juſtes cauſes pour » leſquelles ils ſont privés d'un ſi grand bien. Qu'ils s'humilient & qu'ils gé- » miſſent de leur état. Qu'ils demandent à Dieu par d'inſtantes priéres, la » grace d'une volonté pleine & d'une réſolution éfficace de lever les obſta- » cles qu'il ont mis eux-mêmes à la participation du Corps & du Sang de » Jeſus-Chriſt.

Luc. V. 8.

» Si ces ſentimens n'accompagnent pas la privation de la Communion, » qu'en arrivera-t'il ? Plus les pécheurs s'éloigneront de la Table ſacrée, » plus ils feront un funeſte progrès dans la négligence de l'affaire du ſalut, » & dans l'indifférence pour les choſes ſaintes, dans le dégoût des Sacre- » mens, dans l'inſenſibilité ſur les vérités de la Religion les plus intéreſſan- » tes & les plus terribles. *Mon cœur eſt deſſéché,* diſoit David, *parce que j'ai* » *oublié de manger, & de me nourrir de mon pain.* Tout ſe deſſéche de même » dans le cœur de ces pécheurs. Tous les ſentimens de foi, de piété, de

Pſ. CI. 5.

(a) *Conc. Cabil. an. 813. can. 46.* In perceptione Corporis & Sanguinis Dominici, magna diſcretio adhibenda eſt. Cavendum eſt enim, ne ſi nimiùm in longum differatur, ad perniciem animæ pertineat, dicente Domino : *Niſi manducaveritis carnem Filii hominis & biberitis ejus ſanguinem, non habebitis vitam in vobis.* Si verò indiſcretè accipiatur, timendum eſt illud quod ait Apoſtolus : *Qui enim manducat & bibit indignè, judicium ſibi manducat & bibit.*

„ crainte, d'eſpérance, d'amour de Dieu, y ſont comme éteints & morts: „ & rien, pour ainſi dire, n'eſt plus capable de les toucher & de les re- „ muer, parce qu'ils ne penſent plus à ſe nourrir du pain céleſte. Ils en vien- „ nent même juſqu'à s'éloigner du tribunal de la pénitence, auſſi bien que „ de la Table Euchariſtique, & à ſe procurer enfin une fauſſe & funeſte „ paix, en marchant dans une voie qui ne peut les conduire qu'à l'impé- „ nitence finale & à la perdition éternelle.

„ Que ce mal eſt grand, qu'il eſt déplorable! mais qu'il devient com- „ mun dans ces jours mauvais où nous vivons! C'eſt pour nous & pour „ nos dignes Coopérateurs dans le ſaint miniſtére, le ſujet de la douleur „ la plus vive & la plus amére. Il n'arrive même que trop qu'on perd la Re- „ ligion, à force d'en négliger les devoirs, qu'on ſecoue le joug ſalutaire „ de la foi qui incommode les paſſions, & qu'on ſe livre à l'irréligion & à „ l'impiété; comme ſi on n'avoit rien à craindre, quand on eſt parvenu à ne „ rien croire.

„ Que dirons-nous à ces deux ſortes de perſonnes, dont les unes mon- „ trent tant d'empreſſement, & les autres tant d'indifférence pour la Com- „ munion? Nous dirons aux premiers: Votre déſir eſt bon & louable, pour- „ vû qu'il ſoit réglé & ſoumis au jugement d'un Miniſtre ſage & éclairé. „ Si ce Miniſtre vous juge en état de communier, allez à la Table du Sei- „ gneur avec une joie mêlée de crainte. Joignez-vous avec une confiance „ pleine de reſpect à *ces pauvres* d'eſprit dont il eſt dit; *qu'ils mangeront*, *Pſ. XXI. 27.* „ *qu'ils ſeront raſſaſiés*, *& qu'ils loueront le Seigneur* de l'abondance de ſes dons. „ Après avoir goûté combien le Seigneur eſt doux dans cet auguſte Sacre- „ ment, ne vous bornez pas à la Communion Paſcale, ni même à un petit nom- „ bre de Communions pendant le cours de l'année: vivez enſorte que vous „ puiſſiez recevoir ſouvent ce précieux gage de la gloire future: heureux ſi „ par une vie aſſez pure, & un progrès continuel dans la piété, vous pou- „ viez mériter de Communier tous les jours. *Sic vive*, *ut quotidiè merearis* „ *accipere.*

„ Mais ſi vous n'en êtes pas jugés dignes, même à Pâque, n'entreprenez „ pas de forcer les barriéres du Sanctuaire, ni de faire violence, comme „ s'en plaignoit S. Cyprien, au Corps & au Sang de J. C. Reſpectez la main „ qui vous arrête. Ne vous rebutez pas d'un retardement qui vous eſt né- „ ceſſaire, & ne penſez qu'à faire ceſſer votre indignité. Que celui, dit „ S. Céſaire, *(a)* qui veut recevoir la vie dans l'Euchariſtie, commence lui- „ même par changer de vie, car la Communion ſans ce changement de „ vie, loin de le guérir, le rendra encore plus malade, & il y trouvera „ la mort au lieu de la vie.

„ C'eſt pour cela même, nous diront ces autres pécheurs indifférens „ & inſenſibles, que nous demeurons éloignés de la Communion. Mais „ penſent-ils qu'en évitant un précipice, ils tombent dans un autre; & que „ quelque différence qu'il y ait entre communier indignement, & renon- „ cer à la Communion, l'un & l'autre conduit ſûrement à la mort éternel-

(a) S. Cæſar. Serm. 115. in app. 5. T. S. Aug. Mutet ergo vitam, qui vult accipere vitam. Nam ſi non mutet vitam, ad judicium accipiet vitam; & magis ex ipsâ corrumpitur, quàm ſanetur; magis occiditur, quàm vivificetur.

Joan. VI. 54. „ le. L'oracle eſt prononcé par J. C. *Si vous ne mangez la chair du Fils de*
„ *l'homme, & ſi vous ne bûvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous.* C'eſt
„ ſur cet oracle qu'eſt fondée pour les Chrétiens l'obligation de commu-
„ nier; & le précepte de l'Egliſe n'a fait que déterminer & fixer cette Com-
„ munion au moins à Pâque. La mort éternelle ſera donc le partage & le
„ ſort funeſte de tous ceux qui ſe privent de la Communion par leur faute.
I. Cor. XII. 29. „ Et comme il n'eſt pas moins certain par S. Paul, que *ceux qui communient*
„ *indignement, mangent & boivent leur condamnation*, il faut néceſſairement
„ conclurre, qu'il n'y a de moyen de ſalut pour les uns & pour les autres,
„ que de communier, & d'apporter à la Communion les diſpoſitions néceſ-
„ ſaires, & ſur-tout la ceſſation du péché, & le commencement d'une vie
„ nouvelle.»

On voit aiſément dans ce Mandement, qu'ayant deux excès à combattre ſur la Communion, l'éloignement & l'indifférence d'un côté, & de l'autre un empreſſement aveugle & mal réglé, nous avons plus inſiſté ſur le premier que ſur le ſecond, quoique nous n'ayons pas oublié de mettre des bornes à un déſir de communier, qui ne ſeroit pas conforme aux régles. La connoiſſance des beſoins de notre Diocèſe, nous a obligé d'en uſer ainſi, & de faire nos efforts pour réveiller beaucoup de pécheurs de leur aſſoupiſſement léthargique & mortel, & de la négligence dans laquelle ils vivent par rapport au devoir de la Communion Paſcale. Et à Dieu ne plaiſe que nous négligions de les en avertir, & de les preſſer de faire ce qu'ils doivent, pour ſe mettre en état de communier dignement.

II. Idée du Livre du P. Pichon.

Mais le Livre du P. Pichon nous met dans l'obligation de vous inſtruire plus à fond ſur les diſpoſitions néceſſaires pour communier, & de vous apprendre à régler la fréquence ou la rareté de vos Communions, ſur des principes plus ſûrs & plus conformes à l'eſprit de J. C. & de l'Egliſe, que ceux dont cet Auteur ſe ſert pour pouſſer indifféremment les Chrétiens de tout état, & de toute condition, non-ſeulement à communier, mais à communier ſouvent, & même tous les jours. Voici l'idée que nous nous ſommes faite de ce Livre, après l'avoir lû avec beaucoup d'attention, & avoir conſulté ſur ſon ſujet pluſieurs Théologiens habiles & dignes de notre confiance.

L'Auteur s'y étend extrêmement ſur ce que perſonne ne lui conteſte, qui eſt que la Communion fréquente & même quotidienne eſt conforme à l'eſprit de J. C. & à la pratique des premiers Chrétiens; & qu'elle s'eſt conſervée pendant pluſieurs ſiécles, au moins dans un bon nombre d'Egliſes. Il en apporte beaucoup de preuves, auxquelles on pourroit en ajouter d'autres. Parmi ces preuves, il y en a qui ſont éloignées & peu convaincantes, comme celles qu'il tire des diſcours & des miracles de J. C. d'autres qui ſont propoſées ſans précaution, & avec un ſilence affecté ſur ce qui les accompagne; d'autres fauſſes & appuyées ſur des fondemens ruineux. Il y a dans ce Livre bien des contradictions, & on y trouve ſouvent d'un côté de quoi renverſer ce qui avoit été établi de l'autre. L'Auteur y donne diverſes preuves d'ignorance, de défaut de diſcernement, & même d'infidelité dans les autorités qu'il allégue. Un nombre conſidérable des textes des Peres qu'il cite, ſont tronqués, interpolés, défigurés, mal traduits; & ils ſuffiſent pour combattre

battre ſes idées, quand on a recours aux ſources d'où il les a tirés. Il mêle dans ſa narration pluſieurs hiſtoriettes compoſées à plaiſir, & aſſorties au but qu'il ſe propoſe, mais qui ne peuvent en impoſer qu'aux perſonnes ſimples & crédules. Ce qui eſt plus grave, c'eſt qu'il avance pluſieurs principes ſur la pénitence & ſur les préparations à la Communion, non-ſeulement équivoques & ſuſceptibles d'un mauvais ſens, mais même faux, erronés, pernicieux & propres à autoriſer dans la pratique les Communions indignes, & la profanation du Corps & du Sang de J. C. Enfin cet Auteur s'éléve avec fureur contre des Livres approuvés & eſtimés dans l'Egliſe & qui y ont produit de grands fruits. Il leur impute des erreurs & des héréſies dont ils ſont exemts; & il ſe propoſe de les exterminer, & de les arracher des mains des Fidéles, qui y trouvent de quoi s'inſtruire & s'édifier, dans le deſſein d'y ſubſtituer le ſien, & d'en faire déſormais la régle de la conduite des Confeſſeurs & des Pénitens. C'eſt pour cela qu'il en fait lui-même par un de ſes Interlocuteurs un éloge magnifique, & qu'il ne craint pas de s'encenſer par une main qu'il remue à ſon gré, & de ſe donner des louanges qu'il n'avoit pas lieu d'attendre d'ailleurs.

III. Plan de cette Inſtruction Paſtorale.

Nous ne reléverons pas tous ces défauts dont la multitude eſt trop grande, mais ſeulement les plus graves, & ceux qui ſe rencontreront ſous nos pas. Et quoiqu'il importe aux Fidéles de connoître combien ce Livre eſt mépriſable, & quel danger il y auroit pour eux d'en adopter & d'en ſuivre l'eſprit & les maximes; Nous nous propoſons dans cette Inſtruction, un objet plus utile & plus conforme à notre inclination. Ce ſeroit peu en effet d'expoſer les égaremens de l'Auteur & de les réfuter ſéchement & dans un ſtile polémique. Ce que nous avons ici principalement en vuë, c'eſt d'oppoſer la lumiére aux ténébres, la vérité au menſonge, les ſaintes régles aux faux principes qui les attaquent; & de prendre occaſion d'un mauvais Livre, pour donner aux Fidéles de notre Diocèſe, une Inſtruction ſolide & ſalutaire ſur la matiére eſſentielle de la Communion Euchariſtique. Loin de les en éloigner, nous continuerons à les exhorter de tout notre pouvoir à s'en approcher ſouvent, s'ils ſont en état d'en profiter; & s'ils n'y ſont pas, à travailler efficacement à faire ceſſer les obſtacles qui les en rendent indignes; & nous leur ferons ſentir de quels biens & de quels ſecours pour le ſalut ils ſe privent eux-mêmes, & à quels dangers ils s'expoſent, en ne recourant pas à la ſource des graces, ſoit à cauſe des vices auxquels ils ne veulent pas renoncer, ſoit par indifférence & par négligence, ſoit par de vains ſcrupules ſur leſquels ils ne doivent pas s'en rapporter à eux-mêmes. Mais en même tems nous expliquérons les bonnes & ſaintes diſpoſitions que l'Ecriture, la Tradition, & l'Egliſe exigent pour la Communion plus ou moins fréquente. Nous ferons voir que ces diſpoſitions ne ſont pas telles, qu'elles puiſſent ſervir de prétexte pour s'en éloigner. Nous expoſerons le malheur & le crime des Communions indignes, & l'acheminement à la damnation éternelle qui en réſulte, pour en préſerver les pécheurs qui ne ſont pas véritablement convertis. Nous apprendrons aux juſtes même à s'éprouver & à ſe préparer, comme les ſaints Docteurs le préſcrivent, avant que de participer au pain céleſte, de peur qu'il ne leur devienne par leur faute, infructueux & nuiſible; & à craindre de ſe faire de la

Communion fréquente une habitude, qui rallentiſſe les ſentimens de foi, de confiance, d'amour & d'humilité, qui doivent toujours accompagner l'action la plus ſainte & la plus divine de la Religion.

Cette Inſtruction étant devenuë plus longue que nous ne penſions, nous la diviſons en trois parties. Dans la premiére, nous diſcuterons les preuves de la fréquente Communion que l'Auteur apporte, & nous le prendrons ſouvent en défaut, ſoit pour la fidélité des Textes qu'il cite, ſoit dans ce qu'il a ſoin d'en ſupprimer ou d'y ajouter du ſien, ſoit dans ce qu'il y laiſſe de contraire à ſes principes. Dans la ſeconde, qui ſera la plus étenduë, nous traiterons des diſpoſitions à la Communion; & à cette occaſion, de la pénitence par laquelle ſeule les pécheurs peuvent y être admis. Nous expoſerons en particulier les grands avantages de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe ſur la pénitence, pour en recueillir & en conſerver l'eſprit. Nous relèverons les erreurs, les excès & les défauts eſſentiels du Livre ſur ces diſpoſitions, & nous tâcherons d'établir ſur des fondemens ſolides de la Tradition, les vrais principes, & la doctrine de l'Egliſe par rapport aux préparations que les Fidéles doivent apporter à la Communion. Nous nous attacherons ſur-tout au principe qui domine dans tout le Livre & qui en fait la baſe, qu'il ſuffit d'être exempt de péché mortel pour communier tous les jours, & nous en démontrerons la fauſſeté & le danger. L'obſtacle que les péchés véniels peuvent mettre à la Communion fréquente ſera auſſi diſcuté & examiné, & les Régles qu'on doit ſuivre à cet égard poſées & établies; & nous n'oublierons pas certains effets que l'Auteur fait attendre de la Communion, au lieu qu'ils doivent la précéder. Enfin dans la troiſiéme partie nous examinerons les reproches, & les accuſations d'héréſie & d'erreur formées contre le Livre de la Fréquente Communion & ſon Auteur; & par les Réponſes mêmes qui y furent faites preſque auſſitôt après qu'il eut été publié, nous juſtifierons l'un & l'autre, & nous éclaircirons ce qui pourroit reſter là-deſſus de difficulté dans l'eſprit des perſonnes qui cherchent ſincérement la vérité. Mais en relevant les erreurs & les fautes du P. Pichon, nous ſerons très-attentifs à lui rendre juſtice dans tout ce qu'il dit de vrai & d'utile, d'en convenir avec lui & de lui en faire honneur.

PREMIERE PARTIE.

Où l'on examine les preuves de la fréquente Communion, employées dans le Livre du P. Pichon.

I V. Examen des preuves de la Communion fréquente tirées de l'Evangile. *Entret. I I. pag. 19. &c.*

NOus convenons d'abord très-volontiers avec le P. Pichon que » l'eſprit de » Jeſus-Chriſt eſt que l'on communie ſouvent & même tous les jours: » que ces paroles de Jeſus-Chriſt dans l'inſtitution de l'Euchariſtie, *prenez & mangez*, marquent clairement l'uſage que nous devons faire de ce Sacrement, c'eſt-à-dire, en faire notre nourriture, & que c'eſt pour nous faire entendre que ſa chair adorable doit être l'aliment journalier de nos ames, qu'il

nous l'a donnée ſous l'apparence du pain qui eſt la nourriture la plus commune & la plus ordinaire de nos corps.

Mais l'Auteur doit ſe rappeller ce qu'il a dit ailleurs, que » la nourriture » n'eſt pas pour les morts, mais pour ceux qui ſont en vie » ; & par conſéquent que l'Euchariſtie n'eſt pas pour les pécheurs qui ont perdu la vie de la grace. Il doit ſavoir auſſi que les Médecins défendent ordinairement l'uſage du pain aux malades ; parce que leur eſtomac n'eſt pas en état de le digérer ; & qu'à proportion l'aliment ſolide du corps de J. C. doit être interdit aux malades ſpirituels dont la guériſon n'eſt pas encore aſſez avancée pour qu'ils puiſſent porter le pain des forts & en profiter. Lors donc qu'il dit, que » le » double devoir d'un Prêtre, ſelon J. C. eſt de porter tout le monde à com- » munier, d'y préparer tout le monde, & de leur perſuader fortement la » fréquente Communion » , il devoit appuyer davantage ſur la préparation dont il ne dit qu'un mot en paſſant, pour ne pas faire entendre qu'elle ſoit ſi facile, & que les Prêtres puiſſent ſe flatter d'y amener tout le monde. Car voilà l'idée que ces paroles laiſſent dans l'eſprit.

Entret. XI. pag. 266.

Entret. II. pag. 85.

» L'eſprit de J. C. dit-il, eſt que l'on communie ſouvent & même tous les » jours. » Mais le même eſprit n'eſt-il pas que l'on communie dignement & ſaintement ; & que les indignes ſoient éloignés de la Communion ? L'eſprit de J. C. eſt que tous les hommes travaillent à leur ſalut, & qu'ils marchent dans la voie droite qui conduit au bonheur éternel ; & cependant il nous apprend lui-même qu'il y en a peu qui trouvent cette voie, & encore moins qui perſévérent juſqu'à la fin à la ſuivre & à y marcher ; *pauci ſunt qui inveniunt eam.* Il ne ſuffit donc pas de pouſſer tout le monde à la Communion fréquente : mais ce qui eſt eſſentiel, c'eſt d'examiner ſi tout le monde a les diſpoſitions néceſſaires pour bien communier ; ou plutôt il ne faut pas beaucoup d'examen pour convenir, ſi on eſt de bonne foi, qu'il s'en faut bien que tout le monde les ait, & que l'indignité du très-grand nombre eſt trop notoire. Que les Prêtres travaillent donc à préparer tout le monde à la Communion, & qu'ils n'épargnent aucun ſoin, aucune peine pour y réuſſir ; mais qu'en attendant, ils ſoient exacts à arrêter ceux qui ne ſont pas encore ſuffiſamment préparés.

Matth. VII. 14.

Le P. Pichon y penſe-t'il quand il dit : » Voyez les libertins, les vo- » luptueux, les mondains, les mondaines, communient-ils ſouvent ? La jeu- » neſſe ſans frein, ſans obéiſſance, ſans pudeur, communie-t'elle ſouvent ? » Les gens d'affaires, d'intrigue, de Cour, de guerre, ſi attachés ordinaire- » ment à leurs plaiſirs, à leurs intérêts, ſacrifiant tout à leurs paſſions, com- » munient-ils ſouvent ? A peine font-ils leurs Pâques. Si notre ſiécle ne cé- » de en déſordres à aucun des ſiécles précédens, à quoi faut-il s'en pren- » dre ? à la fauſſe Religion dont on ſe pare pour ne pas communier ſou- » vent. » Voudroit-il donc que de telles gens communiaſſent ſouvent, & ſeroit-il bien édifié de les voir fréquemment aſſis à la Table ſacrée ? A peine font-ils leurs Pâques ; & ne vaudroit-il pas mieux qu'ils ne les fiſſent point, tant qu'ils ſeront tels qu'il nous les repréſente ici ? Se plaindre de ce que des libertins, des jeunes gens ſans pudeur, des hommes qui ſacrifient tout à leurs paſſions, ne communient pas aſſez ſouvent : qui peut ſoutenir un diſcours ſi peu chrétien ? Eſt-ce à la Com-

Entret. I. pag. 14.

munion qu'il faut exhorter & pouſſer des hommes de ce caractére, & non pas plutôt à la pénitence, à la converſion de leurs cœurs, au changement de leur vie, au renoncement à leurs vices, & au commencement d'une vie nouvelle ; & ne ſera-t'il pas tems de les conduire à la Communion, quand ils auront donné des preuves ſolides qu'ils ne ſont plus ce qu'ils étoient, & qu'ils vivent en chrétiens & en pénitens ? Mais c'eſt, dit-on, la rareté des Communions qui eſt la cauſe de ces déſordres dans leſquels notre ſiécle ne céde à aucun des ſiécles précédens. Que ne dit-on plutôt, ſi on veut parler ſelon la vérité, que ce ſont ces déſordres qui cauſent la rareté des Communions, parce qu'un peu d'inſtruction & un reſte de foi & de religion arrêtent ceux qui en ſont coupables, les font convenir qu'ils ſont indignes de communier, & les empêchent au-moins d'ajouter aux crimes qu'ils ne peuvent ſe diſſimuler à eux-mêmes, celui de la Communion ſacrilége. En un mot ceux qui ſe privent de la Communion par la vie déréglée qu'ils ménent, & à laquelle ils ne veulent pas renoncer, ſont doublement coupables, & par leur mauvaiſe vie, & parce qu'ils ſe privent par leur faute du ſecours de la Communion. Mais ils le ſeroient incomparablement davantage, ſi en vivant mal, il communioient fréquemment.

Entret. II. pag. 34. L'Auteur cherche d'autres preuves de la fréquente Communion dans les Paraboles & dans les Miracles de J. C. qui ne montrent pas en lui beaucoup
Luc. XIV. de diſcernement. Il cite la Parabole des conviés au feſtin & qui refuſent d'y venir, & il appuye ſur la colére du Pere de famille contre ces conviés, pour établir que tous les chrériens ſont invités à la Communion, & qu'ils ſe rendent coupables en ne communiant pas. Mais 1°. il ne s'agit pas directement de la Communion dans cette parabole, mais de la vocation à la foi de
Matth. XXII. l'Evangile. La preuve en eſt dans S. Matthieu qui rapportant, comme il paroît, la même parabole, dit que les ſerviteurs du Roy aſſemblérent pour le feſtin tous ceux qu'ils trouvérent bons & mauvais, *malos & bonos ;* ce qui marque clairement le mélange des juſtes & des pécheurs, qui ſeroit dans l'Egliſe, juſqu'à ce que le Roy vînt en faire le diſcernement & la ſéparation dans ſon jugement. 2°. Si l'Auteur veut abſolument entendre la parabole du feſtin, de l'Euchariſtie ; il faut donc qu'il y améne auſſi les bons & les méchans ſans diſtinction, ſans choix, ſans examen. Mais ne craindra-t'il pas en ce cas ce que S. Matthieu ajoute, que le Roy étant entré dans la ſale du feſtin, & y ayant vû un homme qui n'avoit pas la robe nuptiale, lui demanda, comment il avoit oſé entrer ſans cette robe, & lui fit lier les pieds & les mains, & le jetter dans les ténébres du dehors, où il n'y aura que pleurs & grincemens de dents. De plus comment prouvera-t'il par ce feſtin unique la fréquente & très-fréquente Communion ?

Il fait ailleurs un autre uſage de la même parabole, mais qui n'eſt pas
Entret. XI. pag. 268. plus juſte. » Voyez-vous, dit-il, voilà des pauvres, des infirmes invités au » feſtin. Ils ſont vivans, la nourriture peut leur profiter. Ils ſont placés à » la table royale. Pourvû qu'on ne ſoit pas mort à la grace, les infirmités » ſpirituelles n'excluent point de la table Euchariſtique.» C'eſt toujours s'éloigner du vrai ſens de la parabole, où il ne s'agit pas de l'Euchariſtie. Et nous examinerons ailleurs quel égard on doit avoir aux infirmités ſpirituelles par rapport à la Communion.

Il

Il s'étend beaucoup ſur les deux miracles de la multiplication des pains. Il les repréſente avec raiſon comme des images & des préludes de l'inſtitution de la divine Euchariſtie, que J. C. réſervoit pour la veille de ſa mort. Il fait de vains efforts pour en tirer des preuves de la fréquente Communion ; & il ne voit pas que ſi ces miracles prouvoient quelque choſe, ce ſeroit bien plutôt, que la Communion doit être accordée à tous, comme les pains miraculeuſement multipliés, que non pas que la Communion doive être fréquente. Mais pas un mot ſur les diſpoſitions : au lieu que S. Ambroiſe trouve dans ces miracles, l'ordre qui doit être obſervé dans la diſpenſation du Sacrement de l'Euchariſtie; *myſterii ordo ſervatur.* Et en quoi ? En ce que J. C. guérit les malades qui ſe trouvérent parmi ce peuple avant que de leur faire diſtribuer le pain miraculeux. C'eſt ainſi, dit ce Pere, que perſonne ne doit recevoir l'aliment de J. C. s'il n'eſt guéri auparavant : *Nemo cibum accipit Chriſti, niſi fuerit ante ſanatus ;* s'il n'eſt guéri de ſes vices & de ſes paſſions déréglées, & ſi une ſanté réelle & ſolide n'a ſuccédé à ſes maladies ſpirituelles.

Entret. III. pag. 48.

S. Ambr. in Luc. L. 6. cap. 9.

V. Preuves tirées des Actes des Apôtres, de S. Paul & des Actes de S. André.

Perſonne ne conteſtera au P. Pichon la preuve qu'il tire des Actes des Apôtres, que les premiers Chrétiens communioient tous les jours ; & nous applaudiſſons au raiſonnement qu'il fait là-deſſus : » Les premiers Chrétiens „ communioient tous les jours. De qui avoient-ils appris cette pratique-là ? „ Des Apôtres..... D'où les Apôtres avoient-ils appris qu'il falloit com- „ munier tous les jours ? De J. C. leur Maître..... La pratique de la „ Communion quotidienne vient donc de J. C..... Elle eſt donc conforme à ſon „ eſprit ? » Nous remarquons ſeulement, que l'expreſſion *qu'il falloit communier tous les jours* n'eſt pas exacte ni vraie, ſi l'Auteur l'entend d'un précepte & d'une obligation étroite ; car la Communion quotidienne n'eſt pas commandée aux chrétiens, quoiqu'elle ſoit conforme à l'eſprit de J. C. mais elle leur eſt conſeillée & recommandée, comme une pratique très-louable, très-ſalutaire & très-ſainte ; pourvû qu'ils y apportent des diſpoſitions ſinon ſemblables, au moins approchantes de celles des premiers chrétiens. L'Auteur expoſe très-bien ces diſpoſitions des premiers chrétiens, comme auſſi les fruits qu'ils recueilloient du Sacrement, lorſqu'il dit : » Cette Com- „ munion quotidienne étoit la ſource d'une joie pure, d'une reconnoiſſan- „ ce qui éclattoit en louanges perpétuelles envers le Seigneur. Cette Com- „ munion étoit précédée d'une ſimplicité & d'une pureté de cœur, qui ſe „ faiſoit ſentir, & ſuivie d'une conduite aimable & pleine de charité. » Qu'on nous donne de tels chrétiens, & nous ferons tous nos efforts pour les porter à la Communion non-ſeulement fréquente, mais quotidienne.

Entret. IV. pag. 72.

Ibid.

Mais alors même nous ne leur en ferons pas une néceſſité, ni un devoir étroit, comme paroît faire l'Auteur par ces paroles : » Le chrétien eſt con- „ tinuellement attaqué par les objets flatteurs du monde, par ſes propres paſ- „ ſions, enfin par tous les efforts de l'enfer. Il a donc continuellement be- „ ſoin de force pour faire tête à tant & à de ſi dangereux ennemis. Il „ ſuccombera ſous leurs efforts, s'il ne prend chaque jour cet aliment cé- „ leſte du corps de J. C. Comment réſiſtera-t'il à leurs traits ? S'il ne s'ar- „ me de ce bouclier, ſa perte eſt certaine. » L'Auteur ignore-t'il qu'il y a d'autres moyens & d'autres armes pour repouſſer ces traits, & en particu-

Entret. I. pag. 8.

lier la retraite, la mortification des ſens, la priére ; & que ces moyens ne demandent pas dans ceux qui les employent, les mêmes diſpoſitions que la Communion ? Il ne doit donc pas faire de la Communion, & encore moins de la Communion de chaque jour, un moyen néceſſaire & unique de réſiſter aux ennemis du ſalut, ni prononcer que la perte d'un chrétien eſt certaine, s'il ne s'arme de ce bouclier. Car ſi la Communion bien faite donne des forces pour ſurmonter les tentations comme on n'en peut pas douter, qui eſt ce qui a appris au P. Pichon à borner cet effet ſalutaire à la Communion de chaque jour, comme ſi elle ne donnoit de forces que pour le jour qu'on la fait, & qu'on en eût plus le lendemain, à moins qu'on ne communie de nouveau, & ainſi du jour ſuivant & de tous les jours ? De telles idées en voulant relever la Communion par ſes effets, la dégradent & lui font perdre ſon efficace & ſa vertu.

L'Auteur s'étend après cela ſur les textes de S. Paul qui regardent la Communion. Ces textes rappellent l'inſtitution de l'Euchariſtie, comme avoient fait trois des Evangeliſtes ; mais ils ne ſont pas formels pour la Communion de tous les jours, & ce n'eſt que par des raiſonnemens & des conſéquences qu'il prétend l'y trouver ; mais raiſonnemens qui n'approchent pas de la preuve tirée des Actes des Apôtres, & de la pratique des premiers chrétiens qui ſous leur conduite communioient tous les jours. Ce qu'il y a de particulier dans S. Paul, c'eſt l'épreuve qu'il exige avant la Communion, c'eſt le malheur effroyable & le crime énorme de ceux qui communient indignement. L'Auteur n'a pû ſe le diſſimuler, & il en dit quelque choſe en cet endroit qui a beſoin d'être bien examiné ; mais comme il y revient dans la ſuite, nous nous réſervons d'en parler, lorſqu'il s'agira des diſpoſitions à la Communion.

Entret. IV. pag. 83.

Le P. Pichon cite les prétendus Actes du martyre de S. André écrits, dit-il, par les Prêtres & les Diacres d'Achaïe ; & il lui fait dire au Proconſul Egée : „ J'immole tous les jours au Dieu Tout-puiſſant ſur l'autel, „ l'Agneau ſans tache ; & après que tout le peuple a mangé ſa chair, l'A- „ gneau qui a été ſacrifié, demeure tout entier & vivant. » Ce diſcours adreſſé à un Perſécuteur, n'eſt pas digne de la ſageſſe Apoſtolique & ne peut avoir été compoſé que fort tard par un impoſteur qui ignoroit la pratique qui s'eſt conſervée dans l'Egliſe juſqu'au cinquiéme ſiécle, de cacher nos myſtéres aux Infidéles ; comme on le voit par cette parole ſi commune dans les Sermons des SS. Peres, & en particulier de S. Auguſtin, quand ils parloient de l'Euchariſtie : *Norunt Fideles* : les Fidéles ſavent ce que c'eſt. On n'en inſtruiſoit même les Catéchuménes qu'après qu'ils avoient reçû le baptême : on en a la preuve dans les Catéchéſes de S. Cyrille de Jeruſalem. Ce diſcours ne peut donc pas être de S. André parlant au Proconſul Egée, & il n'en faut pas davantage, pour rejetter comme apocryphes les Actes d'où il eſt tiré. C'eſt pour cela qu'on les a ôtés des nouveaux Bréviaires. Mais le P. Pichon n'en fait pas tant, & tout eſt bon pour lui, pourvû qu'il y trouve de quoi appuyer ſes idées ſur la Communion fréquente & quotidienne.

Au ſurplus il faut lui ſavoir gré de ce qu'il dit de la ſainteté des premiers chrétiens, après avoir prouvé qu'ils communioient tous les jours,

„ La primitive Egliſe n'a été formée que par les Apôtres ſeuls ; & jamais *Entret. V.*]
„ l'Egliſe n'a été plus digne d'être notre régle, plus digne de notre véné- *pag. 87.*
„ ration : Quelle innocence ! Quelle pureté ! Quel détachement ! Quelle
„ union avec Dieu ! Quel zéle pour la foi ! Nous ne ſommes diſciples
„ de J. C. qu'autant que nous approchons de ces premiers chrétiens. » La conſéquence naturelle qui ſuit de-là, c'eſt que les Communions des chrétiens d'aujourd'hui ne doivent être fréquentes qu'à proportion qu'ils approchent de ces ſaintes diſpoſitions des premiers chrétiens. Or celles du très-grand nombre en approchent-elles ? On n'oſeroit le dire, & on oſe pourtant les exhorter & les pouſſer à la Communion de tous les jours, & leur propoſer ſur ce point pour modéles, ceux de la ſainteté deſquels ils ſont ſi prodigieuſement éloignés. C'eſt bien ici que nous devons dire : » Donnez- *Miſſ. Pariſ. Poſt-Com. in feſto S. Barnabæ.*
„ nous, Seigneur, de voir votre Egliſe comme elle étoit dans les jours
„ anciens, lorſque les Diſciples perſévérans dans la doctrine des Apôtres
„ & dans la fraction du pain Euchariſtique, n'étoient tous qu'un cœur &
„ qu'une ame.

V I.
Preuves tirées de la Tradition des trois premiers ſiécles.

L'Auteur fait après cela un grand étalage des preuves de la fréquente Communion que la Tradition lui fournit ; & il y fait auſſi preuve de ſon ignorance & de ſon infidéliré dans pluſieurs des textes qu'il cite. Il commence par les Canons attribués aux Apôtres, mais qui ſous un faux titre ne laiſſent pas de repréſenter pour l'ordinaire une diſcipline ancienne & reſpectable. Il cite en particulier le dixiéme qu'il abrége, & dont il ſupprime une partie. » Que tous les Fidéles, dit-il, qui entrent dans l'Egliſe *Entret. V. pag. 89.*
„ & qui ne communient pas, ſoient excommuniés, parce qu'ils cauſent du
„ trouble dans l'Egliſe. » Le voici en ſon entier. » Les Fidéles qui entrent *Can. X. Apoſt.*
„ dans l'Egliſe, & entendent (lire & expliquer) les Ecritures, mais qui
„ ne demeurent pas juſqu'à la fin de la priére, (c'eſt-à-dire de la Liturgie
„ ou de la Meſſe,) & ne reçoivent pas la ſainte Communion, doivent être
„ privés de la Communion, parce qu'ils cauſent du trouble dans l'Egliſe. »
On voit par-là, que ſi on privoit ces Fidéles de la Communión, ce n'étoit pas ſeulement parce qu'ils s'abſtenoient de communier, mais encore parce qu'ils ſortoient de l'Egliſe auſſitôt après les lectures de l'Ecriture, & l'exhortation qui les ſuivoit, comme faiſoient les Catéchuménes & les Pénitens qui n'étoient pas encore parvenus au dégré des Conſiſtans ; & parce qu'ils n'aſſiſtoient point aux priéres & à l'oblation du ſacrifice. Mais l'Auteur ne voit par-tout que la Communion fréquente & quotidienne ; & tout ce qui eſt à côté lui échape, ou il le diſſimule.

Il cite la Lettre 14. de S. Ignace martyr, ſans marquer à qui elle eſt adreſſée ; & il ne ſait pas que cette Lettre eſt une de celles qui ſont fauſſement attribuées à S. Ignace, & qu'on n'en reconnoît aujourd'hui parmi les perſonnes qui ont quelque érudition, que ſept qui ſoient véritablement de ce ſaint martyr, quoiqu'il ait pû en écrire d'autres qui ne ſont point venues juſqu'à nous.

Il cite auſſi l'Apologie de ſaint Juſtin : mais il n'y eſt parlé que des Aſſemblées Eccléſiaſtiques du Dimanche, que nous appellons aujourd'hui les Meſſes Paroiſſiales. Les Fidéles préſens y communioient, & les Diacres portoient l'Euchariſtie aux abſens, ce qui ne prouve pas la Communion de

tous les jours. L'Auteur n'a garde de rapporter ce que S. Juſtin ajoute des diſpoſitions qu'on exigeoit de ceux qui étoient admis à la Communion ; mais nous en parlerons ailleurs. Ce qu'il rapporte de Tertullien prouve mieux pour la Communion de tous les jours. Il cite encore Origéne, qui ne parle que de la néceſſité de communier ſans en fixer le tems ; & Euſebe de Ceſarée qui ne fait mention que de l'oblation du Sacrifice qui ſe fait chaque jour par les Prêtres en mémoire de la mort de J. C. ce qui ne ſignifie pas que chaque jour tous les Prêtres diſſent la Meſſe ſéparément ; mais qu'ils offroient tous enſemble le même ſacrifice. Il n'y eſt point parlé de la Communion des Laïques.

Enfin S. Cyprien cité par l'Auteur, dit de l'Euchariſtie que nous demandons dans l'Oraiſon Dominicale, que ce pain nous ſoit donné chaque jour, & qu'en effet les chrétiens alors le recevoient tous les jours comme l'aliment du ſalut. Mais il leur fait craindre en même tems, & l'Auteur ne le diſſimule pas, que quelque péché grief, en leur interdiſant l'Euchariſtie, ne les ſépare du corps de J. C. » Il faut craindre, conclut le S. Martyr, „ & il faut prier, de peur que quelqu'un de nous étant privé de la Com-
S. Cypr. Tract. de Orat. Dom. „ munion & ſéparé du corps de J. C. ne demeure éloigné du ſalut. *Timendum eſt & orandum, ne dum quis abſtentus ſeparatur à Chriſti corpore, procul remaneat à ſalute.* Telle eſt la méthode des ſaints Docteurs : recommander aux chrétiens la Communion fréquente & quotidienne, & leur faire craindre & fuir les péchés qui les en rendroient indignes. Mais avertir que ces péchés griefs excluent de la Communion, ce n'eſt pas dire que d'en être exempt, ſoit la ſeule diſpoſition néceſſaire pour communier tous les jours, comme le prétend le P. Pichon ; c'eſt uniquement ôter le plus grand obſtacle à la Communion, ſans préjudice des autres diſpoſitions qu'exige une action ſi ſainte, comme nous l'expliquerons dans la ſuite.

Avant que de quitter le trois premiers ſiécles, nous remarquerons un nouveau trait d'ignorance dans le P. Pichon accompagné d'un défaut palpa-
Entret. VIII. pag. 174. & 175. ble de jugement. Il cite avec confiance les Décrétales des Papes Anaclet, Soter & Fabien, que tout le monde ſait être des piéces fauſſement données ſous les noms de ces ſaints Papes, & très-contraires à la diſcipline des premiers ſiécles où ils ont vécu. Mais où le jugement lui a manqué, c'eſt dans ce qu'il dit ſur la foi de ces fauſſes Lettres, que S. Fabien qui ſouffrit le martyre au milieu du troiſiéme ſiécle, » voyant diminuer la ferveur pour „ la Communion fréquente. . . . . & pluſieurs chrétiens lâches s'en abſte-„ nir, reduiſit le précepte rigoureux de l'Egliſe, à trois fois au moins par „ an. » Il oublie en cet endroit ce qu'il a déja dit & prouvé, & ce qu'il
Pag. 177. répéte encore deux pages après en ces termes : „ Pour les cinq premiers „ ſiécles, S. Jerôme & S. Auguſtin nous aſſurent, qu'à Rome on commu-„ nioit tous les jours ſous les yeux des Papes, qui ne ceſſoient de le prêcher „ & de le pratiquer. „ Comment ces deux choſes peuvent-elles s'accorder ? Le précepte de la Communion réduit à trois fois l'année dans le troiſiéme ſiécle à Rome ; & la Communion de tous les jours pratiquée & en vigueur juſqu'au cinquiéme ſiécle dans la même Egliſe.

Pag. 178. Un autre trait de l'Auteur ne mérite pas moins d'être relevé. „ Le Pape „ S. Leon le grand, dit-il, premier du nom, communioit ſept à neuf fois „ par jour. » Il cite Valafride Strabon Auteur du neuviéme ſiécle qui parle

du

du Pape Leon ſans le déſigner autrement, & qui rapporte qu'il diſoit quelque fois ſept Meſſes par jour & même juſqu'à neuf. Le P. Pichon a voulu embellir ce fait, en le donnant de ſa propre autorité à S. Leon le Grand premier du nom; & en le faiſant, non pas dire la Meſſe, mais communier ſept à neuf fois par jour. Mais M. l'Abbé Fleuri en juge autrement. » C'eſt, dit-
» il, comme on croit, le Pape Leon III. » dont ce fait eſt rapporté, & il l'explique ainſi : » C'eſt-à-dire, que quand la ſolemnité de la Fête & la mul-
» titude du peuple obligeoit à dire pluſieurs Meſſes, il avoit la dévotion
» de les dire toutes. »

Hiſt. Eccl. Tom. X. L. 46. pag. 184.

VII. Preuves tirées des Peres du 4. & 5. ſiécles. *Entret. V. pag. 93.*

Venons-en maintenant au quatriéme & au cinquiéme ſiécle. » Ecoutez,
» dit l'Auteur, d'abord S. Chryſoſtome..... Celui qui n'eſt pas coupable
» de péché mortel peut communier tous les jours. L'unique douleur d'un
» chrétien eſt d'être privé de cette nourriture céleſte. » Il cite l'Homelie 8. ſur S. Matthieu où il n'y a rien là-deſſus. Il a voulu ou dû citer la 82. ou 83. ſelon la différence des éditions, où ſe trouve la ſeconde de ces deux phraſes, mais pas un mot de la premiére. Voici l'endroit : » Ne voyez-vous
» pas avec quelle impétuoſité les petits enfans ſe jettent ſur le ſein de leur
» nourrice. Approchons avec la même ardeur de la table ſacrée, & de la
» ſource du breuvage ſpirituel, ou plutôt avec un empreſſement beaucoup
» plus grand, pour attirer en nous comme des enfans à la mamelle la gra-
» ce du S. Eſprit ; & n'ayons d'autre douleur que de ne pas participer à
» cet aliment. » L'Auteur cite ailleurs le diſcours du S. Docteur ſur S. Philogone où il a cru trouver la premiére phraſe ; mais il n'y eſt pas parlé de péché mortel, ni de faute griéve. Voici le texte dans ſa pureté : » Com-
» me celui qui ne ſe ſent coupable d'aucun mal, *nullius mali*, doit s'appro-
» cher tous les jours de la Communion ; ainſi celui qui eſt coupable de péché, &
» qui n'en fait point pénitence, ne doit pas communier même aux ſolemni-
» tés, s'il veut le faire ſûrement. » Mais ſuivons le S. Docteur ſi nous voulons bien prendre ſa penſée. Voici la concluſion qu'il tire de cette doctrine. » C'eſt pourquoi je vous exhorte tous de ne pas approcher négligem-
» ment des divins Myſtéres, comme y étant forcés par le jour ſolemnel qui
» arrive. Mais ſi lorſque vous devez participer à cette hoſtie ſacrée, vous avez
» eu ſoin de vous purifier pluſieurs jours auparavant par la pénitence, par
» la priére, par l'aumône, par les exercices ſpirituels, &c. » C'eſt-là bien aſſurément quelque choſe de plus que ce que l'Auteur fait dire au S. Docteur ; que celui qui n'eſt pas coupable de péché mortel, peut communier tous les jours. Et l'autre phraſe qu'il en cite, ne fait pas moins connoître ſon eſprit. Car la douleur qu'il veut que nous reſſentions d'être privés de l'aliment céleſte, ne marque-t'elle pas outre l'exemption de péché mortel, la faim ſpirituelle & le déſir dont il faut que nous ſoyons enflammés pour y participer ? & comment pouvoit-il mieux exprimer cette faim & ce déſir, que par l'exemple dont il ſe ſert, des enfans à la mamelle, qu'il veut même que nous ſurpaſſions par notre ardeur pour la table ſacrée ? Qu'y-a-t'il de commun entre ce feu divin & le froid avec lequel l'Auteur nous dit, que celui qui n'eſt pas coupable de péché mortel, peut communier tous les jours ?

Entret. XI. pag. 276.

S. Chryſ. T. 1. Orat. de S. Philogonio. pag. 499.

L'Auteur n'eſt ni plus judicieux, ni plus fidéle dans un ſecond texte de S. Chryſoſtome qu'il rapporte. » Pluſieurs d'entre vous, dit ce Pere, participent

S. Chryſ. in Ep. ad Hebr. hom. 17.

„ aux ſaints Myſtéres une fois dans toute une année, les uns deux fois, les „ autres plus ſouvent. Ceci vous regarde tous, & ceux qui ſont ici préſens, „ & ceux qui ſont dans les déſerts. „ Le P. Pichon omet ici ſans en avertir, ce que le S. Docteur ajoute tout de ſuite: „ Car ceux-ci (les Moines) „ ne participent qu'une fois l'année au Sacrifice, & ſouvent même qu'une „ fois en deux ans. „ Après cette omiſſion il pourſuit le paſſage, mais en l'abrégeant & le défigurant. Le voici tel qu'il eſt dans la ſource : „ Que di- „ rons-nous donc, & à qui donnerons-nous notre approbation ? à ceux qui „ ne communient qu'une fois l'an, à ceux qui communient ſouvent, ou à „ ceux qui communient rarement ? Ni aux uns, ni aux autres; mais à ceux „ qui communient avec une conſcience pure, un cœur pur, une vie qui „ ſoit ſans reproche. Que ceux-là communient toujours; mais que ceux qui ne „ ſont pas tels, ne communient pas même une ſeule fois. Pourquoi ? Parce „ qu'ils reçoivent en communiant, leur jugement, leur condamnation, leur „ châtiment & leur ſupplice. „

Qui ne ſera étonné ici de l'imprudence & de la témérité de l'Auteur ? Il rapporte un paſſage de S. Chryſoſtome, & il en ſupprime ce qui ne l'accommode pas. Il veut prouver par la doctrine des Peres de l'Égliſe, que *l'eſprit de J. C. eſt que l'on communie ſouvent & même tous les jours* : & en recourant à la ſource, on trouve que ce Pere dit, que les Moines des déſerts ne communioient qu'une fois l'an, & ſouvent même une fois en deux ans ; & qu'il ne dit rien contre cette pratique. Bien plus dans ce que l'Auteur conſerve du paſſage, on lit ces paroles : » Je n'approuve ni ceux qui com- » munient une fois, ni ceux qui le font pluſieurs fois, mais ſeulement ceux qui le » font avec une conſcience pure. Que ceux-la en approchent toujours. » Ajoutons avec le S. Docteur, ce que l'Auteur n'a pas jugé à propos de rapporter : » Mais que ceux qui ne ſont pas tels, ne communient pas même une » ſeule fois. » C'eſt-là le vrai eſprit de J. C. & de l'Egliſe : porter à la Communion fréquente les Fidéles bien diſpoſés, & en eloigner ceux qui ne le ſont pas. Mais l'Auteur n'eſt occupé que de l'un de ces objets, c'eſt-à-dire, de la fréquente Communion.

Entret. II. pag. 19.

Entret. V. pag. 94.

Ce même eſprit ſe montre clairement dans un autre bel endroit de S. Chryſoſtome, que l'Auteur cite par lambeaux, & en ſupprimant ſelon ſa coutume, ce qui n'eſt pas de ſon goût. Le voici tel qu'il eſt. Le S. Docteur parlant des punitions dont l'Apôtre dit que les mauvaiſes Communions étoient ſuivies dans pluſieurs, ſe fait cette objection de la part de ceux qui communioient rarement. » Comment, dites-vous, ces malheurs peuvent-ils „ nous arriver, puiſque nous ne communions qu'une fois l'année ? Ceſt-là „ le plus grand mal de meſurer les dignes Communions par l'intervalle du „ tems, au lieu d'en juger par la pureté de la conſcience. Vous faites conſi- „ ſter la piété à ne pas communier ſouvent ; & vous ignorez que de com- „ munier indignement, quand ce ne ſeroit qu'une ſeule fois, c'eſt vous „ rendre coupables; & que de communier dignement & ſouvent, c'eſt ce qui „ vous ſauve. Ce n'eſt pas une audace criminelle de communier ſouvent ; „ mais de le faire indignement quand ce ne ſeroit qu'une ſeule fois dans „ tout le tems. Mais nous ſommes ſi inſenſés & ſi miſérables, qu'en commet- „ tant des milliers de péchés pendant toute l'année, nous ne prenons au-

S. Chryſ. in I. ad Tim. hom. 9.

„ cun ſoin pour nous en décharger ; & nous croyons qu'il nous ſuffit de ne pas „ inſulter J. C. en recevant ſon Corps. Nous ne faiſons pas réfléxion que „ ſes bourreaux ne l'ont crucifié qu'une fois ; & leur crime en eſt-il pour „ cela moins énorme ? Judas ne l'a trahi qu'une fois : eſt ce donc qu'il a évi- „ té par-là le ſupplice qu'il méritoit ? Pourquoi jugeons-nous de la Com- „ munion par le tems ? Que le tems d'en approcher ſoit réglé par la pure- „ té de notre conſcience.»

Le P. Pichon conclud de ces textes de S. Chryſoſtome, que » dès qu'on „ eſt ſans péché mortel, on peut communier tous les jours ; » que „ les Fidé- „ les & les Solitaires des déſerts ſe trompoient, en regardant comme le plus „ grand reſpect pour le Sacrement de n'en pas approcher ſouvent ; » que » ce „ ſont les Communions rares qui troublent tout dans l'Egliſe. » Le S. Docteur ne dit rien de tout cela. Il n'accuſe point les Solitaires de ſe tromper, quoique leur conduite ne fut pas ſelon les régles ordinaires. Le plus grand mal ſelon lui, n'eſt pas de communier rarement, mais de régler les Communions par l'intervalle du tems, & non pas par la pureté de la conſcience. En un mot la fin à laquelle tend tout ſon diſcours, eſt d'empêcher les mauvaiſes Communions quoique rares, en exhortant à communier ſouvent, pourvû qu'on le faſſe dignement. Tout ce qu'il dit eſt plus propre à faire craindre les mauvaiſes Communions, qu'à pouſſer indiſcretement tous les Fidéles à la Communion fréquente & quotidienne. On voit même par tous ces textes, qu'on s'étoit déja beaucoup relâché dans les Egliſes où il prêchoit, ſur cette Communion ſi fréquente; que pluſieurs Fidéles ne communioient qu'une fois l'an, & même parmi les Solitaires des déſerts ; & que ce n'eſt pas proprement de quoi S. Chryſoſtome ſe plaint en cet endroit; mais qu'il s'éléve avec force contre la mauvaiſe Communion, quand même on ne la feroit qu'une ſeule fois dans tout le tems.

Entret. V. pag 95.

L'Auteur paſſe à S. Ambroiſe, & il en cite un paſſage tiré d'un ouvrage qui lui a été attribué, mais qui ne paroît pas à pluſieurs ſavans être de lui. » Si l'Euchariſtie eſt le pain quotidien, pourquoi ne le recevez-vous „ qu'après une année, (comme les Grecs ont coutume de faire dans l'O- „ rient ?) Recevez-le tous les jours, afin que tous les jours il vous profi- „ te. Vivez d'une telle maniére que vous méritiez de le recevoir tous les jours. » Ce texte eſt très-favorable à la Communion fréquente & même quotidienne. Il faut y exhorter les Chrétiens ; mais c'eſt par la vie qu'ils ménent & par leur conduite qu'il faut juger s'ils en ſont dignes. C'eſt un grand mot que celui qui nous eſt préſenté ici par le P. Pichon : *Vivez en ſorte que vous méritiez de communier tous les jours*. Nous en ferons uſage dans la ſuite. Ce Pere a ſupprimé ce qui regarde les Grecs ; & l'expreſſion eſt en effet trop générale ; mais c'eſt au moins une preuve, que la Communion de tous les jours n'étoit pas ſi ordinaire alors dans les Egliſes Grecques que dans pluſieurs des Latines ; & c'eſt pour cela que notre Auteur, ſelon ſon uſage, a fait diſparoître cet endroit.

S. Ambr. de Sacram. L. 5. cap. 4.

Suit un paſſage de S. Jerôme qu'il a encore plus maltraité : » Vous de- „ mandez, dit ce Pere, à Licinius, s'il faut jeûner le Samedi & s'il faut „ communier tous les jours, comme on aſſure que les Egliſes de Rome & d'Eſ- „ pagne le pratiquent. » Juſque-là la citation eſt exacte, ſi ce n'eſt qu'il faut lire Lucinius qui vivoit en Eſpagne, & non pas Licinius. Mais ce que le

Entret. V. pag. 97.

P. Pichon ajoute, eſt ou de ſon invention, ou altéré & tourné à ſa maniére. » Recevez tous les jours l'Euchariſtie, ſans nous condamner ; & pourvû que » votre conſcience ne vous donne aucun remors, écoutez cette parole du » Pſalmiſte : *Voyez & goûtez combien le Seigneur eſt doux.* Le vrai texte de S. Jerôme eſt celui-ci : » (*a*) Je croi devoir vous avertir en peu de mots, que » les Traditions Eccléſiaſtiques, ſur-tout ſi elles ne nuiſent point à la foi, » doivent être obſervées comme elles nous ont été tranſmiſes par nos Pré- » déceſſeurs ; & que les coutumes des Egliſes ne ſont point détruites par les » uſages contraires d'autres Egliſes. Et plût-à-Dieu que nous puiſſions » jeûner en tout tems.... & recevoir auſſi toujours l'Euchariſtie, ſans y » trouver notre condamnation, & ſans que notre conſcience nous en fit un » reproche, & écouter ce que nous dit le Pſalmiſte : *Goûtez & voyez com-* » *bien le Seigneur eſt doux.*

Ce texte nous fait aſſez entendre que les uſages des Egliſes ſur la Communion de tous les jours, comme ſur le jeûne du Samedi, étoient différens ; & que la régle étoit de s'en tenir à la Tradition & à la coutume de l'Egliſe où l'on ſe trouvoit. Mais au fond le S. Docteur ſe réduit au déſir de communier tous les jours ; & il ne diſſimule pas la crainte de trouver notre condamnation dans la Communion, & d'éprouver les reproches de notre propre conſcience.

pag. 97. On nous cite un autre endroit de l'Apologie de S. Jerôme pour ſes Livres contre Jovinien, en ces termes : „ Ce Docteur marque encore ailleurs qu'à „ Rome les Fidéles même mariés, communioient tous les jours, & ſouvent „ de leurs propres mains dans leurs maiſons. » Tout cela eſt vrai ; mais il faut ſavoir que S. Jerôme avoit dit, que les Fidéles mariés doivent garder la continence les jours qu'ils veulent communier, & qu'on lui en avoit fait un reproche, parce que cette pratique ne pouvoit pas s'accorder avec la Communion de tous les jours. C'eſt à ce reproche qu'il répond ainſi : „ (*b*) Je ſai qu'à Rome c'eſt la coutume que les Fidéles communient tous „ les jours : & je ne blâme ni n'approuve cette coutume ; car chacun abonde „ dans ſon propre ſens. Mais je demande à la conſcience de ceux qui com- „ munient le jour même qu'ils n'ont pas gardé la continence, pourquoi ils „ n'oſent pas aller ce jour-là aux tombeaux des Martyrs ? Pourquoi ils n'en- „ trent pas dans les Egliſes ? J. C. reçû publiquement, eſt-il différent de „ J. C. reçû en particulier dans la maiſon ? Ce qui n'eſt pas permis à l'E- „ gliſe, n'eſt pas plus permis à la maiſon. » Ce texte nous apprend en effet, qu'à Rome les Fidéles communioient encore tous les jours ; & que ceux qui étoient mariés communioient dans leurs maiſons, dans le cas que marque le S. Docteur, n'oſant pas même alors entrer dans l'Egliſe. Mais de ces deux

(*a*) *S. Hieron. Ep.* 82. *ad Lucin. . . . Tom.* 4. *P.* 2. *pag.* 579. De Sabbato quod quæris utrùm jejunandum ſit ; & de Euchariſtia, an accipienda quotidie, quod Romana Eccleſia & Hiſpania obſervare perhibentur...., illud breviter admonendum puto, Traditiones Eccleſiaſticas, præſertim quæ fidei non officiant, ita obſervandas ut à Majoribus traditæ ſunt, nec aliarum conſuetudinem, aliarum contrario more ſubverti. Atque utinam omni tempore jejunare poſſimus. .... Euchariſtiam quoque abſque condemnatione noſtrî, & pungente conſcientiâ ſemper accipere, & Pſalmiſtam audire dicentem : *Guſtate & videte quàm ſuavis eſt Dominus.*

(*b*) *S. Hieron. T.* 4. *Ep.* 30. *ad Pammach.* Scio Romæ hanc eſſe conſuetudinem, ut Fideles ſemper Chriſti corpus accipiant, quod nec reprehendo, nec probo : unuſquiſque enim in ſuo ſenſu abundat. Sed ipſorum conſcientiam convenio, qui eodem die poſt coitum communicant ; quare ad martyres ire non audeant, quare non ingrediuntur Eccleſias ? An alius in publico, alius in domo Chriſtus eſt ? Quod in Eccleſia non licet, nec domi licet.

coutumes,

coutumes, il évite de s'expliquer ouvertement sur la premiére, & il désapprouve expressément la seconde, par une raison qui rend la Communion quotidienne impraticable aux Fidéles mariés. C'est ainsi que les preuves de l'Auteur se tournent contre lui, lorsqu'elles sont développées.

S. Hilaire est aussi appellé à son secours, dans un Fragment cité par le 4. Concile de Tolède. » Qu'est-ce que Dieu, dit ce Pere, désire davantage? » si ce n'est que J. C. qui est le pain de vie, le pain descendu du ciel, ha- » bite en nous chaque jour. Or cette demande étant quotidienne, nous de- » mandons aussi qu'il nous soit donné chaque jour. » Personne ne doute de cette vérité. Dieu veut que J. C. habite toujours en nous par la foi & par la charité : mais il n'est pas nécessaire pour cela que nous recevions tous les jours son corps. Nous devons pourtant le désirer, & nous le demandons à Dieu dans l'Oraison Dominicale, non pas une fois, mais plusieurs fois par jour, pour entretenir & fortifier en nous ce désir. Mais faut-il pour cela que la Communion nous soit accordée autant de fois? Il est aisé de voir que cela n'est ni nécessaire ni même praticable.

S. Hilar. in Fragm. pag. 1367.

L'Auteur cite après cela S. Basile dans une de ses Lettres, sans en rapporter en cet endroit les paroles que voici : » C'est une pratique très-utile » de communier tous les jours, & de se nourrir du corps & du sang de » J. C.... Peut-on douter que ce ne soit un bon moyen de vivre, que » de s'approcher souvent de la source de la vie? Nous avons coutume de » communier quatre fois la semaine, le Dimanche, le Mercredy, le Ven- » dredy & le Samedy, & d'autres jours encore, si l'on fait la fête de quel- » que Martyr. Durant la persécution les Fidéles se donnoient à eux-mêmes » la Communion de leurs propres mains, parce qu'ils manquoient de Prê- » tres & de Ministres.... Tous les Solitaires qui vivent dans les déserts, » quand ils n'ont point de Prêtres, & qu'ils ont le corps de J. C. le pren- » nent de leurs propres mains. » On reconnoîtra ici que nous ne dissimulons pas les preuves de la fréquente Communion; & on remarquera en même tems les différences de la discipline des Eglises. S. Basile approuve comme très-utile la pratique de communier tous les jours; & néanmoins dans son Eglise, il y avoit réguliérement trois jours de la semaine où l'on ne communioit point. Les Solitaires dont il parle se communioient eux-mêmes, quand ils avoient l'Eucharistie & point de Prêtres pour la leur administrer. Il ne dit pas s'ils le faisoient souvent; mais il paroît assez qu'ils n'imitoient pas ces autres Solitaires dont nous a parlé S. Chrysostome, qui ne communioient qu'une fois l'an & souvent une fois en deux ans. Ils le faisoient sans doute plus souvent, & en cela leur pratique étoit beaucoup meilleure & plus louable que celle des autres.

Entret. V. pag. 98. S. Basil. Ep. olim 175. nunc 93. ad Cæsariam.

Le P. Pichon vient à S. Augustin, & en rapporte ce texte : » Les uns re- » çoivent tous les jours dans la Communion le corps & le sang du Sei- » gneur : Les autres le reçoivent à certains jours. Il y a des lieux où l'on » ne passe aucun jour sans l'offrir : en d'autres on ne l'offre que le Same- » dy & le Dimanche : (ailleurs on ne l'offre que le Dimanche. ») L'Auteur omet ces derniéres paroles. Puis il ajoute avec S. Augustin : » Il faut conclur- » re qu'on est libre pour ces sortes de coutumes. Il n'y a point de meil- » leure discipline, de meilleure regle pour un chrétien grave & prudent,

S. Aug. Ep. 54. ad Januar. cap. 2. Entret. V. pag. 99.

„ que celle de ſuivre ce qu'il voit pratiquer dans l'Egliſe où il ſe trouve. » L'Auteur ne ſauroit s'empêcher de tomber preſque toujours dans quelque infidélité. Mais ce qu'il rapporte ſuffit pour montrer qu'alors la diſcipline ſur la fréquente Communion & l'oblation du Sacrifice, varioit beaucoup dans les différentes Egliſes, & que la régle étoit de s'en tenir à la coutume établie dans l'Egliſe où l'on ſe trouvoit. Nous avons vû S. Jerôme donner la même régle.

Pag. 100. Ep. 54. ad Januar. cap. 3.

Mais continuons, dit l'Auteur, de lire ce que penſe S. Auguſtin. » Au „ reſte ſi les péchés ne ſont pas tellement grands, qu'on juge que le cou„ pable doive être excommunié, (c'eſt-à-dire, privé de la Communion,) il „ ne doit pas ſe retrancher le remède quotidien du corps du Seigneur. » Nouvelle infidélité. S. Auguſtin introduit deux hommes qui diſputent ſur la Communion plus ou moins fréquente; & les paroles rapportées ſont les raiſons de celui qui vouloit qu'on communiât tous les jours. Ce n'eſt donc point-là la déciſion de S. Auguſtin, ni le jugement du procès; mais les moyens de l'une des parties. Nous verrons ailleurs avec quelle ſageſſe le S. Docteur termine le différend & concilie les deux parties.

S. Aug. Serm. 227.

Reſte un paſſage de S. Auguſtin fidélement rapporté & qui eſt tiré d'un diſcours que ce S. Docteur adreſſe aux nouveaux baptiſés. » Vous devez ſa„ voir ce que vous avez reçu, ce que vous recevez, ce que vous devez re„ cevoir tous les jours. Ce pain que vous voyez ſur l'Autel, & qui eſt ſan„ ctifié par la parole de Dieu, eſt le corps de J. C. „ Ceci prouveroit tout au plus que la Communion de tous les jours ſe pratiquoit encore dans l'Egliſe d'Hippone; mais S. Auguſtin vient de nous apprendre lui-même, que cette coutume n'étoit pas univerſelle, & il eſt très-éloigné de blâmer les Egliſes qui ne l'obſervoient pas.

Entret. V. pag. 101.

On cite encore S. Bernard le dernier des Peres de l'Egliſe pour la fréquente Communion. Nous n'avons pû trouver dans les vrais ouvrages de ce Pere ce qu'on en rapporte. On allégue deux de ſes Sermons ſur la Cêne. Il n'y en a qu'un dans la ſeconde édition du P. Mabillon de 1690. & rien de ce qu'on en cite ne s'y trouve. Il n'y eſt parlé que de la vertu de l'Euchariſtie pour réprimer les mouvemens de la concupiſcence. „ Ce Sacrement, „ dit S. Bernard, opére deux choſes en nous: il diminue le ſentiment à „ l'égard des moindres péchés, & il empêche le conſentement à l'égard des „ péchés plus griefs. » Il faut donc que les trois endroits qu'on nous cite comme de ce Pere, ſoient de quelque autre Auteur d'une moindre autorité. Ce ſeroit un travail aſſez inutile d'en faire la recherche.

S. Bern. Serm. in Cœna Dom. pag. 891.

Pag. 104. Euſeb. Hiſt. Eccleſ. L. 8. cap. 13.

Parmi les fautes ſans nombre du P. Pichon, nous ne pouvons paſſer ſous ſilence celle où il tombe, au ſujet de Saint Lucien Prêtre d'Antioche & martyr dans la perſécution de Dioclerien. Il dit qu'étant en priſon lié & couché ſur ſon dos, il ſe fit apporter le pain & le vin à conſacrer, & que ſe ſervant de ſa poitrine comme d'un Autel, il dit la Meſſe, conſacra & communia tous les aſſiſtans. L'Auteur cite Euſebe qui n'en dit pas un mot ni en cet endroit ni ailleurs. M. l'Abbé Fleury n'en parle pas non plus, en racontant le martyr de S. Lucien. Il n'a pourtant pas inventé cette hiſtoire; car elle ſe trouve dans Philoſtorge l'hiſtorien des Ariens, & dans les Actes de S. Lucien. Mais le ſavant & judicieux M. de Tillemont

Tillemont Mem. Tom. 5. pag. 479.

ne la reçoit pas pour cela. Il dit qu'elle auroit beſoin d'une plus grande autorité pour être crûe, & encore plus pour être rapportée comme croyable; & que le ſilence de S. Chryſoſtome faiſant l'éloge de ce martyr, eſt une grande conviction de ſa fauſſeté. Il ajoute que ce qu'en dit Philoſtorge fait voir qu'elle eſt ancienne, mais qu'il donne lieu de craindre que ce ne ſoit une fiction des Ariens pour relever un martyr qu'ils croyoient ou vouloient faire croire avoir été dans leurs ſentimens. Nous ne voyons pas au ſurplus quel uſage l'Auteur peut faire de cette hiſtoire, quand même elle ne porteroit pas ces caractéres de fauſſeté.

La longue diſcuſſion que nous venons de faire des autorités alléguées par le P. Pichon, n'a eu pour but que de convaincre les Fidéles qu'il ne mérite pas qu'on s'en rapporte à lui; ſi on ne veut pas être trompé; que preſque tout ce qu'il rapporte eſt ou faux, ou altéré, ou corrompu ou infidélement rendu; & qu'il n'y a guére de Livre auquel on puiſſe moins ſe fier qu'au ſien. Mais après cela nous lui laiſſerons la vaine ſatisfaction de ſe complaire dans cet étalage d'érudition, & d'en triompher à ſon aiſe. Nous conviendrons même des conſéquences qu'il en tire en cet endroit; & nous en ſerions également convenus, quand même il ſe ſeroit épargné de ſi grands frais. » Voilà, dit-il, l'antiquité qui parle, qui enſeigne la fréquente Com- *Page 102.*
» munion, de même que la quotidienne. Voilà les oracles de la Religion qui
» décident. Voilà les Peres de toutes les Egliſes unis enſemble, qui nous
» diſent: L'Euchariſtie eſt le pain quotidien des Fidéles. » Tout cela eſt vrai & nous le diſons comme lui. Mais ces Peres & ces oracles de la Religion exigent de ſaintes diſpoſitions pour communier, & encore plus pour communier ſouvent & tous les jours; & ils ne croient pas qu'il ſoit ſi facile aux pécheurs de les acquérir, ni que ce ſoit-là l'ouvrage d'une heure ou d'un jour. C'eſt ce que nous aurons à diſcuter avec l'Auteur, & ſur quoi nous nous trouverons prodigieuſement éloignés de ſes principes. Mais nous avons encore à examiner auparavant les autorités & les exemples moins anciens qu'il allégue.

VIII. Preuves de la fréquente Communion, tirées des Docteurs Scholaſtiques. *Entret. VI. pag. 119.*

Nous n'aurons aucune difficulté avec lui ſur ce qu'il cite de S. Thomas ſur la queſtion, s'il eſt permis de communier tous les jours. » Je réponds,
» dit ce Saint, que par rapport à la vertu de ce Sacrement, il eſt utile
» de le recevoir chaque jour, afin que l'homme en reçoive chaque jour les
» fruits..... Par rapport à celui qui reçoit le Sacrement, ſi tous les jours
» il ſe trouve diſpoſé à le recevoir, il eſt très-louable de le recevoir tous
» les jours. » Rien de plus exact que cette doctrine, ni de plus eſſentiel que le mot précieux ſur lequel S. Thomas l'appuie, & que nous avons déja rapporté d'après l'Auteur: *Vivez en ſorte que vous méritiez de communier tous les jours.* Mais le même S. Thomas ajoute, que » comme ſouvent il ſe trouve *S. Thom. 3. P. Q. 80. A. 10. in corp.*
» beaucoup d'empêchemens à cette dévotion dans la plûpart des hommes,
» à cauſe de l'indiſpoſition du corps ou de l'ame, il n'eſt pas utile à tous les
» hommes d'approcher tous les jours de ce Sacrement. » S. Thomas cite de ſuite la parole de Gennade que nous rapporterons ailleurs: » Je ne loue ni
» ne blâme de recevoir tous les jours l'Euchariſtie. » Notre Auteur n'a garde de pouſſer juſques-là ſes recherches. Mais il n'avoit pas beaucoup à chercher; car ces paroles de S. Thomas ſont dans le même article que l'Auteur cite pour lui.

S. Bonaventure qui vient à la ſuite de S. Thomas embarraſſe l'Auteur. Ce S. Docteur dit que ſi on eſt dans l'état de la primitive Egliſe, c'eſt une choſe louable de communier tous les jours; & qu'il convenoit aux Fidéles de cette Egliſe primitive de communier tous les jours, parce qu'ils étoient ſaints. L'Auteur croit ſe tirer de ce mauvais pas en diſant, que l'état & la ſainteté de ces premiers Fidéles n'eſt autre choſe, que d'être en état de grace.

Mais S. Bonaventure n'a pas beſoin des gloſes du P. Pichon, & il faut l'entendre s'expliquer lui-même. » Si l'on demande, dit-il, (*a*) s'il eſt uti-
„ le de s'approcher ſouvent de l'Euchariſtie ; il faut répondre que ſi la per-
„ ſonne ſe trouve dans l'état où étoient les Fidéles de la primitive Egliſe,
„ elle fait une action louable de communier tous les jours ; mais ſi elle eſt
„ dans l'état de l'Egliſe finiſſante, c'eſt-à-dire, ſi elle eſt froide, lente, ſans
„ ferveur, elle eſt louable de ne communier que rarement. Que ſi elle eſt dans
„ un état comme mitoyen, elle doit auſſi marcher entre ces deux extré-
„ mités, ſe retirant quelquefois de l'Euchariſtie, pour apprendre à en ap-
„ procher avec plus de reſpect ; & s'en approchant quelquefois, pour être em-
„ braſé d'amour, parce que le reſpect & l'amour ſont dûs à un ſi ſaint hô-
„ te. Et alors ayant reconnu ſi elle avance davantage dans la piété, ou en s'en
„ retirant, ou en s'en approchant, qu'elle ſuive la voie qui lui eſt la plus utile, ce
„ que l'homme ne connoît que par l'expérience. Mais toutes les raiſons qui por-
„ tent à communier, doivent s'entendre ſans préjudice de la préparation duë
„ au Sacrement, qui ne ſe trouve toujours que dans le très-petit nombre. „

A la lumiére de ce texte, diſparoît le commentaire du P. Pichon : car S. Bonaventure ſuppoſe évidemment, que ceux à qui l'expérience doit apprendre, s'il leur eſt plus utile de communier plus ou moins ſouvent, ſont en état de grace. Il ne parleroit ſans doute pas ainſi des pécheurs. Auſſi l'Auteur ne diſſimule pas ſa peine ſur cette parole du S. Docteur : » Si l'on voit » qu'on eſt lent, froid, ſans ferveur, on fait bien de communier rarement. » Il y oppoſe un autre texte où le même Saint dit qu'on ne doit pas omettre la ſacrée Communion, ſi quelquefois on ne ſent pas, l'orſqu'on s'applique à s'y préparer, la grace ſpéciale de la dévotion : *Si quandoque non ſentit homo ſpecialem devotionis gratiam, cùm ſe ad Communionem ſtudet præparare.* L'Auteur fait dire là-deſſus à un de ſes Interlocuteurs, que S. Bonaventure s'eſt corrigé lui-même, qu'il a déſavoué ce qu'il avoit dit de l'état de lenteur & de froid, & qu'on a tort de ne lui en pas tenir compte. Mais rien n'eſt plus pitoyable qu'une pareille défaite. Le S. Docteur ne ſe contredit point ; il parle dans le premier endroit d'un état & d'une diſpoſition permanente de lenteur, de peſanteur, de froid, & de défaut de ferveur, *frigidum & tardum*, pour lequel il veut qu'on communie rarement ; & il ne parle dans le ſecond que d'une tiédeur paſſagére, qui ne forme pas l'état d'u-

Pag. 123.

(*a*) *S. Bonav. in* 4. *Sent. Diſt.* 12. *P.* 2. *A.* 1. *Q.* 2. Si ergo quæritur utrùm expediat frequentare alicui ; dicendum quòd ſi videat ſe eſſe in ſtatu Eccleſiæ primitivæ, laudandum eſt quotidie communicare ; ſi autem in ſtatu Eccleſiæ finalis, ut pote frigidum & tardum, laudandum eſt quòd rarò ; ſi autem medio modo, medio modo debet ſe habere, & aliquandò ceſſare ut addiſcat revereri : aliquandò accedere ut inflammetur amore ; quia tali hoſpiti debetur honor, debetur & amor : & tunc ſecundùm illam partem, ſecundùm quam viderit ſe meliùs proficere, ad illam magis declinet, quod homo ſolùm experientiâ diſcit. Omnes ergo rationes ad illam partem intelliguntur, ſalvâ debitâ præparatione, quæ in pauciſſimis eſt ut ſemper.

ne

ne ame, mais qui l'empêche quelquefois & non pas toujours, *quandoque* &c. de ſentir la grace ſpéciale de la dévotion lorſqu'elle ſe prépare à la Communion ; & il décide que ce défaut ne doit pas l'en détourner. Il n'y a là ni contradiction, ni déſaveu ; & c'eſt faire injure au S. Docteur, que d'en parler dans ces termes.

Parmi les Auteurs moins anciens dont le P. Pichon s'autoriſe, il cite Molina Chartreux Eſpagnol. Il n'en rapporte aucun texte, mais il dit en général, que cet Auteur ſoutient la fréquente Communion avec toute l'Egliſe; & que c'eſt pour cela que M. Arnaud le décrie & le maltraite, lui & le ſaint Ordre des Chartreux. C'eſt ici un fait qui mérite d'être diſcuté. On avoit oppoſé l'autorité de ce Chartreux au Livre de la fréquente Communion. M. Arnaud répond à cette objection dans la Préface de la Tradition de l'Egliſe. » Si nous conſidérons bien, dit-il, toute la conduite de ce bon » Religieux dans la ſuite de ſon Livre, nous trouverons comme un com- » bat de penſées qui ſont nées en lui de diverſes cauſes, & qu'ayant tan- » tôt ſuivi la diſpoſition ſainte de ſon cœur, & tantôt les impreſſions étran- » géres de ſon eſprit, il a partagé ſes ſentimens dans la déciſion de cette » matiére. Car d'une part le reſpect qu'il avoit pour les Docteurs de l'E- » gliſe, & la révérence que ſa charité lui avoit imprimée pour les Myſté- » res les plus redoutables de notre Religion, l'a porté à publier & à recom- » mander extrêmement aux Fidéles les maximes des Peres, pour être ſuivies » dans le réglement des conſciences, & à relever les diſpoſitions avec leſ- » quelles on doit célébrer le ſacrifice de la Meſſe, ou s'approcher de la Com- » munion ; & de l'autre ſon humilité lui faiſant appréhender, qu'il ne paſſât » les bornes qu'un Religieux devoit garder en parlant d'un point de ſcience, » & de la conduite des ames, l'a porté à ſuivre dans la pratique quelques Au- » teurs nouveaux, qui n'ayant pas la même affection & la même déférence » que lui vers les SS. Peres, l'ont engagé dans des maximes oppoſées à celles » de leurs Ouvrages, qu'il témoigne ſi ſouvent vouloir établir, & lui ont fait » tirer des concluſions entiérement différentes de la pureté de leurs principes.»

Pag. 125.

Préf. de la Trad. de l'Egliſe, pag. 9.

Eſt-ce donc-là ce qu'on appelle décrier & fort maltraiter ce Chartreux, & ſe mettre de mauvaiſe humeur contre lui ? C'eſt bien plutôt porter un jugement de ſa perſonne & de ſon Livre plein d'équité, de ſageſſe & d'une modération, qui paroîtra peut-être portée trop loin, lorſqu'on verra l'extrait de ce Livre que M. Arnaud eſt obligé de rapporter pour répondre à ſes adverſaires, & que nous avons vérifié & copié ſur le Livre du Chartreux traduit de l'Eſpagnol en François. » J'eſtime, dit-il, que tous les Prélats & Confeſſeurs doi- » vent convier les Chrétiens à cela, (à communier une fois la ſemaine ;) & » qu'on n'en doit pas refuſer un, tant ſoit-il grand pécheur, pourvû qu'il s'y » diſpoſe : au contraire, il l'y faut exhorter, & que les grands péchés, ni les » rechutes ne les en ſauroient empêcher, moyennant que ce ne ſoit point » un péché continué ou ſucceſſif, ou qu'on ne ſoit en des occaſions proches » du péché, deſquelles on ne ſe veut diſtraire.... Mais ſi un pécheur s'adreſ- » ſoit à moi tout chargé de péchés, & que je viſſe qu'il en fût repentant & » réſolu de s'en corriger, je lui conſeillerois de communier tous les Diman- » ches. Et le Samedi en ſuivant, s'il retournoit à moi avec autant de pé- » chés, & que je le viſſe contrit & en intention de s'amender, je l'encou-

Molina Chartreux, Inſtr. des Prêtres, Traité 7. chap. 6. §. 1.

„ ragerois encore davantage à communier toutes les ſemaines. Et ſi par plu-
„ ſieurs ſemaines il retomboit au même déſordre, je l'admoneſterois de fré-
„ quenter la Communion. „

M. Arnaud perſiſte encore dans ſa modération après avoir donné un extrait ſi horrible ; & loin de maltraiter avec Molina tout l'Ordre des Chartreux, comme on l'en accuſe, il ſe ſert des pratiques mêmes de l'Ordre pour combattre les maximes de Molina. Il rapporte que les Chartreux autrefois, non-ſeulement ne communioient pas, mais qu'ils n'entendoient pas même la Meſſe tous les jours ; & qu'ils ont encore de vieux Calendriers où ſont marqués les jours, auxquels l'on devoit dire la Meſſe. Ce qui a fait dire à Pierre de Blois que l'Ordre des Chartreux ne ſacrifie que rarement : *Rarò ſacrificat Carthuſienſis Ordo.*

Petr. Bl. Ep. 123.

Mais le P. Pichon qui fait cette querelle à M. Arnaud, approuve-t'il lui-même ces maximes de Molina, qu'il a dû voir dans la Préface dont il parle ? Eſt-ce-là ſa doctrine ? Sont-ce-là les régles de conduite dans le Tribunal de la pénitence ? S'il les condamne, il devoit le dire, & ſe purger du ſoupçon que fait naître contre lui la défenſe du Chartreux qu'il entreprend. Mais s'il défend ſa doctrine comme ſa perſonne, il a ſagement fait de s'en taire ; car les oreilles chrétiennes ne ſont pas accoutumées à des maximes d'un relâchement ſi outré ; & le ſoulévement que ſon Livre à cauſé dans l'Egliſe, n'en auroit été que plus éclatant ; mais c'eſt au reſte une ſageſſe toute humaine & terreſtre, & qui ſe dément par beaucoup d'endroits, comme nous le verrons.

Nous paſſons légérement ſur pluſieurs Auteurs cités avec peu d'ordre dans le Livre du P. Pichon & dont il ne rapporte rien de particulier ou de remarquable. Mais nous adoptons avec plaiſir ce que quelques-uns diſent de très-juſte & très-exact ſur cette matiére. Par exemple : » Une grande dévo-
„ tion ſenſible, dit Bloſius, n'eſt nullement néceſſaire pour communier ſou-
„ vent. Que perſonne donc, ſous prétexte de quelque petit manquement,
„ ne ſe retire de l'uſage de la ſainte Euchariſtie. „ « Communier dignement,
„ dit Suarez, eſt de ſoi même une bonne choſe. On ne peut pas dire le mê-
„ me de s'abſtenir de la Communion. S'approcher ſouvent de l'Euchariſtie,
„ vient du principe de la charité ; mais s'en abſtenir, vient de la négligen-
„ ce ou de la crainte ; & l'œuvre de la charité eſt plus excellente que celle de la
„ crainte. „ Tout cela eſt très-vrai, en ſuppoſant toujours les diſpoſitions néceſſaires pour communier.

Entret. VI. pag. 127.

Pag. 128.

Pour le Cardinal Tolet, que notre Auteur appelle un génie droit & ferme, il en rapporte un paſſage d'une très-dangereuſe conſéquence que nous examinerons dans la ſuite. Mais au même chapitre & tout de ſuite, ce Cardinal Jéſuite dit, qu'il ne faut pas conſeiller à tous, & ſur-tout aux Laïques la Communion également fréquente. Il en diſtingue de trois ſortes ; & il ſuffit ſelon lui aux premiers de communier une fois le mois, aux ſeconds tous les quinze jours, & aux troiſiémes tous les Dimanches ; & il ajoute : Une Communion plus fréquente ne doit pas être univerſellement conſeillée ; mais il faut laiſſer la choſe au jugement des Confeſſeurs. *Frequentior Communio non eſt in univerſali conſulenda.* C'eſt au moins un petit correctif que l'Auteur auroit dû ajouter au texte qu'il rapporte ; mais il ne l'a pas trou-

Tolet. Inſtr. ſacerd. L. 6. cap. 19.

vé assez conforme à ses idées sur la fréquente Communion.

Enfin il n'y a rien que de vrai & de juste dans ces paroles que l'Auteur rapporte de Gerson : „ Les effets de ce Sacrement bien considérés, il est „ plus louable d'en approcher plus souvent par amour & avec confiance, „ que de s'excommunier en quelque sorte long-tems soi-même par crainte. » Mais le défaut capital qui régne dans la premiére moitié du Livre du P. Pichon, & que nous ne saurions trop faire remarquer, c'est de ne prendre presque toujours dans les Auteurs qu'il cite, que ce qui favorise la fréquente Communion, & de laisser à l'écart tout ce qui concerne les dispositions qu'on doit y apporter. *Pag. 1331*

Nous ne dirons rien pour abréger, de divers Auteurs qu'il joint à ceux dont nous avons parlé, ou parce qu'ils n'ajoutent rien à ce qui a été déja dit, ou parce qu'ils sont nouveaux, & n'ont pas assez d'autorité dans l'Eglise.

IX. Preuves de la fréquente Communion tirées des Conciles.

Le P. Pichon égaïe ici la matiére par une historiette de deux Sœurs dont l'une communioit souvent & l'autre rarement, & d'un Abbé leur frere dont il avoit entrepris la conversion sur l'article, mais qui ne s'étoit pas encore rendu. Puis il s'étend sur l'infaillible autorité de l'Eglise enseignante, & de-là il vient au Concile de Trente, & rapporte le Décret par lequel le Concile exhorte & conjure tous les Chrétiens » de croire & de révérer les „ sacrés mystéres du corps & du sang de J. C. avec une foi si constante & „ si ferme, & avec tant de dévotion, de piété & de religion, qu'ils puis- „ sent recevoir fréquemment ce pain qui est au-dessus de toute substance; „ afin qu'il soit véritablement la vie de leur ame & la perpétuelle ferveur „ de leur esprit; & afin que la force qu'ils en tireront, les fasse passer des „ tentations de ce pelerinage, au repos de la céleste patrie. » L'Auteur a raison d'ajouter que ce langage de l'Église est plein de douceur, qu'il est vif, qu'il est touchant; & que l'invitation qu'elle nous fait par-là d'approcher fréquemment de la sainte table, est pressante. *Entret. VII. pag. 153. Conc. Trid. sess. 13. cap. 8.*

Il cite après cela un autre chapitre du même Concile : mais parce que son Interlocuteur ne le trouve pas assez formel pour la Communion quotidienne, il en vient à celui-ci : » Le sacré Concile souhaiteroit que les Fi- „ déles qui assistent à la Messe, y communiassent, non-seulement en esprit „ & par affection, mais encore par la réception sacramentelle de l'Eucha- „ ristie, afin qu'ils reçûssent un fruit plus abondant de ce saint Sacrifice. » L'Auteur prétend que c'est-là la Communion quotidienne enseignée par le Concile. Elle l'est sans doute, mais comme un bien plus à désirer qu'à espérer; & il y a une grande différence entre un simple souhait & une Ordonnance. Le Concile désire aux chrétiens cette Communion aussi bien que la grande sainteté qu'il veut qu'on y apporte; mais connoissant combien le très-grand nombre des Chrétiens en est éloigné, il en demeure à ce désir; & il fait assez sentir par-là même, qu'il ne juge pas le commun des chrétiens de ces derniers tems, en état de communier si souvent. *Sess. 22. cap. 6.*

S. Charles si plein de l'esprit du Concile de Trente & si zélé pour l'éxécution de ses Décrets, ordonne dans un de ses Conciles Provinciaux, que les Curés & les Prédicateurs exhortent très-souvent les peuples au très-salutaire usage de recevoir fréquemment la sainte Eucharistie, par l'exemple & la pratique de la primitive Eglise. Et dans un autre, que les Curés par leurs très-fréquen-

tes exhortations, s'appliquent ſur-tout à ce que le peuple qui leur eſt confié, approche ſouvent de la Confeſſion & de la Communion.

Qui peut en entendant parler S. Charles de la Confeſſion & de la Communion, ne pas ſe rappeller les Inſtructions aux Confeſſeurs dreſſées par ce ſaint Evêque ſuſcité de Dieu pour la réformation des mœurs des Fidéles, & pour le rétabliſſement de la diſcipline dans le Clergé ? Oui ſans doute S. Charles vouloit qu'on exhortât les Fidéles à approcher ſouvent de la Communion ; mais il vouloit auſſi qu'ils s'y préparaſſent par la Confeſſion & l'abſolution donnée ſelon les régles qu'il a préſcrites, & que le Clergé de France a adoptées dans ſon Aſſemblée de 1655. & fait imprimer pour l'uſage de tous nos Diocèſes. Pourquoi le P. Pichon ne montre-t'il pas autant de zéle pour l'obſervation de ces régles, que pour la fréquente Communion ?

Suivent les Conciles de Reims, de Toulouſe & de Bordeaux qui diſent
Pag. 165. la même choſe en différens termes. Le dernier s'exprime ainſi : » Nous » ſouhaitons ardemment que les Fidéles s'approchent très-ſouvent de la très- » ſainte Euchariſtie, & qu'ils la reçoivent avec toute ſorte de dévotion. » Le latin qui eſt au bas de la page ajoute : » Et avec la componction du cœur : *Omni devotione & compunctis cordibus.* Ce mot qui n'eſt aſſurément pas ſurperflu, n'a pas trouvé ſa place dans la traduction françoiſe.

IX. Décisions & pratique des Papes ſur la fréquente Communion.

Après les fautes que nous avons relevées du P. Pichon ſur les Papes au ſujet de la fréquente Communion, il reſte peu de choſes remarquables dans ſon VIII. Entretien, où il veut la prouver par les Déciſions & la pratique des Papes. Car de nous en citer pluſieurs qui diſoient la Meſſe tous les jours, & qui dans leurs Lettres recommandoient la Communion fréquente, c'eſt ſe mettre en frais aſſez inutilement, parce qu'il n'y a ni difficulté ni conteſtation là-deſſus. Mais il arrive à l'Auteur, ſans qu'il y penſe, d'alléguer des autorités qui ſont contraires à ſes idées, & encore de ſupprimer dans ce qu'il rapporte, les choſes qui ne lui plaiſent pas.

Entret. VIII. pag. 184. Il cite une Bulle de Clement V. adreſſée aux Bénédictins, dont voici les termes : » Que tous & chacun des Moines, tout prétexte ceſſant, ſoit » dedans, ſoit hors des monaſtéres, s'approchent au moins tous les mois de » la Confeſſion, & que le premier Dimanche de chaque mois, ils commu- » nient toujours. » Nous ne comprenons pas comment le P. Pichon peut s'accommoder d'une ſemblable déciſion, donnée non pour des Laïques & des gens du monde, mais pour des Moines. Elle eſt aſſurément fort éloignée de l'ardeur & des efforts de ſon zéle, pour pouſſer tous les Fidéles ſans diſtinction, à la Communion très-fréquente & même quotidienne.

Il fait parler ainſi le Pape Pie V. dans le Catéchiſme du Concile de
Pag. 189. Trente : » Les Curés ſont obligés d'exhorter ſouvent les Fidéles, que com- » me tous les jours ils prennent leur nourriture corporelle, ils ayent auſſi » un ſoin particulier de nourrir tous les jours leurs ames avec le très-ſaint » Sacrement ; de même que les enfans d'Iſraël mangeoient tous les jours la » Manne figure de l'Euchariſtie. » Cela eſt aſſurément très-favorable aux vuës de l'Auteur ; mais d'où vient qu'il n'a pas traduit en François, ce qui dans le Latin qu'il rapporte, ſe trouve à la tête des paroles qui viennent d'être citées ? Il faut donc ſuppléer à ſon défaut. » On ne peut pas, dit

» dit ce Catéchiſme, preſcrire à tous les Fidéles une régle certaine, qui leur » marque s'il eſt plus expédient qu'ils communient tous les mois, ou tou- » tes les ſemaines, ou tous les jours. Mais une régle de S. Auguſtin très- » certaine, c'eſt de leur dire : Vivez enſorte que vous puiſſiez communier » tous les jours. » Cette régle n'eſt pas de S. Auguſtin, mais de S. Ambroiſe, ou plutôt de l'Auteur des Livres des Sacremens attribués à S. Ambroiſe. Nous en avons déja parlé; & nous en parlerons encore; & nous convenons d'avance qu'il n'y a point de régle plus ſûre, que de juger des Communions par la vie de ceux qui les font.

XI. Décret d'Innocent XI. ſur la fréquente Communion du 15. Février 1679. *Pag.* 191.

Le P. Pichon met ici en œuvre un Décret du Pape Innocent XI. ſur la Communion, & il prétend qu'il n'y a point de preuve plus complette de tout ce qu'il a dit. les lecteurs en jugeront. Le Pape ayant appris que dans certains Diocèſes on avoit établi la pratique de la Communion de tous les jours, comme de droit divin, & qu'il s'étoit introduit divers abus dans cette dévotion, commit l'examen de cette affaire à la Congrégation des Cardinaux interprétes du Concile de Trente. La Congrégation l'examina & forma là-deſſus un Décret qui fut approuvé par le Pape. Rien n'eſt plus ſage, plus exact, plus judicieux que ce Décret; & ſi l'Auteur en adoptoit véritablement la doctrine & les principes, nous ſerions d'accord avec lui; mais il en eſt très-éloigné.

Il y eſt dit que la Communion fréquente & même quotidienne, a toujours été approuvée par les SS. Peres; mais qu'ils n'ont déterminé aucun jour par mois ou par ſemaine, auquel on fut obligé de s'approcher ou de s'éloigner de la Communion. Le Concile de Trente n'a rien preſcrit là-deſſus : la raiſon en eſt, que les diſpoſitions des conſciences dans leſquelles les yeux des hommes ne peuvent pénétrer, ſont différentes. C'eſt pourquoi il faut laiſſer aux Confeſſeurs de préſcrire à leurs Pénitens, combien ſouvent ils doivent communier, ſelon la pureté de leur cœur, le fruit qu'ils en retireront, & le progrès qu'ils feront dans la piété par la fréquente Communion. Le Décret ajoute au ſujet des perſonnes mariées, que les Confeſſeurs doivent les avertir ſérieuſement de ſe préparer par la continence à approcher de la Communion avec une plus grande pureté de cœur, à cauſe de la révérence que ce Sacrement demande. L'Auteur a omis cette clauſe remarquable, qui apparemment n'eſt pas conforme à ſes principes.

Après cela il eſt dit, que les Paſteurs ne doivent pas empêcher par une défenſe générale, certaines perſonnes de communier ſouvent ou même tous les jours, ni marquer en général des jours où les Fidéles ſoient obligés de communier; mais qu'ils doivent s'appliquer par eux-mêmes ou par les Curés & les Confeſſeurs, à connoître ce qu'il faut permettre à chacun en particulier. Le Décret ne veut pas qu'on refuſe la Communion à aucun Fidéle, ſoit qu'il s'en approche ſouvent, ou même tous les jours; mais qu'on tâche cependant que chacun communie dignement, & qu'il goûte la douceur du corps du Seigneur plus rarement ou plus fréquemment, *rariùs aut crebriùs*, ſelon la meſure de ſa dévotion & de la préparation qu'il y apportera.

Il faut avertir les Religieuſes qui demandent à communier tous les jours, de le faire ſeulement les jours marqués par les Régles de leur Ordre. Et ſi quelques-unes ont une ſi grande pureté de conſcience & une telle ferveur,

qu'on les juge dignes de recevoir plus ſouvent, où même tous les jours, le très-ſaint Sacrement, leurs Supérieurs doivent le leur permettre.

Le Décret ajoute qu'il ſera utile d'employer auſſi le miniſtére des Prédicateurs, & de leur recommander qu'après avoir exhorté les Fidéles à communier ſouvent, ils leur parlent auſſi-tôt de la grande préparation que demande ce Sacrement. Notre Auteur s'arrête-là ; mais le Décret pourſuit : » Et qu'ils leur remontrent en général, que ceux qui ſe ſentent de la dévo- » tion pour recevoir ſouvent ou tous les jours cet aliment ſalutaire, ... doi- » vent reconnoître leur foibleſſe, afin que la dignité de ce Sacrement & la » crainte des jugemens de Dieu, leur apprennent à ne s'approcher qu'avec » reſpect de la table où J. C. eſt préſent, & à s'en abſtenir, s'ils ne ſe » ſentent pas aſſez bien diſpoſés, pour s'y mieux préparer. » La raiſon de cette omiſſion eſt ſenſible. Parler de s'abſtenir de la Communion pour s'y mieux préparer, eſt un langage que le P. Pichon n'entend point, & qu'il voudroit pouvoir abolir.

Il fait un dernier effort pour tirer avantage de ce que porte ce Décret, que les Evêques dans les Diocèſes deſquels ſe pratique cette dévotion envers le très-ſaint Sacrement, en doivent rendre graces à Dieu & tâcher de l'entretenir ſelon les régles de la prudence, ou plutôt avec le temperamment de la prudence & du jugement ; *adhibito prudentiæ & judicii temperamento*. Mais le Décret ajoute ce que notre Auteur n'a pas jugé à propos de joindre à ſon extrait : „ Que les Evêques ſoient convaincus, que le devoir de leur „ charge les oblige étroitement à employer tous leurs efforts, pour détruire „ juſqu'au ſoupçon d'irrévérence & de ſcandale dans la participation de l'A- „ gneau véritable & ſans tache, & pour faire croître les vertus & les gra- „ ces dans ceux qui le reçoivent ; ce qui ne manquera pas d'arriver, ſi ceux „ qui ont cette dévotion que la grace divine leur inſpire, & qui brûlent „ du déſir d'être nourris de ce pain ſacré, s'accoutument à examiner leurs „ propres forces, & à s'éprouver avec crainte & avec amour. „

Pag. 191. Le P. Pichon n'a-t'il pas bien raiſon de prétendre qu'il n'y a point de preuve plus complette de tout ce qu'il a dit, que celle que lui fournit ce Décret, *Pag.* 194. & que ce Décret permet la Communion fréquente & quotidienne, même aux gens mariés ; tandis qu'il y eſt ordonné aux Confeſſeurs d'avertir ſérieuſement ces perſonnes, *ſeriò admoneant*, de garder la continence quand elles veulent communier. Ce que l'Auteur entreprend de faire dire à ce Décret *Pag* 197. eſt encore plus ſurprenant. „ Quoique le Pape, ce ſont ſes termes, ſouhai- „ te que les Evêques, les Curés, les Confeſſeurs & les Prédicateurs inſ- „ pirent un grand reſpect pour la ſainte Euchariſtie, qu'ils exigent une gran- „ de préparation ; cependant il ne veut pas que cela diminue en rien la „ fréquente & même la quotidienne Communion ; il veut un reſpect, une „ crainte de pécher, une dévotion qui nous faſſe communier ſouvent & mê- „ me chaque jour, & non pas une dévotion qui nous porte à nous en ab- „ ſtenir. „ Que ſignifie donc ce que l'Auteur a rapporté lui-même de ce Décret ; que les Evêques doivent faire enſorte que chacun recevant dignement l'Euchariſtie, ſoit plus rarement, ſoit plus ſouvent, *rariùs aut crebriùs*, en goûte la douceur divine ? Que ſignifie ce qu'il a ſupprimé ; que la dignité du Sacrement & la crainte des jugemens de Dieu, doivent apprendre aux Fidéles à s'approcher

avec reſpect de la table ſacrée, & à s'en abſtenir, s'il ne ſe ſentent pas aſſez bien diſpoſés ; *Si quando ſe minùs paratos ſenſerint, ab ea abſtinere* ? Que ſignifie enfin cette attention à détruire juſqu'au moindre ſoupçon d'irrévérence dans ceux qui communient, à faire croître en eux les vertus & les graces, & à les accoutumer à examiner leurs propres forces, & à s'éprouver avec crainte & avec amour : & cette régle préſcrite aux Confeſſeurs d'accorder plus ou moins ſouvent la Communion à leurs Pénitens, ſelon la pureté de leur cœur, le fruit qu'ils en retireront, & le progrès qu'ils feront dans la piété par la fréquente Communion ? A ces conditions, & ſelon ces régles ſi ſages, ſi judicieuſes, ſi conformes à l'eſprit de J. C. & de l'Egliſe, nous prêcherons toujours la fréquente Communion, & nous recommanderons aux Prédicateurs & aux Confeſſeurs de notre Diocèſe, d'y exhorter & d'y porter les Fidéles. Nous louerons en cela le zéle des Miniſtres de la parole & des Sacremens. Mais en même tems nous les avertirons avec toute l'attention poſſible, de ne pas imiter le zéle indiſcret & aveugle d'un Auteur, qui ne penſe qu'à pouſſer indiſtinctement tous les Fidéles à la Communion fréquente & même quotidienne, laiſſant à l'écart & ſupprimant avec affectation dans les autorités qu'il cite, toutes les precautions dont une pratique ſi ſainte doit être accompagnée.

L'abus que le Pape Innocent XI. voulut corriger par ce Décret, ſubſiſta encore du tems. M. le Cardinal Caraccioli Archevêque de Naples écrivit à ce ſujet une Lettre au même Pape du 30. Janvier 1682. dans laquelle il dit : „ Je ne puis m'empêcher de donner encore avis à V. S. de l'uſage de la „ Communion journaliére introduit ici parmi les Laïques même mariés, qui „ ſans faire paroître aucun avancement dans la vie ſpirituelle, comme ils „ devroient néanmoins, en s'approchant ſi ſouvent de la ſainte table, non- „ ſeulement ils ne donnent aucune édification, mais au contraire beaucoup de „ ſcandale. Auſſi V. S. ne peut-elle ignorer ce qu'elle a ordonné dans ſon „ Décret général, recommandant particuliérement aux Confeſſeurs, au ju- „ gement deſquels doit être réglée la Communion journaliére des Laïques, „ qu'en la permettant, ils ſe ſouvinſſent ſur-tout de faire voir la grande pré- „ paration & la pureté que l'ame doit apporter au ſaint banquet. Et néan- „ moins l'expérience ne fait voir que trop, que ſans avoir aucun égard aux „ pieux avertiſſemens de V. S. la plûpart des Laïques fréquentent tous les jours „ la ſainte Communion, dont je me ſens obligé de faire ma plainte à V. S. „ comme d'un abus manifeſte. „

Cette Lettre nous apprend que l'abus qui avoit donné occaſion au Décret, s'étoit introduit à Naples, & qu'il y étoit encore commun trois ans après. Mais il falloit qu'on en craignît encore les ſuites quelques années après, puiſque M. D'Arenton d'Alès Evêque de Genéve, dans une Lettre du mois de Janvier 1688. aux Curés du Chablais N. VI. rappelle le Décret d'Innocent XI. & en recommande l'obſervation en ces termes : » Vous „ ne devez pas avoir moins de ſoin de régler les Communions & d'en „ retrancher les abus, s'il y en avoit dans votre Paroiſſe. Et pour le faire „ prudemment, il faut ſuivre à la lettre la méthode que N. S. P. le Pape „ Innocent XI. nous en a préſcrite depuis quelques années par un Bref qui me „ paroît toujours admirable, par lequel il nous commande d'exhorter les

„ Fidéles à fréquenter ce divin Sacrement autant qu'ils peuvent convena-
„ blement ; & à leur faire comprendre en même tems, que pour en éviter
„ les abus & la profanation, ils ne s'y doivent point préſenter qu'avec les
„ diſpoſitions néceſſaires, & jamais ſans s'être auparavant purifiés par le
„ Sacrement de pénitence ; ni en approcher fréquemment, s'ils ne ſe croient
„ humblement exempts de péchés mortels, de l'affection aux véniels ; &
„ s'ils ne s'y ſentent attirés par un déſir ſincére de s'unir à J. C. pour demeu-
„ rer & pour vivre en lui, c'eſt-à-dire, dans ſon eſprit & dans ſes inten-
„ tions. „ On reconnoît ici un digne ſucceſſeur de S. François de Sales, & un fidéle dépoſitaire de ſa doctrine ſur la fréquente Communion.

Ces deux importantes Lettres ſe trouvent dans un Recueil de Piéces qui eſt à la fin de l'Inſtruction du grand Boſſuet Evêque de Meaux ſur les Etats d'Oraiſon. Et cela n'eſt pas ſurprenant, puiſqu'il n'eſt parlé dans l'une & dans l'autre que des erreurs des Quiétiſtes, & de leurs pratiques abuſives & dangereuſes, dont la Communion quotidienne accordée indifféremment aux Laïques & aux perſonnes mariées, faiſoit partie.

Ce Recueil eſt imprimé à Amſterdam en 1688.

Il eſt fait mention au même endroit d'un Livre qui fut condamné par un Décret de l'Inquiſition du 19. Mars 1692. & qui a pour titre : *Recueil de diverſes Piéces concernant le Quiétiſme & les Quiétiſtes, ou Molinos & ſes Diſciples.* Dans ce Recueil on trouve un petit *Traité de la Communion quotidienne traduit de l'Eſpagnol de Michel Molinos.* Ce traité de 40. pages *in*-12. a tant de reſſemblance avec le Livre du P. Pichon, qu'on diroit qu'il lui a ſervi de canevas & de modéle. Molinos ſe fonde comme ce Pere, ſur le Concile de Trente, pour établir en principe, que » les Séculiers n'ont beſoin » d'aucune autre diſpoſition pour communier, ni les Prêtres pour dire la » Meſſe, que de n'être point en péché mortel. » Il tire la même conſéquence d'un autre Décret du même Concile auſſi employé par le P. Pichon. Il dit comme lui, qu'on fait fort bien de conſeiller aux Laïques une plus grande perfection ; mais qu'il ne s'enſuit pas qu'il ſoit juſte de priver d'une ſi grande grace, (de la Communion,) ceux qui ne l'ont pas. Il cite la plûpart des autorités des Peres employées par le P. Pichon, S. Ambroiſe, S. Jerôme, S. Auguſtin, &c. Enfin il ſe plaint à diverſes repriſes des Directeurs & ſur-tout des Curés qui ne vouloient pas permettre aux Laïques la Communion quotidienne. Mais au fond les traits les plus révoltans du Livre du P. Pichon ne ſe trouvent point dans ce Traité ; & quand on compare l'un avec l'autre, on eſt étonné qu'un homme auſſi décrié & auſſi juſtement condamné que Molinos, ait parlé avec plus de modération & de réſerve que ce Pere ſur la fréquente Communion.

Seſſ. XIII. cap. 7.

Seſſ. XXII. cap. 6.

XII.

Preuve de la fréquente Communion par le ſentiment & la pratique des Saints.

Entret. IX. pag. 200.

Le IX. Entretien du P. Pichon eſt employé à prouver la fréquente Communion par les ſentimens & la conduite des Saints. » J'avance, dit-il, que » le nombre innombrable des Saints que la terre a donnés au ciel, ont pra- » tiqué la très-fréquente Communion..... & ils ne ſe ſont ſanctifié que » par ce divin Sacrement. » Cette aſſertion trop générale iroit à exclurre du ciel pluſieurs Saints qui n'ont pas pratiqué la très-fréquente Communion, & que l'Egliſe honore pourtant comme Saints. La propoſition excluſive, que les Saints ne ſe ſont ſanctifiés que par l'Euchariſtie, eſt fauſſe & inſoutenable ; car les Saints ſe ſont ſanctifiés, non-ſeulement par la Communion, mais

encore

encore par les autres Sacremens, par leur humilité, leur charité, leurs bonnes œuvres & la pureté de leur vie. L'Auteur eſt toujours outré ſur l'article de la fréquente Communion. Qu'il diſe comme il fait, » Que ſi des gens » de bien ſe ſont retirés de la Communion, on ne les a jamais regardé comme » Saints pour cela, » il ſera aiſé de lui répondre, qu'on ne les a pas pour cela regardé comme exclus de la ſainteté, & qu'en les exhortant à la Communion, on a eſtimé l'humilité & la ſainte frayeur qui les en éloignoit; & on les a laiſſé au jugement de Dieu qui conduit ſes Elûs au même terme par des routes différentes. C'eſt ſur quoi nous aurons bientôt occaſion de parler avec plus d'étendue. *Pag.* 201.

L'Auteur cite en cet endroit l'exemple des Solitaires, que » S. Chryſoſtome, dit-il, reprend avec force de ce qu'ils ne communioient pas » ſouvent. » Nous avons rapporté le texte où ce Pere dit que ces Solitaires ne communioient qu'une fois l'an, & ſouvent même une fois en deux ans. Mais il eſt faux que le S. Docteur leur en faſſe aucun reproche, n'étant occupé dans cet endroit qu'à recommander aux Fidéles de communier dignement, ſoit qu'ils le faſſent ſouvent ou rarement. Ce n'eſt pas ici le ſeul endroit où l'Auteur en impoſe à ſes lecteurs.

Il rapporte après cela beaucoup d'exemples d'autres Solitaires qui communioient ſouvent tant en Orient qu'en Occident : ſurquoi nous nous ſommes déja expliqués en faveur de cette pratique comme la meilleure & la plus ſalutaire, ſuppoſant toujours les diſpoſitions néceſſaires. La diſcuſſion de tous ces faits ſeroit ſuperflue & nous méneroit trop loin. Mais quand il dit ſur l'autorité de Guimond Evêque d'Averſe, qu'il y avoit quelques-uns des anciens Solitaires » à qui un Ange apportoit tous les jours la ſainte Hoſtie » dans leur cellule : » Quand il dit que „ Saint Bonaventure s'étant reti- „ ré de la Communion fréquente par le ſentiment de ſon indignité, Dieu „ lui envoya un Ange qui le communia : „ Quand il dit que „ Dieu en- „ voya ſainte Barbe & deux Anges apporter le ſaint Viatique „ à S. Staniſlas qui étoit malade à l'extrémité parmi les Luthériens ; & qu'une autrefois ce Saint étant dans un temple de ces hérétiques, » un Ange lui apporta la „ ſainte Hoſtie & le communia : „ Quand il dit que le Confeſſeur de ſainte Catherine de Sienne lui ayant une fois refuſé de communier, & diſant la Meſſe, l'Ange du Seigneur avoit pris ſur l'Autel la moitié de l'Hoſtie, & en avoit communié cette Sainte, ſans que le Prêtre s'en apperçût : tout ce que nous avons à lui répondre, c'eſt que nous ne croyons pas de ſemblables hiſtoires aſſez autentiques, pour que les Fidéles doivent en être entretenus & s'en occuper. Ce ſeroit les expoſer à l'illuſion, que de leur mettre devant les yeux de tels faits ou très-incertains ou même apocryphes, & qui n'ont communément pour fondement qu'une imagination trompée, ou une crédulité ſuperſtitieuſe. *Pag.* 208. *Pag.* 222. *Pag.* 223. *Pag.* 224.

Parmi les Saints qui ont pratiqué la fréquente Communion, l'Auteur nomme S. Louis. Il dit que ce ſaint Roi approchoit tous les Vendredis des Sacremens, & qu'il communia pluſieurs fois dans ſa derniére maladie ; & il cite ſa vie par l'Abbé de Choiſy. Cette expreſſion, *approchoit des Sacremens*, ſignifie dans l'uſage ordinaire, que ce ſaint Roy ſe confeſſoit & communioit tous les Vendredis. Mais la vérité eſt, que ſelon ſa vie latine écrite *Pag.* 229.

par ſon Confeſſeur Geoffroi de Beaulieu de l'Ordre des Prêcheurs, il avoit coutume de ſe confeſſer tous les Vendredis de l'année, & qu'il avoit choiſi pour cela un lieu très-ſecret dans ſon Palais; mais cette vie ne dit pas qu'il communiât auſſi ſouvent. On ne peut pas même le ſuppoſer; car il y eſt marqué que dans les ſolemnités où il devoit communier, il gardoit la continence pluſieurs jours avant, & pluſieurs jours après, *pluribus diebus*, par le reſpect qu'il avoit pour le ſacré myſtére. Dans l'Hiſtoire de S. Louis dédiée à Monſeigneur le Dauphin ayeul du Roy, il eſt dit que S. Louis communia ſouvent dans ſa derniére maladie, qui dura vingt-deux jours, & que en ſanté il communioit au moins ſix fois l'année. Ne voilà-t'il pas un exemple bien choiſi pour exciter tous les chrétiens à la Communion fréquente & quotidienne; & n'eſt-il pas bien plus propre à en détourner ceux dont la ſainteté n'approche pas de celle de S. Louis, & qui communient bien plus ſouvent?

Hiſt. de S. Louis, L. 15. pag. 652. & 653.

A la pratique des Saints, l'Auteur joint leurs ſentimens; & à ce ſujet il rapporte ces paroles de S. François de Sales: „ Ce ſeroit une imprudence de conſeiller à tous la Communion de tous les jours; mais c'en ſeroit „ une autre de la défendre à tous, vû l'excellence des diſpoſitions qui peuvent ſe trouver dans pluſieurs bonnes ames; & de blâmer la Communion quotidienne, à qui ſon Confeſſeur l'auroit conſeillée. „ C'eſt un avis très-ſage, en ſuppoſant le choix d'un bon Confeſſeur ſi recommandé par S. François de Sales, & pour lequel il demande une ſi grande attention: mais avis dont l'Auteur s'écarte étrangement dans tout ſon Livre.

Pag. 228.

Il parle auſſi de ſainte Thereſe, qui pendant les vingt-trois derniéres années de ſa vie, communia tous les jours, & qui dit: „ Il eſt facile de voir „ avec quelle plénitude de cœur J. C. ſe donne à nous; puiſqu'il nomme „ cette ſainte viande le pain de chaque jour, & qu'il veut que nous le lui „ demandions chaque jour. Mais il faut bien prendre garde, ajoute la „ Sainte, à la pureté de cœur & aux vertus que doivent avoir ceux qui le „ reçoivent de la ſorte. „ Sur quoi elle raconte, „ qu'une grande ſervante de Dieu „ ſouhaitant de communier tous les jours, notre Seigneur lui montra un „ globe de cryſtal parfaitement beau, & lui dit: Lorſque vous ſerez comme ce cryſtal, vous communierez tous les jours; & il le lui permit à l'heure même. „

Pag. 230.

Sainte Madeleine de Pazzi vient après. „ La Communion, dit notre „ Auteur, étoit ſa ſainte paſſion. Auſſi la recevoit-elle tous les jours, & „ même pendant ſes maladies. On vouloit l'en détourner. Si c'eſt, dit-elle, à „ raiſon de mon indignité, & par ordre de mon Confeſſeur, j'obéirai; „ mais pour toute autre raiſon, je ne laiſſerai point la réception de ce Sacrement, m'en dût-il coûter la vie. „ Ces ſentimens ſont beaux & dignes d'une ame ſainte. Il n'y a que le terme de *ſainte paſſion*, qui n'exprime pas dignement le déſir ſaint & ſpirituel de la Communion.

Pag. 237.

On voit donc par tout ce que l'Auteur amaſſe ici d'autorités & d'exemples, que le zéle pour la fréquente Communion, eſt toujours tempéré par les précautions de la prudence chrétienne, & qu'on n'y oublie pas les diſpoſitions ſaintes que cette pratique éxige. Auſſi M. de Séve Evêque d'Arras, ce Prélat ſi recommandable dans l'Egliſe, & dont les Ecrits & les Cen-

ſures ſur la Morale & pour la bonne adminiſtration des Sacremens, pleins de zéle & de ſageſſe, ont été approuvés avec les plus grands éloges par trente Evêques preſque tous de France, poſe ainſi la premiére de ſes Maximes ſur la Communion : „ On ne ſauroit trop exhorter les chrétiens de s'approcher fré- „ quemment de la Communion, pourvû qu'on les exhorte en même tems de „ ne le faire qu'avec les diſpoſitions de ſainteté que l'Egliſe demande d'eux. „ Voilà à quoi nous nous en tenons & ce que nous demandons : que l'une de ces exhortations ne ſoit point ſéparée de l'autre : qu'elles marchent toujours enſemble & de concert ; & que les chrétiens ſoient également inſtruits, & également avertis des deux enſemble.

I. Maxime de M. d'Arras ſur la Communion.

C'eſt dans cet eſprit que S. Céſaire d'Arles parle ainſi à ſon peuple dans un Sermon du commencement de l'Avent. (*a*) „ Je vous prie & je vous aver- „ tis, qu'autant que nous le pouvons avec le ſecours de Dieu, nous travail- „ lions à pouvoir approcher de l'Autel du Seigneur au jour de ſa naiſſance, „ avec une conſcience pure & ſincére, avec un cœur pur & un corps chaſte, „ & mériter d'y recevoir le corps & le ſang de J. C. non pour notre con- „ damnation, mais pour le reméde de nos ames. Car notre vie conſiſte, „ dans le corps de J. C. & en dépend ; comme il dit lui-même : *Si vous ne „ mangez la chair du Fils de l'homme, & ſi vous ne bûvez ſon ſang, vous n'aurez „ point la vie en vous.* Que celui donc qui veut recevoir la vie, change lui- „ même de vie ; car s'il ne change pas de vie, il recevra la vie pour ſa con- „ damnation, & il en ſera bleſſé au lieu d'en être guéri ; il y trouvera la mort „ au lieu de la vie. „

C'eſt ainſi que les ſaints Evêques inſtruiſoient les Fidéles. Ils les exhortoient de s'approcher de la Communion ; ils leur en expliquoient la néceſſité & les fruits ſalutaires ; mais ils les avertiſſoient en même tems des diſpoſitions que ce Sacrement éxige, & ils leur faiſoient craindre d'y trouver leur condamnation & la mort, s'ils ne changeoient pas de vie avant que de communier. Ces inſtructions étoient réunies & ſe prêtoient un ſecours mutuel, afin que ceux qui négligeoient la Communion, y fuſſent excités ; & que ceux à qui les diſpoſitions requiſes manquoient, fuſſent retenus par la crainte du plus grand des malheurs, & travaillaſſent efficacement à les acquérir.

XIII. De l'attrait & de la crainte de reſpect pour la Communion.

Le P. Pichon ayant parlé d'une maniére très-téméraire & très-indécente des Saints qui n'ont pas pratiqué la très fréquente Communion, il eſt néceſſaire d'éxaminer la conduite différente des ames pieuſes ſur ce point, afin d'en porter un jugement équitable.

L'expérience apprend aux Directeurs des conſciences, qu'il y a des ames qui ont de l'attrait pour la Communion, & d'autres qui ſont retenues par la crainte de n'en être pas dignes : les unes s'y portent avec empreſſement, & ſouffrent avec peine qu'on les en retire, lorſqu'on ne les juge pas aſſez bien diſpoſées pour en retirer du fruit : les autres ne peuvent s'y réſoudre qu'avec

(*a*) *S. Cæſar. in app. T. 5. S. Aug. Serm.* 115. Rogo & moneo ut quantùm poſſumus cum Dei adjutorio, laboremus, ut in illo die (natalis Domini) cum pura & ſincera conſcientia, mundo corde & caſto corpore, ad altare Domini poſſimus accedere, & corpus & ſanguinem ejus, non ad judicium, ſed ad remedium animæ noſtræ, mereamur accipere. In Chriſti enim corpore vita noſtra conſiſtit, ſicut & ipſe dixit : *Niſi manducaveritis carnẽm Filii hominis & biberitis ejus ſanguinem, non habebitis vitam in vobis.* Mutet ergo vitam, qui vult accipere vitam, nam ſi non mutet vitam, ad judicium accipiet vitam ; & magis ex ipſâ corrumpitur, quàm ſanetur ; magis occiditur, quàm vivificetur.

peine, & quelquefois même réſiſtent au conſeil qu'on leur en donne. Quel jugement doit-on porter de ces deux ſentimens ſi différens ? faut-il toujours approuver l'empreſſement pour la Communion, & toujours condamner la retenue qui en éloigne ?

Il ne s'agit point icy des pécheurs, qui doivent s'exclurre eux-mêmes de la Communion, & conſentir d'en être privés pendant tout le rems plus ou moins long qui ſera néceſſaire pour les corriger de leurs mauvaiſes habitudes, les faire renoncer à leurs vices, les convertir véritablement, leur faire recouvrer la grace de la juſtification qu'ils ont perdue, les réconcilier avec Dieu, & leur rendre ſon amitié, ſans laquelle ils ne pourroient que manger & boire leur condamnation en communiant. Quelque déſir qu'ils aient dans cet intervalle, de ſe préſenter à la table du Seigneur, un Confeſſeur eclairé & fidéle à ſon miniſtére, ne manquera pas de les arrêter, & de leur faire comprendre, que c'eſt pour leur intérêt & pour leur ſalut, que cette grace leur eſt différée, & qu'il leur faut du tems & de l'épreuve pour s'y préparer : & ainſi en approuvant leur déſir & leur faim pour la céleſte nourriture, il faut leur apprendre à attendre patiemment le tems, où ils pourront s'en raſſaſier utilement.

Nous ne parlons maintenant que des Fidéles qu'on a lieu de regarder comme juſtes & amis de Dieu, mais qui n'ont pas tous la même ardeur & le même empreſſement pour la Communion fréquente, & dont quelques-uns même ont une ſorte d'éloignement qui leur eſt difficile à vaincre. Pour en bien juger il faut tâcher de diſcerner le vrai motif qui les retient, & qui les empêche d'aller puiſer la vie dans la ſource même de la vie auſſi ſouvent qu'il ſeroit à ſouhaiter pour leur propre bien.

Il y en a en effet qui s'en abſtiennent par négligence, par pareſſe, & qui ſe font du reſpect que mérite ce Sacrement, un voile pour couvrir leur lâcheté & leur nonchalance dans le ſervice de Dieu. Ils diſent qu'il faudroit avoir plus d'amour de Dieu & de ferveur qu'ils n'en ont, pour participer ſouvent à nos myſtéres. Ils alléguent leurs imperfections, leurs défauts, & les fautes où ils tombent chaque jour, pour excuſe de ce qu'ils communient rarement : & au lieu de travailler éfficacement à lever ou au moins à diminuer ces obſtacles, ils s'en font un prétexte pour ſe priver eux-mêmes d'un ſi grand bien. Ils ne veulent pas prendre ſur eux de mener une vie plus réglée & plus remplie, de mieux employer leur tems, d'en donner davantage aux exercices de la piété & de la charité chrétienne, de veiller plus ſoigneuſement ſur leurs actions & ſur leurs paroles, de ſe mortifier & de combattre leurs penchans, leur négligence, leur molleſſe, & de renoncer à des amuſemens & des plaiſirs qui ſans être criminels, ont leur danger, & ſont la ſource de beaucoup de fautes. Ils ſentent que pour communier ſouvent, il faudroit ſe réformer ſur tous ces chefs, & ſur d'autres ; & ils croient en être diſpenſés, & pouvoir continuer à vivre ainſi dans le relâchement & la négligence de leur ſalut, en éloignant leurs Communions.

F. Entret. pag. 6.

C'eſt bien ici que peut avoir lieu l'avertiſſement de S. Cyrille d'Alexandrie, dont le P. Pichon fait comme la premiére pierre de l'édifice de ſon Livre : » Si nous voulons acquérir la vie éternelle, fait-il dire a ce Pere, „ ſi nous voulons poſſéder l'auteur de l'immortalité, empreſſons-nous de recevoir

„ cevoir l'Euchariſtie, & prenons garde que le démon ne nous tende un piége & des filets dans ce faux reſpect & cette *damnable* religion, qui nous „ en éloigneroit. » Il faut ſeulement l'avertir 1°. que ni le mot latin qu'il rapporte, *damnoſam religionem*, ni le mot grec qui y répond, ne ſignifient *damnable* religion, mais reſpect & crainte nuiſible & préjudiciable. Cependant ce terme *damnable*, qui aggrave extrêmement ſur celui de nuiſible, lui a tellement plû, qu'il le répéte juſqu'à ſix fois. 2°. Ce n'eſt pas à tous les Fidéles que S. Cyrille parle ainſi, & encore moins aux pécheurs, mais à quelques chrétiens négligens, *quod quidam negligentiores faciunt*, ce que notre Auteur a ſupprimé : & en les exhortant ainſi à la Communion, il les avertit de prendre une bonne réſolution de mener une vie appliquée & ſainte, & de participer enſuite à l'Euchariſtie, *ſtudiosè ſanctèque vivas*, comme on a traduit dans le Bréviaire Romain qu'il cite.

Nous convenons donc qu'il peut arriver, que le démon abuſe du reſpect pour la Communion qui eſt gravé dans le cœur des chrétiens, pour les en éloigner, & leur nuire en les privant des graces & des fruits attachés à cet auguſte Sacrement, tandis qu'il porte un bien plus grand préjudice à d'autres, en les y pouſſant lorſqu'ils en ſont indignes. Il eſt important que les chrétiens ſoient avertis de ce double danger, & qu'ils tâchent d'éviter l'un & l'autre, ſoit en ſe préſentant à la ſainte table toutes les fois qu'ils ſont en état de communier dignement & utilement, ſoit en s'en éloignant lorſqu'ils n'ont pas les dipoſitions néceſſaires pour cela. C'eſt ce que M. d'Arras exprime en ces termes : » Il eſt à craindre que le démon ne retire de l'u- „ ſage fréquent de la Communion quelques ames très-bien diſpoſées, „ mais trop timorées. Eſt-il moins à craindre qu'il n'y en ait beaucoup qu'il „ y pouſſe très-mal diſpoſées ? » Pour le P. Pichon il ne craint que le premier de ces dangers. Le ſecond quoique beaucoup plus grand, ne paroît point l'effrayer, & les précautions néceſſaires pour l'éviter ne l'ont guére occupé juſqu'à préſent. *Maxime XXIII. ſur la Communion.*

Mais en nous renfermant dans les ames juſtes & amies de Dieu, ne peut-il pas s'en trouver à qui un reſpect vraiement religieux, une ſainte frayeur, une haute idée de la ſainteté de Dieu, & un vif ſentiment de la miſére humaine & de leurs propres fautes, ne permette pas de communier ſi ſouvent, & retienne dans l'humiliation de la pénitence ? Ne peut-on pas ſuppoſer & préſumer, que ce n'eſt ni indifférence, ni négligence, ni attachement à des péchés journaliers, dont elles gémiſſent devant Dieu, & dont elles tâchent de ſe purifier chaque jour, qui les empêche d'approcher de la Communion auſſi ſouvent qu'il ſeroit à ſouhaiter, mais une crainte de n'être pas aſſez bien préparées, & de ne pas préſenter à l'époux céleſte qui veut venir en elles, une demeure digne de ſa majeſté & de ſa ſainteté crainte qui pour être pouſſée trop loin, ne laiſſe pas d'avoir un bon principe ?

Faut-il condamner ſans miſéricorde une telle diſpoſition, la taxer de *damnable*, & la mettre toujours ſur le compte du démon, comme un de ſes artifices & un piége qu'il nous tend ? C'eſt-là l'eſprit du P. Pichon. Nous lui avons déja ouï dire, que les Saints ne ſe ſont ſanctifiés que par le Sacrement de l'Euchariſtie ; & c'eſt au même endroit qu'il dit : » Auroient-ils *Entret. IX, pag. 200.*

„ été Saints, s'ils avoient penſé & agi autrement que J. C. & que l'Egliſe „ ne l'ordonnoient & ne le ſouhaitoient ? » Il s'agit en cet endroit de la *très-fréquente Communion.* Les Saints qui ne l'ont pas pratiqué, n'ont pas pour cela penſé autrement que J. C. & l'Egliſe ; car ils ont été très-éloignés de condamner ceux qui ſuivoient cette pratique, quoiqu'ils ne s'en cruſſent pas eux-mêmes dignes. Ils n'ont pas agi contre ce que J. C. & l'Egliſe ordonnent ; car cette Communion très-fréquente n'eſt pas commandée, quelque utile, ſainte, & louable qu'elle ſoit pour ceux qui en ſont dignes. Les ſimples ſouhaits de J. C. & de l'Egliſe ne ſont pas toujours une loi qui oblige tous les Fidéles ; & il y en a beaucoup qui feroient très-mal de pratiquer cette Communion dont ils ſont indignes, ſous ce prétexte que J. C. & l'Egliſe la ſouhaitent. L'eſprit de Dieu qui inſpire le plus ordinairement cette pratique aux ames ſaintes, étant unique dans ſon eſſence, ne laiſſe pas de ſe multiplier dans ſes effets, & dans les voies par leſquelles il conduit les Elûs au ſalut ; & c'eſt une inſigne témérité au P. Pichon, de faire le procès à un certain nombre de Saints qui n'ont pas pratiqué la très fréquente Communion, comme il fait par les paroles que nous venons de rapporter.

Sap. VII. Spiritus... unicus, multiplex.

Pag. 217. On lui fait cette objection : » J. C. ne loue-t'il pas dans l'Evangile l'humilité du Centenier ? ..... Des Saints pourroient par le même ſentiment „ ſe retirer de la Communion, & mériter les louanges de J. C. & de l'E„ gliſe. „ L'objection eſt ſimple & ſenſée. Voici là réponſe. » J. C. & l'E„ gliſe ne loueront jamais ceux qui déſobéiſſent à leurs commandemens & „ refuſent de ſe rendre à leurs déſirs. Le Centenier n'avoit point de commande„ ment de recevoir J. C. dans ſa maiſon. Et ſi J. C. & l'Egliſe ne nous in„ vitoient pas, ne nous preſſoient pas de communier, nous penſerions, „ nous parlerions avec juſtice comme le Centenier, & nos ſentimens auroient „ pour principe une vraie humilité. „ Il ſuppoſe toujours qu'il y a un commandement pour la très-fréquente Communion ; & il ne ſe ſouvient pas de

Pag. 192. ce qu'il a rapporté lui-même du Décret d'Innocent XI. que » quoique le „ fréquent uſage de la ſainte Euchariſtie ait toujours été approuvé par les „ SS. Peres dans l'Egliſe, cependant jamais ils n'ont réglé ni déterminé cer„ tains jours pour la recevoir ou pour s'en abſtenir, dans chaque mois ou „ dans chaque ſemaine. Le Saint Concile de Trente ne l'a point fait non„ plus. „ D'ailleurs n'eſt-ce qu'à cauſe du commandement que les chrétiens doivent communier : & quand on ſuppoſeroit qu'il n'y auroit point de commandement & que la Communion ne ſeroit que permiſe & conſeillée, les Fidéles bien diſpoſés devroient-ils ſe priver d'un ſi grand bien par humilité, & le P. Pichon approuveroit-il lui-même cette conduite ? Il faut donc dire qu'il ne s'entend pas lui-même, & qu'il détruit d'une main ce qu'il bâtit de l'autre. Car s'il n'y a que le commandement qui doive nous faire communier, il n'a plus rien à dire à ceux qui ſe bornent à la Communion Paſcale commandée par l'Egliſe ; & tout ſon Livre eſt renverſé.

On lui fait encore une objection qu'on tire de l'exemple des Saints qui ayant été faits Prêtres, n'oſoient dire la Meſſe. On n'en cite aucun en particulier ; mais tout le monde ſait que c'eſt-là le cas de S. Jerôme, qu'il n'a pas oſé nommer de peur de ſe rendre odieux en blâmant ſa conduite. Mais voici

Pag. 218. ſa réponſe. » Il eſt peu de Saints qui étant Prêtres ſe ſoient long-tems abſtenus

„ de dire la Meſſe ; ou s'ils l'ont fait, Dieu les a reptis par lui-même, ou „ par leurs Supérieurs, & leurs Confeſſeurs.... D'ailleurs tout ce que quel- „ ques Saints ont fait n'eſt pas toujours imitable. Ils ont pû ſe tromper ; ils „ étoient hommes ; mais ils ſe ſont corrigés & ſont revenus à la régle vi- „ vante qui eſt l'Egliſe. „ Nous voudrions bien que le P. Pichon nous apprit, quand & comment Dieu a repris S. Jerôme ; ou quel étoit ſon Supérieur ou ſon Confeſſeur qui ait blâmé ſa conduite de ne point dire la Meſſe, & par où il conſte qu'il ſe ſoit corrigé. Il eſt vrai que cette conduite n'eſt pas ordinaire, & qu'elle ne doit pas être propoſée communément pour modéle. Mais eſt-ce à nous ou à l'Auteur d'accuſer les Elûs de Dieu ? & puiſque Dieu les a juſtifiés & admis dans ſon Royaume, qui eſt-ce qui oſera les condamner ? Ce ne ſera certainement pas l'Egliſe qui honore S. Jerôme comme un grand Saint, & d'autres encore qui n'ont certainement pas pratiqué la très-fréquente Communion. S. Benoît par exemple demeura trois ans dans la grotte de Sublac, où le moine Romain, ſeul dépoſitaire de ſon ſecret, lui apportoit ſa nourriture corporelle. „ N'eſt-il pas à préſumer, dit le P. Pichon, qu'il lui apportoit auſſi l'Euchariſtie ? » C'eſt préſumer en l'air & ſans preuve, & les faits ne s'établiſſent pas par de ſemblables préſomptions, qu'il eſt auſſi aiſé de nier que d'aſſurer. *Pag.* 207.

Rapportons-nous-en ſur la Communion plus ou moins fréquente à des juges plus éclairés, plus équitables, & dont l'autorité ſoit mieux établie. Nous avons déja dit que S. Auguſtin dans ſa Lettre à Janvier propoſe la diſpute qui étoit entre deux Fidéles, dont l'un tenoit pour la Communion quotidienne, & l'autre vouloit qu'on choiſit pour communier les jours où l'on ſe trouveroit plus pur & mieux diſpoſé. Il expoſe les raiſons des deux parties, & après cela il entreprend de les concilier de cette ſorte. » Quelqu'un, » dit-il, (*a*) fera peut-être mieux de terminer la diſpute, en avertiſſant princi- » palement l'un & l'autre de demeurer unis dans la paix de J. C. Après » cela que chacun faſſe ce qu'il croit pieuſement devoir faire ſelon ſa foi. » Ni l'un ni l'autre ne déshonore le corps & le ſang du Seigneur ; mais ils » tâchent tous deux à l'envi d'honorer ce très-ſalutaire Sacrement. Car Za- » chée & le Centenier ne diſputérent point enſemble ; & l'un ne ſe préfé- » ra point à l'autre, lorſque le premier reçut avec joie le Seigneur dans ſa » maiſon, & que le ſecond lui dit : *Je ne ſuis pas digne que vous entriez dans* » *ma maiſon.* Ils honorérent tous deux le Seigneur, quoique d'une maniére » différente & comme contraire... Car l'un en l'honorant n'oſe pas le rece- » voir tous les jours, & l'autre en l'honorant auſſi n'oſe paſſer aucun jour » ſans le recevoir. C'eſt le mépris ſeulement que cet aliment ne veut point, com- » me la Manne ne vouloit point le dégoût. » Quel modéle de ſageſſe dans ces paroles ! Quelle retenue à ne condamner aucun de ceux qui communient plus ou moins ſouvent ! Quelle attention à conſerver la paix entre

a) *S. Aug. Ep. 54. ad Jan. cap. 3.* Rectiùs inter eos fortaſſe quiſpiam dirimit litem, qui monet ut præcipuè in Chriſti pace permaneant : faciat autem unuſquiſque quod ſecundùm fidem ſuam piè credit eſſe faciendum. Neuter enim eorum exhonorat corpus & ſanguinem Domini, ſed ſaluberrimum Sacramentum certatim honorare contendunt. Neque enim litigaverunt inter ſe Zachæus & Centurio, aut quiſquam eorum ſe alteri præpoſuit ; cùm alter eorum gaudens in domum ſuam ſuſceperit Dominum, alter dixerit : *Non ſum dignus ut intres ſub tectum meum* ; ambo Salvatorem honorificantes diverſo & quaſi contrario modo... nam & ille honorando, non audet quotidie ſumere ; & ille honorando, non audet ullo die prætermittere : contemptum ſolùm non vult cibus iſte, ſicut nec manna faſtidium.

ceux qui ſur cela croient devoir ſuivre une conduite différente, & à placer l'honneur que nous devons à J. C. dans l'une & dans l'autre de ces pratiques !

XXIX Maxime ſur la Communion.

On reconnoît le même eſprit dans cette maxime de M. d'Arras : » S. Auguſtin n'eſtime pas moins ceux qui ſe retirent quelquefois de la Communion par reſpect & par humilité, que ceux qui s'en approchent par amour & avec une ſainte confiance. Ces deux ſentimens ſont très-bons & très-ſaints. S'il étoit permis néanmoins de décider dans une matiére, où ce Saint n'a pas cru devoir le faire, le dernier paroît préférable à l'autre.

Maxime XXV.

A cette Maxime, réuniſſons-en deux autres du même Prélat, qui ne ſont pas moins ſages, ni moins importantes. » On n'honore jamais mieux J. C. qu'en communiant ſouvent ; mais ajoutez, pourvû qu'on le faſſe avec les diſpoſitions de ſainteté qu'il demande, & que l'Egliſe nous marque pour le bien faire. Ce n'eſt qu'en ce ſens que cette propoſition eſt véritable : elle eſt fauſſe dans tous les autres. »

Maxime XXVIII.

» L'amour, dit un grand & ſaint Evêque de notre ſiécle eſt la meſure des rares ou des fréquentes Communions. Le plus ou le moins de charité rend plus ou moins utile leur uſage ou leur privation. Louable Zachée, louable S. Matthieu qui par confiance reçoivent J. C. en leur maiſon. Louable S. Pierre, louable le Centenier, qui par humilité le ſupplient de ſe retirer d'eux. »

Que l'on compare ces maximes avec la doctrine du Livre du P. Pichon, & l'on reconnoîtra ſans peine de quel côté eſt la ſageſſe, la vérité, l'eſprit de J. C. & de l'Egliſe ; & quelles ſont les régles que doivent ſuivre par rapport à la Communion, les Fidéles qui veulent ſincérement ſe ſauver.

XIV. De la Communion fréquente pour les Prêtres.

Il n'eſt pas ſurprenant que le P. Pichon ayant montré un ſi grand zéle pour la fréquente Communion des ſimples Fidéles, l'étende auſſi aux Prêtres, & qu'il faſſe tous ſes efforts pour les engager à célébrer tous les jours les ſaints Myſtéres. Il y a là-deſſus divers traits dans ſon Livre qui méritent d'être recueillis, & mis ſous le même point de vûe.

Entr. XXII. pag. 416. Conc. Trid. Seſſ. XXIII. cap. 14.

Il rapporte ce Décret du Concile de Trente : » Que l'Evêque veille avec ſoin, à ce que les Prêtres célébrent la Meſſe au moins les Dimanches & les jours de Fêtes ſolemnelles ; & s'ils ont charge d'ames, qu'ils la diſent auſſi ſouvent qu'il eſt néceſſaire pour ſatisfaire à leur devoir. » Le Concile avoit déja ordonné que les Evêques & les Prêtres du Concile euſſent ſoin d'offrir le Sacrifice de la Meſſe au moins tous les jours de Dimanche.

Seſſ. II.

Ces réglemens ſont très-ſages & très-conformes à l'eſprit de l'Egliſe, & on ne peut que louer l'Auteur de les rappeller, & d'exhorter les Prêtres qui n'ont pas des raiſons eſſentielles pour s'éloigner de l'Autel, de s'y conformer, & de ne pas paſſer un tems conſidérable ſans dire la Meſſe. Nous lui demanderons ſeulement comment il accorde ce Décret avec ce qu'il a dit ailleurs en parlant du même Concile : » Voilà la Communion quotidienne expreſſément enſeignée par le S. Concile. » Il parle-là de tous les Fidéles ; & ſi le Concile leur enſeigne à tous la Communion quotidienne, comment n'exige-t'il des Prêtres que de dire la Meſſe les Dimanches & les Fêtes ſolemnelles ?

Entret. VII. pag. 157.

Mais laiſſons-là cette queſtion, & voyons quel uſage il fait du Décret du Concile touchant les Prêtres. » Ce Décret, dit-il, & les grandes raiſons

ſur

» ſur leſquelles il eſt fondé, ont déterminé d'habiles Théologiens à ſoutenir » que les Prêtres qui ne célébrent pas tous les Dimanches & les jours de » Fêtes, péchent mortellement. » Il ne nomme aucun de ces Théologiens ; & s'il y en a quelqu'un, il eſt à préſumer qu'ils n'ont pas donné cette déciſion ſans adouciſſement ni exception. » En vérité, dit l'un des Interlocuteurs, » ce ſentiment me paroît le plus probable & le plus ſûr. » Mais le P. Pichon l'arrête en diſant : » Sans décider juſqu'où va le péché ; il ſuffit de ſavoir Pag. 412. » qu'il y a obligation pour les Prêtres de dire ſouvent la Meſſe. » Un Auteur plus ſage & plus réſervé, auroit ſupprimé le ſentiment de ces Théologiens trop ſévéres en ce point, & en auroit ſenti les inconvéniens, & les raiſons de différentes eſpéces qu'un Prêtre peut avoir de ne pas dire la Meſſe tous les Dimanches & Fêtes ſolemnelles.

A cette occaſion le P. Pichon raconte l'hiſtoire vraie ou fauſſe d'un Seigneur diſtingué & riche bénéficier d'une Cathédrale, qui après une retraite, le conſulte pour ſavoir à quoi il devoit réduire ſes réſolutions : » A deux » points, lui répondit-il ; à faire chaque jour une demi-heure d'oraiſon, » & à célébrer la Meſſe chaque jour, ſi vous voulez vous ſauver. » Le riche bénéficier ſe défendit tant qu'il pût ; mais enfin convaincu par les raiſons du P. Pichon, » il ſentit, dit celui-ci, la force de ſes obligations, il ſe mit » à genoux, écrivit & me lût ces paroles : O mon Dieu, je vous fais vœu » de donner tous les jours de ma vie, une demi-heure à l'Oraiſon, & tous » les jours de dire la ſainte Meſſe. Ce fut-là, ajoute l'Auteur, un coup de » prédeſtination pour lui. Il mourut en Saint un an & demi après. »

N'avoir point d'autre réſolution à conſeiller à un riche bénéficier que de dire la Meſſe tous les jours, & de faire chaque jour une demi-heure d'oraiſon ; c'eſt ſuppoſer qu'il remplit exactement tous ſes devoirs de chrétien, de Prêtre, de bénéficier dans une Cathédrale, & en particulier qu'il fait un bon uſage du revenu de ſon bénéfice. Mais en ce cas doit-on faire dépendre ſon ſalut de ces nouvelles réſolutions, & lui dire : Célébrez la Meſſe chaque jour, ſi vous voulez vous ſauver ; comme s'il ne pouvoit ſe ſauver ſans prendre & éxécuter cette réſolution ? De même, lorſqu'on nous dit qu'il s'y détermina, parce qu'il ſentit la force de ſes obligations, prétend-on qu'il fût étroitement obligé de dire la Meſſe tous les jours, s'il vouloit ſe ſauver, & que ſon ſalut fût attaché à cette pratique ? Il paroît que c'eſt-là la penſée de l'Auteur, quand il appelle le vœu de ce bénéficier, » un » coup de prédeſtination pour lui. » L'excès de cette doctrine eſt ſenſible ; & on craint qu'en faiſant à ce bénéficier des obligations que la loi de Dieu & celles de l'Egliſe ne lui impoſent pas, le P. Pichon n'en oublie d'autres plus réelles & plus eſſentielles, qui auroient dû entrer les premiéres dans ſes réſolutions.

Mais comment peut-il approuver le vœu que ce riche bénéficier fait à Dieu de vive voix & par écrit, de dire la Meſſe tous les jours, & appeller un coup de prédeſtination pour lui, ce vœu ſi indiſcret & ſi téméraire ? Faire un vœu de dire la Meſſe tous les jours, c'eſt ſuppoſer qu'on ſera tous les jours en état de la dire, & qu'on ne tombera jamais dans aucun péché pour lequel on doive s'en abſtenir : & qui peut répondre de ſoi-même juſqu'à ce point, au milieu des dangers, des tentations, & des occa-

fions d'offenſer Dieu dont cette vie eſt remplie ? Que fera donc ce bénéficier, s'il a le malheur de tomber dans quelqu'un des péchés pour leſquels on doit s'abſtenir de monter à l'Autel ? Il faudra ou qu'il viole le vœu qu'il a fait à Dieu, ou qu'il profane par un ſacrilége le corps & le ſang de J. C. en diſant la Meſſe lorſqu'il en eſt indigne. C'eſt la terrible alternative à laquelle il s'expoſe par un vœu ſi témérairement hazardé. Mais le P. Pichon lui fournira le moyen de ſe tirer de cet embarras, en lui conſeillant d'aller *vîte* à confeſſe, pour ne pas violer ſon vœu de dire la Meſſe tous les jours, & le jour même qu'il aura commis un de ces péchés qui excluent du Royaume de Dieu.

Son Livre nous fournit un autre exemple de la même eſpéce, avec cette différence qu'il n'y a point de vœu. Un Abbé Prêtre qui s'étoit mêlé dans la diſpute, & qui faiſoit le perſonnage de contradicteur par rapport à la fréquente Communion, ſe rend enfin aux raiſons du Docteur qui eſt le P. Pichon, & il dit : » Comme j'ai demeuré quatre ans ſans dire la Meſſe qu'à
Entret. XIX. pag. 491. » Pâques, j'avois de la peine à me croire griévement coupable, préciſément » pour avoir négligé de communier ſouvent pendant l'année. Mais je paſſe » condamnation là-deſſus, j'ai péché, & le reſte de ma vie je ne paſſerai » aucun jour ſans communier. » Quel triomphe pour l'Auteur, & quel rapide progrès ne fait-on pas avec le ſecours de ſes leçons dans les voies du ſalut ? Un Prêtre qui pendant quatre ans n'a dit que quatre fois la Meſſe pour ſatisfaire au devoir Paſcal, & qui prend tout d'un coup la généreuſe réſolution de communier tous les jours pendant le reſte de ſa vie. Un tel changement n'eſt-il pas bien merveilleux ?

Nous ſuppoſons que cet Abbé avoit une conduite irréprochable, & que ſa vie étoit réguliere, édifiante, chrétienne & eccléſiaſtique. Le P. Pichon avoit raiſon en ce cas de l'exhorter à monter plus ſouvent à l'Autel, & de combattre la répugnance & la timidité, ou les ſcrupules mal fondés qui l'en éloignoient. Mais de le faire paſſer ſubitement & ſans intervalle de la Communion annuelle à la Communion quotidienne, & de trouver bon que celui qui pendant quatre ans n'a dit la Meſſe que quatre fois, & qui n'en auroit pas tant fait, s'il ne ſe fût vû preſſé par le devoir Paſcal, monte déſormais tous les jours à l'Autel, avec la réſolution de ne plus paſſer aucun jour de ſa vie ſans communier ; n'eſt-ce pas-là une conduite extraordinaire, & contraire à tous les ſentimens de la piété ? Nous ne diſons pas ce qu'il en faudroit penſer, ſi la ſuppoſition que nous avons faite ne ſe trouvoit pas véritable ; & ſi la vie de cet Abbé n'étoit pas telle, que doit être celle d'un Prêtre qui dit tous les jours la Meſſe. On nous prévient aiſément là-deſſus.

SECONDE PARTIE.

Où l'on traite des dispositions à la Communion ; & à cette occasion de la Pénitence.

XV. Erreurs du P. Pichon sur les dispositions à la Communion.

APrès que le P. Pichon a beaucoup insisté sur la fréquente Communion, & en a entassé une multitude de preuves avec peu de choix, & d'exactitude, sans penser à instruire ses Lecteurs des dispositions que ce Sacrement éxige, il a senti enfin qu'il ne pouvoit pas soutenir jusqu'à la fin un silence si suspect, & une omission si essentielle. Il vient donc à ces dispositions vers le milieu de son Livre ; mais comment en parle-t'il ? d'une maniére qui loin d'affoiblir l'impression qu'il a voulu faire sur les esprits par ses vives exhortations, & ses citations multipliées ; & de rendre plus circonspect le désir de communier très-souvent qu'il a tâché d'inspirer à tous les chrétiens, ne tend qu'à leur applanir la voie qui conduit à la table sacrée, & à les en faire approcher plus facilement & avec plus d'assurance.

Commençons par ce qu'il dit de plus visiblement répréhensible, & de plus opposé à la vérité & aux saintes régles sur cette importante matiére.

S. Paul parlant de l'institution de l'Eucharistie, & de la Communion, prononce ces foudroyantes paroles : *Quiconque mangera ce Pain & boira le Calice du Seigneur indignement, sera coupable du corps & du sang du Seigneur.* Et encore celles-ci : *Celui qui mange & qui boit indignement, mange & boit son jugement*, & sa propre condamnation ; & par-là il inspire une frayeur salutaire à ceux qui voudroient s'approcher de la Communion sans y apporter les dispositions nécessaires, & il arrête leur témérité. *I. Cor. XI. 27. 29.*

Sur ce modéle les Peres ont une extrême attention à avertir les Fidéles du malheur & du crime énorme de la Communion indigne, lors même qu'ils les exhortent à communier. Nous l'avons vû dans S. Césaire d'Arles, & dans d'autres. Mais nul n'insiste avec plus de force sur ce point essentiel que S. Jean Chrysostome. » Le supplice, dit-il, qui menace ceux qui communient » indignement n'est pas peu de chose. Rappellez-vous l'indignation que vous » ressentez contre le traître Disciple & contre ceux qui ont crucifié J. C. » & prenez garde de n'être pas vous-mêmes coupables de son Corps & de » son Sang. Ils ont massacré son sacré Corps ; & vous après tant de bienfaits » dont il vous a comblés, vous le recevez avec une ame souillée & im» pure. « *S. Chrysost. Hom. 82. in Matt.*

» Prenez garde, dit-il ailleurs, de ressembler à Hérode, & de dire que » vous allez adorer J. C. tandis que vous entreprenez de lui donner la » mort : car ceux qui participent indignement aux Mystéres ressemblent à » Hérode. Ils se rendent coupables du corps & du sang du Seigneur » *Idem in Matt. hom. 7.*

Et encore, après avoir cité ces derniéres paroles de l'Apôtre : » Pour» quoi, dit-il, celui qui mange & boit indignement, se rend-il coupable » du corps & du sang du Seigneur ? Parce qu'il répand ce Sang d'une » maniére qui n'est plus un sacrifice, mais un meurtre. Comme donc alors *Idem in I. ad Cor. Hom. 27. n. 4.*

„ ceux qui percérent le corps de J. C. ne le firent pas pour boire ſon Sang,
„ mais pour le répandre : il en eſt de même de celui qui communie indigne-
„ ment. Il répand le Sang de J. C. & il n'en tire aucun fruit. Conſidérez
„ combien ce diſcours de l'Apôtre eſt terrible & effrayant. „ Mais ce qu'il faut bien remarquer, c'eſt que dans le diſcours où ce Pere inſiſte avec tant de force ſur la parole célébre : LES CHOSES SAINTES SONT POUR LES SAINTS, comme nous le verrons dans la ſuite, il donne cet avis : „ Je dis ces choſes,
Hom. 17. in Ep. ad Hebr. „ non pour vous empêcher d'approcher une fois l'an de la Communion ;
„ car je voudrois que vous approchaſſiez toujours des ſaints Myſtéres. „

Telle eſt la méthode des Peres : mais combien celle de notre Auteur y eſt-elle oppoſée ? Nous le voyons rappeller une fois les paroles de l'Apôtre, mais ce n'eſt pas pour faire craindre aux Fidéles la Communion indigne : c'eſt uniquement pour les porter à la Communion de tous les jours.
Entret. IV. pag. 78. „ L'Apôtre, dit-il, aſſurant que l'on communie indignement, en ne diſcer-
„ nant pas le pain Euchariſtique qui eſt le corps du Seigneur, du pain com-
„ mun, marque bien que l'uſage de l'Euchariſtie étoit auſſi ordinaire que
„ l'uſage du pain commun. „ Point d'autre réfléxion ſur ces paroles de l'Apôtre, ſi terribles, ſelon S. Chryſoſtome.

Mais il ne s'en tient pas à ce ſilence, quand il s'agit des diſpoſitions à la Communion. Sa principale attention n'eſt pas de faire craindre aux Fidéles les Communions ſacriléges, mais au contraire d'empêcher que cette crainte ne les détourne de communier auſſi ſouvent qu'il le ſouhaite. » Le plus
Entret. XI. pag. 263. „ grand de tous les maux, lui dit-on, ne ſeroit-ce pas d'abuſer du plus au-
„ guſte de nos Sacremens, & de faire une Communion indigne ? » Sa réponſe eſt : „ Je vais diſſiper vos allarmes. „ Dans cette vûe il demande :
„ Que faut-il pour faire une Communion indigne & ſacrilége ? „ On lui répond : „ Il faut pour cela communier ſachant qu'on eſt en péché mor-
„ tel, ſoit qu'on l'ait caché, ſoit que l'ayant déclaré, on y ſoit attaché, &
„ qu'on ne veuille pas le quitter & s'en corriger. „ Le P. Pichon eſt très-ſatisfait de cette réponſe qu'il s'eſt faite à lui-même. *Fort-bien*, dit-il. C'eſt-à dire, qu'il ne reconnoît de Communion ſacrilége que dans ces deux cas, 1. lorſqu'on cache au Confeſſeur un péché mortel qu'on ſait bien qu'on a commis. 2. lorſqu'on s'en accuſe, mais en y demeurant attaché, & ſans vouloir s'en corriger.

Des perſonnes retenues par une fauſſe honte peuvent tomber dans le premier de ces cas, & garder en ſe confeſſant un ſilence criminel ſur des péchés honteux, pour s'épargner la confuſion d'en être repriſes par le Confeſſeur, comme elles le méritent, & d'être différées pour l'abſolution & la Communion. Mais ce cas ne ſauroit être commun & ordinaire ; parce que les Fidéles ſont aſſez inſtruits, que la plus eſſentielle condition de la Confeſſion, eſt qu'elle ſoit entiére par rapport aux péchés mortels, & qu'il vaudroit beaucoup mieux ne point ſe confeſſer, que de cacher volontairement quelqu'un de ces péchés dont on ſe ſent coupable. Car il ne s'agit pas ici d'un péché mortel dont on ne ſe ſeroit pas accuſé par un oubli pleinement involontaire, & qui ne laiſſeroit pas d'être remis, ſuppoſé les autres conditions d'une véritable pénitence ; mais d'un péché mortel connu pour tel, & qu'on auroit caché à deſſein & avec réfléxion.

Par

Par rapport au ſecond cas, il y a très-peu de Pénitens qui s'en expliquent ainſi en Confeſſion, & qui diſent nettement qu'ils ne veulent pas ſe corriger des péchés mortels dont ils s'accuſent : ou s'ils le font, ils ne demandent pas l'abſolution, & le Confeſſeur pour peu qu'il ait de lumiére & de conſcience, n'a garde de la leur accorder. Et ainſi ſi les Communions ſacriléges ne ſe trouvent que dans l'un de ces deux cas, le nombre en eſt prodigieuſement diminué, & elles ne ſont plus guére à craindre pour les chrétiens qui ont encore quelque ſentiment de religion.

Mais combien de chrétiens ſont coupables de péché mortel ſans le ſavoir, par défaut d'inſtruction & par une conſcience aveugle & erronée qui leur fait regarder comme des fautes légéres, ou même choſes indifférentes, des actions, des paroles, des déſirs que la loi de Dieu condamne comme des péchés qui donnent la mort à l'ame, & qui excluent du royaume du Ciel ceux qui les commettent ? Combien qui ſur de vains prétextes, de mauvais éxemples trop communs, des déciſions fauſſes & trompeuſes en matiére grave, ſe permettent ce que la loi de Dieu défend, & traitent de ſcrupule & de ſévérité outrée, tout ce qu'on leur dit pour les en détourner ? Leur ignorance, & l'erreur dans laquelle leurs paſſions les ont engagés, les excuſera-t'elle devant Dieu & ſeront-ils à l'abri du crime de la Communion ſacrilége, parce qu'en s'approchant de la table du Seigneur, ils n'ont pas ſçu, ou ils n'ont pas crû être en péché mortel ?

Ce cas eſt très-commun parmi ce qu'on appelle les honnêtes gens dans le monde. On ne remarque point en eux de vices groſſiers ; mais on n'y trouve pas non plus de véritables vertus : leur vie ne mérite pas le nom de criminelle, mais le nom de vie chrétienne ne lui convient pas davantage. On ne voit point en eux d'actions particuliéres qu'on puiſſe abſolument qualifier de péché mortel ; & c'eſt pour cela qu'il ſe croient juſtes & en état de communier, & que leurs Confeſſeurs en portent ſouvent le même jugement. Mais ſi on conſidére à la lumiere de l'Evangile le corps de leur vie, & le gros de leurs actions, il n'eſt guére poſſible d'y reconnoître les caractéres de la juſtice chrétienne, & les marques d'un amour de Dieu dominant dans leur cœur. Les enfans de Dieu, dit S. Paul, ſont animés, conduits & pouſſés par l'eſprit de Dieu ; *qui ſpiritu Dei aguntur, ii ſunt filii Dei.* Et ceux dont nous parlons ne paroiſſent pouſſés que par l'eſprit du monde, & ne ſe conduire que par cet eſprit ; l'ambition, la fortune, la réputation ſont les reſſorts qui les remuent : le luxe, la recherche des commodités de la vie, le jeu, les amuſemens, les parties de plaiſir, les viſites inutiles, les converſations non-ſeulement vaines & frivoles, mais où la charité & la juſtice qu'on doit au prochain, & d'autres vertus non moins néceſſaires, ſont ſouvent bleſſées ; c'eſt ce qui remplit la très-grande partie des journées & de la vie de ces perſonnes ; & à peine leur en reſte-t'il une petite portion qu'elles donnent à quelques priéres vocales récitées à la hâte & ſans attention, & à l'aſſiſtance corporelle à la Meſſe, & de plus les Dimanches à quelque Office public de l'Egliſe. Ces perſonnes demeurent tranquilles, parce que leur conſcience ne leur reproche point de péche mortel ſenſible & marqué, & elles communient ſans ſcrupule lorſqu'un Confeſſeur facile le leur permet. Mais qu'il eſt à craindre que l'état de leur ame ne ſoit un état de mort & de pé-

ché, par la raiſon eſſentielle qu'elles ne donnent que peu ou point de ſignes & de preuves de la vie de la juſtice & de la grace ; & qu'on n'ait droit de leur dire : Vous paſſez pour vivans & vous vous le perſuadez à vous-mêmes ; & cependant vous êtes morts : *nomen habes quod vivas & mortuus es.* Et qu'eſt-ce qui eſt plus propre à les entretenir dans cette erreur, que d'entendre débiter ici, que pour faire une Communion indigne, il faut communier ſachant qu'on eſt en péché mortel ?

Par rapport même aux péchés mortels qu'on connoît pour tels, & dont on s'accuſe au Tribunal de la pénitence, combien y-a-t'il de Chrétiens qui ſe font illuſion à eux-mêmes & au Confeſſeur, ſur la volonté de s'en corriger ? On a en effet aſſez ordinairement quelque volonté de s'en détacher & de n'y plus retomber ; & on le proteſte au Miniſtre de J. C. quand on eſt à ſes pieds, avec une ſorte de ſincerité. Mais ce n'eſt le plus ſouvent qu'une volonté foible, légére, ſuperficielle, une velléité par laquelle on voudroit ſe corriger, ſi des liens plus forts ne retenoient, & on ſe perſuade qu'on le veut. Mais avec une telle volonté on ne quitte point en effet le péché, on ne ſe corrige point, on retombe bientôt après, on demeure après ces Confeſſions, ces abſolutions, ces Communions, tels qu'on étoit auparavant, ou plutôt encore plus coupables aux yeux de Dieu. La ſuite de la vie de ces pécheurs en eſt une preuve ſenſible ; & ſi un reſte de Religion & de reſpect pour les Sacremens opére en eux, non pas un changement réel, mais une tréve & une interruption de quelques jours avec le crime, cet ennemi cruel reprend bientôt ſon empire & ſa tyrannie, ou plutôt il fait voir par les effets qu'il ne l'avoit pas perdu, que ſon activité n'étoit qu'arrêtée pour un peu de tems, que les playes n'étoient pas guéries, mais ſeulement couvertes par une abſolution précipitée ; & que la corruption & le venin demeuroient enfermés au-dedans, pour cauſer plus de ravage dès qu'ils trouveroient une iſſue au-dehors.

Qui peut n'être pas indigné de voir un Livre imprimé, répandu, dit-on, dans quelques Provinces, & dans les Communautes Réguliéres, décharger du crime de la Communion indigne & ſacrilége, tant de pécheurs qui communient dans le cas que nous venons d'expoſer, & calmer leurs conſciences par la ſeule raiſon qu'ils ont communié ſans ſavoir qu'ils étoient en péché mortel, ou en croyant avoir une réſolution de ſe corriger qu'ils n'avoient pas en effet ? L'Auteur ne niera pas que pluſieurs de ces pécheurs ſe trompent, & qu'ils ſont réellement en état de péché mortel, lorſqu'ils communient quoiqu'ils ne le ſachent & ne le croient pas. Quel jugement portera-t'il donc de ces Communions ? Sont-elles dignes, ſont elles indignes dans la vérité & devant Dieu ? Oſera-t'il dire que c'eſt communier dignement, que de recevoir le corps adorable de J. C. avec une conſcience réellement impure, & criminelle ? S. Auguſtin a dit que perſonne ne le reçoit dignement, s'il n'eſt pur : *quæ aliquis non dignè ſumit, niſi qui mundus eſt.* Ceux dont nous parlons ne le ſont pas, quoiqu'ils croient l'être ; ils ne communient donc pas dignement : & quelle différence y-a-t'il entre ne pas communier dignement, & communier indignement ?

S. Aug. in Joan. Tract. 26.

Que ces pécheurs qui aiment à ſe faire illuſion à eux-mêmes, & à y entraîner leurs Confeſſeurs, commencent par reconnoître que les ténébres pénales que le Dieu juſte a répandues ſur eux, ne ſauroient les excuſer devant

lui. Qu'ils cherchent ſincérement la lumiére, & qu'avant de ſe préſenter à la table ſacrée, ils ſondent le fond de leur conſcience ; qu'ils en développent tous les replis ; & que craignant de s'en rapporter à eux-mêmes, c'eſt-à-dire, à des juges ſuſpects & intéreſſés, ils s'adreſſent à des guides pieux, éclairés, zélés pour leur ſalut, qui par un examen ſérieux découvriront dans leurs ames des taches qu'ils n'y voyent pas eux-mêmes, & leur préſcriront la maniére, & les moyens de s'en purifier. L'ignorance dont on veut les couvrir eſt volontaire, & n'a pour principe que la corruption de leur cœur ; & s'ils vouloient ſe rendre juſtice à eux-mêmes & ne pas ſe flatter, ils reconnoîtroient que leur état n'eſt pas tel qu'ils ſe l'imaginent ; & que la volonté de ſe corriger qu'ils alléguent en leur faveur, n'eſt ni ſouveraine ni efficace, & par conſéquent qu'elle ne ſuffit pas pour les juſtifier dans le Sacrement de pénitence, ni pour les préſerver du crime de la Communion ſacrilége ; & qu'ils ont beſoin d'une autre épreuve pour ſe préparer dignement à une action ſi religieuſe & ſi ſainte.

Nous avons dit que ce n'eſt point la rareté des Communions qui eſt la cauſe des déſordres de notre ſiécle, mais que ce ſont plutôt ces déſordres mêmes qui font que les Communions ſont plus rares de la part des pécheurs qui ne veulent pas changer de vie, & qu'un reſte de religion éloigne dans cet état, de la table ſacrée. Nous ajoutons ici que tous n'ont pas cette retenue, & qu'il n'y en a encore que trop, qui profanent le corps de J. C. en s'en approchant indignement. Or ces profanations ſont ſouvent la ſource de nouveaux déſordres plus grands que les premiers ; & elles conduiſent les ames à l'inſenſibilité, à l'endurciſſement, à l'irréligion, à l'impénitence finale, & à la damnation éternelle. Dieu ſe venge ainſi des Communions ſacriléges, en permettant qu'elles ayent ces funeſtes ſuites : les derniers péchés deviennent la peine & la punition des premiers ; & de tous les châtimens que Dieu éxerce dans cette vie, il n'y en a point de plus terrible que celui-là, ni qui doive faire plus craindre les mauvaiſes Communions.

Un des Interlocuteurs du P. Pichon charmé des facilités qu'il donnoit pour la Communion, lui dit : » Dieu me parle par votre bouche, & je me ſens animé » de plus en plus à communier ſouvent. Vous éxigez avec l'Egliſe une prépara- » tion ſage, digne de Dieu, qui ne déſeſpére point, qui ôte toute inquiétude. » Vous fixez pour tous une ſainteté commandée, une ſainteté que tous peuvent » aiſément avoir ; car qui voudroit communier en haïſſant Dieu ? » Le P. Pichon ne trouve rien à reprendre dans ce compliment qui lui eſt adreſſé, & il approuve par ſon ſilence l'horrible doctrine qui y eſt exprimée. La ſainteté commandée ne conſiſtera donc ſelon lui, qu'à ne point haïr Dieu ; & il fera ainſi revivre la déteſtable propoſition d'un Antoine Sirmond ſon confrére : *Voyez la bonté de Dieu ! Il ne nous eſt pas tant commandé de l'aimer, que de ne le point haïr.* Si pour être digne de communier, il ſuffit de ne point haïr Dieu, rien n'eſt plus aiſé qu'une telle préparation. Loin de déſeſpérer les chrétiens, elle leur ôte toute inquiétude, & les conduit à la table du Seigneur avec une pleine ſécurité, & ſans aucune appréhenſion de communier indignement. Car, dit l'Interlocuteur, qui voudroit communier en haïſſant Dieu ? Il faudroit que ce fut quelque monſtre ſorti de l'Enfer, quelque impie d'une eſpéce nouvelle. Car ceux que l'on connoît, ne ſouffriroient

Entret. XII. pag. 309.

pas qu'on dit d'eux qu'ils haïſſent Dieu. Les Athées nient ſon éxiſtence, & diſent dans leur cœur qu'il n'y a point de Dieu. Mais croire qu'il y a un Dieu qui a créé & qui gouverne l'univers, & le haïr poſitivement, c'eſt quelque choſe de ſi affreux, qu'on en chercheroit en vain des exemples. Que ſeroit-ce ſi en le croyant, quelqu'un pouſſoit l'impiété, juſqu'à aller inſulter de propos délibéré la ſouveraine majeſté de Dieu, en communiant dans une diſpoſition ſi diabolique ? Non, les impies les plus déterminés n'en ſont pas capables, & on n'a pas beſoin de les détourner de la Communion : ils s'en éloignent aſſez d'eux-mêmes.

Qui voudroit donc communier en haïſſant Dieu ? Perſonne ; & ſi une diſpoſition ſi aiſée, ſi commune, ſi univerſelle que celle de ne point haïr Dieu, ſuffit pour bien communier, il n'y a plus de mauvaiſes Communions ; & toutes les précautions qu'on a priſes juſqu'ici pour les empêcher, ſont vaines & ſuperflues. Mais qui pourra ſe le perſuader, qu'il ſuffiſe de ne point haïr Dieu pour être digne de participer au corps & au ſang de J. C ? Quoi ! il ſuffira pour une ſi ſainte action de ne point haïr cette beauté & cette bonté inéffable, à qui S. Auguſtin diſoit dans les tranſports de ſon amour : J'ai commencé trop tard à vous aimer, ô beauté toujours ancienne & toujours nouvelle ; je vous ai trop tard aimée. *Serò te amavi, ô pulchritudo tam nova & tam antiqua, ſerò te amavi.* Quoi ! on aura la hardieſſe de dire qu'une doctrine ſelon laquelle il ſuffit de ne point haïr Dieu pour bien communier, eſt ſage & digne de Dieu ; & que Dieu nous parle par la bouche de celui qui la fait débiter par ſon diſciple & qui l'approuve par ſon ſilence ? Suffit-il donc de ne pas haïr Dieu après tous les biens dont il nous a comblés, après l'amour exceſſif qui lui a fait livrer ſon Fils à la mort pour nous tous, après le feſtin qu'il nous a préparé, & auquel il nous invite pour nous y nourrir de la chair adorable & du ſang précieux de ce même Fils immolé pour nous ſur la croix ? Eſt-ce donc-là toute la reconnoiſſance qu'il attend de nous ? Eſt-ce toute la préparation qu'éxige le Sacrement de ſon amour ? Où eſt ce grand & ſaint Evêque de notre ſiécle, qui diſoit, ſelon le rapport de M. d'Arras, que l'amour eſt la meſure des rares ou des fréquentes Communions ; & M. d'Arras lui-même qui dit dans ſes Maximes que » la charité qui eſt la ſource de la ſainteté, eſt la régle des Communions ? „ Le zéle des Succeſſeurs de ces grands Evêques, ne s'animera-t'il point contre une doctrine ſi diamétralement oppoſée à celle de leurs Prédéceſſeurs, & qui mérite le même anathême que S. Paul prononce contre quiconque n'aime point notre Seigneur Jeſus-Chriſt ? *Si quis non amat Dominum noſtrum Jeſum-Chriſtum, ſit anathema.* Les Evêques de France n'ont pas oublié la célébre Déclaration du Clergé de ce Royaume dans l'aſſemblée de 1700. » touchant l'amour de Dieu requis pour le Sacrement de pénitence, „ comme pour le Baptême des adultes, » ſelon laquelle „ perſonne ne doit „ ſe croire en ſûreté dans l'un & dans l'autre Sacrement, ſi outre les actes „ de foi & d'eſpérance, il ne commence à aimer Dieu comme la ſource de „ toute juſtice. „ Que ſi cet amour eſt requis pour être juſtifié dans le Sacrement de pénitence, comment ne le ſeroit-il pas pour communier ? Comment pourroit-on en être diſpenſé, & ſe mettre dans l'eſprit qu'il puiſſe ſuffire de ne point haïr Dieu, quand on ſe préſente à ſa Table, pour y recevoir

S. Aug. Conf. L. 10. cap. 26.

Rom. VIII. 32.

Maxime XXVI.

I. Cor. XVI. 22.

cevoir le gage infiniment précieux de ſon amour dans le corps & le ſang de J. C ? Il y a des erreurs qui n'ont pas beſoin d'être réfutées, parce qu'elles portent ſur le front le ſceau de leur condamnation, & qu'il ſuffit de les expoſer aux Fidéles pour exciter en eux l'horreur qu'elles méritent. Celle-ci eſt de ce nombre. Nous avons d'autres erreurs à relever & à combattre dans le Livre que nous éxaminons ; mais il n'eſt pas encore tems. Nous y ſerons conduits par l'ordre des matiéres.

XVI. L'éxemption du péché mortel ne ſuffit pas pour communier ſouvent. *Entret. XI. pag.* 274.

Le principe fondamental du P. Pichon ſur les diſpoſitions à la Communion eſt celui-ci : » Tous les Peres ont toujours penſé que ſelon J. C. » l'éxemption de péché mortel étoit une diſpoſition indiſpenſable pour la » Communion : mais ils ont auſſi penſé que cette diſpoſition étoit ſuffiſan- » te. » Tout roule dans ſon Livre ſur ce principe : il y revient ſans ceſſe ; il en fait un uſage continuel. Il eſt donc néceſſaire de le développer & de l'éxaminer avec ſoin.

Nous obſervons d'abord que l'état où doit être un chrétien pour communier, eſt mal & imparfaitement exprimé par ces paroles, qui ne portent d'autre idée à l'eſprit que celle d'une ſimple négation ſans rien de poſitif. C'eſt dire ce qu'il faut ne pas être pour communier, & non pas ce qu'il faut être. C'eſt ôter un obſtacle à la Communion, mais non pas établir les diſpoſitions réelles & effectives qu'elle demande ; & c'eſt induire les Fidéles en erreur. Car ſur ce principe ils s'imagineront, que dès que leur conſcience ne leur reproche point de péché mortel ſenſible & bien marqué, ils ſont en état de communier ſans autre éxamen ni préparation. La diſpoſition eſſentielle d'un chrétien pour la Communion, eſt qu'il ſoit juſte & ami de Dieu, & qu'il ait acquis un droit certain à la vie éternelle. La ſimple éxemption du péché mortel, n'eſt que la moindre partie de la juſtice chrétienne, ou plutôt ce n'eſt que l'abſence d'un ennemi avec lequel elle eſt incompatible. Elle conſiſte eſſentiellement cette juſtice dans l'amitié avec Dieu, dans le régne de la charité dans nos cœurs, dans la haine ſouveraine du péché mortel, dans l'amour habituel & inhérent de Dieu & de ſa loi, & dans un amour qui le préfére à tout, & qui ſoit ſupérieur à tous les autres amours qui peuvent être encore dans le cœur ; en un mot dans une diſpoſition réelle, poſitive & permanente, qui nous faſſe vivre pour Dieu, qui nous conſacre à ſon ſervice, & qui accompliſſe en nous cette parole de J. C. *Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, & mon Pere l'aimera, & nous viendrons à lui, & nous ferons en lui notre demeure.* La ſimple éxemption du péché mortel n'exprime rien de tout cela ; & la donner cruement pour une diſpoſition ſuffiſante à la Communion, c'eſt comme ſi en propoſant quelqu'un pour un emploi honorable & qui demande des talens, on ſe contentoit de dire qu'il n'eſt ni voleur, ni homicide, ni coupable d'aucun des crimes que les loix de l'Etat puniſſent de mort. *Joan. XIV.* 23.

Il paroît aſſez que l'Auteur n'a qu'une baſſe & fauſſe idée de la juſtice chrétienne, auſſi-bien que des diſpoſitions néceſſaires à la Communion, lorſqu'il les borne à la ſimple éxemption de péché mortel. Mais il faut lui rendre juſtice : il s'exprime plus correctement dans d'autres endroits de ſon Livre, comme quand il dit : » J. C. parlant de l'Euchariſtie, ſuppoſe par- » tout que le chrétien qui la recevra, ſera en état de grace, état qui nous rend *Pag.* 266.

» vivans aux yeux de Dieu. » Nous avons pourtant cru devoir donner une idée plus distincte de la justice chrétienne, & de ce qu'on appelle l'état de grace nécessaire à ceux qui communient, pour leur instruction, à l'occasion de la maniére obscure & défectueuse dont l'Auteur s'étoit exprimé.

Plût-à-Dieu que tous les chrétiens fussent véritablement établis dans cet état de grace & de justice incompatible avec le péché mortel ! ils auroient déja la disposition la plus essentielle pour la Communion : & avec un peu d'instruction, ils se porteroient d'eux-mêmes à y joindre ce qui est nécessaire pour rendre cette disposition pleine & entiére : ce qui ne leur seroit pas fort difficile, comme nous l'allons bientôt expliquer. Mais par ce seul endroit qu'un chrétien est juste & en état de grace, dans quelque bas dégré que ce soit, il n'est pas suffisamment disposé pour communier tous les jours ; & l'Auteur tombe dans un excès manifeste, lorsqu'il avance indistinctement, que » dès qu'on est sans péché mortel, on peut communier tous les » jours. » Car c'est-là prétendre que la même disposition qui est indispensable pour communier une fois l'an à Paques, ou dans une maladie dangereuse, est suffisante pour communier tous les jours ; que tous ceux qui font la Communion Pascale & qu'on suppose alors éxempts de péché mortel, sont dès-lors en état de communier tous les jours, & qu'il ne faut pas d'autres dispositions pour la Communion quotidienne, que pour la Communion annuelle.

Extrait. V. pag. 95.

Entr. XVIII. pag. 461.

Ailleurs on fait cette question à l'Auteur : » Ne faut-il pas être plus saint » pour communier souvent & même tous les jours, que pour communier » une fois ? » La reponse est : » Pour l'un & pour l'autre, il faut toujours » être en état de grace, c'est la même sainteté commandée : mais pour la » sainteté conseillée, il faut faire enforte qu'elle augmente. » Nous parlerons ailleurs de cette double sainteté. Mais on voit ici que selon l'Auteur, Dieu ne commande rien de plus pour la Communion fréquente & même quotidienne, que pour les Communions rares & éloignées ; & qu'ainsi celui à qui on a accordé la Communion Pascale, ne fait rien contre le Commandement, en se mettant tout d'un coup & sans intervalle, dans l'usage de la Communion quotidienne.

II. Maxime sur la Communion.

Comparons cette doctrine avec celle de M. d'Arras. Le P. Pichon dit : Dès qu'on est sans péché mortel, on peut communier tous les jours. M. d'Arras dit : » Ce n'est pas assez pour pouvoir communier fréquemment, de n'être » pas en état de péché mortel, & d'avoir fait une bonne Confession : autre» ment il ne faudroit pas d'autres dispositions pour communier fréquemment, » que pour communier rarement. » Mais cette raison par laquelle le Prélat décide la question, est précisément ce que le P. Pichon combat. Car quand on lui demande, s'il ne faut pas être plus saint pour communier même tous les jours, que pour communier une fois ; il répond que c'est la même sainteté commandée pour l'une que pour l'autre.

III. Maximes.

Les deux Maximes suivantes du même Prélat, sont encore des régles très-sages & très-opposées à celles de l'Auteur, sur les Communions rares ou fréquentes. » Il y a des Chrétiens qui sortent du vice, & qui commencent » de pratiquer la vertu ; d'autres qui sont plus avancés ; & il y en a de » parfaits. Les Communions selon ces différens états, doivent être ou » plus rares ou plus fréquentes. »

» L'Euchariſtie eſt comparée à un pain : ceux qui ſont dans l'ardeur de la *IV. Maxime.*
» fiévre n'en mangent point ; ceux qui relévent de maladie en mangent
» peu ; ceux qui ſont en parfaite ſanté en font leur nourriture ordinaire. »

Mais les idées les plus communes de la piété chrétienne ſuffiſent pour rejetter la doctrine du P. Pichon. Qu'on nous donne quelques Fidéles un peu inſtruits, mais foibles & imparfaits, qu'un Confeſſeur ſage & éclairé fait communier à Pâques & aux principales Fêtes de l'année, parce qu'il les trouve éxempts de péché mortel, & qu'il les juge établis dans la juſtice, quoique dans un bas dégré : Qu'on leur diſe que ſelon cet Auteur, ils peuvent communier, non-ſeulement plus ſouvent, mais même tous les jours ; nous ſommes perſuadés qu'on ne pourra les y réſoudre, & qu'ils diront qu'ils n'ont pas aſſez de vertu, de piété, de ſainteté, pour approcher ſi ſouvent de la table ſacrée ; & que ce bonheur n'appartient qu'à des ames plus pures, plus dégagées de la terre, plus avancées dans les voies du ſalut qu'ils ne le ſont ; & qui de nous ne reſpectera ces ſentimens que la foi & la piété leur inſpire ?

Qu'on interroge après cela les Confeſſeurs qui connoiſſent les régles, qui tâchent de les obſerver, & qui ont de l'expérience dans la conduite des ames. Qu'on leur demande s'ils ſuivent dans la pratique le principe, que dès que les ames ſont ſans péché mortel, elles peuvent communier tous les jours. Ils répondront qu'ils n'ont garde de ſe tant preſſer & de prononcer ſi légérement ſur une Communion ſi fréquente. Ils diront qu'après avoir admis les chrétiens à la Communion, ils examinent le fruit qu'ils en retirent, le progrès qu'ils font dans la piété, leur fidélité à réſiſter aux tentations, & à éviter les occaſions du péché, leur application à ſe corriger de leurs défauts & à réprimer leurs paſſions, l'emploi qu'ils font de leur tems, & l'ordre qu'ils obſervent dans leurs éxercices de religion comme dans leurs priéres & leurs lectures de piété ; & que c'eſt ſelon ce progrès plus ou moins grand, qu'ils leur accordent plus ou moins ſouvent la Communion, ſans oublier de leur en inſpirer toujours le déſir. Mais ils ajouteront qu'avec toute leur attention & tous leurs ſoins, ils trouvent fort peu de perſonnes, ſur-tout parmi les Laïques, à qui ils croient pouvoir donner la Communion de tous les jours. Le P. Pichon a beau faire tous ſes efforts pour pouſſer tous les chrétiens à cette Communion quotidienne, il n'arrachera pas ces ſentimens du cœur des Confeſſeurs qui veulent faire leur devoir, ni du cœur des Fidéles qui ont un reſpect ſincére pour leur Sauveur caché ſous les eſpéces du pain & du vin.

XVII. Les Juſtes ont droit à la Communion. Par où faut-il les reconnoître ?

Nous conviendrons maintenant ſans aucune peine que la juſtice chrétienne, l'état de grace qui rend nos ames vivantes devant Dieu, la charité habituelle & dominante dans nos cœurs, eſt la diſpoſition pour communier la plus néceſſaire, la plus eſſentielle, la plus indiſpenſable. Nous ajouterons même qu'elle eſt ſuffiſante, non pas pour communier tous les jours, comme veut le P. Pichon, mais en général pour communier, pourvû qu'on y joigne le diſcernement dont parle S. Paul, du corps du Seigneur, & que S. Auguſtin fait conſiſter dans la vénération ſinguliére qui eſt dûe à ce Sacrement, *veneratione ſingulariter debitâ ;* & la grande dévotion & révérence, qui eſt requiſe, ſelon S. Thomas, de la part de celui qui en approche. *Requiritur ut cum magna*

S. Aug. Ep. 54. c. 3.

S. Thom. 3. P. Q. 80. A. 10. in corp.

devotione & reverentia ad hoc Sacramentum accedat. Enfin pourvû qu'on s'humilie devant Dieu, avant que de communier, des péchés véniels dont les juſtes ne ſont point éxempts en cette vie, & que le cœur n'y demeure point attaché, ſur-tout quand il s'agit de la Communion fréquente, comme nous l'expliquerons ailleurs; & qu'on ne néglige point les remédes preſcrits pour l'expiation de ces péchés.

Les juſtes en effet ſont les amis & les enfans de Dieu, & comme tels ils ont droit de s'aſſeoir à ſa Table. Ils y ſont invités par J. C. même; & c'eſt lui qui comme la ſageſſe incarnée, leur dit : *Venez, mangez mon pain, & bûvez le vin que je vous ai préparé.* Et encore : *Celui qui me trouve, trouve la vie, & il obtiendra du Seigneur le ſalut.* Il ne faut donc pas qu'ils s'en éloignent, ni que nous les en éloignions ſans de juſtes raiſons : ce ſeroit les priver des ſecours & des graces dont ce Sacrement eſt une ſource très-abondante, & qu'il a plû à J. C. d'attacher à la Communion ſacramentelle.

Prov. IX. 5. VIII. 35.

Il s'agit donc ici principalement & ſur toutes choſes de réſerver ce bonheur aux juſtes & aux amis de Dieu, & de les faire approcher de la table de leur Pere, auſſi ſouvent que leur état & leurs diſpoſitions particuliéres pourront le permettre, & d'en exclurre les pécheurs comme en étant indignes. C'eſt-là la difficulté & le point capital, ſur lequel nous nous trouvons extrêmement éloignés de notre Auteur. Qui ſont ces juſtes, ces amis & ces enfans de Dieu, ces vrais Diſciples de J. C. qu'il invite & qu'il reçoit à ſa table, & par où faut-il les reconnoître ?

S. Chryſ. in Matt. hom. 82.

» Qu'aucun Judas, aucun avare, dit S. Chryſoſtome, ne ſe préſente à » ce feſtin : que celui qui n'eſt pas Diſciples de J. C. ſe retire : cette Ta-

Matt. XXVI. 18.

» ble ne reçoit que les Diſciples du Sauveur. *Je fais*, dit-il lui-même, *la* » *Pâque avec mes Diſciples.* » Mais de qui apprendrons-nous mieux que de J. C. qui ſont ſes Diſciples, & ce qu'il éxige de ceux qui veulent être mis en ce rang ? *Si quelqu'un*, dit-il, *vient à moi, & ne hait pas ſon Pere & ſa Mere, ſa Femme, ſes enfans, ſes Freres & ſes Sœurs, & encore ſa propre vie, il ne peut pas être mon Diſciple. Et celui qui ne porte pas ſa croix, en me ſuivant, ne peut être mon Diſciple.* Le Sauveur explique lui-même en quoi conſiſte cette haine qu'il exige de nous, lorſqu'il dit ailleurs : *Celui qui aime ſon Pere & ſa Mere plus que moi, n'eſt pas digne de moi : Celui qui aime ſon fils ou ſa fille plus que moi, n'eſt pas digne de moi. Et celui qui ne prend pas ſa croix, & ne me ſuit pas, n'eſt pas digne de moi.* Et de peur que quelqu'un ne s'imaginât que J. C. n'adreſſoit ces paroles qu'à ceux qu'il deſtinoit à l'Apoſtolat & au ſaint miniſtére, S. Luc obſerve qu'il diſoit à tous, *ad omnes : Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il ſe renonce lui-même, qu'il porte ſa croix tous les jours, & qu'il me ſuive.*

Luc. XIV. 26. 27.

Matt. X. 37. 38.

Luc. IX. 23.

Pour pouvoir donc être Diſciple de J. C. & pour être digne de lui, il faut haïr tout ce qu'on a de plus cher au monde juſqu'à ſa propre vie, c'eſt-à-dire, aimer J. C. préférablement à tous les objets même les plus légitimes de notre amour, & être diſpoſé à les abandonner pour ſon ſervice. Il faut ſe renoncer ſoi-même, avec toutes ſes affections, ſes projets, ſes eſpérances, dès qu'elles deviennent un obſtacle au ſalut. Il faut porter ſa croix & la porter tous les jours, en ſuivant J. C. & en marchant ſur les traces de ſon

obéïſſance

obéiſſance & de ſa patience, dans tous les maux qui nous arrivent, ſoit que la providence nous les envoye, ſoit que notre fidélité à ſon ſervice nous les attire de la part du monde. Sans ces diſpoſitions, non pas imaginées & conçues ſur la ſurface de l'eſprit, mais réelles, effectives & gravées dans le cœur, on n'eſt pas Diſciple de J. C. on n'eſt pas digne de lui; on n'eſt pas véritablement chrétien; on n'eſt donc pas digne de ſe nourrir du pain céleſte.

La doctrine des Apôtres eſt parfaitement conforme à celle de J. C. *C'eſt pourquoi*, nous dit S. Pierre, *ceignant les reins de votre ame, & vivant dans une continuelle vigilance, attendez avec une eſpérance parfaite, la grace qui vous ſera donnée à l'avénement de J. C. Attendez-la comme des enfans d'obéiſſance, ne devenant plus ſemblables à ce que vous étiez autrefois, lorſque dans l'ignorance vous vous abandonniez à vos paſſions. Mais ſoyez ſaints dans toute votre conduite, comme celui qui vous a appellés eſt ſaint.* Et encore : *J. C. a ſouffert pour nous, vous laiſſant un exemple, afin que vous marchiez ſur ſes traces.* 1. *Petr.* I. 13. *&c.* *Cap.* II. 21.

S. Paul n'eſt pas moins attentif à inſtruire les Fidéles des devoirs de la vie chrétienne. Il parle ainſi aux Corinthiens. *Voici ce que je vous dis : Le tems eſt court ; & ainſi que ceux qui ont des femmes ſoient comme n'en ayant point : que ceux qui pleurent,* (pour des afflictions temporelles,) *ſoient comme ne pleurant point ; ceux qui ſe réjouiſſent,* (pour des avantages terreſtres,) *comme ne ſe réjouiſſant point ; ceux qui achétent, comme ne poſſédant point ; ceux qui uſent de ce monde, comme n'en uſant point ; car la figure de ce monde paſſe.* 1. *Cor.* VII. 29. *&c.*

Et dans l'Epitre à Tite : *La grace de Dieu notre Sauveur s'eſt manifeſtée à tous les hommes ; & elle nous a appris, que renonçant à l'impiété & aux paſſions mondaines, nous devons vivre dans le ſiéle préſent, avec tempérance,* (par rapporte à nous-mêmes,) *avec juſtice,* (par rapport au prochain,) *& avec piété,* (par rapport à Dieu,) *étant toujours dans l'attente de la béatitude que nous eſpérons, & de l'avénement glorieux du grand Dieu & notre Sauveur J. C. qui s'eſt livré lui même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, & de nous purifier pour ſe faire un peuple particuliérement conſacré à ſon ſervice & fervent dans les bonnes œuvres.* Prêchez ces vérités, ajoute l'Apôtre à ſon Diſciple, & exhortez les Fidéles à les mettre en pratique. *Hæc loquere & exhortare.* Et quand eſt-ce qu'il eſt plus néceſſaire de les leur annoncer, que quand il s'agit de les inſtruire des diſpoſitions où ils doivent être pour approcher de la table ſacrée & y recevoir le pain céleſte? *Ep. ad Tit.* II. 11.

Ces préceptes ſi ſaints, ſi ſublimes, ſi parfaits, n'étoient pas des idées de pure ſpéculation : la vie des premiers chrétiens y répondoit ; & on les y voyoit obſervés & réduits en pratique. L'objection qui nous vient ſi facilement dans l'eſprit que tout cela eſt fort beau, mais au-deſſus des forces humaines, y trouve ſa réponſe & ſa réfutation. Car ce qui s'eſt fait par des hommes ſemblables à nous, n'eſt pas impoſſible ; & la même Ecriture qui nous inſtruit de nos devoirs, nous en met des exemples devant les yeux dans l'hiſtoire de l'Egliſe naiſſante. Les premiers Fidéles *perſévéroient dans la doctrine des Apôtres, dans la Communion de la fraction du pain & dans les priéres. Ceux qui avoient embraſſé la foi, étoient tous unis enſemble ; & tout ce qu'ils avoient, étoit commun entre eux tous. Ils vendoient leurs terres & leurs autres biens, & les diſtribuoient à tous, ſelon le beſoin que chacun en avoit. Ils alloient tous les* *Act.* II. 42. *&c.*

jours au Temple dans l'union d'un même eſprit, & y perſévéroient en priéres ; & rompant le pain dans les maiſons particuliéres, ils prenoient la céleſte nourriture avec joie & ſimplicité de cœur, louant Dieu, & étant aimés de tout le peuple.

Act. IV. 32. Et encore : *Toute la multitude de ceux qui croyoient, n'étoit qu'un cœur & qu'une ame.* C'eſt ainſi que ces premiers chrétiens ſe préparoient à la Communion.

C'eſt auſſi à ce ſujet que M. d'Arras poſe cette Maxime par rapport aux chrétiens de notre tems. *XX. Maxime.* „ Les premiers chrétiens communioient tous les jours, „ parce qu'ils étoient beaucoup plus ſaints que nous ne ſommes. S'il y en a „ dans notre ſiécle que leurs Directeurs jugent auſſi ſaints qu'on étoit alors, „ on leur peut accorder la même grace ; mais cela eſt rare & ne doit pas „ facilement ſe préſumer. Les Religieuſes les plus ſaintes & les plus réformées, ne communient que deux ou trois fois la ſemaine au plus ſans autre „ permiſſion particuliére. Et S. Bonaventure, ce grand Saint ſi inſtruit dans „ la conduite des ames & des voies de Dieu, croyoit qu'il étoit rare de „ trouver des Laïques aſſez ſaints pour le pouvoir faire. »

C'étoit donc par la vie des premiers chrétiens, que les Apôtres jugeoient de leur diſpoſition pour la Communion ; & c'étoit parce qu'elle étoit très-ſainte, qu'ils la leur accordoient tous les jours. Les SS. Docteurs qui ſont venus après eux, ont ſuivi la même route, & on ne ſauroit faire trop d'attention à la régle qu'établit là-deſſus S. Juſtin martyr dans ſon Apologie pour les chrétiens. Après avoir parlé du myſtére de l'Euchariſtie, & de la maniére dont il ſe célébroit au ſecond ſiécle dans les aſſemblées légitimes de l'Egliſe, il ajoûte : » Il n'eſt permis à perſonne de participer à cet aliment, *S. Juſtin. Apol. nunc I. n. 66.* „ qui s'appelle parmi nous l'Euchariſtie, qu'à celui qui croit que la doctrine „ que nous enſeignons eſt véritable, qui a été purifié par le bain ſacré qui „ opére la rémiſſion des péchés & la régénération, & qui vit comme J. C. „ nous a enſeigné que nous devons vivre ; *& ita vivat ut Chriſtus tradidit.* »

S. Cyprien fait une belle deſcription de la vie chrétienne dans ſon Traité de l'Oraiſon Dominicale, où nous ne demandons notre pain de chaque jour, c'eſt-à-dire, ſelon ce ſaint Docteur, l'Euchariſtie, qu'après avoir demandé que la volonté de Dieu ſe faſſe ſur la terre, c'eſt-à-dire, en nous & par nous, comme elle ſe fait dans le Ciel, c'eſt-à-dire, dans les Anges & les Bienheureux. D'où il réſulte que l'accompliſſement de la volonté de Dieu, doit précéder la Communion, & nous y préparer. Or comment l'accompliſſons-nous ? *S. Cypr. de Orat. Domin.* „ La volonté de Dieu, dit S. Cyprien, *(a)* eſt celle que J. C. a „ faite & qu'il nous a enſeignée. C'eſt l'humilité dans notre conduite, la ſtabilité dans la foi, la retenue & la pudeur dans nos paroles, la juſtice dans „ nos actions, la miſéricorde dans nos œuvres, le réglement dans nos mœurs. „ C'eſt ne ſavoir faire tort à perſonne, & pouvoir ſupporter le tort qu'on

(a) Voluntas Dei eſt quam Chriſtus & fecit & docuit : humilitas in converſatione, ſtabilitas in fide, verecundia in verbis, in factis juſtitia, in operibus miſericordia, in moribus diſciplina : injuriam facere non noſſe, & factam poſſe tolerare, cum fratribus pacem tenere, Deum toto corde diligere, amare in illo quod Pater eſt, timere quod Deus eſt, Chriſto nihil omninò præponere, quia nec nobis quidquam ille præpoſuit, caritati ejus inſeparabiliter adhærere, cruci ejus fortiter ac fidenter aſſiſtere ; quando de ejus nomine & honore certamen eſt, exhibere in ſermone conſtantiam quâ confitemur, in quæſtione fiduciam quâ congrediamur, in morte patientiam quâ coronamur. Hoc eſt coheredem Chriſti eſſe velle : hoc eſt præceptum Dei velle facere : hoc eſt voluntatem Patris adimplere.

„ nous fait, conſerver la paix avec nos freres, aimer Dieu de tout notre cœur, „ l'aimer comme Pere, le craindre comme Dieu, ne préférer aucune cho- „ ſe à J. C. comme il n'a rien préféré à nous, tenir inſéparablement à ſon „ amour, nous attacher à ſa croix avec force & courage : lorſqu'il s'agit de „ combattre pour ſon nom & pour ſon honneur, montrer dans nos paroles la con- „ ſtance avec laquelle il faut le confeſſer ; la fermeté & la confiance dans la „ queſtion & les tourmens où nous ſommes aux priſes avec ſes ennemis ; dans „ la mort qu'il faut ſouffrir pour lui, la patience par laquelle nous devons „ être couronés. C'eſt-là vouloir être les cohéritiers de J. C. C'eſt-là accom- „ plir les commandemens de Dieu ; c'eſt-là faire la volonté du Pere cé- „ leſte. „

Ici revient la parole célébre : Vivez en ſorte que vous méritiez de recevoir tous les jours le pain céleſte. *Sic vive, ut quotidie mereari accipere.* La Communion y eſt propoſée, comme le prix & la récompenſe préſente de la vie chrétienne ; & cette vie, comme le mérite & la régle de la plus où moins fréquente Communion. La Communion quotidienne y eſt montrée comme l'objet & le bonheur auquel les chrétiens doivent aſpirer, mais où ils ne peuvent arriver que par une vie qui en ſoit digne, & qui y ſoit proportionnée. Plus cette vie ſera pure, ſainte, agréable à Dieu, plus il eſt dans l'ordre que la Communion devienne fréquente ; & ſi, ce qui eſt bien rare dans notre ſiécle, elle l'eſt au point où l'étoit celle des premiers chrétiens, ou au moins ſi elle en approche beaucoup, la Communion de tous les jours doit lui être accordée. Ce n'eſt donc pas par les Communions fréquentes que nous devons juger de la ſainteté des chrétiens de nos jours ; mais c'eſt par la ſainteté de leur vie, qu'il faut juger de leurs Communions. Le premier eſt équivoque & ſujet à erreur ; car il y en a bien qui communient ſouvent & qui ne ſont pas ſaints à proportion ; & plût-à-Dieu même qu'ils le fuſſent tous dans quelque dégré. Le ſecond eſt certain & porte avec lui ſa preuve : & s'il faut le dire, celui qui eſt plus ſaint en communiant moins ſouvent, eſt préférable à d'autres qui communient plus ſouvent & qui ont moins de vertu, quoiqu'on dût lui conſeiller de communier plus ſouvent.

Trouvera-t'on un ſeul mot de cette préparation à la Communion dans le Livre du P. Pichon ? Il vous dira bien que pour communier il faut être éxempt de péché mortel, & que cette diſpoſition eſt indiſpenſable, & il le répétera cinquante fois de peur que ſes Lecteurs ne l'oublient. Il vous dira que c'eſt-là être ſaint & vivant aux yeux de Dieu, que c'eſt la ſainteté commandée, & que toute autre ſainteté n'eſt que conſeillée. Mais pour une préparation à la Communion formée par la ſuite d'une vie chrétienne & conforme aux enſeignemens de J. C. & des Apôtres, il n'en dit rien, parce qu'il n'en a qu'une foible idée.

Il y a ici une difficulté que nous ne devons pas paſſer ſous ſilence. C'eſt, diſons-nous, par la ſainteté de la vie qu'on doit régler les Communions, & elles ne doivent être plus fréquentes, qu'à proportion du progrès que les ames font dans cette ſainteté. Mais n'eſt-il pas certain que ce progrès eſt lui-même un des fruits & des effets de la Communion ? & n'eſt-il pas à craindre qu'on n'y mette un obſtacle en communiant moins ſouvent ?

L'un & l'autre eſt vrai ſous différens rapports. En vivant plus ſaintement

on mérite de communier plus ſouvent, & on doit le faire : & en communiant plus ſouvent, on trouve dans cette ſource, des graces, des ſecours plus abondans pour mener une vie toujours plus ſainte. L'un n'eſt point oppoſé à l'autre. La bonne vie & la Communion s'accordent parfaitement & ſe prêtent un ſecours mutuel. Il ne faut pas les ſéparer, n'y s'attacher à l'un au préjudice de l'autre. Mais il faut que la bonne vie commence, & qu'elle conduiſe à la table ſainte plus ou moins ſouvent, ſelon le dégré de charité qui en fait la bonté & le prix. Ce ſera alors que la vie deviendra plus ſainte par l'effet de la Communion, & que la Communion à ſon tour devra être plus fréquente, en récompenſe de la vie plus ſainte.

XVIII. De l'épreuve que S. Paul demande pour la Communion.

Le grand objet du P. Pichon eſt de pouſſer tous les chretiens à la Communion fréquente, & le nôtre d'y amener les Juſtes & d'en exclurre les pécheurs. Il n'a pû s'empêcher de reconnoître que perſonne ne peut communier, s'il n'eſt éxempt de péché mortel, en état de grace, & vivant aux yeux de Dieu. Mais comme il ſait, ſans pouvoir ſe le diſſimuler, que dans un ſiécle auſſi corrompû que le nôtre, le très-grand nombre des chrétiens eſt déchu de l'état de grace, & tombé dans la mort du péché ; il a cherché les moyens de leur faciliter le retour, & de les mettre promptement en état de s'approcher de la Communion, après le péché mortel.

I. Cor. XI. 28.

Dans ce deſſein rien ne l'a tant embarraſſé que la parole de S. Paul : *Que l'homme s'éprouve lui-même, & qu'il mange ainſi ce Pain & boive ce Calice ; car celui qui mange & boit indignement, mange & boit ſon jugement & ſa condamnation*. Il y revient à diverſes repriſes : il ſe donne la torture pour calmer les conſciences effrayées par ces terribles paroles ; & enfin il prétend même s'en ſervir pour la Communion fréquente & quotidienne. Mais il faut l'entendre lui-même.

Entret. IV. pag. 76.

» L'Apôtre, dit-il, veut une épreuve : rien de plus juſte ; mais il veut » une épreuve qui nous approche, & non une épreuve qui nous éloigne de » la Communion fréquente ; un éxamen qui nous purifie & nous rend di» gnes de communier ſouvent, & non un éxamen qui nous ſépare de l'Eu» chariſtie. Que l'homme chrétien s'éprouve & voye s'il a la robe nuptiale » de la grace, & qu'il reçoive ſon Dieu. S'il ne l'a pas, qu'il ſe la pro» cure par le Sacrement de pénitence ; & qu'ainſi il mange ce pain céleſte. » On ne ſait ce que veut dire l'Auteur par cet éxamen qui nous purifie & nous rend dignes de communier, car ce n'eſt point-là l'effet de l'éxamen. Ce qu'il ajoute du Sacrement de pénitence fait entendre ſa penſée ; mais la maniére dont il parle de ſe procurer par ce Sacrement la robe nuptiale de la grace, montre aſſez qu'il regarde la choſe comme très-facile, & qui ne doit éloigner perſonne de la Communion.

Entret. XI. pag. 272.

Il reprend ailleurs le même ſujet, & il dit : » S. Paul vouloit auſſi-bien » que les autres Apôtres, que l'on communiât tous les jours, & que tous les » jours on s'éprouvât & s'examinât, pour voir ſi on étoit en état de com» munier. Que ſi l'on remarquoit quelque faute griéve ; il vouloit que ſur le » champ on ſe purifiât par la pénitence, & qu'après avoir expié ſon pé» ché, on approchât de l'Euchariſtie, *& ſic de pane illo edat.* L'épreuve de» mandée par S. Paul eſt donc une diſpoſition prochaine, actuelle, jour» naliére pour la Communion quotidienne. C'eſt comme s'il diſoit : Avant

que

„ que de communier tous les jours, à quoi il exhorte, éxaminez bien ſi vous „ êtes éxempt de péché mortel; & ſi vous l'êtes, communiez; ſi vous ne l'ê- „ tes pas, purifiez-vous au-plutôt, afin de ne pas manquer à la Commu- „ nion quotidienne. Voilà le ſeul vrai ſens de l'Apôtre parlant aux pre- „ miers chrétiens. »

Nous remarquons d'abord que puiſque l'Auteur veut qu'on s'éprouve & qu'on s'éxamine avant la Communion, il devoit au moins éxiger que celui qui par cet éxamen, ne ſe trouve coupable que de péchés véniels, s'en humiliât, en demandât pardon, formât la réſolution de veiller davantage ſur lui-même, pour s'en corriger ou en diminuer le nombre, & ne pas dire ſi cruement : Si vous êtes éxempt de péchés mortels, communiez.

Mais après cela, pour ce qui regarde les péchés mortels, quel étrange commentaire du texte ſacré, & d'un texte ſi propre à réprimer la témérité de ceux, qui après s'être rendus les ennemis de Dieu par le péché mortel, oſent ſe préſenter à ſa Table avec ſi peu de préparation ? Quoi ! après des fautes griéves, des péchés mortels dont on ſe reconnoît coupable, il n'y a qu'à ſe purifier ſur le champ, & expédier ſi promptement cet ouvrage, qu'on ne manque point à la Communion quotidienne, & qu'elle ne ſoit pas interrompue un ſeul jour ! Et c'eſt-là le ſeul vrai ſens de l'Apôtre ; c'eſt tout ce qu'il entend par l'épreuve qu'il demande ; c'eſt tout ce qu'il éxige des chrétiens pour les exhorter & les admettre à la Communion de tous les jours ! Il eſt vrai que c'eſt par le Sacrement de pénitence que l'Auteur veut qu'on ſe purifie du péché mortel, & qu'on ſe procure de nouveau la robe nuptiale que ce péché avoit fait perdre. » Nous diſons avec l'Apôtre, (c'eſt lui » qui parle,) qu'il faut s'éprouver ; & avec le Concile de Trente, que » cette épreuve conſiſte à ſe confeſſer avec les diſpoſitions requiſes, & à » ſe faire abſoudre de tout péché mortel. » Mais cette confeſſion, ces diſpoſitions requiſes, cette abſolution, toute cette préparation en un mot lui paroît ſi courte & d'une ſi prompte & ſi facile expédition, que la Communion quotidienne n'en doit ſouffrir aucune interruption, aucun retardement. Ainſi du tems de S. Paul, un chrétien ſera tombé aujourd'hui dans un péché mortel après avoir communié ; & demain il communiera encore après s'être confeſſé, & avoir reçu l'abſolution. Quelle idée de la diſcipline Apoſtolique, de la ſainteté des premiers chrétiens, & du reſpect qu'ils avoient pour les ſaints myſtéres !

Entret. XI. pag. 282.

Cette doctrine eſt ſi révoltante, & elle offenſe ſi ſenſiblement les oreilles pieuſes, que le P. Pichon lui-même en a rougi, & n'a pû s'empêcher de ſe contredire. Car deux pages après avoir dit : » Si vous n'êtes pas éxempt » de péché mortel, purifiez-vous au-plutôt, afin de ne pas manquer à la Com- » munion quotidienne ; » on lui fait l'objection des années de pénitence que les ſaints Peres éxigeoient, avant que d'admettre les Pénitens à la Communion ; & il répond, » qu'il n'eſt queſtion ici que des juſtes, que » des ames éxemptes de péché, que des chrétiens en état de grace. » Mais faut-il s'en tenir à cette explication ? Non, car c'eſt encore après cela qu'il fait conſiſter l'épreuve éxigée par S. Paul, » à ſe faire abſoudre de tout péché » mortel. »

Pag. 272. *Pag. 274.* *Pag. 282.*

L'Auteur prétend encore s'autoriſer du Concile de Trente ſur cette épreu-

Conc. Trid. Seſſ. XIII. cap. 7. Entret. XI. pag. 281. ve, & il en cite ce texte : » Certainement plus la ſainteté & la divinité » de ce Sacrement eſt connue à l'homme chrétien, plus auſſi doit-il avoir » ſoin de n'en pas approcher ſans un grand reſpect & une ſainteté *convenable*, ſur-tout l'Apôtre ayant prononcé ces terribles paroles : *Que celui qui* » *mange indignement cette chair, mange ſon jugement.* C'eſt pourquoi que celui » qui veut communier ſe ſouvienne de ce précepte du même Apôtre : *Que* » *l'homme s'éprouve, & qu'ainſi il mange ce pain.* » Le Concile ne dit pas, une ſainteté convenable, mais un grand reſpect & une grande ſainteté, *magnâ reverentiâ & ſanctitate.* L'Auteur ne ſait rien citer éxactement. Il eſt vrai qu'il Pag. 282. dit à la page ſuivante que le Concile » éxige une grande ſainteté de la part » des Communians ; » mais il coule là-deſſus très-légérement, & ne fait pas la plus petite réfléxion ſur une parole ſi importante.

Juſque-là nous ne voyons rien qui favoriſe l'Auteur, ni dont il puiſſe s'autoriſer. Mais le Concile ajoute, que » la coutume de l'Egliſe déclare, que » cette épreuve néceſſaire conſiſte, en ce que nulle perſonne ſe ſentant la » conſcience chargée d'un péché mortel, quelque contrition qu'il lui ſemble en avoir, ne doit s'approcher de la ſainte Euchariſtie, ſans avoir fait » précéder la Confeſſion Sacramentelle. Ce que le ſaint Concile ordonne » devoir être perpétuellement obſervé par tous les chrétiens, & même par » les Prêtres qui ſe trouvent obligés de célébrer par le devoir de leur emploi. »

La conſéquence que l'Auteur tire de ce texte eſt, que „ le Concile ne „ demande point en rigueur d'autres diſpoſitions, parce qu'il n'en connoît „ point d'autre qui ſoit abſolument néceſſaire. „ Mais le Concile ne dit pas que cette préparation ſoit la ſeule néceſſaire, ni que toute autre ne ſoit plus que de ſurérogation & de conſeil, comme l'Auteur le prétend. „ Autrement, Pag. 283. „ dit-il, le Concile n'auroit pas manqué d'ordonner un point d'une ſi „ grande conſéquence..... L'éxemption de péché mortel ou l'état de gra- „ ce, eſt donc la ſeule diſpoſition néceſſaire. „ Cette conſéquence n'eſt tirée que du ſilence du Concile en cet endroit. Il a établi la néceſſité de la Confeſſion des péchés mortels avant la Communion, parce que l'abus avoir été porté par pluſieurs, & même par des Prêtres juſqu'à s'en diſpenſer ; & quoiqu'il ne parle pas-là plus expreſſément des autres diſpoſitions, ce n'eſt point à l'Auteur d'interpréter le ſilence du Concile ſelon ſon goût, ni de lui faire dire ce qu'il ne dit pas.

Mais le Concile n'en dit-il pas aſſez, par ces paroles ſi remarquables : „ Plus la ſainteté & la divinité de ce Sacrement eſt connue à l'homme „ chrétien, plus il doit avoir ſoin de n'en pas approcher ſans un grand reſ- „ pect & une grande ſainteté. » Elles nous apprennent que la préparation que nous devons apporter à la Communion, doit répondre à la ſainteté & à la divinité de ce Sacrement céleſte : ce qui comprend en ſubſtance les plus excellentes diſpoſitions que les Peres ayent déſirées pour ce myſtére adorable. Le Concile oblige les Fidéles à la Confeſſion ſacramentelle des péchés mortels avant la Communion ; mais il eſt bien éloigné d'obliger les Confeſſeurs à abſoudre tous ceux qui leur auront fait cette confeſſion, & à les envoyer auſſi-tôt à la ſainte table. Il leur laiſſe le libre éxercice du pouvoir que J. C. leur a donné de retenir les péchés, comme de les remettre, ſelon les diſ-

positions des Pénitens. C'eſt donc à eux à juger de ces diſpoſitions & à éxaminer devant Dieu, ſi ces Pénitens auront acquis la grande ſainteté que le Concile éxige pour communier, dès qu'ils ſe ſeront confeſſés de péchés mortels, & qu'ils en auront reçu l'abſolution ; c'eſt à eux de leur donner le tems & les moyens de l'acquérir & de ſe mieux préparer à une action ſi ſainte, s'ils ne jugent pas qu'ils l'ayent acquiſe. Le Concile en renouvellant le Canon *Omnis utriuſque ſexûs* du IV. Concile de Latran, aſſûre cette liberté aux Confeſſeurs, même pour la Communion Paſcale, qui eſt d'obligation & de précepte pour tous les chrétiens parvenus à l'âge de diſcretion. Combien eſt-elle plus grande pour les autres Communions qui ne ſont pas d'obligation ; & quelle erreur ne ſeroit-ce pas, ou aux Confeſſeurs de penſer qu'ils peuvent abſoudre ſur le champ, & envoyer à la Communion tous les Pénitens qui ont obéi au Concile en ſe confeſſant des péchés mortels qu'ils ont commis, ou aux Pénitens de croire que cette confeſſion ſuivie auſſi-tôt de l'abſolution, leur ſuffit toujours pour communier ?

En un mot nous ſommes convenus avec l'Auteur, que l'état de grace & de la juſtice chrétienne, eſt de toutes les diſpoſitions à la Communion, la plus néceſſaire, la plus eſſentielle, la plus indiſpenſable, & qu'elle eſt même ſuffiſante aux conditions que nous avons marquées, & que nous expliquerons encore plus au long. Notre grande queſtion à préſent eſt de ſavoir, ſi la Confeſſion des péchés mortels ſuivie auſſi-tôt de l'abſolution, comme l'Auteur l'entend & le ſuppoſe, rétablit toûjours dans la juſtice, dans l'état & la vie de la grace, ceux qui en ſont déchus par le péché mortel, & les rend dignes d'approcher auſſi-tôt de la Communion. C'eſt ſur quoi nous allons bientôt expoſer nos raiſons & les vrais ſentimens de la Tradition.

Enfin il ne s'agit pas ſimplement avec l'Auteur, de la Communion en général, mais de la Communion fréquente, très fréquente & même quotidienne. Tout ſon Livre tend-là, & n'a pas d'autre objet ; & dans l'endroit même où nous ſommes, il dit :„ Bien plus, le Concile exhorte à la Commu- *Pag. 283.*
„ nion de tous les jours, ſans dire un mot d'une plus grande diſpoſition. „ L'Auteur perſiſte donc à prétendre que les chrétiens peuvent communier tous les jours, dès qu'ils ſe ſont confeſſés de péchés mortels & qu'ils en ont obtenu l'abſolution ; & il ne met point de différence, quant aux diſpoſitions, entre la Communion de tous les jours, & celle qu'on accorde rarement & après un intervalle de tems proportionné à l'état & aux diſpoſitions perſonnelles des chrétiens. C'eſt ce que nous trouvons révoltant & contraire à tous les ſentimens de la piété chrétienne.

Oppoſons d'abord à cette précipitation, la lenteur & la ſage retenue des ſaints Docteurs de l'Egliſe, quand il s'agiſſoit de rendre la Communion du corps de J. C. à ceux que leurs péchés en avoient fait exclurre : & conſidérons l'idée qu'ils avoient de l'épreuve que S. Paul éxige des chrétiens avant qu'ils communient. » Il y en a quelques-uns, dit S. Ambroiſe, (*a*) qui » ne demandent la pénitence que pour ſe faire rendre auſſi-tôt la Com- » munion. Ceux-là ne cherchent pas tant à ſe délier, qu'à lier l'Evêque

(*a*) *S. Ambroſ. de Pœnit. L. 2. cap. 9.* Nonnulli ideò poſcunt pœnitentiam ut ſtatim ſibi reddi Communionem velint. Hi non tam ſe ſolvere cupiunt, quàm Sacerdotem ligare ; ſuam enim conſcientiam culpâ non exuunt, & Sacerdotis induunt.

» ou le Prêtre ; car ils ne déchargent pas leur conſcience du péché qu'ils » ont commis & ils en chargent celle du Prêtre. » Cette ſentence ne regarde-t'elle pas notre Auteur, qui parlant à un Financier qui avoit communié à Pâque, & étoit retombé dans ſon péché vers la Pentecôte, lui dit : » Il fal- » loit *vîte* vous confeſſer avec de ſaintes diſpoſitions, & communier en- » ſuite : » comme ſi ces ſaintes diſpoſitions étoient toujours ſous la main, & qu'on en fût ſûr, en ſe preſſant beaucoup de ſe confeſſer & de communier.

Entret. XVII. pag. 389.

S. Auguſtin parlant des péchés dont l'Apôtre a dit que ceux qui les commettent ne poſſéderont point le Royaume de Dieu, éxige que celui qui en eſt coupable, ſe juge lui-même avec ſévérité, pour n'être pas un jour jugé & condamné par le Seigneur. » Que cet homme, dit-il, (*a*) monte contre » lui-même ſur le tribunal de ſon eſprit ; qu'il ſe mette lui-même devant » ſes yeux ; que ſa mémoire ſe préſente pour l'accuſer ; que ſa conſcience » tienne lieu de témoin, & la crainte de bourreau, & que les larmes qui » couleront de ſes yeux, ſoient comme le ſang d'une ame qui s'avoue cou- » pable. Enfin que l'eſprit comme juge prononce une ſentence par laquelle » l'homme ſe juge lui-même indigne de la participation du corps & du ſang » du Seigneur ; afin que celui qui craint d'être ſéparé du Royaume des » Cieux par la derniére ſentence du ſouverain Juge, ſoit ſéparé pour un tems » du Sacrement du pain céleſte par la diſcipline Eccléſiaſtique. Qu'il ſe re- » préſente alors devant les yeux l'image du jugement futur, & que voyant » les autres approcher de l'Autel de Dieu, dont il n'approche pas lui-mê- » me, il penſe combien eſt à craindre cette peine, par laquelle les uns ſe- » ront précipités dans la mort éternelle, tandis que les autres recevront pour » récompenſe la vie éternelle. »

S. Céſaire marche fidélement ſur les traces de S. Auguſtin. » Que chacun, » dit-il, (*b*) conſidére & éxamine ſa conſcience : & lorſqu'il connoîtra » qu'il a été bleſſé par quelque crime, qu'il commence par purifier ſa con- » ſcience par les priéres, les jeûnes & les aumônes, avant que d'oſer re- » cevoir l'Euchariſtie. Car ſi reconnoiſſant ſon péché, il ſe ſépare lui-mê- » me du divin Autel, il obtiendra bien-tôt l'indulgence de la divine mi- » ſéricorde..... Car celui, comme j'ai dit, qui ſe reconnoiſſant coupable, » voudra humblement s'éloigner de l'Autel de l'Egliſe pour travailler à » changer de vie, ne craindra plus d'être excommunié & exclus du feſtin cé- » leſte & éternel. »

Telle eſt la doctrine des Peres. Ils regardent comme de faux Pénitens ceux qui veulent qu'on leur rende la Communion, auſſi-tôt qu'ils ont demandé

(*a*) *S. Aug. Serm.* 351. *cap.* 4. Aſcendat itaque homo adversùm ſe tribunal mentis ſuæ... Conſtituat ſe ante faciem ſuam... Adſit accuſatrix cogitatio, teſtis conſcientia, carnifex timor. Inde quidam ſanguis animi confitentis per lacrymas profluat. Poſtremò ab ipſa mente talis ſententia proferatur, ut ſe indignum homo judicet participatione corporis & ſanguinis Domini : ut qui ſeparari à regno cœlorum timet per ultimam ſententiam ſummi judicis, per eccleſiaſticam diſciplinam à ſacramento cœleſtis panis interim ſeparetur. Verſetur ante oculos imago futuri judicii : ut cùm alii accedunt ad altare Dei quò ipſe non accedit, cogitet quàm ſit tremiſcenda illa pœna, quâ percipientibus aliis vitam æternam, alii in mortem præcipitantur æternam.

(*b*) *S. Cæſar. in Append. Serm. S. Aug. Serm.* 229. Unuſquiſque conſidetet conſcientiam ſuam, & quando ſe aliquo crimine vulneratum eſſe cognoverit, priùs orationibus, jejuniis, vel eleemoſynis ſtudeat mundare conſcientiam ſuam, & ſic Euchariſtiam præſumat accipere. Si enim agnoſcens reatum ſuum, ipſe ſe à divino altari ſubduxerit, citò ad indulgentiam divinæ miſericordiæ perveniet... Qui enim, ſicut dixi, agnoſcens reatum ſuum ipſe ſe humiliter ab altari Eccleſiæ pro emendatione vitæ removere voluerit, ab æterno illo & cœleſti convivio excommunicari penitùs non timebit.

la

la pénitence. Ils veulent que les chrétiens s'éprouvent & s'éxaminent avant que de communier ; que ſi par cet éxamen ils ſe trouvent coupables de quelqu'un des péchés qui excluent du royaume de Dieu, ils ſe jugent eux-mêmes indignes de la Communion, & ils en ſoient ſéparés pour un tems; que dans cette ſéparation, ils s'occupent avec crainte de celle qui ſe fera au dernier jugement entre les Elûs & les réprouvés; qu'ils travaillent à ſe corriger & à réformer leur vie ; qu'ils expient leur péché par les larmes de la pénitence, par la priére, le jeûne & l'aumône, & qu'ils n'eſpérent d'être admis au feſtin céleſte de la vie éternelle, qu'en ſe ſéparant eux-mêmes pour un tems du feſtin Euchariſtique de l'Egliſe de la terre. Que les Fidéles qui ont quelque ſentiment de religion, quelque reſpect pour nos redoutables myſtéres, quelque goût pour la vérité, & quelque crainte de ſe tromper dans une affaire d'une ſi extrême conſéquence nous diſent, ſi ce n'eſt pas dans ces principes qu'on reconnoît l'eſprit de J. C. & de l'Egliſe ſur la Communion, & s'il faut l'aller chercher dans le Livre du P. Pichon, & dans les efforts qu'il fait pour attirer tous les chrétiens de nos jours à la table du Seigneur, & les y faire aſſeoir non-ſeulement ſouvent, mais tous les jours.

Ceci nous conduit naturellement au Sacrement de pénitence, qui eſt par l'inſtitution de J. C. le moyen par lequel nous pouvons recouvrer la juſtice & la grace perdue après le Baptême par le péché mortel, & acquérir par conſéquent la diſpoſition la plus eſſentielle & la plus indiſpenſable pour communier dignement. Nous verrons par la doctrine de la Tradition & de l'Egliſe, ſi cette perte eſt auſſi facile à réparer que le ſuppoſe le P. Pichon, & s'il n'y a qu'à aller *vîte* à confeſſe, s'accuſer & recevoir l'abſolution, pour être auſſi-tôt rétabli dans tous les droits des enfans de Dieu, & aller ſur le champ s'aſſeoir à ſa Table.

XIX. La grace perdue après le Baptême ne ſe répare que par la pénitence.

La juſtice chrétienne n'eſt point inamiſſible ; & le Concile de Trente frappe d'anathême quiconque dit que l'homme qui eſt une fois juſtifié ne peut plus pécher, ni perdre la grace. Non-ſeulement elle peut ſe perdre, mais elle ſe perd en effet trop ſouvent. Ce malheur eſt ſi commun, qu'il ſeroit inutile d'en apporter des preuves. Mais la grace perdue peut toujours ſe recouvrer tant que nous ſommes en cette vie ; & le même Concile nous enſeigne, que » Dieu qui eſt riche en miſéricorde & qui connoît la fragili-„ té de notre nature, a donné le remède de la vie à ceux même qui après „ la grace du Baptême, ſe ſeroient livrés à la ſervitude du péché & à la „ puiſſance du Démon ; & que ce remède eſt le Sacrement de pénitence. „ Comme donc de l'aveu de tout le monde, il faut être éxempt de péché mortel & juſtifié, pour ne pas communier indignement ; il eſt néceſſaire & indiſpenſable de parler de la vertu & du Sacrement de pénitence aux chrétiens coupables de péché mortel, quand on veut les exhorter à la Communion & les y diſpoſer.

Conc. Trid. Seſſ. VI. can. 23.

Conc. Trid. Seſſ. XIV. cap. 1.

C'eſt une choſe remarquable que dans le Livre de la fréquente Communion publié il y a déja plus d'un ſiécle, on parle beaucoup de la pénitence comme préparation néceſſaire à la Communion pour ceux qui ont perdu la juſtice ; & que dans le Livre du P. Pichon compoſé ſur le même ſujet & preſque ſous le même titre, dans le deſſein principal de combattre & de décrier le premier, il n'eſt parlé que de la Communion ; & on n'y

trouve, pour-ainſi-dire, rien ſur la pénitence, à moins que ce ne ſoit pour en adoucir les voies, & en applanir les difficultés. L'Auteur trouve même mauvais qu'il en ſoit tant parlé dans la fréquente Communion : » Les trois » quarts, dit-il, de l'ouvrage ne ſont employés qu'à louer la Pénitence pu- » blique. »

Entret. XI, pag. 288.

Il ne s'agit point ici de rétablir l'ancienne diſcipline de l'Egliſe ſur la pénitence. Ce n'eſt pas notre penſée, quoique cela fut fort à ſouhaiter, ſi la foibleſſe des chrétiens de nos jours n'étoit trop grande pour pouvoir la ſupporter. Mais il s'agit d'en rappeller & d'en conſerver l'eſprit, qui eſt toujours le même dans l'Egliſe, quelque changement qui arrive dans la diſcipline extérieure. Selon cette ancienne diſcipline, on ſéparoit de la Communion, comme nous l'avons vû, ceux qui étoient coupables de quelqu'un des péchés qui excluent du royaume de Dieu. *Pœnitentia*, dit S. Auguſtin, *quæ pro illis peccatis ſubeunda eſt..... de quibus Apoſtolus ait, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non poſſidebunt.* Cette ſéparation & la pénitence dont elle faiſoit partie, étoit plus ou moins longue, ſecréte ou publique, ſelon la nature des péchés, les racines plus ou moins profondes qu'ils avoient pouſſées dans le cœur, & le ſcandale qu'ils avoient ou n'avoient pas cauſé. » Lorſ- » que le pécheur, dit encore S. Auguſtin, (*a*) aura prononcé contre lui- » même la ſentence de ce reméde très-ſévére, mais pourtant toujours remé- » de, (la ſéparation de l'Euchariſtie,) qu'il s'adreſſe aux Miniſtres (pré- » poſés pour la pénitence,) qui doivent exercer envers lui le miniſtére » des Cléfs, & que commençant à ſe conduire comme un bon fils de l'E- » gliſe, qu'il garde l'ordre des membres de ſa mere, & qu'il reçoive des » miniſtres des Sacremens, la maniére & la meſure de la ſatisfaction qu'il » doit accomplir ; & que ſi ſon péché eſt tel, que non-ſeulement il en ait » reçu lui-même un grand préjudice, mais encore qu'il ait beaucoup ſcan- » daliſé les autres, & qu'on juge que cela ſoit utile à l'Egliſe, il ne refu- » ſe pas de faire pénitence, à la connoiſſance de pluſieurs, ou même de » tout le peuple. »

S. Aug. Serm. 351. cap. 4. n. 7.

On ſavoit en obſervant cette diſcipline, 1°. que la juſtice chrétienne perdue après le Baptême, eſt difficile à réparer, parce que les péchés commis alors, ajoutant l'ingratitude à la malice qui leur eſt propre, & étant deſtitués du voile de l'excuſe & de l'ignorance, ſont beaucoup plus griefs que les mêmes péchés commis avant le Baptême ; & que cette difficulté eſt beaucoup plus grande, lorſque l'habitude s'eſt jointe au péché & en a fait une eſpéce de néceſſité. On exigeoit donc pendant le cours de la pénitence, des preuves d'une véritable converſion & d'un retour vers Dieu qui ne fût point équivoque. 2°. On vouloit affermir les Pénitens dans la pratique d'une vie chrétienne, leur procurer une juſtice non-ſeulement réelle, mais ſtable & conſtante, & les précautionner contre les dangers de la rechûte. 3°. On exigeoit qu'ils ſatisfiſſent à la divine juſtice par les travaux & les humiliations

(*a*) *S. Aug. ibid. n. 9.* Cùm ipſe in ſe protulerit ſeveriſſimæ medicinæ, ſed tamen medicinæ, ſententiam, veniat ad Antiſtites per quos illi in Eccleſia claves miniſtrantur ; & tanquam bonus incipiens eſſe filius, maternorum membrorum ordine cuſtodito, à Præpoſitis Sacramentorum accipiat ſatisfactionis ſuæ modum..... ut ſi peccatum ejus non ſolùm in gravi ejus malo, ſed etiam in tanto ſcandalo aliorum eſt, atque hoc expedire utilitati Eccleſiæ videtur Antiſtiti, in notitia multorum vel etiam totius plebis agere pœnitentiam non recuſet.

de la pénitence, avant que de les réconcilier & de les admettre à la participation de l'Euchariſtie. Examinons en particulier ces trois motifs ſur leſquels étoit fondée l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, pour en recueillir l'eſprit ; & remarquons ſur chacun les égaremens & les excès du P. Pichon.

XX. I. Motif de l'ancienne pénitence : s'aſſûrer de la vérité de la converſion des pécheurs.

La difficulté de recouvrer la grace perdue étoit donc le premier motif des longues épreuves, de l'humiliation & des pénibles éxercices de l'ancienne pénitence. On préſumoit que les pécheurs qui recouroient d'eux-mêmes au miniſtére des Clés, & qui demandoient d'être admis au nombre des Pénitens, avoient déja dans le cœur des ſentimens de pénitence ; mais on ne les croyoit pas dès-lors arrivés au point de force & de perfection qu'on demandoit pour pouvoir les réconcilier & les admettre à la Communion. On les mettoit au creuſet pour les éprouver, & pour en juger ſainement par la maniére dont ils rempliroient la carriére laborieuſe de la pénitence. On étoit perſuadé que ce moyen étoit très-propre pour faire rentrer les pécheurs en eux-mêmes & ſe tourner vers Dieu, pour leur faire déplorer l'état miſérable où le péché les avoit réduits, & pour attirer ſur eux les regards de la divine miſéricorde. On vouloit que l'eſprit de pénitence ſe formât, s'affermît, & ſe fortifiât dans leur cœur, tandis qu'ils en rempliſſoient les éxercices extérieurs ; & qu'ils donnaſſent des preuves d'un ſincére repentir, d'une profonde haine du péché, & d'un amour de Dieu enflammé par la douleur de l'avoir offenſé, & d'avoir perdu par leur faute l'amitié d'un Dieu qui les avoit prévenus par une bonté exceſſive, & qui vouloit bien leur faire eſpérer de la recouvrer. En un mot, on demandoit d'eux une converſion pleine, entiére, de tout le cœur, ſans laquelle un pécheur n'eſt pas digne d'approcher de la Communion ; & on étoit convaincu qu'une telle converſion eſt difficile, & que dans l'ordre commun & ordinaire de la grace, elle demande du tems, des délais, des priéres, des larmes, des mortifications & des bonnes œuvres, pour être conduite à ſa perfection.

David en ſentoit la difficulté, lorſqu'il diſoit à Dieu : *Tournez-vous vers moi, Seigneur, & délivrez-mon ame.* Sur quoi S. Auguſtin fait cette réfléxion. (*a*) „ Lorſque nous nous convertiſſons, nous ſentons qu'il eſt dur „ & pénible de nous détacher des ténébres de nos cupidités terreſtres, & „ de nous tourner vers la ſéréniré de la lumiére divine ; & dans cette dif„ ficulté nous diſons : *Tournez-vous vers nous, Seigneur*, c'eſt-à-dire, venez „ à notre ſecours, afin que notre converſion ſe perfectionne en nous : & „ délivrez mon ame, qui eſt comme attachée & retenue par les chaînes en„ trelaſſées de ce ſiécle, & éprouve des déſirs qui comme des épines piquan„ tes, la font ſouffrir & la déchirent. „

Il eſt bien à craindre que ceux qui n'éprouvent pas ces difficultés, lorſqu'ils veulent revenir à Dieu, après s'être livrés à leurs paſſions déréglées, ne ſoient pas même encore entrés dans la voie d'une vraie converſion, lorſqu'ils ſe confeſſent & qu'ils demandent d'être réconciliés & admis à la Communion. Car il ne s'agit pas dans la réfléxion de S. Auguſtin de ce qui ſe

(*a*) *S. Aug. in Pſ.* 6. Dum nos convertimur, durum ſentimus & laborioſum, ad ſerenitatem divinæ lucis, à terrenarum cupiditatum caligine retorqueri ; & in tali difficultate dicimus : *Convertere Domine*, id eſt, adjuva nos ut perficiatur in nobis converſio, *& eripe animam meam* tanquam inhærentem perplexitatibus hujus ſeculi, & ſpinas quaſdam dilacerantium deſideriorum in ipſa converſione patientem.

pratiquoit dans l'ancienne diſcipline de la pénitence, mais de ce qu'on éprouve dans la converſion du cœur & dans le changement de vie toujours néceſſaire pour être véritablement réconcilié avec Dieu, quelque changement qui arrive dans la diſcipline extérieure.

Mais ceux qui ſentent le poids de ces difficultés, doivent être avertis que c'étoit pour les ſurmonter & pour faire arriver la converſion à ſa perfection, qu'étoient établis les longs & pénibles éxercices de la pénitence publique, dont Tertullien nous fait une ſi vive deſcription, mais ſi effrayante pour la lâcheté des chrétiens d'aujourd'hui. » La pénitence, dit-il, (*a*) „ eſt l'art & la méthode d'abattre & d'humilier l'homme pécheur. Elle lui „ enjoint une maniére de vivre propre à attirer ſur lui la miſéricorde de „ Dieu : elle lui preſcrit ce qui regarde les habits & les alimens, comme „ de coucher dans le cilice & ſur la cendre, de laiſſer le corps ſale & mal pro- „ pre, d'abattre l'eſprit par la triſteſſe, de changer tout ce qui lui avoit été une „ occaſion de péché & de s'en priver, de ſe réduire à une nourriture & un breu- „ vage ſimple, (c'eſt-à-dire, au pain & à l'eau, ſelon Rigault,) & d'en uſer „ non pour ſatisfaire le corps, mais pour ſoutenir l'ame ; nourrir les priéres „ qu'on fait, par des jeûnes fréquens ; gémir, pleurer juſqu'au mugiſſement „ le jour & la nuit devant le Seigneur ſon Dieu ; ſe proſterner devant les „ Prêtres, ſe mettre aux genoux des amis de Dieu, & conjurer tous les „ freres de ſe rendre par leurs priéres, ſes députés auprès de Dieu ; tout cela „ appartient à la pénitence & en fait le prix. »

De quel ſecours ces éxercices d'humiliation & de mortification, ces priéres de toute une Egliſe, les exhortations & les inſtructions que les Prêtres y joignoient, & tout cet appareil triſte & lugubre ſoutenu & continué pendant pluſieurs années, n'étoient-ils pas pour les Pénitens ? C'étoit ce qui faiſoit ſentir à ceux qui avoient péché la grandeur du mal & la profondeur des playes qu'ils s'étoient faites à eux-mêmes. C'étoit ce qui leur inſpiroit une vive & intime douleur, & un grand amour de Dieu qui les conſoloit & les ſoutenoit par ſa grace dans ces pénibles travaux. C'étoit ce qui les conduiſoit avec le tems à une pleine & parfaite converſion, & par-là à la paix, à la réconciliation, & à la participation aux ſaints Myſtéres, qui devoit être dès cette vie l'heureux fruit & la récompenſe de leur pénitence.

Que fait-on donc en ſupprimant tout ou preſque tout délai pour la réconciliation des pécheurs, & en ne leur donnant pas le tems dont ils auroient beſoin pour s'y préparer ? On fait avorter des converſions à peine commencées ; on tarit la ſource des larmes qui devoient couler pendant un certain tems, pour éteindre le feu des paſſions ; on calme des conſciences qui n'ont encore que trop à craindre ; on ſupprime les remédes, qui communément n'opérent une vraie & ferme guériſon, que par la fidélité à les continuer, autant qu'une prudence éclairée & qui ne cherche point à flatter les malades, les juge néceſſaires.

(*a*) *Tert. de Pœn. n.* 8. Exomologeſis proſternendi & humilificandi hominis diſciplina eſt ; converſationem injungens miſericordiæ illicem, de ipſo quoque habitu atque victu mandat, ſacco & cinere incubare, corpus ſordibus obſcurare, animum mœroribus dejicere, illa quæ peccavit miti tractatione mutare : ceterùm paſtum & potum pura noſſe, non ventris ſcilicet, ſed animæ cauſa : plerùmque verò jejuniis preces alere, ingemiſcere, lacrymari & mugire dies noctesque ad Dominum Deum ſuum, presbyteris advolvi & caris Dei adgeniculari, omnibus fratribus legationes deprecationis ſuæ injungere. Hæc omnia exomologeſis, ut pœnitentiam commendet.

M.

M. l'Abbé Fleury, cet Hiſtorien ſi ſage & d'un ſens ſi judicieux, après avoir expoſé briévement l'ancienne pénitence, la rigueur & la longueur du tems qui y étoit employé, & remarqué en particulier, que » les anciens „ Canons ſont toujours les plus rigoureux, » en porte ainſi ſon jugement. „ Examinant les raiſons que les Anciens nous ont données de cette con- „ duite ſur la pénitence, je les trouve très-ſolides. Le péché, diſent-ils, eſt „ la maladie de l'ame : or les maladies ne ſe guériſſent pas en un moment. „ Il faut du tems pour éloigner les occaſions & diſſiper les images crimi- „ nelles ; pour appaiſer les paſſions ; faire concevoir l'énormité du péché, „ ſonder à fond tous les replis d'une conſcience, déraciner les mauvaiſes ha- „ bitudes, en acquérir de contraires, former des réſolutions ſolides, & s'aſ- „ ſûrer ſoi-même de la ſincérité de ſa converſion. Car ſouvent un homme „ ſe trompe ſans le vouloir, par une ferveur ſenſible, mais paſſagére. » M. Fleury indique ici un Sermon de S. Auguſtin où ce Pere dit : » Lorſ- „ qu'un homme eſt malade, il commence à écouter ſon Médecin & à „ faire ce qu'il ordonne, s'il déſire véritablement de recouvrer une bonne „ & parfaite ſanté ; mais il n'eſt pas guéri auſſi-tôt qu'il a commencé à uſer „ des remédes preſcrits ; ce n'eſt qu'en les continuant long-tems, qu'il ré- „ tablira une ſanté qu'il avoit perdue par ſon intempérance. *Diù obſervando, pervenit ad illam ſanitatem quam minùs temperando perdiderat.*

I. Diſcours ſur l'Hiſt. de l'Egliſe, N. VIII.

S. Aug. Serm. 278. n. 3.

Pour ne pas perdre de vûe notre principal objet qui eſt la Communion, & pour entrer autant qu'il eſt poſſible dans l'eſprit de douceur & de condeſcendance dont la foibleſſe des chrétiens d'aujourd'hui a beſoin, & ſans laquelle le nombre de ceux qui s'éloignent abſolument des Sacremens, deviendroit toujours plus grand, nous rapporterons ici une des Maximes de M. d'Arras qui eſt pleine de cet eſprit.

„ Ceux qui tomboient dans des péchés griefs dans les premiers ſiécles, „ étoient quelquefois plus de dix ans, quelquefois même des vingt années „ ſans communier. Il eſt vrai que l'Egliſe n'eſt pas à préſent dans cet uſa- „ ge, & n'oblige pas ſes Confeſſeurs à le ſuivre ; mais au moins ne doit-on „ pas trouver mauvais, ni regarder comme une conduite contraire à ſon eſ- „ prit, que l'on ſépare quelquefois de la Communion, pendant un Ca- „ rême ou même un plus long-tems, des perſonnes qui n'y paroiſſent pas „ diſpoſées, & qui en auroient été ſéparées autrefois, des ſept, des quin- „ ze, & vingt années, poûr les crimes dont ils ſont coupables. »

Maxime X.

Le reſpectable Prélat par cette maxime, rend témoignage à l'ancienne Diſcipline touchant les délais de la Communion, & ſe contente de dire que l'Egliſe n'oblige pas aujourd'hui les Confeſſeurs à la ſuivre. Il s'abaiſſe enſuite juſqu'à un Carême de délai ; mais il ajoute, *ou même plus long-tems*, ſi on le juge néceſſaire ; & il ſuppoſe toujours que ces Pénitens auront donné des preuves ſuffiſantes de converſion avant ou pendant ce court eſpace de tems, lorſqu'il s'agit de ces péchés qu'on puniſſoit autrefois par une longue privation de la Communion ; ſachant que c'eſt bien plus par les diſpoſitions des Pénitens que par le tems, qu'il faut ſe régler ſur cette matiére.

Nous n'avons pas beſoin de répéter ici ce que nous avons expoſé de la précipitation avec laquelle le P. Pichon envoie à la Communion de tous les jours, des Chrétiens qui ſe reconnoiſſent coupables de péché mortel,

Nous en avons assez montré l'excès révoltant. Il semble qu'il ait voulu mettre quelques bornes à cette licence scandaleuse, lorsqu'il dit ailleurs : » Pour „ nous, nous pensons que si le tems le permet, on ne doit pas improu- „ ver, qu'un grand pécheur même absous, soit privé de la Communion, „ mais cependant pour très-peu de jours. » Mais quelles bornes ! qu'elles „ sont faciles a franchir ! & quelle nouvelle prise ne nous donnent-elles pas contre lui ? Il s'agit ici non pas d'un chrétien qui dans une violente tentation, ou une occasion séduisante & imprévue, aura commis un péché mortel ; mais d'un *grand pécheur*, ce qui ne se dit que de ceux qui ont croupi dans le crime, qui s'en sont faits une habitude, qui s'y sont livrés sans retenue. L'Auteur suppose que ce pécheur a été absous, & il ne demande pas s'il a été éprouvé auparavant, & s'il a donné des preuves suffisantes d'une sincére conversion. Il aura été absous si l'on veut sur le champ, & aussi-tôt après sa Confession. Cela suffit au P. Pichon. Faut-il au moins en ce cas lui différer la Communion ? Il n'éxige pas ce délai, il ne le croit pas nécessaire : il pense seulement qu'on ne doit pas l'improuver. Mais de peur qu'on n'abuse de son avis, il y met une condition pour en adoucir la sévérité. Et quelle est cette condition ? Que ce délai ne soit que pour *très-peu de jours*. Car s'il étoit poussé plus loin, comme par exemple, pendant un Carême en attendant la Fête de Pâques, il l'improuveroit & s'éléveroit contre ; & la condescendance dont M. d'Arras a crû qu'on pouvoit user, lui paroîtroit un excès de rigorisme.

Entret VI. pag. 135.

Ceci nous rappelle une Censure de 36. Propositions avancées dans le Diocèse de S. Pons, faite & signée par plus de cent Docteurs de Sorbonne, & que M. de Montgaillard, Evêque de S. Pons, publia par son Mandement du 26. Avril 1699. La 26. de ces Propositions, après avoir dit qu'il est bon d'éloigner quelque peu de tems les grands pécheurs de la sainte table, poursuit ainsi : „ Ce qui pourtant ne doit pas flatter la conduite des Nova- „ teurs ennemis de l'Eucharistie, de renvoyer les Pénitens pour les quatre „ & les six mois & les années entiéres, pour leur faire perdre entiérement „ le désir, le goût & le souvenir de ce divin aliment, & leur en rendre „ enfin l'usage, & même celui de la Confession odieux. Le délai de la sain- „ te Communion qu'on doit ordonner aux Pénitens qui ont long-tems crou- „ pi dans les plus vilaines habitudes & les plus énormes crimes, ne doit „ pas aller plus loin que dix ou quinze jours, & il faut souvent se conten- „ ter de quatre ou cinq jours. »

» Cette Proposition, avec laquelle celle du P. Pichon a un rapport de vraisemblance si sensible, » est, disent les Docteurs, fausse, erronée, scanda- „ leuse ; elle blesse les oreilles chrétiennes ; elle est injurieuse à J. C. & „ au Sacrement auguste de son corps & de son sang : elle est propre à en- „ tretenir les Fidéles dans le crime, à faire mépriser l'aurorité des Clefs, „ & à empêcher l'horreur & le regret des plus grands péchés : elle approche „ beaucoup de l'impiété & du blasphême. »

Les Docteurs rendent raison de cette Censure, & ils en apportent les preuves qu'on peut voir dans la Piéce même. Ils disent en particulier, que ce sont les Communions précipitées qui sont capables de faire perdre le goût & le désir de ce divin aliment, & non pas les justes délais par les-

quels on y prépare les chrétiens. Ils ajoutent que le dernier membre de la Propoſition doit faire horreur ; & ils concluent ainſi : » Tout ce qui a été „ dit ſur cette Propoſition, ſe réduit à faire entendre, que le délai de la „ Communion auſſi-bien que de l'abſolution, ne doit pas ſe régler ſur le „ tems, mais ſur les diſpoſitions des Pénitens, dont les uns étant vraiement „ pénitens dès la premiére fois qu'ils ſe préſentent, peuvent être aiſément „ réconciliés & admis à la participation des Sacremens, & les autres n'é- „ tant pénitens que de nom, même après s'être préſentés vingt fois en une „ année, doivent être toujours différés & exclus, juſqu'à ce qu'ils viennent „ avec les diſpoſitions néceſſaires. »

Nous ne prétendons pas mettre une entiére égalité entre cette horrible propoſition, & celle du P. Pichon, ni entre les qualifications que l'une & l'autre méritent. Mais on ne peut s'empêcher de reconnoître beaucoup de reſſemblance dans les pécheurs dont il y eſt queſtion, & dans les délais auxquels on ſe borne pour la Communion. On ſe ſert même du terme d'ordonner ces délais dans la propoſition cenſurée par les Docteurs ; au lieu que dans la ſienne, le P. Pichon ſe contente de ne pas les improuver. Il eſt vrai qu'il parle d'un pécheur déja abſous ; mais il eſt viſible que dans l'autre, on ne fait pas plus de difficulté ſur l'abſolution que ſur la Communion, & qu'on entend que l'une & l'autre ſoient accordées auſſi promptement & auſſi facilement. Le P. Pichon n'a donc qu'à voir ce qui lui convient dans cette Cenſure, & quel jugement les mêmes Docteurs auroient porté de ſa propoſition.

Pour ne rien oublier ſur cette matiére, voici ce qu'on penſoit, même dans les bas ſiécles, touchant le délai de la Communion après des péchés mortels commis. » Aucun, dit Pierre le Chantre, (*a*) de ceux qui ſont en „ péché mortel, ne doit ni conſacrer ni recevoir l'Euchariſtie, s'il n'a au- „ paravant accompli en tout ou en grande partie, la pénitence qui lui au- „ ra été impoſée, (& que cet Auteur fait conſiſter dans le jeûne, l'aumô- „ ne, &c. comme dans les remédes propres à guérir les péchés,) & ſeule- „ ment lorſque les nuages dont ſon ame étoit couverte ſeront diſſipés, „ & qu'il pourra avoir une juſte confiance en Dieu de ne plus retom- „ ber. »

S. Thomas poſe le cas d'un homme qui s'eſt confeſſé & il dit : (*b*) » Il ne „ faudroit pas conſeiller à celui qui a commis un péché mortel, de commu- „ nier auſſi-tôt, quand même il en ſeroit contrit & s'en ſeroit confeſſé. „ Mais il doit s'en abſtenir pendant quelque tems par reſpect pour le Sa- „ crement, hors le cas d'une grande néceſſité. »

Nous pouvons dire en général que le P. Pichon n'a pas ſçu ſe contenir dans ces bornes, & qu'il ignore & l'eſprit & la lettre de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe. Il n'a point d'idée de ce que l'Ecriture nous enſeigne, que *l'impie eſt pris dans ſes iniquités comme dans un piége qui le retient*,

(*a*) *Petr. Cant. apud Morin. de pœnit. L. 9. c. 17. n. 11.* Nullus conſecrare vel percipere debet Euchariſtiam, qui fuerit in mortali, niſi peractâ pœnitentiâ totâ, vel ſaltem ex magna parte : ſed cùm ſerenata eſt conſcientia, & homo confidit ſub Deo, de cetero non caſurum.

(*b*) *S. Th. in 4. Diſt. 9. a. 4.* Non eſſet conſulendum alicui quòd ſtatim poſt peccatum mortale, etiam contritus & confeſſus, ad Euchariſtiam accederet ; ſed deberet, niſi magna neceſſitas urgeret, per aliquod tempus propter reverentiam abſtinere.

& qu'il eſt ſerré par ſes péchés comme par des cordes difficiles à rompre. Il ne connoît point ces difficultés que l'ame éprouve, ſelon S. Auguſtin, dans ſa converſion, ni la vertu élaſtique de ces ténébres des cupidités terreſtres dont elle eſt enveloppée, & qui repouſſent la lumiére de la juſtice vers laquelle il faut qu'elle ſe tourne, ni la force de ces perpléxités du ſiécle, c'eſt-à-dire, de ces chaînes entrelaſſées, & de ces nœuds compliqués qui l'attachent aux objets de ſes paſſions, *perplexitatibus hujus ſeculi*, & pour leſquelles il faut qu'elle crie perſévéramment vers le Seigneur, afin qu'il l'en délivre; ni la dureté de ce cœur de pierre qu'il faut que la grace briſe & arrache, pour y ſubſtituer un cœur de chair; ni cet état où S. Auguſtin s'étoit trouvé, & qui lui fait dire: *(a)* » Je ſoupirois me » ſentant lié non par un fer étranger, mais par ma volonté dure comme » le fer. L'ennemi retenoit cette volonté, & il m'en avoit fait une chaîne par » laquelle il me ſerroit étroitement. » Le P. Pichon croit qu'il ne faut ni efforts ni délais pour ſurmonter ces obſtacles. Et ainſi, ſelon lui, un grand pécheur ira à confeſſe, il ſera abſous; & s'il va communier du même pas, il ne fera rien de contraire aux principes de ce Pere, qui ſe borne à ne pas improuver qu'on lui différe la Communion pour très-peu de jours ſeulement.

XXI. II. Motif de l'ancienne diſcipline ſur la pénitence: fortifier les pénitens contre le danger de la rechûte.

La ſeconde raiſon pour laquelle l'ancienne diſcipline de l'Egliſe retenoit ſi long-tems les pécheurs en pénitence, avant que de leur accorder la grace de la réconciliation & de la Communion, étoit de les affermir dans le bien, de les établir dans une juſtice ſtable & conſtante, & de les préſerver du malheur de la rechûte. C'étoit dans cette vûe que l'Egliſe ne ſe preſſoit point de réconcilier les Pénitens, & qu'elle retenoit leurs péchés, ſelon le pouvoir qu'elle en a reçu de J. C. pendant le tems marqué par les Canons, plus ou moins long, ſelon la différence des péchés ſoumis à la pénitence publique. Elle laiſſoit pourtant toujours aux Evêques le pouvoir d'abréger ce tems, & d'uſer d'indulgence envers les Pénitens en différens cas, & ſur-tout lorſque la fidélité envers les éxercices de la pénitence, & la ferveur des pénitens leur perſuadoient qu'ils conſerveroient la grace reçue, & qu'ils ne retomberoient plus dans leurs péchés. Telle étoit la vûe de l'Egliſe & la fin qu'elle ſe propoſoit, dans les retardemens dont elle uſoit; & en cela, elle croyoit ſe conformer à la conduite ordinaire de Dieu même, & procurer aux Pénitens un avantage, dont ils reconnoîtroient eux-mêmes la grande utilité.

S. Auguſtin nous l'explique ſur ces paroles du Pſeaume 6. *Mais vous, Seigneur, juſqu à quand?* » Qui ne comprend, dit ce Pere, *(b)* que c'eſt ici l'é» tat d'une ame qui combat contre ſes maladies, & dont le Médecin dif» fére long-tems la guériſon, pour la convaincre de la grandeur des maux » où elle s'eſt précipitée en péchant? Car on n'a pas beaucoup d'attention

(a) S. Aug. Conf. L. 7. c. 5. Suſpirabam ligatus non ferro alieno, ſed ferreâ meâ voluntate. Velle meum tenebat inimicus, & inde mihi catenam fecerat, & conſtrinxerat me.

(b) S. Aug. in Pſ. 6. Quis non intelligat ſignificari animam luctantem cum morbis ſuis, diu autem dilatam à medico, ut ei perſuaderetur in quæ mala ſe peccando præcipitaverit. Quod enim facilè ſanatur, non multùm cavetur; ex difficultate autem ſanationis, erit diligentior cuſtodia receptæ ſanitatis. Non ergo tanquam crudelis Deus æſtimandus eſt, cui dicitur, *Et tu Domine uſquequò*, ſed tanquam bonus perſuaſor animæ quid mali ſibi ipſa pepererit. .... Simul ut etiam illud agnoſcat, quanta pœna impiis præparatur qui ſe nolunt convertere ad Deum, ſi tantam difficultatem convertentes patiuntur.

„ à éviter les maux dont on guérit facilement : au lieu que la difficulté de „ la guériſon fait qu'on conſerve avec plus de ſoin la ſanté qu'on a recou- „ vrée. Il ne faut donc pas que cette ame qui dit à Dieu : *Mais vous, Sei-* „ *gneur, juſqu'à quand* ? le regarde comme la traitant avec une eſpéce de „ cruauté, mais comme un bon & ſage médecin, qui veut lui faire ſentir „ le mal qu'elle s'eſt faite à elle-même..... & l'avertir en même tems de „ la grandeur des peines préparées aux impies qui ne veulent pas ſe con- „ vertir à Dieu, puiſque ceux qui ſe convertiſſent, éprouvent eux-mêmes „ tant de difficultés. »

M. l'Abbé Fleury touche encore avec beaucoup de juſteſſe & de ſolidité ce ſecond motif de l'ancienne pénitence. „ D'ailleurs, dit-il, la grandeur de „ la Pénitence étoit propre à imprimer fortement l'horreur du péché, „ & la crainte de la rechûte. Celui qui pour un ſeul adultére ſe voyoit „ exclus des Sacremens pendant quinze ans, avoit le loiſir de connoî- „ tre le crime qu'il avoit commis, & de penſer combien il ſeroit plus hor- „ rible d'être à jamais privé de la vûe de Dieu. Celui qui étoit tenté de „ commettre un pareil péché, y penſoit à deux fois, pour peu qu'il eût de „ religion, quand il prévoyoit qu'un plaiſir d'un moment auroit infailli- „ blement, dès cette vie, de ſi terribles ſuites, ou de faire pendant quin- „ ze ans une rude pénitence, ou d'apoſtaſier & retourner au Paganiſ- „ me. »

I. Diſcours ſur l'Hiſt. de l'Egliſe, N. VIII.

Ce judicieux Hiſtorien pouſſe plus loin ſes réfléxions ſur l'ancienne Diſcipline de la pénitence, & nous n'héſitons pas d'en tranſcrire encore ici une partie : » Que ſi nous en jugeons, dit-il, par les effets, nous ver- „ rons encore combien cette rigueur étoit ſalutaire. Jamais les péchés n'ont „ été plus rares parmi les chrétiens ; & à proportion que la diſcipline s'eſt „ relâchée, les mœurs ſe ſont corrompues. Jamais il ne s'eſt converti plus „ d'Infidéles, que quand l'éxamen des Catéchuménes étoit le plus rigou- „ reux, & les pénitences des Baptiſés les plus ſévéres. Les œuvres de Dieu „ ne ſe ménent pas par une politique humaine. » Il peint après cela le ca- ractére des Evêques des premiers ſiécles, & il dit : » Auſſi faudroit-il être „ bien téméraire pour accuſer de dureté ou d'indiſcrétion, je ne dis pas, les „ Apôtres inſpirés de Dieu, mais S. Cyprien, S. Grégoire Thaumaturge, „ S. Baſile & les autres, qui nous ont laiſſé ces Régles de pénitence. A ne „ regarder que les diſpoſitions naturelles, nous ne connoiſſons point d'hom- „ mes plus ſages, plus doux, plus polis : la grace venant par-deſſus ne les „ avoit pas gâtes. Ils ſe propoſoient toujours pour modéle, celui qui eſt „ venu ſauver les ames & non pas les perdre, qui eſt doux & humble de „ cœur..... D'où venoit donc cette rigueur de pénitence ? de l'ardente cha- „ rité de ces ſaints Paſteurs, accompagnée de prudence & de fermeté. Ils „ vouloient ſérieuſement la converſion des pécheurs, & n'épargnoient rien „ pour y parvenir. „ Il décrit enſuite la maniére dont ces ſaints Evêques ſe conduiſoient envers les Pénitens, & il conclud ainſi : „ Que tout hom- „ me véritablement chrétien juge en ſa conſcience, ſi cette conduite étoit „ cruelle ou charitable. „

Revenons à notre ſujet particulier. La ſévérité & la longueur de l'ancienne Pénitence, avoit pour ſecond motif d'affermir les Pénitens dans la juſtice,

en ſorte qu'ils ne retombaſſent plus dans les mêmes péchés. M. d'Arras don-
Maxime XI. ne là-deſſus une de ſes Maximes qui eſt pleine de modération. „ Il eſt dif-
„ ficile, dit-il, de comprendre qu'un cercle continuel de Communions &
„ de rechûtes dans le péché mortel, puiſſe être ſans une profanation ſa-
„ crilége des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie. Fera-t'on communier
„ fréquemment ceux qui ſe trouveront en cet état; & leur peut-on don-
„ ner un meilleur conſeil, que de ſe retirer pour un tems de la Commu-
„ nion, pour ſe mieux diſpoſer à la recevoir que par le paſſé, & met-
„ tre ordre bien ſérieuſement à leur conſcience ?„

Nous n'avons garde de trouver à redire à la retenue de ce ſage Prélat. Il craignoit, il y a plus de cinquante ans, que les peuples ne fuſſent pas encore accoutumés à des vérités qu'un abus trop commun avoit fait oublier à pluſieurs; & il ne les leur propoſoit qu'avec une réſerve, qui n'empêchoit pourtant pas les perſonnes attentives d'entrer dans ſa penſée. Mais nous croyons pouvoir parler plus clairement & plus déciſivement aujourd'hui, & dire ſans héſiter qu'une vie entrecoupée de Confeſſions, de Communions & de péchés mortels qui ſe ſuccédent alternativement, eſt une vraie & ſacrilége profanation des Sacremens; & que plus les Communions ſont fréquentes dans cet état, plus les crimes ſe multiplient, & le tréſor de colére groſſit. D'où il s'enſuit, qu'il faut abſolument éloigner ces perſonnes de la Communion, juſqu'à ce qu'elles ſoient véritablement converties.

C'eſt par le Sacrement de Pénitence que ces pécheurs de rechûte croient ſe purifier, & ſe mettre en état de communier. Mais „ s'ils avoient véritablement fait
„ pénitence, dit S. Ambroiſe, (*a*) ils ne croiroient pas avoir beſoin de la réité-
„ rer, „ parce qu'ils conſerveroient fidélement la grace qu'ils y auroient reçue.
„ Le digne fruit de pénitence, dit un ancien Auteur, (*b*) conſiſte à pleu-
„ rer les péchés paſſés, & à ne les plus commettre..... Celui-là donc ſe-
„ lave & il eſt pur, qui pleure ſes péchés, & qui n'y tombe plus. Mais ce-
„ lui qui les pleure & ne les abandonne point, & qui après ſes larmes
„ reprend les péchés qu'il avoit pleurés, celui-là ſe lave ſans être pur. „

Le P. Pichon ne connoît guére cet eſprit ni ces Régles de l'Egliſe quand il
Entret. XI. pag. 286. fait parler ainſi un chrétien: » Si je ſuis aſſez heureux pour être ſouvent éxempt
„ de fautes mortelles par la demeure du S. Eſprit en moi, je puis ſouvent
„ communier, & communier dignement. „ Celui qui eſt ſouvent éxempt de péché mortel, peut auſſi en être ſouvent coupable. Il en ſera coupable, quand il tombera dans quelqu'un de ces péchés qui tuent l'ame d'un ſeul coup, *quæ uno ictu perimunt*, comme parle S. Auguſtin; & il en ſera éxempt, ſelon les idées de l'Auteur, lorſqu'il s'en ſera confeſſé & qu'il en aura reçu l'abſolution; & l'un peut arriver auſſi ſouvent que l'autre. Ce ſera donc un chrétien dont la vie ne ſera qu'un cercle de Confeſſions & de rechûtes, de pénitence & de péchés mortels: un chrétien qui paſſera alternativement de la juſtice au crime, & de la charité qui nous unit à Dieu, à l'iniquité

(*a*) *S. Ambr. de Pœn. L. 2. c. 10. n. 95.* Si verè pœnitentiam agerent, iterandam poſtea non putarent.

(*b*) *In Append. Serm. S. Aug. Serm. 254.* Fructus dignus eſt pœnitentiæ, tranſacta flere peccata, & eadèm iterùm non agere... Lavatur itaque & mundus eſt, qui & præterita plangit, & iterùm non admittit. Lavatur & non eſt mundus, qui plangit quod geſſit, nec deſerit; & poſt lacrymas, hæc quæ fleverat repetit.

qui nous rend ſes ennemis. Il ſera ſouvent libre de la ſervitude du péche, & il en ſera ſouvent eſclave ; aujourd'hui juſte & demain pécheur ; un jour heritier du Royaume des Cieux, & un autre jour victime des ſupplices de l'enfer. Quelle idée de la vie & de la juſtice chrétienne, & quelle préparation à communier ſouvent & dignement !

Dans un autre endroit l'Auteur conſeille de fortifier les pécheurs par la Communion, dès qu'ils ſeront purifiés, c'eſt-à-dire, dès qu'ils auront reçu l'abſolution ; & il reléve les avantages de cette pratique en ces termes : » J'ai vû cela me réuſſir à un point que je ne puis dire ; j'ai vû des *Entret. XIII. pag. 343.*
» ames ſortir de l'abîme des plus grands péchés, & dans peu de tems ac-
» quérir une pureté parfaite, & parvenir au plus haut dégré de ſainteté ;
» paſſer des années entiéres ſans pécher mortellement, & pratiquer toutes
» ſortes de vertus. » Le plus haut point de ſainteté conſiſte-t'il donc à paſſer une année ſans commettre de péché mortel ? Et ſi après cette année on en commet un, que devient cette ſainteté ſi parfaite ? Elle eſt perdue, & le Démon eſt rentré dans cette ame, & s'en eſt de nouveau mis en poſſeſſion. Par conſéquent, ſelon la parole de J. C. ſon dernier état devient pire que le premier. Elle peut encore en être délivrée ; car comme dans cette vie de tentation & de combat, la juſtice peut toujours ſe perdre, elle peut auſſi toujours ſe recouvrer, & l'azyle de la pênitence eſt toujours ouvert, même aux pécheurs de rechûte.

Mais l'injure qu'ils ont faite à J. C. en le chaſſant de leur cœur pour y introduire ſon ennemi, leur ingratitude pour ſes bienfaits, le mépris qu'ils ont fait de ſes graces, de ſes viſites, & de la participation de ſon corps & de ſon ſang, ſur-tout ſi elle a été fréquente ; tous ces crimes renfermés dans un ſeul, ne doivent pas demeurer impunis ; & ceux qui en ſont coupables, n'ont pas ſujet de ſe flatter, qu'une ſimple Confeſſion ſuivie d'une prompte abſolution, les rétabliſſe auſſi-tôt dans le droit qu'ils ont perdu de s'aſſeoir à la table ſacrée. Ils doivent s'y préparer plus à loiſir & avec plus de ſoin, & y employer les gémiſſemens & les larmes d'une vraie pénitence ; offrir ſouvent à celui qu'ils ont offenſé le ſacrifice d'un cœur contrit & humilié ; appeller à leur ſecours la priére, le jeûne, les œuvres de miſéricorde, & ſur-tout prendre des précautions plus ſûres pour l'avenir que celles qu'ils avoient crûes ſuffiſantes & qui ne l'ont pas été ; en un mot ils doivent s'éprouver eux-mêmes avec une attention toute nouvelle, & poſer ſur un fondement plus ſolide & qui ne ſoit plus ébranlé, l'édifice de leur converſion & de leur ſalut.

En effet il ne ſuffit pas à un vrai Pénitent & à un chrétien, d'être ſouvent éxempt de péché mortel ; il faut qu'il le ſoit toujours. Ce n'eſt pas aſſez qu'il paſſe une année ſans tomber dans aucun de ces péchés ; il faut qu'il n'y tombe plus jamais, & que ſa courſe ne ſoit plus interrompue par ces chûtes, dont une ſeule ſuffit pour être exclus du Royaume de Dieu. Il faut qu'il marche d'un pas ferme & conſtant dans la voie de la juſtice, & qu'il ne ſe faſſe pas un jeu de tomber plus ou moins ſouvent, par l'eſpérance ſi ſouvent trompeuſe de ſe relever. » Le Chrétien, dit S. Auguſtin, dont la foi
» eſt droite & l'eſpérance ferme, ne commet point de ces péchés qui don-
» nent la mort à l'ame ; *quæ non facit bonæ fidei, & bonæ ſpei chriſtianus.* » Le *S. Aug. Serm. 181. cap. 6.*

„ premier dégré, dit-il encore, de la liberté chrétienne, eſt d'être éxempt „ de crimes. Lorſque l'homme aura commencé à n'en point avoir, comme „ tout chrétien le doit, alors il commence à lever la tête vers la liberté. *Prima libertas eſt carere criminibus. Cùm cœperit ea non habere homo, (debet autem non habere omnis chriſtianus homo,) incipit caput erigere ad libertatem.* Enfin, dit ce Pere : » La régle de la juſtice des hommes, eſt de ne pas croire que » ce ſoit aſſez que leurs péchés leur déplaiſent, s'ils n'ont encore une atten- „ tion très-vigilante pour les éviter à l'avenir. *Nec putare ſatis ſibi eſſe ut ſua peccata diſpliceant, niſi etiam vigilantiſſimâ intentione vitentur.*

S. Aug. in Joan. Tract. 41.

Id. Expoſ. inch. Ep. ad Rom. n. 19.

Telle eſt la régle preſcrite aux Pénitens qui aſpirent à la juſtice chrétienne, ou qui y ſont arrivés. *Ea eſt humanæ juſtitiæ diſciplina*, dit ce Pere. Ils doivent l'avoir toujours devant les yeux, & ne ſe croire en ſûreté pour les péchés paſſés, qu'autant qu'ils la ſuivront & qu'ils en ſeront venus au point de ne plus commettre de péché mortel. Juſqu'alors ils ont toujours beaucoup à craindre pour les péchés même pardonnés par le miniſtére de l'Egliſe. Mais s'il leur arrive ſouvent d'être éxempts de ces péchés, ſelon l'expreſſion de l'Auteur, & de s'en rendre ſouvent coupables, il n'y a pas lieu de douter que leur juſtice ne ſoit fauſſe, que leurs Confeſſions & leurs Communions n'ayent été des profanations de ces Sacremens, & qu'ils ne ſoient obligés d'expier tant de crimes par une pénitence plus véritable & plus ſolide.

Ibid.

XXII. De l'unique pénitence des premiers ſiécles. Quelle en étoit la raiſon.

Il ſe préſente ici une queſtion que nous n'avons pas deſſein d'approfondir, mais qui eſt trop liée au ſujet que nous traitons, pour que nous puiſſions nous diſpenſer d'en dire quelque choſe. Elle roule ſur ce que la Pénitence publique étant unique dans les premiers ſiécles & ne ſe réitétant pas, il reſte à ſavoir de quelle maniére on en uſoit alors à l'égard de ceux qui ayant fait cette pénitence & ayant été réconciliés & admis à la Communion, retomboient dans les mêmes péchés ou dans d'autres également ſoumis à la Pénitence publique.

Etabliſſons d'abord le fait de l'unité de la Pénitence publique. Tertullien, parlant de ceux qui tomboient dans des péchés griefs après le Baptême & la Pénitence qui avoit précédé ce Sacrement, dit (*a*) » que Dieu a „ placé au veſtibule de l'Egliſe une ſeconde pénitence qui en ouvre les por- „ tes, à ceux qui y frappent ; mais déſormais une ſeule fois, parce que c'eſt „ pour la ſeconde fois qu'ils ſont reçus à faire pénitence, & jamais plus à „ l'avenir, parce que cette porte avoit été déja ouverte une fois inutilement. » On voit aſſez que cet ancien Auteur parle ici de la Pénitence publique ; mais il ne dit ni n'inſinue rien d'une troiſiéme Pénitence qui fut ſecréte, & à laquelle on pût recourir après avoir violé les engagemens de la ſeconde. Il eſt certain d'ailleurs que Tertullien a écrit ſon Livre de la Pénitence avant qu'il fût tombé dans l'héreſie des Montaniſtes, & qu'ainſi on ne peut pas rejetter ſon autorité par cet endroit.

S. Ambroiſe n'eſt pas moins exprès. » Comme il n'y a, dit-il, (*b*) qu'un „ ſeul Baptême, il n'y a auſſi qu'une ſeule Pénitence ; mais c'eſt celle qui

(*a*) *Tertull. de Pœn. n. 7.* Collocavit in veſtibulo Pœnitentiam ſecundam quæ pulſantibus patefaciat ; ſed jam ſemel, quia jam ſecundò ; ſed ampliùs nunquam, quia proximè fruſtrà.

(*b*) *S. Ambr. de Pœn. L. 2. c. 10. n. 95.* Sicut unum baptiſma, ità una pœnitentia, quæ tamen publicè agitur. Nam quotidiani nos debet pœnitere peccati, ſed hæc delictorum leviorum, illa graviorum.

ſe

„ ſe fait publiquement ; car nous devons auſſi faire pénitence de nos fau-
„ tes journaliéres ; mais cette pénitence eſt pour les péchés légers, & l'au-
„ tre pour les péchés griefs. »

Le S. Docteur applique ici expreſſément à la Pénitence publique, ce qu'il dit qu'elle eſt unique. Mais il l'entend des péchés griefs, *graviorum delictorum* ; & il l'oppoſe à la pénitence des fautes légéres qui n'étoit point publique, & il ne met point de milieu entre ces deux eſpéces de pénitence.

S. Auguſtin rend auſſi témoignage à cette ancienne pratique de l'Egliſe qui s'obſervoit encore de ſon tems, & il en explique le vrai & ſolide motif. » C'eſt, dit-il, (*a*) par une précaution ſalutaire qu'il a été réglé, qu'on ne
» fût admis qu'une fois dans l'Egliſe à cette très-humiliante Pénitence, de
» peur que ce remede en devenant plus commun, ne fût moins utile aux
» malades, auxquels il eſt d'autant plus ſalutaire, qu'ils ſeront plus éloignés
» de le mépriſer. »

Il eſt certain qu'il s'agit encore ici de la Pénitence publique clairement marquée par l'expreſſion de très humiliante, *humillimæ pœnitentiæ*, dont ce Pere ſe ſert ; & nous y voyons la raiſon capitale que l'Egliſe avoit eue d'établir & de maintenir cette diſcipline. On vouloit par-là rendre la pénitence plus utile aux pécheurs, les préſerver du malheur de la rechûte, & empêcher que ce ſalutaire reméde ne tombât dans le mépris, en devenant plus commun. On craignoit que cet inconvenient n'arrivât, ſi on l'accordoit à diverſes repriſes, & que l'eſpérance d'y recourir de nouveau, ne rendît ceux qui en avoient éprouvé la vertu, moins vigilans, & moins fidéles à conſerver la grace reçue.

Auſſi lorſque le relâchement commença à s'introduire, & que les pécheurs voulurent être reconciliés autant de fois qu'ils pécheroient, l'Egliſe fit ſes efforts pour s'y oppoſer, & pour maintenir l'ancienne & ſalutaire Diſcipline. » Nous avons appris, diſent les Peres du III. Concile de Toléde tenu
» vers la fin du ſixiéme ſiécle, (*b*) que les hommes font pénitence de leurs
» péchés, non pas, ſelon les Canons, mais d'une maniére très-honteuſe,
» en demandant d'être réconciliés par le Prêtre, toutes les fois qu'il leur
» plaira de pécher. C'eſt pourquoi, pour réprimer une préſomption ſi éxécra-
» ble, le ſaint Concile ordonne que les pénitences ſoient impoſées ſelon
» la forme des anciens Canons. Et lorſque le tems de la ſatisfaction ſera
» accompli, que le Prêtre, ſelon qu'il le jugera à propos après un examen
» digne de lui, rende la Communion à celui qui ſe repent de ſon péché.
» Mais pour ceux qui retombent dans leurs premiers vices, ou pendant le
» tems de leur pénitence ou après, qu'ils ſoient traités & condamnés ſelon
» la ſévérité des anciens Canons. »

(*a*) *S. Aug. Ep.* 153. *n.* 7. *ad Maced.* Cautè ſalubriterque proviſum eſt, ut locus illius humillimæ pœnitentiæ ſemel in Eccleſia concedatur, ne medicina vilis minùs utilis eſſet ægrotis, quæ tantò magis ſalubris eſt, quantò minùs contemptibils eſt.

(*b*) *Conc. Tolet. III. an.* 589. *can.* 11. Comperimus non ſecundùm Canones, ſed fœdiſſimè pro ſuis peccatis homines agere pœnitentiam ; ut quotieſcumque peccare libuerit, toties à preſbytero ſe reconciliari expoſtulent. Ideò pro coercenda tam execrabili præſumptione, id à ſancto Concilio jubetur, ut ſecundùm formam Canonum antiquorum dentur pœnitentiæ. Expleto autem ſatisfactionis tempore, ſicuti Sacerdotalis contemplatio probaverit, eum quem ſui pœnitet facti, communioni reſtituat. Hi verò qui ad priora vitia vel infrà pœnitentiæ tempus, vel poſt reconciliationem relabuntur, ſecundùm priſcorum Canonum ſeveritatem damnentur.

Nous remarquons d'abord que beaucoup de pécheurs d'aujourd'hui reſſemblent fort à ceux dont il eſt parlé dans ce Canon, qui vouloient être réconciliés autant de fois qu'il leur plaiſoit de pécher ; & que c'eſt-là ce que le Canon appelle une préſomption éxécrable, *execrabili præſumptione*, & une maniére de faire pénitence très-honteuſe, *fœdiſſimè agere pœnitentiam.* Que ceux qui ſont dans le cas auſſi-bien que les Confeſſeurs qui ont la lâcheté de céder à cette éxécrable préſomption, & de donner l'abſolution autant de fois que ces pécheurs la leur demandent, y faſſent une ſérieuſe attention. Car c'eſt de-là qu'eſt venu le mépris du remêde de la pénitence que S. Auguſtin craignoit. Ceux même qui en uſent dans ces diſpoſitions, le mepriſent dans le fond du cœur, & prennent enfin aſſez ſouvent le parti d'y renoncer. Les libertins en ont encore plus de mépris, & ils s'y croient autoriſés en voyant qu'un nombre conſidérable de ceux qui ſe confeſſent & qui communient, n'en deviennent pas meilleurs, & ne ſe corrigent point de leurs vices. Les longues épreuves de l'ancienne Pénitence publique, & la régle connue de n'y être admis qu'une ſeule fois, prévenoient ce mal. Le ſouvenir que les Pénitens réconciliés conſervoient toute leur vie, de ce qu'il leur en avoit coûté de tems, de mortifications, d'humiliation & de confuſion publique, pour être reçus à la paix & à la Communion ; & l'idée de l'état déplorable où ils ſe trouveroient réduits, s'il leur arrivoit de retomber, étoit un frein puiſſant qui les retenoit, & qui les préſervoit du malheur de la rechûte.

Le Canon du Concile de Toléde rappelle pluſieurs fois la forme des anciens Canons, & il en ordonne l'éxécution ſoit pour l'impoſition des pénitences, ſoit pour l'épreuve des Pénitens, ſoit pour leur rétabliſſement à la Communion. Mais il faut principalement remarquer ce qu'il ſtatue, que ceux qui retomberont dans leurs vices, ſoit pendant le cours de leur pénitence, ſoit après leur réconciliation, ſeront traités ſelon la ſévérité de ces Canons. Or cette ſévérité conſiſtoit à faire recommencer leur pénitence à ceux qui l'avoient ſouillée par de nouveaux crimes, & à ne compter pour rien, tout ce qu'ils avoient fait de chemin dans cette pénible carriére. Et pour ce qui eſt de ceux qui n'étoient tombés qu'après leur réconciliation, nous venons de prouver que la ſévérité des Canons & la pratique ancienne de l'Egliſe, étoit de ne les plus admettre à la Pénitence publique.

Cependant les ſaints Evêques qui obſervoient & qui ſoutenoient cette diſcipline qui nous paroît aujourd'hui ſi ſévére, n'ignoroient pas l'étendue du pouvoir que J. C. a donné à l'Egliſe dans la perſonne des Apôtres, de remettre & de retenir les péchés ſans en excepter aucun, quelque énorme qu'il ſoit, ou quoique ce ſoit un péché de rechûte ; ni la promeſſe dont il a accompagné ce pouvoir de ratifier dans le Ciel, ce que ſes Miniſtres auront lié & délié ſur la terre. S. Ambroiſe enſeigne cette doctrine contre les Novatiens dans le même Ouvrage, où nous avons vû qu'il atteſte la pratique de l'Egliſe de n'accorder qu'une fois la Pénitence publique pour les péchés griefs. » Dieu, dit-il, qui a promis ſa miſéricorde » à tous, n'a point fait de diſtinction entre les péchés ; il a accordé à ſes » Evêques le pouvoir de remettre les péchés ſans aucune exception : *rela-*

S. Ambr. de Pœn. L. 1. cap. 3.

xandi licentiam ſacerdotibus ſuis, ſine ulla exceptione conceſſit. Enfin le Concile de Trente a formé ce Canon. » Si quelqu'un dit que la Pénitence dans » l'Egliſe Catholique, n'eſt pas véritablement & proprement un Sacrement » inſtitué par J. C. notre Seigneur, pour réconcilier à Dieu les Fidéles tou- » tes les fois qu'ils tombent dans le péché depuis le Baptême, qu'il ſoit » anathême. *Quoties poſt baptiſmum in peccata labuntur*; & par conſéquent lorſ- qu'ils y tombent après la Pénitence. *Conc. Trid. Seſſ. XIV. can. 1.*

Il eſt donc certain que l'Egliſe a toujours eu le pouvoir de remettre tous les péchés, & même les péchés de rechûte, n'ayant pû acquérir un nouveau pouvoir pour ces péchés, depuis que ſon ancienne diſcipline eſt changée, & que les pécheurs de réchûte ſont reçûs au Sacrement de Pénitence. Mais elle ne croyoit pas dans les premiers ſiécles devoir uſer de ce pouvoir qu'elle tenoit de J. C. par rapport à ces pécheurs. Elle s'en abſtenoit pour le bien de ſes enfans, & pour conſerver au reméde de la pénitence ſon utilité, & l'empêcher de tomber dans le mépris. Et il n'eſt permis à perſonne de blâmer cette ancienne rigueur de l'Egliſe, non plus que la condeſcendance à laquelle elle s'eſt abaiſſée dans la ſuite des ſiécles.

Mais les anciens Evêques qui obſervoient cette rigoureuſe diſcipline à l'égard des pécheurs retombés après leur pénitence & leur réconciliation, les croyoient-ils pour cela abſolument exclus de la miſéricorde de Dieu, & déſeſpéroient-ils de leur ſalut ? Non aſſûrément. Il ne faut, pour éloigner cette idée, qu'entendre S. Auguſtin, dans la Lettre même où il atteſte & approuve la pratique de l'Egliſe de n'accorder qu'une fois la Pénitence publique. » L'ini- » quité des hommes, dit-il, (*a*) va quelquefois ſi loin, qu'après avoir » fait pénitence, après avoir reçu la réconciliation de l'Autel, [c'eſt-à-dire » la Communion,] ils commettent encore des crimes ſemblables à ceux » dont ils avoient obtenu la rémiſſion, ou même de plus grands..... Et » quoiqu'on ne leur accorde plus dans l'Egliſe le lieu de la très-humiliante » Pénitence, Dieu néanmoins n'oublie pas envers eux ſa patience. Si quel- » qu'un de ces pécheurs nous diſoit : Ou recevez-moi de nouveau à faire » pénitence, ou abandonnez-moi au déſeſpoir, afin que je faſſe tout ce » que je voudrai pour ſatisfaire mes paſſions..... ou ſi vous m'en détour- » nez, dites-moi s'il me ſera utile pour la vie future, de mépriſer en cel- » le-ci les ſéduiſans attraits de la volupté, de réprimer les mouvemens de » la concupiſcence de la chair, de châtier mon corps en me privant de » beaucoup de choſes permiſes, de faire une pénitence plus rigoureuſe que » celle que j'avois déja faite, de gémir d'une maniére plus digne de com- » paſſion, de verſer des larmes plus abondantes, de mieux vivre, d'aſſiſter » plus libéralement les pauvres, d'être plus embraſé de la charité qui cou-

(*a*) *S. Aug. Ep. 153. ad Maced. c. 3. n. 7.* In tantùm hominum aliquandò iniquitas progreditur, ut etiam poſt actam pœnitentiàm, poſt altaris reconciliationem, vel ſimilia, vel graviora committant..... Et quamvis eis in Eccleſia locus humillimæ pœnitentiæ non concedatur ; Deus tamen ſuper eos ſuæ patientiæ non obliviſcitur. Ex quorum numero ſi quis nobis dicat : Aut date mihi iterùm eundem pœnitendi locum, aut deſperatum me permittite, ut faciam quidquid libuerit..... aut ſi me ab hac nequitia revocatis, dicite utrum mihi aliquid proſit, ſi in iſta vita illecebroſſimæ voluptatis blandimenta contempſero, ſi libidinum incitamenta frænavero, ſi ad caſtigandum corpus meum, multa mihi etiam licita & conceſſa ſubtraxero, ſi me pœnitendo vehementiùs quàm priùs excruciavero, ſi miſerabiliùs ingemuero, ſi flevero uberiùs, ſi vixero meliùs, ſi pauperes ſuſtentavero largiùs, ſi charitate quæ operit multitudinem peccatorum, flagravero ardentiùs : Quis noſtrûm ita decipit, ut huic homini dicat : Nihil tibi iſta proderunt in poſterum ; vade, falsam vitæ hujus ſuavitate perfruere. Avertat Deus tam immanem ſacrilegamque dementiam.

„ vre la multitude des péchés ; qui de nous ſeroit aſſez inſenſé pour dire
„ à cet homme : Toutes ces choſes ne vous ſerviront de rien pour l'ave-
„ nir ; allez, jouiſſez au moins de la douceur de cette vie. Dieu nous pré-
„ ſerve d'une folie ſi inhumaine & ſi ſacrilége. »

On ne déſeſpéroit donc point du ſalut de ces pécheurs, & on ne vouloit pas qu'ils en déſeſpéraſſent eux-mêmes. Mais on ne leur accordoit point une nouvelle place parmi les Pénitens : on les abandonnoit à la miſéricorde de Dieu : on les exhortoit à y recourir & à s'y confier. Et quoi de plus propre que ce diſcours de S. Auguſtin, pour les inſtruire de la maniére dont ils devoient s'y prendre pour ſe rendre cette miſéricorde propice ?

L'Egliſe néanmoins n'étoit pas entiérement inéxorable à cet égard. Mais
Préf. de la Trad. de l'Egliſe, pag. 128. „ toute la condeſcendance dont elle uſoit envers ces perſonnes, qui après
„ avoir violé la grace du Baptême, violoient encore celle de la Péniten-
„ ce, étoit de leur accorder l'abſolution & le Viatique à la mort, ſelon le
Conc. Nicæn. Can. 13. „ Décret du Concile de Nicée, qui ordonne de donner la Communion à
„ tous les mourans qui la demanderoient. »

On pourroit peut-être dire que ce Canon n'exprime pas en particulier ceux qui étoient retombés après avoir été réconciliés par la pénitence ; mais comme l'expreſſion eſt générale & qu'elle n'excepte perſonne, il paroît plus naturel d'y comprendre ces pécheurs-là même, que le Concile n'aura pas voulu priver à la mort du dernier & très-néceſſaire Viatique, c'eſt-à-dire, de l'abſolution & de la Communion, *ut ſi quis vitâ excedat, ultimo & maximè neceſſario Viatico ne privetur ;* quoique des Canons plus anciens, comme ceux du Concile d'Elvire, euſſent refuſé cette grace, même à la mort en pluſieurs cas. Nous avons même quelque choſe de plus formel dans la Lettre du Pape Sirice à Himerius Evêque d'Eſpagne. Car il accorde à ces pécheurs retombés, la permiſſion de s'unir à la priére des Fidéles dans l'Egliſe, & d'aſſiſter à la célébration des myſtéres, quoiqu'ils ne le méritent pas. Et enfin il veut qu'on les ſecoure par le don du Viatique & par la grace de la Communion, quand ils ſeront près de leur départ pour aller au Seigneur. *Quos tamen..... Viatico munere, cùm ad Dominum cœperint proficiſci, per Communionis gratiam volumus ſublevari.*

Nous n'avons parlé juſqu'ici que de la Pénitence publique, & on peut nous demander ſi tous les péchés que nous appellons mortels parce-qu'ils donnent la mort à l'ame qui les commet, étoient ſujets à cette Pénitence, & s'il n'y en avoit pas qui puſſent s'expier par une pénitence ſecréte. Ce qui nous paroît certain, c'eſt que tous les péchés qui excluent du Royaume de Dieu, étoient ſoumis aux Cléfs de l'Egliſe. Car nous avons entendu dire à S. Auguſtin, que celui qui eſt coupable de quelqu'un de ces péchés, après s'être jugé lui-même indigne de la Communion, doit s'adreſſer aux Evêques ou aux Prêtres qui éxercent dans l'Egliſe le miniſtére des Cléfs, *veniet ad Antiſtites.* Le S. Docteur ajoute que ces Miniſtres pré-
S. Aug. Serm. de Pœnit. 351. c. 4. n. 9. poſés pour les Sacremens, lui preſcriront la maniére dont il doit ſatisfaire à Dieu, *ſatisfactionis ſuæ modum ;* & que s'ils le jugent à propos pour ſon bien & pour l'utilité de l'Egliſe, ſur-tout lorſqu'il aura été un ſujet de ſcandale pour pluſieurs, ils l'obligeront à faire pénitence, à la connoiſſance de pluſieurs perſonnes, ou même de tout le peuple. On voit aſſez par-là, que

la

la Pénitence publique n'étoit pas d'une régle générale pour tous les péchés mortels, & qu'il y en avoit qu'on pouvoit expier par la pénitence ſecréte, puiſque S. Auguſtin laiſſe à l'éxamen & à la prudence des Miniſtres de l'Egliſe, d'obliger les pécheurs de faire pénitence à la connoiſſance de tout le peuple. Ce qui ſuppoſe clairement dans ces Miniſtres la liberté de ne pas les y obliger & de ſe contenter d'une pénitence ſecréte, ſur-tout lorſqu'il n'y avoit point eu de ſcandale.

Nous trouvons dans Gennade un témoignage encore plus exprès là-deſſus. » Nous ne nions pas, dit-il, que les péchés mortels puiſſent être remis par » une ſatisfaction ſecréte. *Sed & ſecretâ ſatisfactione ſolvi mortalia crimina non negamus.* Mais il veut pour cela que le Pénitent quitte l'habit du ſiécle, qu'il ſe corrige, qu'il vive dans un deuil perpétuel, & qu'il faſſe les œuvres contraires à ſes péchés. *Gennad. de dogm. c. 23.*

Mais il reſte toujours à ſavoir, comment on en uſoit dans l'Egliſe à l'égard de ceux qui après la Pénitence publique ou ſecréte, retomboient dans le péché mortel; & ſur cette queſtion, il eſt bon d'entendre le P. Pichon. „ On n'accordoit, dit-il, qu'une fois la Pénitence publique, cela eſt vrai. „ Profitons toujours de cet aveu qui n'eſt pas peu important. » Mais, ajou- „ te-t'il, oſer dire ſans pudeur, comme nous le voyons dans des Livres „ hérétiques, que l'on n'accordoit qu'une fois la grace de l'abſolution pour „ tout péché mortel, c'eſt renouveller l'héréſie des Novatiens & de Tertul- „ lien; & Dieu nous préſerve d'une doctrine ſi contraire à l'eſprit de „ J. C..... qui dit à S. Pierre de pardonner à ſon frere non pas ſept fois, „ mais ſeptante fois ſept fois. » *Entret. XIII. pag. 329.*

Quelle application & quelle ouverture au plus exceſſif relâchement! La parole de J. C. à S. Pierre appliquée au miniſtére des Cléfs, & entendue de l'abſolution que les Confeſſeurs doivent donner aux pécheurs qui s'adreſſent à eux, non pas ſept fois, mais ſeptante fois ſept fois! Quels ſeront donc les pécheurs dont il ſera, nous ne diſons pas ordonné, mais permis de retenir les péchés; & qui armés de cette parole de J. C. ne ſeront pas en droit de ſommer & de forcer leurs Confeſſeurs à les abſoudre, dès qu'ils auront entendu leur confeſſion? Mais ils ſe tromperoient ces pécheurs avec le P. Pichon, qui ſemble ne parler ainſi que pour les induire en erreur, & les revolter contre les ſages Miniſtres qui ne les trouvent pas en état de recevoir l'abſolution. Eſt-il lui-même dans une erreur ſi groſſiére? Cela eſt difficile à croire. Mais qu'il liſe l'Evangile, & il ſera bientôt détrompé. S. Pierre demande à J. C. *Combien de fois pardonnerai-je à mon frere qui aura péché contre moi? ſera-ce juſqu'à ſept fois?* Il s'agit donc ici de péchés commis contre S. Pierre, & qu'il doit pardonner du fond du cœur, comme frere, & comme particulier, & non comme Miniſtre de Dieu & diſpenſateur de ſes myſtéres; & c'eſt en le conſidérant dans la premiére de ces qualités, que J. C. lui répond: *Je ne dis pas que vous devez pardonner ſept fois, mais ſeptante fois ſept fois*; parce que la charité fraternelle n'a point de bornes, & qu'elle eſt toujours prête à pardonner, quelques multipliées que puiſſent être les offenſes qu'on lui fait. S. Chryſoſtome & le commun des Interprétes ne donnent point d'autre ſens à la parole de J. C. à S. Pierre. Mais il n'en eſt plus de même lorſque les Miniſtres de *Matthæi XVIII. 21. 22.*

la Pénitence agiſſent au nom de J. C. & qu'ils ont à remettre, non les offenſes qui leur ont été faites, mais celles que les hommes ont faites à Dieu. Alors ils doivent ménager les intérêts de J. C. & le prix de ſon ſang qui leur eſt mis entre les mains, & craindre de le prodiguer & de l'éxpoſer à être profané. Ils doivent ſe ſouvenir qu'ils ſont juges & médecins, pour ne prononcer que des ſentences qui méritent d'être confirmées dans le ciel, & n'appliquer le reméde de l'abſolution qu'aux malades diſpoſés à le recevoir utilement. Et s'ils étoient dans l'erreur de croire qu'il leur eſt permis & même ordonné d'abſoudre les pécheurs ſeptante fois ſept fois, c'eſt-à-dire, tout autant de fois que ces pécheurs diſpoſés ou non le demanderoient, ils ſeroient très-indignes de leur miniſtére ; ils ſe rendroient fauteurs & participans des péchés de leurs Pénitens, & ils auroient un compte terrible à en rendre à Dieu.

Le P. Pichon ne nous dit pas quels ſont ces Livres hérétiques, où l'on oſe dire ſans pudeur que l'on n'accordoit qu'une fois l'abſolution pour tout péché mortel. Nous avons expoſé & prouvé là-deſſus l'ancienne diſcipline de l'Egliſe ſur la Pénitence publique, que l'Auteur avoue qu'on n'accordoit qu'une fois ; & nous ajoutons ici que cette diſcipline ne ſubſiſte plus, & qu'il eſt permis de donner pluſieurs fois l'abſolution après des péchés mortels, quoique de rechûte, pourvû que les pécheurs ſoient bien diſpoſés à la recevoir. La rechûte en effet n'eſt pas en tout cas & en toutes circonſtances, une preuve que l'abſolution qui a précédé, ait été mal donnée, parce que la juſtice en cette vie peut toujours ſe perdre. Elle peut auſſi toujours ſe recouvrer ; & ſoit que cette abſolution ait été infructueuſe & nulle, ſoit qu'elle ait produit ſon effet, la porte de la pénitence demeure toujours ouverte aux pécheurs ; & ils peuvent toujours éprouver l'effet de la promeſſe du Seigneur : *Si l'inpie fait pénitence, il vivra, il ne mourra point, & je ne me ſouviendrai plus de toutes ſes iniquités.*

Ezechiel. XVIII. 21. 22.

Mais il paroît que l'Auteur veut faire entendre, que lorſqu'on n'accordoit qu'une fois dans l'Egliſe la Pénitence publique, on recevoit les pécheurs qui étoient retombés, à une Pénitence ſecréte, par laquelle ils étoient réconciliés de nouveau & admis à la Communion ; & cela non pas une fois ſeulement, mais pluſieurs. Si c'eſt-là ſa penſée, nous lui demandons ſimplement quelle apparence y-a-t'il, que ces pécheurs qui avoient été traités avec tant de ſévérité & obligés à une ſi grande & ſi publique humiliation, lorſqu'ils étoient tombés après leur Baptême, trouvaſſent plus de douceur & d'indulgence dans l'Egliſe, lorſqu'ils étoient retombés après leur pénitence, & qu'ils obtinſſent la rémiſſion de ces nouveaux péchés par une pénitence ſecréte & ſans éclat, qui leur épargnoit la confuſion & les humiliations de la Pénitence publique ? Nous accuſera-t'il pour cela, comme les Livres dont il parle ſans les nommer, de renouveller l'héréſie des Novatiens & de Tertullien ? Qu'il prenne garde en ce cas, d'envelopper dans cette accuſation le P. Petau ſon Confrére, mais beaucoup plus ſavant que lui. Cet Auteur demande ce quon fera d'un homme, qui après la Pénitence publique achévée, retombe dans les mêmes crimes ; & il répond ainſi. » *(a)* Si nous ſuivons cette opinion, ſelon laquelle cet hom-

(a) Petav. in App. ad Epiphan. c. 3. Si opinionem illam ſequimur, nempe ad occultam & auricularem

» me aura recours à la Confeſſion ſecréte, auriculaire & ſacramentelle, qui » n'a jamais été abolie, & qui a été ſouvent réitérée, il aura été réconci- » lié avec l'Egliſe par une voie beaucoup plus abregée & ſans être expoſé » aux incommodités de la Pénitence publique. C'étoit donc-là ce que j'ai » dit que je ne pouvois pas me perſuader, que ceux qui avoient péché » pluſieurs fois, trouvaſſent un accès à la paix & à la réconciliation plus » facile, que ceux qui n'avoient péché qu'une fois. »

Il ne nous reſte ſur cela qu'une difficulté. C'eſt de ſavoir comment on en uſoit dans l'Egliſe à l'égard de ceux qui ayant expié par une pénitence ſecréte quelqu'un de ces péchés mortels moins griefs & qui n'avoient point cauſé de ſcandale, péchés dont pluſieurs ne ſont point exprimés dans les anciens Canons pénitentiaux, & qui ne nous paroiſſent pas avoir été ſoumis à la Pénitence publique, retomboient dans ces mêmes péchés après avoir été réconciliés. Les réconcilioit-on une ſeconde & une troiſiéme fois, lorſqu'ils avoient donné des preuves plus certaines de converſion que la premiére fois ? ou les laiſſoit-on dans les liens & ſans abſolution juſqu'à la mort, comme ceux qui avoient violé la grace de la Pénitence publique ? C'eſt ce qui ne nous paroît pas aſſez clair, & ſur quoi nous n'oſons rien aſſûrer. Mais il nous paroît que la publicité de cette pénitence étoit une des raiſons que l'Egliſe avoit de ne la point réitérer, de peur que les Fidéles voyant ces pécheurs qui étoient retournés à leur vomiſſement, de nouveau admis à la Pénitence, ne fuſſent tentés d'imiter leur exemple, & n'euſſent plus la même crainte & le même éloignement de la rechûte. Or cette raiſon n'avoit pas lieu par rapport à la Pénitence ſecréte, & les autres Fidéles ne pouvoient pas en abuſer, parce qu'ils n'avoient point de connoiſſance des péchés qui en étoient la matiére. Quoiqu'il en ſoit, nous laiſſons cette queſtion indéciſe.

Mais indépendamment de cette queſtion, l'accuſation que fait le P. Pichon de renouveller l'héréſie des Novatiens, & de Tertullien, eſt mal fondée, & tombe d'elle-même. Car aucun de ceux à qui il en veut, n'a jamais nié ni attaqué la pratique de l'Egliſe, d'accorder l'abſolution aux pécheurs qui avoient rempli la carriére de la pénitence où elle les avoit admis : au lieu que les Novatiens ne l'accordoient pas même une fois pour les péchés griefs, & ſe bornoient à remettre les péchés légers. *Aiunt ſe*, dit S. Ambroiſe de ces Hérétiques, *exceptis gravioribus criminibus, relaxare veniam levioribus.* » Qu'y-a-t'il de plus dur, dit encore ce Pere, à leur ſu- » jet, que d'impoſer la pénitence, & de n'en point décharger par la ré- » conciliation, quand elle eſt faite ; puiſqu'en refuſant le pardon, ils ôtent » le motif qui excite à la pénitence ? Car perſonne ne peut bien faire pé- » nitence, s'il n'eſpére d'obtenir l'indulgence & la rémiſſion de ſes pé- » chés. *Veniam negando, incentivum auferunt pœnitentiæ.*

S. Ambr. de Pœnit. Lib. 1. cap. 3.
Ibid. cap. 1.

S. Cyprien avoit déja fait le même reproche aux Novatiens, d'exhorter les pécheurs à la ſatisfaction de la pénitence, & de leur refuſer le reméde & la guériſon qu'ils en attendoient. *Hortari ad ſatisfactionis pœnitentiam, &*

S. Cypr. Ep. 52. ad Antonianum

ſive Sacramentalem (pœnitentiam) receptum habebit, quæ nunquam ſublata, & videlicet iterata ſæpiùs eſt, per quam breviore compendio, ſine publica illa moleſtia, cum Eccleſia reconciliabitur. Hoc igitur illud erat quod probare me non poſſe dixi, faciliorem ad pacem & reconciliationem aditum illis patuiſſe, qui ſæpiùs, quàm qui ſemel omninò peccaſſent.

ſubtrahere de ſatisfactione medicinam. Et c'eſt contre cet excès de dureté qu'il s'éléve avec beaucoup de force. Du reſte ces Peres n'accuſent jamais les Novatiens de n'accorder qu'une fois l'abſolution & la paix, mais de la refuſer toujours pour les grands péchés. Et comment S. Ambroiſe auroit-il pû leur reprocher ce qu'il atteſte lui-même & dans le même ouvrage, de l'unique Pénitence publique, qu'il oppoſe à celle que nous devons toujours faire pour les péchés journaliers & légers ? S. Cyprien auſſi étoit ſi éloigné de leur faire ce reproche, que dans la même Lettre que nous venons de citer, il rapporte que parmi les Evêques qui avoient été avant lui, il s'en étoit trouvé quelques-uns dans ſa Province, qui ſans ſe ſéparer des autres Evêques, n'avoient pas crû devoir accorder la pénitence aux adultéres, & leur en avoient abſolument fermé la porte : *Dandam pœnitentiam mœchis non putaverunt* ; & le S. Martyr ne les condamne point.

Enfin Tertullien lui-même devenu Montaniſte, avoue que dans ſa Secte, la pénitence ne moiſſonne point la paix ici-bas, mais qu'elle la ſéme auprès du Seigneur. *Etſi pacem hìc non metit, apud Dominum ſeminat.* C'eſt-à-dire, qu'on ne réconcilioit pas même une fois les Pénitens. Le P. Pichon devroit être mieux inſtruit des choſes qu'il avance avec tant de confiance & de témérité.

Tert. de Pudic. cap. 3.

XXIII. III. Motif de l'ancienne Pénitence : la ſatisfaction.

Enfin le troiſiéme motif de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe ſur la Pénitence, étoit fondé ſur l'obligation de ſatisfaire à la divine juſtice qui dans l'ordre commun ne pardonne au pécheur, qu'à condition qu'il ſe puniſſe lui-même, pour n'être pas puni de Dieu, & qui ne le décharge des peines éternelles qu'il avoit méritées par ſes péchés, qu'en lui faiſant ſubir des peines temporelles qui ayent quelque proportion avec ſes péchés, quoiqu'elles n'en ayent preſque point avec les ſupplices de l'enfer dont il ſera délivré. » Perſonne, dit S. Auguſtin, (*a*) n'obtient la remiſe & la réla-» xation des peines plus rigoureuſes qu'il méritoit, s'il ne porte une autre » peine, quoique moindre & beaucoup plus légére. » Et ailleurs : (*b*) » Il » ne ſuffit pas de réformer ſes mœurs, & de s'éloigner des œuvres mau-» vaiſes, ſi on ne ſatisfait à Dieu pour les péchés commis, par la douleur » de la pénitence, par les gémiſſemens de l'humilité, par le ſacrifice d'un » cœur contrit, en y joignant les aumônes. » Tel eſt l'ordre de la divine juſtice, ſelon lequel le S. Docteur dit, que celui qui fait bien pénitence, n'eſt autre choſe qu'un homme qui ſe punit lui-même. *Qui agit benè pœnitentiam, ſuus ipſe punitor eſt.*

S. Auguſt. Serm. 29.

Dans l'ancienne Egliſe, cette partie de la pénitence que nous appellons la ſatisfaction, devoit s'accomplir avant la réconciliation du pécheur, & l'y préparer. C'étoit un préalable que l'Egliſe éxigeoit, pour lui rendre enſuite la paix & la Communion ; qui n'empêchoit pas, comme nous l'avons dit, que les Evêques n'euſſent toujours le droit d'abréger pour de bonnes raiſons, le tems & la durée de la pénitence. On ne peut pas douter que cet ordre ne fut le plus naturel & le plus légitime. Car lorſqu'il s'agit

(*a*) *S. Aug. Lib. de contin. cap.* 2. Nullus debitæ gravioris pœnæ accipit veniam, niſi qualemcumque etſi longè minorem quàm debebat, ſolverit pœnam.

(*b*) *S. Aug. Serm.* 351. *c.* 5. *n.* 12. Non ſufficit mores in melius commutare, & à factis malis recedere, niſi etiam de his quæ facta ſunt, ſatisfiat Deo per pœnitentiæ dolorem, per humilitatis gemitum, per contriti cordis ſacrificium, cooperantibus eleemoſynis.

de

de réparer une offenſe faite à un homme, il faut que la ſatisfaction précéde la réconciliation ; & celle-ci ne s'accorde, que lorſque l'autre eſt faite. Cet ordre auſſi étoit beaucoup plus propre à exciter les pécheurs à faire pénitence. Car on y eſt bien plus porté lorſque Dieu nous menace des peines éternelles, que lorſqu'il nous a pardonné ; lorſqu'on nous différe la rémiſſion de nos péchés, pour nous donner lieu de nous y préparer, que lorſque nous l'avons obtenue. Il n'eſt que trop ordinaire que l'abſolution une fois accordée ralentiſſe la ferveur des Pénitens, & que raſſûrés par cette grace, ils ne ſe portent plus avec la même ardeur aux pénibles éxercices de la pénitence.

D'ailleurs ces éxercices & ces travaux pénibles en ſatisfaiſant à la juſtice de Dieu pour les péchés commis, avoient encore le double avantage de diſpoſer le Pénitent à la réconciliation, en nourriſſant & affermiſſant en lui les ſentimens intérieurs de pénitence, & de le fortifier pour l'avenir contre les tentations & le danger de la rechûte. Ce que le Concile de Trente nous enſeigne des avantages & des ſalutaires effets des peines ſatisfactoires après l'abſolution, eſt d'un très-grand poids : mais on y trouve toute une autre force & une plus grande vertu, quand on l'applique à l'ancien uſage de faire accomplir la ſatisfaction avant que de réconcilier les Pénitens. » Il eſt certain, dit le Concile, que ces peines qu'on impoſe pour *Conc. Trid. Seſſ. XIV. cap. 8.*
» la ſatisfaction des péchés commis en détournent beaucoup ; & qu'elles
» ſont comme un frein qui retient les Pénitens, & les engage à être à
» l'avenir plus vigilans, & plus ſur leur garde : outre qu'elles ſervent de
» reméde à ce qui peut reſter du péché ; & détruiſent par la pratique des
» vertus contraires, les mauvaiſes habitudes contractées par une vie déré-
» glée. Il eſt conſtant de plus, que dans l'Egliſe de Dieu, jamais on n'a
» eſtimé qu'il y eût de voie plus aſſûrée pour détourner le châtiment dont
» Dieu menace continuellement les hommes, que de pratiquer ces œuvres
» de pénitence avec une véritable douleur de cœur. »

Mais quoique ces effets fuſſent plus certains & plus utiles aux Pénitens, lorſque la ſatisfaction entiére précédoit l'abſolution, nous ſommes très-éloignés de prétendre que cet ordre ancien fût eſſentiel au Sacrement de Pénitence. Nous convenons qu'il a pû être changé par l'uſage contraire qui s'eſt introduit & que l'Egliſe autoriſe ; & que la ſatisfaction faite après l'abſolution, eſt bonne & ſuffiſante pour l'intégrité du Sacrement. Il eſt donc certain que l'Egliſe n'éxige pas aujourd'hui que la ſatisfaction précéde ; mais elle n'en reconnoît pas moins l'utilité & les avantages de l'ancien uſage. Loin de condamner les Pénitens qui ſans y être obligés, voudroient le ſuivre, elle les en loueroit ; & c'eſt ſuivre ſon eſprit qui eſt toujours le même, que d'éxiger des Pénitens, qu'ils commencent au moins à ſatisfaire à la divine juſtice par les œuvres de pénitence qui doivent leur être impoſées, avant que d'être réconciliés & admis à la Communion. Cette pratique doit être ſuivie principalement dans tous les cas où il eſt ordonné aux Confeſſeurs de différer l'abſolution. Cet intervalle plus ou moins long, ſelon la nature des péchés & les diſpoſitions des Pénitens, doit être rempli par des œuvres de mortification, d'humiliation, de miſéricorde, & par des priéres & des éxercices de piété, qui en commençant à ſatisfaire à Dieu pour les

péchés passés, les disposent à en obtenir la rémission, pour être ensuite admis à la Communion.

XXIV. Erreurs & excès du P. Pichon sur la satisfaction.

Ce seroit peu de dire que le P. Pichon ne connoît point cette pratique, qui conserve au moins quelques traces de l'ancienne Pénitence. Car il paroît même avoir eu en vûe de décharger absolument les Pénitens, après l'absolution comme auparavant, des œuvres pénibles par lesquelles ils doivent se punir eux-mêmes, pour n'être pas punis de Dieu.

Entret. XIII. pag. 333. *&* 336.

On lui fait cette demande : » Après de grands péchés, ne faut-il pas faire » une grande pénitence ? » & il y répond ainsi : „ Vous ne comptez pour pé- » nitence que de vivre dans un désert, de coucher sur la dure, de jeûner, » de porter le cilice ; ah ! Messieurs, ce n'est-là que l'extérieur de la Pé- » nitence, c'en est l'écorce. La pénitence essentielle consiste dans l'amour » de Dieu, & dans la pratique des vertus du Christianisme, dans la mor- » tification des passions de notre cœur, en vûe de Dieu & pour l'amour » de lui. Or rien ne nous conduit-là plus efficacement que la fréquente » Communion ; & par conséquent c'est la plus parfaite pénitence. »

Nous voudrions qu'il fût ici question des dispositions au Sacrement de Pénitence & à l'absolution. Nous dirions alors presque dans les termes de l'Auteur, que l'amour de Dieu sur toutes choses d'où naît la haine du péché, est nécessaire pour la justification du pécheur dans ce Sacrement ; & que c'est de toutes les dispositions que Dieu demande de lui, la plus essentielle & la plus parfaite. Mais ce n'est pas-là ce que veut dire l'Auteur. Il parle d'un amour de Dieu qui suive la réconciliation du pécheur, & qui lui tienne lieu de la satisfaction qu'il doit à la divine justice pour les péchés qui lui ont été remis ; & il prétend que cet amour est la pénitence essentielle.

Qu'il éxige des Pénitens réconciliés un amour de Dieu proportionné à la grandeur des péchés dont ils ont obtenu le pardon, & qu'il leur dise qu'ils doivent beaucoup aimer Dieu, parce que beaucoup de péchés leur ont été pardonnés : Qu'il les exhorte à pratiquer les vertus chrétiennes & à mortifier leurs passions dans la vûe de Dieu & pour l'amour de lui : nous lui applaudirons, & en adoptant sa doctrine, nous lui dirons qu'il doit étendre ce principe aux œuvres pénibles, dont ces Pénitens sont redevables à la divine justice, & leur apprendre à s'acquitter de cette dette, & à faire ces œuvres par le même motif, pour l'amour de Dieu.

Mais il paroît qu'il ne cherche qu'à les en décharger, & qu'en faisant consister la pénitence essentielle dans l'amour de Dieu, sa vûe est de dégrader tout ce qu'il y a de pénible à la nature dans la pénitence, & de le faire regarder comme peu utile & encore moins nécessaire. Que veulent dire en effet ces paroles appliquées au jeûne & aux autres macérations du corps : » Ce n'est-là que l'extérieur de la pénitence, c'en est l'écorce ? » Et quelle idée laisseront-elles dans l'esprit des personnes peu instruites, & qui aiment à se flatter, & à se dispenser de tout ce qui les gêne & les mortifie ? Elles regarderont les œuvres pénibles de la pénitence, comme un joug pésant dont on doit les décharger, quoiqu'elles ayent de grands péchés à expier : elles s'éléveront contre un Confesseur qui voudra les leur imposer : elles prétendront avoir l'essentiel de la pénitence dans l'amour de

Dieu, & que cet amour ſupléera à tout le reſte, & leur tiendra lieu de jeûnes, de renoncement aux plaiſirs permis, & peut-être encore d'aumônes & d'autres bonnes œuvres. Elles diront avec l'Auteur, que ce n'eſt-là que l'extérieur & l'écorce de la pénitence, & qu'on doit peu s'en occuper, quand on en a l'intérieur & l'eſſentiel.

Ce n'eſt-là que l'écorce de la pénitence. Mais n'eſt-ce pas ſous cette écorce extérieure que ſe forme, que ſe nourrit, que ſe fortifie l'eſprit intérieur de la pénitence ? Cette écorce ne ſert-elle pas à conſerver l'arbre, à couvrir le ſuc qui le fait vivre, & à lui faire porter ſon fruit ? Dépouillez un arbre de ſon écorce, que deviendra-t'il ? Il ſéchera, il mourra & ne ſera plus propre que pour le feu. S'il peut arriver, comme on n'en peut pas douter, que les œuvres qui ſont comme le corps & l'extérieur de la pénitence, ne ſoient pas animées de l'eſprit intérieur de cette vertu, comment pourroit-on ſe flatter d'être animé de cet eſprit, quand on néglige les œuvres qui en ſont l'écorce & le corps ?

Auſſi lorſque l'Egliſe preſcrivoit aux Pénitens ces laborieux & longs éxercices de pénitence, loin de prétendre les diſpenſer de l'eſprit de cette vertu, & de l'amour de Dieu, appellé ici la pénitence eſſentielle, elle croyoit que rien n'étoit plus propre à les faire entrer dans cet eſprit, & à les y faire avancer, que cette laborieuſe carriére. Qu'on nous donne des Pénitens remplis de cet eſprit & de cet amour pénitent, ils ne nous réſiſteront pas, lorſque nous leur impoſerons des penitences qui ayent quelque proportion avec leurs péchés : ils nous préviendront là-deſſus ; ils s'y porteront d'eux-mêmes avec ardeur, & nous ſerons peut-être obligés de modérer leur zéle, & d'empêcher les excès d'auſtérité & de mortification où il les conduiroit. Mais où ſont-ils aujourd'hui ces Pénitens, dont la ferveur ait beſoin d'être arrêtée, & à qui on ſoit obligé de dire dans l'eſprit du P. Pichon : Vous allez trop loin, & vous vous livrez avec trop peu de ménagement à des œuvres extérieures, qui après-tout ne ſont que l'écorce de la pénitence.

On ne les regardoit point avec cette eſpéce de mépris anciennement dans l'Egliſe, lorſqu'on les recommandoit avec tant de ſoin, & qu'on en faiſoit aux Pénitens une loi ſi étroite. Sans remonter plus haut, voyons ce qu'en diſoit à ſon peuple S. Céſaire d'Arles au ſixiéme ſiécle. Après avoir parlé des remédes des péchés veniels, il continue ainſi ſur les péchés mortels : (*a*) » Ces remédes ne ſuffiſent pas pour les péchés capitaux. Il faut » y ajouter des larmes, des gémiſſemens & même des rugiſſemens, des jeû» nes prolongés & long-tems continués. Il faut faire des aumônes plus abon» dantes, s'éloigner volontairement de la Communion de l'Egliſe, (de » l'Euchariſtie,) perſévérer pendant beaucoup de tems dans le deuil & dans » la triſteſſe, & faire même cette pénitence publiquement, parce qu'il eſt » juſte que celui qui en ſe perdant en a renverſé beaucoup d'autres par » ſon exemple, ſe rachéte lui-même avec l'édification de pluſieurs. »

(*a*) *S. Cæſar. in App. Serm. S. Aug. Serm.* 104. *n.* 7. Pro capitalibus verò criminibus, non hoc ſolùm ſufficit, ſed addendæ ſunt lacrymæ, rugitus & gemitus, continuata & longo tempore protracta jejunia, largiores eleemoſynæ erogandæ, ultrò nos ipſos à Communione Eccleſiæ removentes, in luctu & in triſtitia multo tempore permanentes, & pœnitentiam etiam publicè agentes : quia juſtum eſt, ut qui cum multorum deſtructione ſe perdiderit, cum multorum ædificatione ſe redimat.

Mais depuis que la Pénitence publique n'eſt plus d'un uſage ordinaire, l'Egliſe a-t'elle perdu de vûe l'obligation que la divine juſtice impoſe de punir les péchés paſſés, & de les expier par des œuvres pénibles, pour en obtenir le pardon, ou du moins après l'avoir obtenu ? Nous en pouvons juger par la doctrine du Concile de Trente ſur cette matiére. » Par le „ Sacrement de Pénitence, dit le Concile, nous ne ſaurions parvenir à ce „ renouvellemet total & entier, (que le Baptême avoit opéré en nous,) „ ſi ce n'eſt par de grands gémiſſemens & de grands travaux que la juſti- „ ce de Dieu éxige de nous : de ſorte que c'eſt avec grande raiſon, que la „ Pénitence eſt appellée par les SS. Peres, une ſorte de Baptême pénible & „ laborieux. » Voilà en général, ſelon le Concile, le caractére de la pénitence néceſſaire pour recouvrer la grace perdue par le péché mortel. Il faut que ce ſoit un Baptême pénible & laborieux. Et voici maintenant la néceſſité de ces œuvres pénibles, pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu, & pour précautionner les Pénitens contre la rechûte.

Conc. Trid. Seſſ. XIV. cap. 2.

Le ſaint Concile déclare d'abord qu'il eſt faux & contraire à la parole de Dieu, de dire comme faiſoient les Hérétiques, que la coulpe du péché n'eſt jamais remiſe par le Seigneur, que toute la peine qu'il méritoit en cette vie, ne le ſoit auſſi. Il décrit enſuite l'utilité & les bons effets des peines qu'on impoſe pour la ſatisfaction des péchés commis. Nous en avons rapporté les propres paroles ; & de-là il conclut ainſi : » Les Prêtres du Sei- „ gneur doivent donc, autant que le S. Eſprit & leur propre prudence „ leur pourra ſuggérer, enjoindre des ſatisfactions ſalutaires & convena- „ bles, ſelon la qualité des crimes & l'état des Pénitens, de peur qu'agiſ- „ ſant envers eux avec trop d'indulgence, & les flattant peut-être dans „ leurs péchés, par des ſatisfactions trop légéres pour des crimes très-conſidéra- „ bles, ils ne ſe rendent eux-mêmes participans & complices des péchés „ d'autrui. Et ils doivent avoir égard que la ſatisfaction qu'ils impoſent, „ non-ſeulement puiſſe ſervir de reméde à l'infirmité des Pénitens, & de „ préſervatif pour conſerver leur nouvelle vie, mais qu'elle puiſſe tenir lieu „ de punition & de châtiment pour les péchés paſſés. »

Conc. Trid. Seſſ. XIV. cap. 8.

Le P. Pichon a-t'il fait aſſez de réflexion à cette doctrine & à ce grave avertiſſement du Concile ; & n'a-t'il point à craindre de ſe rendre participant & complice des péchés d'autrui, en dégradant les œuvres extérieures de la pénitence, & en les faiſant regarder comme une écorce ſterile dont on peut ſe paſſer, & dont la pénitence eſſentielle eſt indépendante ? N'eſt-ce pas-là flatter les pécheurs dans leurs déſordres, & leur ſouſtraire par une lâche complaiſance, un reméde pour le paſſé & un préſervatif pour l'avenir, dont il faudroit leur faire ſentir l'utilité & la néceſſité, afin qu'ils ne le rejettaſſent pas lorſqu'une main charitable le leur préſente ?

Ce n'eſt pas même aſſez dire. Car après ce que nous venons de rapporter du Concile de Trente ſur la ſatisfaction, la moindre attention ſuffit pour reconnoître dans les principes du P. Pichon, un mépris marqué de la doctrine de ce Concile, & un démenti qui lui eſt donné. Si les œuvres pénibles ne ſont que l'écorce & l'extérieur de la pénitence, à quoi bon les recommander avec tant d'inſtance, & tant d'étendue ? A quoi bon s'attacher ſi particuliérement à en faire valoir le prix, le mérite, la néceſſité ? A quoi

bon

bon rendre reſponſables des péchés de leurs Pénitens, les Confeſſeurs qui ne leur impoſent que des ſatisfactions légéres pour des péchés griefs ? N'étoit-il pas plus à propos, plus néceſſaire, plus digne de la gravité & des lumiéres du Concile, d'en venir d'abord à ce que le P. Pichon appelle l'eſſentiel de la pénitence, & de s'y renfermer comme lui ? Il eſt donc évident que cet Auteur prend une route toute oppoſée à celle du Concile, & que ſe croyant plus habile & plus intelligent dans ces matiéres, il paroît avoir entrepris de le réformer en enſeignant aux chrétiens une voie plus courte & plus aiſée de ſatisfaire à la juſtice de Dieu. Le Concile aura relevé tant qu'il aura voulu les travaux & les œuvres pénibles de la pénitence ; pour lui il a trouvé le ſecret d'en faire une écorce infructueuſe & d'en décharger les pécheurs, ſous prétexte de leur apprendre en quoi conſiſte l'eſſentiel de la pénitence. C'eſt ce que nous appellons contredire ouvertement le Concile, le mépriſer, lui inſulter, & par-là prêter la main aux Hérétiques ennemis des œuvres ſatisfactoires de la pénitence, & mériter l'indignation de tous les enfans de l'Egliſe.

Les paroles du P. Pichon donnent encore lieu à plus d'une réfléxion. La pénitence eſſentielle, ſelon lui, conſiſte dans l'amour de Dieu, dans la pratique des vertus, & dans la mortification des paſſions. » Or, dit-il, rien » ne nous conduit-là plus efficacement que la fréquente Communion. » Nous ne diſons pas encore, que ce n'eſt pas la Communion qui doit nous conduire à l'amour de Dieu, &c. mais que c'eſt l'amour de Dieu, c'eſt la pratique des vertus, c'eſt la mortification des paſſions qui doivent nous conduire & nous préparer à la fréquente Communion : la Communion doit trouver en nous ces diſpoſitions ; & tout l'effet que nous devons en attendre, c'eſt qu'elle les faſſe croître & les fortifie, & qu'elle nous faſſe faire du progrès dans l'amour de Dieu, dans la pratique des vertus, & dans la mortification des paſſions. Mais cette réfléxion trouvera ſa place ailleurs, lorſque nous ſuivrons le P. Pichon dans ce qu'il dit des effets de la Communion.

Lorſque l'Auteur fait conſiſter la pénitence eſſentielle, c'eſt-à-dire, la ſatisfaction, dans l'amour de Dieu, dans la pratique des vertus, dans la mortification des paſſions, il confond les coupables avec les innocens, les pécheurs avec les juſtes, les Pénitens qui après leur réconciliation ont à ſatisfaire à la juſtice de Dieu, avec ceux qui ont acquitté cette dette en tout ou au moins en partie. Car quelle eſt l'ame innocente, quel eſt le juſte & l'ami de Dieu, qui ne ſoit pas obligé d'aimer Dieu, de pratiquer les vertus chrétiennes en vûe de Dieu, & de mortifier ſes paſſions ? Et comment ſeroit-il juſte, s'il ne le faiſoit pas ; puiſque la juſtice chrétienne n'eſt au fond autre choſe que la charité habituelle, qui ne peut pas régner dans le cœur, ſans faire pratiquer les vertus & mortifier les paſſions ? Si donc les Pénitens ne ſont obligés à rien de plus pour l'expiation de leurs pechés, & s'ils ont en cela la pénitence eſſentielle, ou l'eſſentiel de la pénitence, il n'y a plus d'autre pénitence à leur impoſer ; & les œuvres de charité, les œuvres pénibles & humiliantes, dans leſquelles on a toujours fait conſiſter la ſatisfaction qui eſt dûe à la divine juſtice, après les péchés même pardonnés, ne ſont plus néceſſaires. Ces pécheurs qui ſont à peine réconciliés, ſe trouvent tout d'un coup de niveau avec les Fidéles qui mar-

cheint conſtamment dans les voies de la juſtice ; & nous ne pouvons plus leur dire avec S. Grégoire : » Il faut ſavoir que celui qui n'a point com-
» mis de crimes, peut uſer des choſes permiſes, & remplir les devoirs
» de la piété, en ſorte qu'il n'abandonne pas, s'il ne le veut, les choſes
» du monde. Mais celui qui eſt tombé dans des crimes graves, doit ſe pri-
» ver avec d'autant plus de zéle des choſes permiſes, qu'il ſe ſouvient
» d'avoir commis des actions qui lui étoient défendues. *Tantò à ſe licita debet abſcindere, quantò ſe meminit & illicita perpetraſſe.* C'eſt-là une des plus importantes régles de la pénitence, que les Confeſſeurs & les Pénitens doivent toujours avoir devant les yeux. Mais elle eſt abſolument renverſée par le raiſonnement du P. Pichon ; & il n'en faut plus parler dans le tribunal de la pénitence, ni dans les chaires chrétiennes, ſi ce n'eſt peut-être en la donnant comme un ſimple conſeil de perfection qui n'oblige perſonne.

S. Gregor. Hom. 20. in Evang.

Ce n'eſt pas encore tout. Rien ne conduit plus efficacement à l'amour de Dieu, &c. que la fréquente Communion ; » & par conſéquent, dit l'Au-
» teur, c'eſt la plus parfaite pénitence. » La fréquente Communion eſt la plus parfaite pénitence. Quel langage ! Quelle nouvauté ! Quel renverſement des idées les plus communes & les plus univerſellement reçues ! La Communion étoit regardée dans les beaux ſiécles de l'Egliſe comme le dernier ſceau de la réconciliation des Pénitens, comme l'heureux terme & la récompenſe en cette vie des travaux & des humiliations par leſquelles ils avoient paſſé. Et lorſqu'on craignoit qu'ils ne tombaſſent dans le découragement, on les animoit & on les exhortoit à ne pas ſe laſſer, en leur faiſant enviſager la Communion au corps & au ſang de J. C. comme le prix ineſtimable de leur courſe. Mais que la Communion fût regardée elle-même comme la plus parfaite pénitence, nous n'avons rien trouvé dans la Tradition qui nous en donne cette idée ; & nous ne ſavons ſi le P. Pichon n'eſt pas le premier qui l'ait miſe au jour.

Si elle étoit fondée ſur la vérité, pourquoi dans les premiers ſiécles, auroit-on privé les Pénitens de la vûe même des Myſtéres & de l'aſſiſtance à la Liturgie & à la Meſſe des Fidéles, juſqu'à ce qu'ils fuſſent arrivés au dernier dégré des Pénitens appellé des Conſiſtans ? Pourquoi ces Conſiſtans qui avoient déja paſſé par les dégrés des Pleurans & des Proſternés, demeuroient-ils encore privés de la Communion, quoiqu'ils euſſent peut-être déja été réconciliés, ſelon l'opinion de pluſieurs Auteurs ? Pourquoi en un mot, ce long & lugubre appareil de Pénitence, qui ſelon la nature des crimes étoit prolongé juſqu'à ſept, dix, douze, quinze années, & quelquefois davantage ; puiſqu'on avoit en main, s'il en faut croire l'Auteur, un moyen ſi court & ſi facile de leur procurer la plus parfaite pénitence ? Il n'y avoit qu'à recevoir la confeſſion de leurs péchés, les réconcilier, & leur preſcrire la Communion & la Communion fréquente ; & dès-là les voilà pénitens & parfaits pénitens.

S. Auguſtin fait parler ainſi à Dieu un pécheur pénitent. (*a*) » Non, Sei-
» gneur, mon péché ne demeurera pas impuni. Je connois la juſtice de

(*a*) *S. Aug. in Pſ.* 50. Non, Domine, non erit impunitum peccatum meum. Novi juſtitiam ejus cujus quæro miſericordiam. Sed ideo nolo ut tu me punias, quia ego peccatum meum punio.

„ celui dont j'implore la miſéricorde. Mon péché ne demeurera pas impuni. Mais „ ſi je ne veux pas que vous me puniſſiez, c'eſt parce que je punis moi-mê„ me mon péché. » Nous voudrions que l'Auteur nous apprît quel ſens il donne à ces paroles du S. Docteur, & par quel tour d'eſprit, il peut les accorder avec ſon principe, que la Communion eſt la plus parfaite pénitence. Le pécheur ſe punit-il lui-même en communiant, & reconnoît-il par cette action, la juſtice de Dieu qu'il a offenſée ? Lui ſatisfait-il ? Il faudroit pour cela que la Communion fût non pas une faveur & une grace accordée au pécheur, mais une punition & un châtiment qu'il éxerce ſur lui-même pour déſarmer la juſtice de Dieu, & détourner de-deſſus ſa tête les ſupplices éternels dont elle le menace. L'abſurdité, pour ne pas dire, l'extravagance, peut-elle être pouſſée juſqu'au point de ſe faire une telle idée de la Communion ? C'eſt cependant à quoi conduit la prétention de l'Auteur, que la Communion eſt la plus parfaite pénitence.

Par une conſéquence très-naturelle de ce principe, il ne trouve aucune difficulté dans le cas de conſcience qu'on lui propoſe en ces termes : » Peut- *Entr. XIX, pag. 496.*
„ on donner pour pénitence de communier ſouvent ? Oui, dit-il, on peut „ donner pour pénitence de communier ſouvent..... Quand un Pénitent „ eſt aſſez heureux pour trouver un Directeur qui lui impoſe une pareille „ pénitence, il eſt ſûr d'être conduit par l'eſprit de J. C. & de l'Egliſe. „ Si au moins il ajoutoit quelque autre pénitence à celle-là, qui eût une certaine proportion avec les péchés commis, on pourroit le lui paſſer ; parce qu'on regarderoit alors la fréquente Communion, non comme une pénitence proprement dite, mais comme une pratique de religion, qui peut être ordonnée à propos à certaines ames qui n'y ſont pas aſſez portées d'elles-mêmes, quoiqu'elles ayent les diſpoſitions requiſes pour une ſi ſainte action. Mais non, l'Auteur n'en demande point d'autre, & il ne met point de différence entre les pécheurs & les ames pieuſes & ſaintes qui ſe préſentent au tribunal de la pénitence. Il décide en général & ſans diſtinction de perſonnes, qu'on peut donner pour pénitence de communier ſouvent ; & il faut bien que les pécheurs y ſoient compris, puiſque la raiſon qu'il donne de cette déciſion, eſt que „ la fréquente Communion eſt le moyen le plus „ efficace & le plus abrégé de converſion. „ Nous relèverons ailleurs cet étonnant principe. Il nous ſuffit ici d'en conclurre, que ſelon l'Auteur, on peut donner pour pénitence aux pécheurs même, de communier ſouvent & s'en tenir-là ; car pourquoi leur impoſeroit-on d'autres pénitences, puiſque, comme il a dit, la Communion fréquente eſt la plus parfaite pénitence ? Ainſi les pécheurs peuvent ſe flatter de trouver dans le P. Pichon un Confeſſeur, qui pour toute pénitence leur ordonnera de communier ſouvent, & qui les aſſûrera non-ſeulement que cette pénitence ſuffit pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu, mais même qu'il n'y en a pas de plus parfaite. Ils doivent même ſe croire heureux de s'adreſſer à un tel Confeſſeur, & s'aſſûrer *d'être conduits par l'eſprit de J. C. & de l'Egliſe.* Allez donc, pécheurs, communier, & mettez-vous dans l'uſage de communier ſouvent, dès que vous aurez reçu l'abſolution ; & ne vous inquiétez point du devoir de faire pénitence avant ni même après la Communion ; puiſque la Communion eſt elle-même la plus parfaite pénitence.

A Dieu ne plaiſe qu'un ſi pernicieux principe entre jamais dans l'eſprit des Fidéles confiés à nos ſoins, ou des Confeſſeurs qui dirigent leurs conſciences. Que les Confeſſeurs ſe ſouviennent toujours de la loi que le Concile de Trente leur fait, » d'enjoindre des ſatisfactions ſalutaires & convenables, ſelon la qualité des crimes, & l'état des Pénitens. » Que les Pénitens s'y ſoumettent comme à l'ordre de la divine juſtice, qui veut que le péché ſoit puni lors même que la divine miſéricorde le pardonne ; & ſi la pénitence qui leur eſt impoſée n'a pas aſſez de proportion avec les péchés qu'ils ont commis, qu'ils y ſuppléent eux-mêmes par des mortifications, des priéres, & des bonnes œuvres volontaires & de leur choix. » Je vous en » prie, M. F. diſoit S. Cyprien, acquieſcez aux remedes ſalutaires qui vous » ſont preſcrits : obéiſſez à de meilleurs conſeils, faites une pénitence plei- » ne & entiére : *agite pœnitentiam plenam* : que la grandeur de nos gémiſſe- » mens égale celle de nos péchés : ne refuſons pas à une playe profon- » de, un reméde long & appliqué avec ſoin ; que la pénitence ne ſoit » pas moindre que le crime. *Quàm magna deliquimus, tam granditer defleamus : alto vulneri, diligens & longa medicina non deſit : pœnitentia crimine minor non ſit.*

S. Cypr. Tract. de lapſis.

XXV. Nouveaux excès du P. Pichon ſur la pénitence publique.

Une des plus fauſſes & des plus bizarres penſées du P. Pichon ſur la Pénitence publique, eſt celle qu'il hazarde en diſant, que » les Peres vou- » loient, que par les différens dégrés de pénitence on ſe préparât à l'abſo- » lution de ſes péchés & non pas à la Communion. » Ignore-t'il donc que la Communion Euchariſtique étoit le dernier ſceau de la réconciliation des Pénitens avec Dieu & avec l'Egliſe ; ce qui la fait appeller par S. Auguſtin, la réconciliation de l'Autel, *reconciliationem altaris* ? Ignore-t'il qu'elle étoit l'heureux terme où la pénible carriére de la pénitence devoit les conduire ; & que c'étoit, comme nous l'avons déja dit, l'eſpérance d'être admis de nouveau à la table des enfans de Dieu, qui les ſoutenoit dans leurs travaux, & qui les conſoloit dans la douleur qu'ils avoient d'être privés de l'aliment céleſte ? Et pourquoi les retenoit-on ſi long-tems dans les liens de la pénitence, ſinon pour leur procurer le loiſir & les moyens de ſe délivrer plus ſûrement & plus ſolidement des liens de leurs péchés & d'achever de ſe purifier des taches qui les éloignoient de la Communion ? Eſt-ce que ſe préparer à l'abſolution de ſes péchés, & ſe préparer à la Communion, ſont deux choſes oppoſées & incompatibles ; & que le même chemin ne conduit pas à ces deux termes ? Si l'Auteur mettoit un intervalle de tems entre les deux, comme nous avons vû qu'il eſt quelquefois à propos de le faire, quand il s'agit des péchés mortels ; & qu'il voulût qu'au moins, lorſque l'abſolution eſt accordée ſur le champ, on donnât encore quelque tems aux Pénitens pour ſe mieux préparer à la Communion, nous ne lui en ferions point de reproche. Mais ce n'eſt aſſûrément pas-là ſa penſée : & comment pourroit-il penſer ainſi, lui qui répéte à tant de repriſes, que celui qui eſt éxempt de péché mortel peut communier tous les jours ; lui qui fait conſiſter la préparation & l'épreuve éxigée par S. Paul pour la Communion, à ſe purifier ſi on ſe reconnoît coupable de péché mortel, par le Sacrement de Pénitence, avec tant de diligence qu'on ne manque point à la Communion quotidienne ? S'entend-il donc lui-même, & fait-il

Entret. XI. pag. 287.

S. Aug. Ep. 153.

fait-il réfléxion à ce qu'il dit quand il prétend, que les dégrés de l'ancienne Pénitence préparoient à l'abſolution des péchés, & non pas à la Communion.

L'Auteur pourſuit. » Cette ancienne diſcipline, l'Egliſe..... a jugé à propos de la changer, & en la changeant, elle n'a changé dans la pénitence que ce qui lui eſt accidentel, & non pas ce qui lui eſt eſſentiel.... L'Egliſe a toujours éxigé qu'on eût recours au Sacrement de Pénitence, quand on étoit coupable de péché mortel. Pour ces différens dégrés de Pénitence publique, elles les a abolis pour de grandes raiſons, ſans retrancher les œuvres de pénitence qu'on peut faire ſecrétement. D'ailleurs l'Egliſe qui avoit établi cette Pénitence publique, a pû & en a voulu diſpenſer les Fidéles. » *Ibid. pag. 287. & 288.*

Il faut ſavoir gré à l'Auteur de ce qu'il reconnoît ici, que l'Egliſe en changeant ſon ancienne diſcipline ſur la Pénitence, n'a point retranché les œuvres de pénitence qu'on peut faire ſecrétement. Cela eſt très-certain & inconteſtable. Mais ce que l'Egliſe n'a ni voulu ni pû faire, l'Auteur ne l'a-t'il pas entrepris de ſa propre autorité, lorſqu'il a ſubſtitué la fréquente Communion à ces œuvres de pénitence que l'Egliſe n'a point retranchées, & qu'il a dit, que la fréquente Communion eſt elle-même la pénitence la plus parfaite. Nous lui laiſſons le ſoin de ſe juger lui-même, & de voir ce qu'il mérite par une entrepriſe ſi téméraire & ſi dangereuſe.

Mais faut-il auſſi l'en croire, lorſqu'il avance ſans héſiter, que l'Egliſe a changé l'ancienne diſcipline de la pénitence, qu'elle l'a abolie, qu'elle en a diſpenſé les Fidéles ? Qu'il nous diſe au moins dans quel Concile, par quel Décret, quel Canon, quelle Ordonnance, l'Egliſe a fait ce changement & cette abolition ? Car nous n'en connoiſſons point, & nous ne croyons pas qu'il puiſſe nous en produire qui prouvent ce qu'il avance. Nous trouverions beaucoup d'autorités dans la Tradition, qui démontreroient que l'Egliſe s'eſt oppoſée avec beaucoup de force aux changemens & aux relâchemens qui tâchoient de s'introduire dans la Pénitence, & qu'elle a fait ſes efforts pour la maintenir dans ſa premiére vigueur. S. Ambroiſe & le III. Concile de Toléde que nous avons cités, en ſont une preuve ſenſible ; & nous rapporterons ailleurs quelque choſe des ouvertures que le Concile de Trente a données, pour le rétabliſſement de l'ancienne diſcipline ſur la Pénitence. Tout le monde ſait ce qu'a fait S. Charles Borromée rempli de l'eſprit de ce Concile & d'un zéle ardent pour l'éxécution de ſes Décrets, & en particulier ſur la Pénitence ; & quels ont été ſes ſoins & ſes travaux pour réformer les abus qui s'y étoient introduits, pour rappeller l'eſprit de l'ancienne diſcipline, & pour rétablir au moins quelques-unes de ſes pratiques. Il a voulu en particulier que les Confeſſeurs euſſent devant les yeux les Canons pénitentiaux, pour s'y conformer en quelque ſorte, ou au moins en approcher, autant que la foibleſſe des Pénitens, leur lâcheté, leur indocilité, & le malheur des tems pourroit le leur permettre.

Mais on ne peut pas dire que l'Egliſe ait elle-même changé ſon ancienne diſcipline, ni qu'elle ait aboli les dégrés de la Pénitence, ni qu'elle en ait expreſſément diſpenſé les Fidéles. Elle n'a rien fait de tout cela politive-

ment par de nouvelles loix qui ayent abrogé les anciennes, ou défendu de s'y conformer & de les ſuivre. L'Egliſe a ſeulement ſouffert ce changement qui s'eſt introduit de lui-même & par l'affoibliſſement & la lâcheté des chrétiens. Ou ſi l'on veut, l'Egliſe a permis & non pas ordonné, que la Pénitence qui étoit publique, devint ſecréte ; & en conſervant l'eſprit de l'ancienne Pénitence, elle en a laiſſé tomber la forme extérieure par la déſuétude & le non uſage. Elle en a uſé ainſi pour de grandes raiſons ſans doute & avec beaucoup de ſageſſe ; mais ce n'eſt pas qu'elle ait méconnu & oublié les grands avantages de l'ancienne diſcipline, ni qu'elle ait jugé la nouvelle, meilleure & plus utile ; c'eſt parce qu'elle n'a plus trouvé dans ſes enfans aſſez de docilité, de courage & de force pour porter cette ancienne & ſalutaire ſévérité. C'eſt ainſi qu'elle a tacitement conſenti par bonté & par pure condeſcendance pour les pécheurs, qu'ils fuſſent déchargés d'une partie du fardeau & de la confuſion publique qui y étoit jointe, de peur qu'ils ne ſe perdiſſent ſans reſſource, en renonçant abſolument à la pénitence après de grands péchés.

Entr. XIII. pag. 323.

L'Auteur cherche une autre raiſon de ce changement. C'eſt, s'il faut l'en croire, que la Pénitence publique ne fût jamais, » qu'une pénitence de cé» rémonie & purement accidentelle, ſagement établie en certain tems, & » ſagement ſupprimée en d'autres. » Il ſeroit difficile d'avilir davantage l'ancienne Pénitence & d'en parler avec moins de reſpect. On appelle actions de cérémonie, celles où l'on ne conſidére qu'une certaine forme extérieure, très-indépendante des ſentimens & des diſpoſitions de l'ame ; & quand on dit qu'un homme a fait une démarche, ou rempli un devoir de cérémonie, on fait aſſez entendre que le cœur y a eu fort peu de part, & qu'on s'eſt borné à faire au-dehors ce qui étoit preſcrit par l'uſage, ou ce qu'on attendoit de nous par d'autres raiſons. Eſt-ce-là ce que l'Auteur entend par ſa pénitence de cérémonie ; & la Pénitence publique n'étoit-elle autre choſe ? C'eſt au moins l'idée que ſes paroles en donnent ; & jamais idée ne fut plus fauſſe ni plus injurieuſe à l'Egliſe. Quoi ! ſe tenir à la porte des Egliſes convert de cendre & d'un cilice, ſans pouvoir y entrer ; ſe jetter aux pieds des Fidéles qui y entrent & leur demander avec larmes & gémiſſemens le ſecours de leurs priéres ; jeûner preſque continuellement ; coucher ſur la dure & interrompre toutes les nuits ſon ſommeil pour prier ; s'interdire les plaiſirs & les divertiſſemens les plus innocens ; porter devant tout un peuple l'humiliation & la confuſion de ſes péchés ; & d'autres choſes que nous pourrions ajouter, ce ne fut jamais, ſelon l'Auteur, qu'une Pénitence de cérémonie ! Que ne dit-il un jeu & une repréſentation de théâtre ? ſon expreſſion au fond ne vaut guére mieux, & ne donne pas une idée plus avantageuſe de la Pénitence publique, c'eſt-à-dire, du ſpectacle le plus ſérieux, le plus grave, le plus touchant, le plus propre à faire impreſſion ſur l'eſprit des ſpectateurs, & à leur inſpirer la même horreur du péché dont les Pénitens étoient pénétrés les premiers.

La Pénitence publique ne fut jamais qu'une Pénitence de cérémonie. Et n'eſt-ce pas-là ce qu'on auroit bien plus de raiſon de dire de la Pénitence ſecréte de beaucoup de mauvais chrétiens d'aujourd'hui, où l'on ne trou-

veroit, ſi on l'éxaminoit bien, qu'une accuſation ſéche de leurs péchés, une abſolution qui la ſuit de fort-près, & une légére ſatisfaction impoſée pour de grands péchés, ſans réparation du ſcandale qu'ils ont cauſé, ſans renoncement ſincére au péché, ſans changement de vie réel & effectif. C'eſt bien-là ce qu'on peut appeller une Pénitence de cérémonie, mais qui n'en impoſe pas même aux hommes, loin de pouvoir être de quelque utilité devant Dieu à ceux qui la font ainſi.

Mais d'ailleurs, en diſant que la Pénitence publique ne fût jamais qu'une Pénitence de cérémonie, l'Auteur ne craint-il pas de favoriſer l'erreur de Luther anathématiſée par le Concile de Trente, que *la meilleure pénitence eſt ſeulement la nouvelle vie* ? Car à quoi tendoit cette erreur, ſinon à abolir la ſatisfaction de la pénitence, & les peines impoſées dans l'Egliſe pour la punition des péchés commis ? Or rien ne pouvoit montrer plus efficacement l'obligation où ſont les pécheurs de ſe punir eux-mêmes afin que Dieu les épargne, que les peines ſatisfactoires impoſées aux Pénitens, ſur leſquels l'Egliſe éxerçoit de leur conſentement une ſi grande ſévérité. Réduire donc à une ſimple cérémonie la Pénitence publique, c'eſt entrer dans les vûes des Hérétiques, favoriſer le deſſein qu'ils ont éxécuté parmi eux, & au moins imiter leur langage. Ennemis déclarés de la pénitence, ils n'ont point de défaite plus ordinaire, pour ruiner tout ce que les Peres ont écrit, qu'en s'efforçant de perſuader, que ces longues & pénibles ſatisfactions qu'ils impoſoient aux Pénitens, avant que de les réconcilier, n'étoient que de ſimples cérémonies, & des réglemens d'une police extérieure, qui ne ſervoient qu'à entretenir la diſcipline de l'Egliſe, & non point à purifier les ames devant Dieu & à attirer ſa miſéricorde ſur elles. » Les Scholaſtiques, dit Melanchton, ont bien vû qu'il y avoit autrefois » des ſatisfactions dans l'Egliſe ; mais ils n'ont pas conſidéré, que ces ſpectacles publics étoient ſeulement inſtitués, ou pour ſervir d'éxemple, ou » pour éprouver ceux qui demandoient d'être remis dans l'Egliſe. Et enfin » ils n'ont pas vû que ce n'étoit qu'une diſcipline, & une choſe entiére» ment de police. »

Conc. Trid. Seſſ. XIV. can. 13.

Melanchth. Apol. Conf. Aug. Art. de Conf. & Satisf.

Il eſt vrai que le P. Pichon rejette cette erreur quand il dit, » qu'il a » toujours fallu confeſſer ſes péchés avec douleur, en faire au moins une » ſatisfaction ſecréte, & en recevoir l'abſolution du Prêtre. » Mais voudroit-il qu'on dit, que cette ſatisfaction ſecréte n'eſt qu'une pénitence de cérémonie ? Pourquoi le dit-il donc de l'ancienne ſatisfaction ou Pénitence publique ? Eſt-ce que la pénitence ſecréte a des priviléges ſur la publique ? & ſi celle-ci n'eſt qu'une cérémonie purement accidentelle, qui empêchera les Hérétiques de dire la même choſe de l'autre ? Tout ceci ne prouve qu'une choſe, qui eſt que l'Auteur ne s'entend pas lui-même ; que ſon diſcours n'a ni ſuite ni liaiſon ; qu'il bâtit d'une main & détruit de l'autre ; & que ſon injuſte prévention contre l'ancienne diſcipline de la pénitence, l'aveugle & le fait tomber dans des abſurdités & des contradictions palpables.

Pag. 323.

Voici un endroit qui fait connoître l'eſprit de l'Auteur. Il fait dire à ſon Diſciple, que » la facilité à abſoudre les pécheurs les mieux convertis, » & à les faire communier ſi-tôt, détermine certaines gens à traiter les

Entr. XIII. pag. 337.

» Confeſſeurs qui en uſent ainſi & qui font communier ſouvent, de » Confeſſeurs relâchés. » Sa réponſe eſt des plus conſolantes pour ces Con-
Pag. 338. feſſeurs. » Eh-bien, dit-il, ils ont cela de commun avec J. C. leur divin » Maître, qui étoit la douceur même à l'égard des pécheurs..... Les Pha-» riſiens le calomnioient & diſoient qu'il enſeignoit le relâchement ſur la » loi de Moyſe. Cela ne le fit pas changer de conduite : il s'écrioit en-» core plus fort : Je ne ſuis pas venu pour les juſtes, mais pour les pé-» cheurs..... Une pénitence extérieure eſt de votre goût, parce qu'elle frap-» pe les yeux des hommes & vous concilie leur eſtime. Pour moi, je » veux la pénitence du cœur. Mon joug eſt doux à porter, & mon fardeau » léger. »

Où eſt-ce que l'Auteur a pris ce diſcours qu'il prête ſi fauſſement & ſi témérairement à J. C. & par lequel il lui fait rejetter la pénitence extérieure, pour s'en tenir à celle du cœur ? Ce n'eſt aſſûrément pas dans l'Evangile ; & ſi J. C. y dit que ſon joug eſt doux & ſon fardeau léger, ce n'eſt pas pour décharger les Pénitens des travaux pénibles que la divine juſtice éxige d'eux pour la ſatisfaction & l'expiation de leurs péchés ; mais c'eſt parce que ſa grace fait rendre doux & facile à porter, ce qui eſt amer & peſant à la nature, comme nous l'expliquerons bien-tôt. Mais comment ne voit-il pas, que ce reproche qu'il a la hardieſſe de mettre dans la bouche de J. C. tombe bien plus directement ſur toute l'Egliſe & ſur les Evêques des heureux ſiécles où la Pénitence publique étoit en vigueur, que ſur les Confeſſeurs d'aujourd'hui qu'il veut décrier ? Ceux-ci n'éxigent point la Pénitence publique, ſinon pour les péchés publics, & encore n'eſt-ce qu'avec bien des précautions, & lorſque le ſcandale a été tel, qu'il ne peut ſe réparer autrement. C'eſt pour cela que la régle de notre Diocèſe eſt que les Curés n'impoſent aucune pénitence publique ſans notre permiſſion. Il eſt vrai qu'une telle pénitence frappe les yeux des hommes, & qu'elle peut être très utile à ceux qui en ſont témoins, pour les détourner des crimes pour leſquels elle eſt impoſée. Mais dire qu'elle eſt du goût de certains Confeſſeurs, parce qu'elle leur concilie l'eſtime des hommes, & en faire ainſi des Phariſiens avides d'une gloire toute humaine, c'eſt les calomnier ſans fondement, & leur prêter de gaieté de cœur un motif, qu'ils n'ont pas même la liberté de ſuivre dans la pratique ordinaire.

C'eſt donc aux ſaints Evêques de l'antiquité que s'adreſſe ce reproche, parce qu'ils obligeoient les pécheurs qui vouloient faire pénitence, à la faire publiquement. L'Auteur leur en fait un crime, comme ſi la pénitence extérieure étoit oppoſée à celle du cœur, & que l'Egliſe en impoſant la premiére, eût diſpenſé les pécheurs de la ſeconde ; comme ſi J. C. en éxigeant la pénitence du cœur, eût rejetté comme ſuperflue & trop dure la pénitence extérieure, lorſqu'elle étoit jointe à celle du cœur, & qu'elle ſervoit ſi utilement à l'inſpirer aux Pénitens, & eût blâmé ſon Egliſe & ſes Miniſtres les plus éclairés & les plus ſaints, qui devoient impoſer ce peſant joug aux Pénitens. Que voit-on dans ce procedé de l'Auteur, qu'une averſion marquée pour l'ancienne diſcipline de la Pénitence, une oppoſition formelle à l'eſprit de l'Egliſe qui avoit établi cette diſcipline & qui

l'a

l'a conſervée juſqu'au douziéme ſiécle, & un front d'airain, qui oſe ſe faire autoriſer par J. C. même, dans des ſentimens ſi éloignés de la vérité & de l'Evangile ?

Ce que dit l'Auteur des Confeſſeurs dont il prend la défenſe, & qu'il conſole par l'éxemple de J. C. mérite une réfléxion particuliére. Il leur attribue une facilité à abſoudre les pécheurs les mieux convertis, & à les faire communier auſſi-tôt & ſouvent ; & il ſe plaint de ce qu'on les traite de Confeſſeurs relâchés. Si ces pécheurs ſont véritablement bien convertis, nous ne traiterons pas de relâchés, les Confeſſeurs qui les abſolvent ; mais nous demanderons que la vérité de cette converſion ſoit prouvée, & que les Confeſſeurs en éxigent des marques non équivoques. Nous voudrons ſur-tout qu'ils reconnoiſſent dans ces pécheurs, cette contrition que le Concile de Trente déclare contenir non-ſeulement la ceſſation du péché, la réſolution & le commencemeut d'une vie nouvelle, mais encore la haine de la vie qu'on a menée auparavant : *Non ſolùm ceſſationem à peccato, & vitæ novæ propoſitum & inchoationem, ſed veteris etiam odium.* De plus nous n'approuverons pas qu'ils faſſent communier ces pécheurs ſi-tôt ni ſi ſouvent. Nous leur conſeillerons de leur ménager cette grace avec une ſage diſcrétion, & de ne leur donner la Communion fréquente, que ſur l'expérience du fruit qu'ils retireront des Communions moins fréquentes qui leur auront été accordées. A ces conditions, nous ne traiterons pas ces Confeſſeurs de relâchés, & nous leur dirons de ſe mettre au-deſſus des diſcours de ceux qui leur donneront cette qualification. Mais ſi ces conditions manquent, & qu'ils prennent pour des pécheurs bien convertis, ceux qui après s'être accuſés de leurs péchés, proteſtent par de ſimples paroles qu'ils ne veulent plus y retomber, ou qui au lieu d'une ceſſation pleine & entiére du péché mortel, ne font que mettre un court intervalle entre leur Confeſſion, & la rechûte dans les mêmes péchés ; alors ces Confeſſeurs méritent la qualification de relâchés ; & plut-à-Dieu qu'ils ſentiſſent le tort qu'ils font aux ames de leurs Pénitens, & celui qu'ils ſe font à eux-mêmes, par ces abſolutions & ces Communions précipitées, qui ne rémédient à rien, & après leſquelles les pécheurs demeurent tels qu'ils étoient auparavant, ou plutôt tombent dans un état pire & plus funeſte.

Concil. Trid. Seſſ. XIV. cap. 4.

Nous avons au ſujet des Confeſſeurs, deux des Maximes de M. l'Evêque d'Arras ſur la Communion, qui ſe trouveront ici bien placées.

Maxime XV.

„ On ne doit pas appeller un bon Directeur, celui qui fait communier ſouvent, ni regarder comme un mauvais, celui qui fait communier rarement. Ce qui fait en cette matiére, comme en toute autre, le bon ou le mauvais Directeur, eſt de ſuivre les loix de l'Egliſe, ou de les bleſſer. »

Maxime XVI.

„ Mauvais Directeurs par cette raiſon, ceux qui éloignent ſans ſujet de la Communion fréquente ceux qu'ils conduiſent, & qui les en ſéparent indiſcrétement, & ſans éxaminer leurs diſpoſitions & leur avancement dans la vertu. Mauvais Directeurs pareillement, ceux qui la permettent indifféremment à tous ſans diſcernement, & ſans faire une attention ſérieuſe ſur leur état, ſur la ſainteté de leur vie, & ſur le bon

„ ou le mauvais uſage qu'ils en peuvent faire. »

XXVI. Précis & concluſion de ce qui a été dit de la Pénitence publique.

Dans tout ce que nous avons dit juſqu'ici de la Pénitence publique autrefois en uſage dans l'Egliſe, & des graves & importans motifs ſur leſquels elle étoit fondée, notre vûe n'a pas été de la rétablir, mais uniquement d'éloigner les pécheurs de la Communion, juſqu'à ce qu'ils ſoient véritablement purifiés & éxempts du péché mortel, ou pour parler d'une maniére plus intelligible & moins ſujette à équivoque, juſqu'à ce qu'ils ayent recouvré la juſtice que le péché leur a fait perdre, & qu'ils ſoient remis au nombre des juſtes, des enfans de Dieu, & des diſciples de J. C. auxquels ſeuls eſt deſtinée ſa Table.

Nous leur avons fait voir par l'ancienne pratique de l'Egliſe, qu'on jugeoit alors que la juſtice chrétienne eſt bien plus aiſée à perdre qu'à réparer ; que le cœur humain ne change pas d'amour dominant & de préférence auſſi facilement que pluſieurs ſe l'imaginent ; & que le paſſage de l'état de péché & de mort, à celui de la vie & de la grace, ne ſe fait point ſans beaucoup de difficulté. L'Egliſe vouloit donc alors s'aſſûrer par de longues & pénibles épreuves, de la ſincérité & de la fermeté de la converſion des Pénitens ; & de plus elle étoit perſuadée, que des péchés qui ont mérité les ſupplices éternels de l'enfer, doivent être ſévérement punis en cette vie, afin que Dieu en accorde le pardon.

Tels étoient les motifs de l'ancienne Pénitence publique, comme nous l'avons expliqué aſſez au long. Ce ſeroit un crime & une eſpéce de blaſphême d'accuſer l'ancienne Egliſe d'une ſévérité injuſte & outrée envers ſes enfans, & de penſer qu'elle paſſât les bornes de la juſtice, ſoit dans la longueur, ſoit dans la rigueur de la pénitence qu'elle impoſoit pour des péchés qui ne ſont que trop communs aujourd'hui. La diſcipline extérieure eſt changée, mais ſon eſprit eſt toujours le même. Elle porte aujourd'hui le même jugement des péchés des hommes qu'elle en portoit alors. Elle eſt perſuadée que ces péchés pour être plus communs, n'en ſont pas devenus moins énormes, qu'ils ſont tels devant Dieu qu'ils étoient dans le tems de la Pénitence publique, que ſa juſtice n'a rien perdu de ſes droits, rien diminué de ſa ſévérité envers ceux qui les commettent, & que ſa miſéricorde dans l'ordre commun n'a pas changé de méthode, ni pris une nouvelle route dans la grande affaire de la converſion des pécheurs.

Si donc l'Egliſe s'eſt relâchée de ſon ancienne pratique extérieure, par une ſage condeſcendance pour la foibleſſe de ſes enfans, elle n'a ni voulu ni pû préjudicier en rien aux droits de Dieu, ni lui preſcrire de nouvelles loix pour ſe réconcilier avec ceux qui l'ont offenſé, & leur rendre ſon amitié. Par conſéquent elle n'a ni voulu ni pû diſpenſer les pécheurs, de l'obligation d'une vraie & ſolide converſion de cœur, d'un réel & effectif changement de vie, d'une haine profonde & enracinée du péché, qui prenne ſa ſource dans l'amour de Dieu qu'ils ont offenſé, & d'une ſatisfaction proportionnée aux péchés qu'ils ont commis. C'eſt ce qu'il eſt néceſſaire que les pécheurs ſe mettent bien avant dans l'eſprit, & qu'ils regardent comme la pierre de touche qui décidera un jour des bonnes ou mauvaiſes Confeſſions & Communions qu'ils auront faites.

Les Confeſſeurs de notre Diocèſe doivent être encore plus affermis dans

ces principes, pour en faire la régle conſtante de leur conduite dans le tribunal de la pénitence, & recueillir ainſi l'eſprit de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe ſur la pénitence, quelque changement qui ſoit arrivé dans la forme extérieure de cette ſainte diſcipline. Le peu que nous venons d'en expoſer ici, doit leur en inſpirer un grand reſpect & un déſir ſincére d'en conſerver au moins quelques veſtiges, & de faire ſentir à leurs Pénitens par la conduite d'une ſi vénérable antiquité, ce que méritent leurs péchés, & combien ils doivent être ſenſibles à la condeſcendance dont on uſe aujourd'hui envers eux, & dociles aux délais bien plus courts auxquels on les oblige, & aux pénitences bien plus légéres qu'on leur impoſe. Nous recommandons particuliérement aux Confeſſeurs de ſuivre exactement les régles immuables de l'Egliſe dans tous les cas où ils doivent ou accorder, ou refuſer, ou différer l'abſolution. Nous avons propoſé & expliqué ces régles dans notre Rituel, dans nos Ordonnances Synodales, & dans les Avis & Inſtructions que nous y avons jointes. Mais nous croyons devoir profiter de l'occaſion qui ſe préſente ici, pour en rappeller la mémoire, & les réduire à quelque choſe de court & de précis, qui puiſſe être toujours préſent à ceux qui en doivent faire l'application. Nous nous ſervons pour cela des propres termes de deux grands Prélats de notre ſiécle, diſtingués par bien des endroits, mais ſur-tout par leur attachement aux ſaintes régles, & par leurs travaux pour en procurer l'obſervation.

M. Colbert Archevêque de Rouen renferme en fort peu de mots, mais très-précieux & très-énergiques, la conduite qu'il preſcrit à ſes Eccléſiaſtiques dans le tribunal de la pénitence. » Que le Confeſſeur, dit-il, accor-
» de le bienfait de l'abſolution aux Pénitens qui ſont bien diſpoſés ; qu'il
» la refuſe à ceux qui ne le ſont pas ; & qu'il la différe à ceux dont la diſ-
» poſition eſt douteuſe, juſqu'à ce qu'il ait acquis une certitude morale de
» leur légitime diſpoſition, par les œuvres d'une converſion ſincére & ſans
» fard. » *Ritè diſpoſitis beneficium abſolutionis impendat, deneget indiſpoſitis, dubiè diſpoſitis differat, quouſque moralem certitudinem de legitima eorum diſpoſitione, ſinceræ & non fucatæ converſionis operibus conſecutus ſit.* Qu'on remarque bien que ce Prélat éxige une certitude morale de la converſion des Pénitens, & que cette certitude ſoit acquiſe non par des paroles & des promeſſes ſouvent trompeuſes & toujours équivoques, mais par des œuvres qui ne peuvent être ſans la ceſſation du péché & le commencement d'une vie nouvelle que le Concile de Trente éxige, & un commencement qui réponde de la ſuite de la vie avec une juſte confiance & une certitude morale.

Concilia Prov. Rothomag. parte 2. pag. 209.

M. le Cardinal de Noailles dont la mémoire nous ſera toujours chére & vénérable, en rendant ſes Pouvoirs aux Jéſuites par ſon Ordonnance du 6. Mars 1729. leur parle ainſi : » Nous comptons auſſi ſur la promeſſe ſo-
» lemnelle que vous nous avez faite, de vous conformer vous & les autres
» Religieux de votre Compagnie demeurans en cette ville, dans l'éxerci-
» ce des fonctions que nous jugeons à propos de vous confier, à nos ré-
» glemens & intentions, & nommément de ſuivre éxactement dans l'ad-
» miniſtration du Sacrement de Pénitence, les régles préſcrites dans les Avis
» de S. Charles aux Confeſſeurs, & dans le Mandement par lequel en
» adoptant ces Avis, nous en avons ordonné l'obſervation dans ce Dio-

» cèſe, auſſi-bien que la doctrine de la Cenſure & de la Déclaration de l'Aſſem-
» blée générale du Clergé de France tenue en l'année 1700. que nous avons
» pareillement adoptée & fait publier la même année dans notre Diocèſe:
» à quoi nous vous recommandons très-expreſſément d'être fidéles & de te-
» nir la main..... Et ſeront les Préſentes lues dans chacune des trois Mai-
» ſons de votre Compagnie. »

Enfin parmi les XII. Articles que ce reſpectable Cardinal préſenta au Pape Benoit XIII. pour en obtenir ſon approbation ſolémnelle, & dont la doctrine fut reconnue véritable, ſaine & ortodoxe par les Théologiens de Rome à qui ils furent communiqués, & par le Pape lui-même en particulier, le Xe. eſt conçu en ces termes: » C'eſt une conduite conforme aux
„ préceptes de l'Evangile & aux régles de l'Egliſe, de différer le bienfait
„ de l'abſolution aux Pénitens qui ſont chargés de très-grands crimes ou
„ de crimes publics; ou à ceux qui ſont dans l'habitude, ou même dans
„ l'occaſion prochaine du péché mortel; à ceux qui refuſent de ſe récon-
„ cilier ſincérement avec leurs ennemis, de reſtituer les biens qu'ils ont en-
„ levés à leur prochain, ſon honneur & ſa réputation, de réparer les ſcan-
„ dales qu'ils ont cauſés, ou même qui différent à s'acquitter de ces obli-
„ gations par leur faute; à ceux encore qui donnent des ſignes douteux &
„ équivoques d'une ſincére converſion; à ceux qui négligent de s'inſtruire
„ des myſtéres de la foi & des préceptes de la vie chrétienne; & en géné-
„ ral à tous ceux qu'un Confeſſeur prudent ne juge pas ſuffiſamment prépa-
„ parés & diſpoſés. »

La même doctrine & les mêmes régles de conduite ſe trouvent en ſubſtance dans le Rituel Romain, & dans ceux des Diocèſes qui en ont de particuliers. Elle eſt dépoſée dans l'Inſtruction Paſtorale de 1714. & dans les Explications de 1720. & elle doit être regardée & ſuivie dans la pratique, non-ſeulement comme la doctrine des Evêques de France, mais comme celle de l'Egliſe univerſelle. Il ne s'agit donc plus ici de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe ſur la Pénitence, mais de la légitime adminiſtration du Sacrement de Pénitence dans le tems où nous ſommes, & des régles qui doivent y être obſervées d'une maniére conſtante & immuable, même après tous les changemens qui ſont arrivés dans la diſcipline extérieure. Que les Confeſſeurs y faſſent une très-ſérieuſe attention, s'ils ne veulent pas ſe rendre coupables au tribunal de J. C. de la profanation de ſon corps & de ſon ſang, en y admettant les pécheurs contre la diſpoſition de ces ſaintes régles.

XXVII. De la diſtinction de la ſainteté commandée & d'une ſainteté de bienſéance & de conſeil.

Après avoir établi la diſpoſition pour communier la plus néceſſaire & la plus indiſpenſable, qui eſt d'être juſte, ami de Dieu & en état de grace; nous avons à éxaminer, ſi J. C. ne demande rien de plus de ceux qui doivent participer à ſon corps & à ſon ſang, s'il n'y a point d'autre diſpoſition à laquelle ils ſoient obligés, non-ſeulement pour communier, mais encore pour communier ſouvent & même tous les jours; & ſi la parole ſi ſouvent répétée par le P. Pichon, que *dès qu'on eſt ſans péche mortel, on peut communier tous les jours*, eſt une régle qu'il ſoit permis aux Fidéles de ſuivre. Nous avons déja ſouvent rappellé cette parole & nous en avons montré la fauſſeté & le danger; mais nous ſommes obligés de la reprendre ici pour

ſuivre

ſuivre l'Auteur dans ſes égaremens, & pour renverſer le principe théologique ſur lequel il l'appuie.

On lui dit qu'il faut être ſaint pour communier dignement, & que les ſacrés myſtéres ne ſe donnent qu'aux ſaints, *ſancta ſanctis*. Voici ſa réponſe : » Diſtinguez deux ſortes de ſainteté : ſainteté de précepte ou ſainteté commandée ; ſainteté de bienſéance ou ſainteté conſeillée. La ſainteté de » précepte eſt abſolument néceſſaire, & ſans elle on communie indignement & ſacrilégement. Elle conſiſte dans l'actuelle éxemption de tout » péché mortel, & à être par une foi animée de la charité en état de grace. » Il ajoute après, que J. C. ni l'Egliſe ne demandent rien davantage pour communier ; & que » c'eſt-là une vérité catholique qu'on ne peut combattre ſans errer dans la foi. » *Entret. XI. pag. 264.* *Pag. 265.*

Une ſainteté de bienſéance & de conſeil & non de précepte, eſt un paradoxe inoui dans l'Egliſe. C'eſt un langage, ce ſont des expreſſions nouvelles, étrangéres, inconnues à toute la Tradition. On ne les trouvera ni dans les Conciles, ni dans les ſaints Peres, ni dans les Théologiens. Nous oſons dire, que c'eſt pour la premiére fois que ce langage à été hazardé dans un Livre de religion. Mais quelle témérité, quelle entrepriſe n'eſt-ce pas dans le P. Pichon, d'introduire ainſi dans l'Egliſe, & ſur une matiére ſi ſainte & ſi ſacrée, une forme de paroles qu'elle ne connoît pas, & dont ſes Docteurs & ſes Miniſtres ne ſe ſont jamais ſervis ? Quel eſt donc ce langage qu'il ſubſtitue à celui auquel les Fidéles étoient accoutumés ? Une ſainteté de bienſéance & de conſeil, qui n'eſt pas néceſſaire pour s'approcher de la Table ſacrée, & s'y nourrir du corps & du ſang de J. C. Nous l'avons vû ailleurs appeller l'ancienne Pénitence publique, une pénitence de cérémonie. Ici c'eſt pour communier, une ſainteté de bienſéance, qu'on peut ajouter, ſi l'on veut, à la ſainteté commandée, mais ſans y être obligé, pourvû qu'on ſe croye éxempt de péché mortel : ſi on l'ajoute, on fera bien ; mais ſi on y manque, ce ne ſera que l'omiſſion d'une pure bienſéance qui ne peut tirer à conſéquence, ni empêcher la bonté & les fruits de la Communion. Tous les ſentimens de la foi & de la piété s'élévent contre une pareille expreſſion : les oreilles chrétiennes ne peuvent la ſupporter, & ſe bouchent d'elles-mêmes pour ne point l'entendre. Mais le devoir des Evêques de conſerver la forme des paroles ſaines, & de rejetter la nouveauté des expreſſions, qui ne ſont ordinairement employées en matiére de religion, que pour inſinuer l'erreur, & pour donner atteinte à l'ancienne doctrine & aux ſaintes vérités qui ſe communiquent par la parole, ce devoir ſi recommandé par S. Paul à ſon Diſciple Timothée : *Devitans profanas vocum novitates*, & encore : *Formam habe ſanorum verborum*, ne ſauroit être plus marqué ni plus preſſant que dans cette occaſion. *I. Tim. VI. 20.* *II. Tim. I. 13.*

La diſtinction en effet d'une ſainteté de précepte & d'une ſainteté de conſeil, eſt en elle-même un faux principe, ſelon lequel, le juſte qui outre l'éxemption de péché mortel & l'état de grace où il eſt, apporteroit quelque autre diſpoſition à la Communion, feroit plus qu'il ne lui eſt ordonné, plus que J. C. & l'Egliſe ne demandent de lui, plus qu'il n'eſt obligé de faire pour recevoir ſon Sauveur & ſon Dieu ; & il pourroit ſe placer au-deſſus des Apôtres, à qui leur Maître diſoit : *Lorſque vous aurez fait tout ce* *Luc. XVII. 10.*

qui vous eſt commandé, dites : Nous ſommes des ſerviteurs inutiles, nous n'avons fait que ce que nous étions obligés de faire. Qui pourroit ſouffrir un homme qui regarderoit ce ſentiment comme au-deſſous de lui, & qui croiroit faire plus qu'il ne lui eſt commandé en ſe préparant à la Communion, & ajouter à la ſainteté commandée une autre ſainteté, qui ne ſeroit que de bienſéance & de conſeil ?

Cette ſainteté de bienſéance & non de précepte eſt inſoutenable, & s'évanouit à la lumiére des principes des ſaints Docteurs de l'Egliſe. Qu'eſt-ce qui nous rend ſaints ? N'eſt-ce pas la charité de Dieu répandue dans nos cœurs par le S. Eſprit qui nous a été donné, & qui a fait de nos ames ſa demeure & ſon temple ? Cette charité eſt dominante dans tous les juſtes, mais elle y a différens dégrés : elle y eſt plus ou moins avancée, plus ou moins forte, plus ou moins parfaite ; & il n'y a aucun de ſes dégrés dans lequel elle ne ſoit commandée. C'eſt la doctrine expreſſe de S. Thomas. » L'amour de Dieu, dit-il, n'eſt pas commandé ſelon une certaine me-
S. Th. 2. 2a Q. 184. A. 3. » ſure, en ſorte que ce qui eſt au-delà ne ſoit plus que de conſeil. *Non autem dilectio Dei..... cadit ſub præcepto ſecundùm aliquam menſuram, ita quòd id quod plus eſt, ſub concilio remaneat.* Par conſéquent une ſainteté, comme une charité & un amour de Dieu qui ne ſoit que de bienſéance & de conſeil & non de précepte, eſt une chimére qui ne ſubſiſte que dans l'idée du P. Pichon, & qui diſparoît dès qu'on l'éxamine de près. Le précepte de l'amour de Dieu ne connoît point de bornes, parce qu'on ne peut jamais trop aimer une bonté infiniment aimable. La meſure de l'amour de Dieu, dit S. Bernard, eſt de l'aimer ſans meſure : *modus diligendi Deum, eſt diligere ſine modo ;* & qui oſeroit marquer dans cette étendue ſans limites, le point où l'amour de Dieu ceſſe d'être commandé, & n'eſt plus que de bienſéance & de conſeil ?

Mais écoutons S. Auguſtin ſur cette belle matiére. » Le juſte, dit-il, *(a)* ſe-
» ra ſans aucune ſorte de péché, lorſqu'il n'y aura plus dans ſes membres
» de loi qui combatte contre la loi de ſon eſprit. Ce ſera alors abſolu-
» ment qu'il aimera Dieu de tout ſon cœur, de toute ſon ame, de tout
» ſon eſprit, ce qui eſt le premier & le plus grand des préceptes. Pourquoi
» donc cette perfection ne ſeroit-elle pas commandée à l'homme, quoi-
» que perſonne ne la poſſéde en cette vie ? Car on ne court pas bien, ſi
» on ne connoît pas le terme vers lequel il faut courir : & comment le
» connoîtroit-on, ſi aucun précepte ne nous le montroit ? Courons donc en
» ſorte que nous arrivions au terme & que nous remportions le prix. Cou-
» rons par la foi, par l'eſpérance, par le déſir. Courons en châtiant no-
» tre corps, en faiſant gaiement & de cœur la double aumône, qui conſi-
» ſte à donner de notre bien & à pardonner le mal qu'on nous fait ; &
» en priant, afin que nos forces ſoient aidées & ſoutenues dans la cour-

(a) *S. Aug. de perf. juſt. cap. 8. n. 19.* Tunc erit juſtus ſine ullo omnino peccato, quando nulla lex erit in membris ejus repugnans legi mentis ejus. Sed prorſus toto corde, totâ animâ, totâ mente diliget Deum, quod eſt primum ſummumque præceptum. Cur ergo non præciperetur homini iſta perfectio, quamvis eam in hac vita nemo habeat ? Non enim rectè curritur, ſi quò currendum eſt, neſciatur. Quomodo autem ſciretur, ſi nullis præceptis oſtenderetur ? Sic ergo curramus, ut comprehendamus.... Curramus credendo, ſperando, deſiderando : Curramus corpus caſtigando, & eleemoſynas in bonis dandis, maliſque ignoſcendis, hilariter & ex corde faciendo, & currentium vires ut adjuventur orando ; & ſic audiamus præcepta perfectionis, ne currere negligamus ad plenitudinem caritatis.

» ſe ; & écoutons avec attention les préceptes de la perfection, de peur » que nous ne négligions de courir vers la plénitude de la charité. »

Le P. Pichon entendra-t'il ce langage ? goûtera-t'il cette doctrine ? ouvrira-t'il les yeux à cette éclatante lumiére ? Nous n'en ſavons rien ; mais quoiqu'il en penſe, il ne ſera pas moins certain, que la ſainteté la plus parfaite, comme le plus parfait amour de Dieu, nous eſt commandée, quoique perſonne n'arrive à cette perfection en cette vie ; & elle nous eſt commandée, afin que nous connoiſſions l'heureux terme où nous devons tendre ; que nous l'ayons toujours devant les yeux ; que nous ne ceſſions de marcher & de courir pour en approcher ; que nous ne croyons jamais avoir aſſez avancé dans la route qui y conduit, & n'avoir plus rien à ajouter à notre amour pour accomplir ce grand précepte, & que notre négligence ne nous arrête jamais dans notre courſe, & dans les efforts que nous ferons pour arriver à la plénitude de la charité.

La même loi qui nous ordonne cette plénitude & cette perfection de la charité, quoique perſonne n'y arrive en cette vie, nous défend auſſi tout péché même véniel, incompatible avec cette perfection, quoique perſonne n'en ſoit éxempt en cette vie. C'eſt pour cela que S. Auguſtin nous a dit d'abord, que le juſte ne ſera abſolument ſans aucun péché, que lorſqu'il ſera délivré de la loi des membres qui eſt la concupiſcence ; & qu'alors il accomplira le premier & le grand précepte d'aimer Dieu de tout ſon cœur, de toute ſon ame, de tout ſon eſprit. On voit par-là que le S. Docteur réunit enſemble l'éxemption de tout péché même véniel & la perfection de la charité, & qu'il réſerve l'une & l'autre pour le ciel. Et comme cela ne l'empêche pas d'enſeigner, que la perfection de l'amour de Dieu nous eſt commandée dès-maintenant ; il faut auſſi reconnoître, en ſuivant ſes principes, que tout péché véniel nous eſt défendu par la même loi, & qu'il nous eſt commandé de les éviter tous & chacun en particulier.

Ceci nous découvre l'illuſion où tombe le P. Pichon quand il dit, que » la ſainteté de conſeil (pour la Communion,) eſt l'actuelle éxemption des » péchés véniels, & une actuelle diſpoſition de ferveur & de dévotion pro- » portionnée aux graces préſentes. » Car, comme nous venons de le voir, cette éxemption n'eſt pas de conſeil, mais de précepte ; & lorſque le Concile de Trente avertit les chrétiens de ne pas approcher de la Communion ſans un grand reſpect, *abſque magna reverentia* ; il ne dit pas que ce reſpect ou cette dévotion actuelle doit être proportionnée aux graces préſentes, comme ſi on en étoit diſpenſé lorſque ces graces ne nous ſont pas préſentes, ou que le reſpect dût s'affoiblir, lorſqu'elles ſe font moins ſentir : il fonde cette obligation ſur la ſainteté du Sacrement, qui eſt toujours la même ; & il ne veut pas qu'on en approche ſans ce grand reſpect, par quelque endroit qu'il manque, parce que c'eſt toujours par ſa faute que le chrétien ne reçoit pas les graces qui doivent exciter en lui ce grand reſpect, cette ferveur & cette dévotion actuelle qu'il doit apporter à la Communion, ou qu'elles ne lui ſont accordées que dans une plus petite meſure. » La cauſe, dit S. Auguſtin, pour laquelle les volontés humaines ne ſont » pas aidées de la grace, eſt dans l'homme & non pas en Dieu. » *Quâ (gratiâ) ut non adjuventur (homines,) in ipſis cauſa eſt, non in Deo.*

Entret. XI. pag. 264.

Conc. Trid. Seſſ. XIII. cap. 7.

S. Aug. de pecc. merit. & remiſſ. L. 2. c. 17. n. 26.

Mais de plus, cette expreſſion d'une dévotion actuelle proportionnée aux graces préſentes eſt ſinguliére & mal ſonante. Elle eſt très-propre à ſuggérer aux chrétiens lâches & négligens, une excuſe dans leur pareſſe & leur tiédeur. Ils diront que s'ils n'ont pas une certaine ferveur & des ſentimens de foi & de piété plus animés lorſqu'ils ſe préſentent à la table ſacrée, c'eſt parce que les graces préſentes ne les leur inſpirent pas : & ainſi ils rejetteront ſur Dieu même leur aſſoupiſſement & leur inſenſibilité. Ils ne feront pas réflexion que c'eſt leur diſſipation volontaire, leur attachement aux choſes de la terre, leur négligence par rapport à la priére, à la lecture, aux éxercices de piété, & la foule d'objets, de ſollicitudes, d'affaires, d'occupations ou d'amuſemens temporels & mondains, dont ils n'ont pas ſoin de ſe dégager, quand ils veulent ſe préparer à la Communion, qui leur rempliſſent l'eſprit, leur deſſéchent le cœur, & les privent de la ferveur avec laquelle ils devroient s'en approcher. Ils ne doivent donc s'en prendre qu'à eux-mêmes ; c'eſt leur faute, & cette faute ne fait que groſſir & devenir plus inéxcuſable, quand ils veulent la rejetter ſur le défaut ou la foibleſſe des graces préſentes, ſelon l'idée que le P. Pichon leur en donne ici.

Nous ne voulons pas au ſurplus éloigner de la Communion tous ceux qui n'y ſont pas pouſſés par une ferveur & une dévotion ſenſible. Nous ſavons que les ames ſaintes éprouvent quelquefois des ſéchereſſes & des langueurs involontaires, par leſquelles Dieu les fait paſſer pour les humilier, & dont elles doivent chercher le remède dans la Communion même. Nous ne prétendons pas non plus en exclurre tous ceux qui ne ſont pas éxempts de péchés véniels. Car ſi cela étoit néceſſaire, qui ſeroient ceux qui pourroient y être admis ? Mais nous expliquerons dans la ſuite à quoi ſont obligés ceux qui ſe reconnoiſſent coupables de péchés véniels, lorſqu'ils ſe préparent à la Communion ; & ce qui leur eſt alors non-ſeulement conſeillé, comme le prétend l'Auteur, mais commandé par la loi de Dieu.

Entr. XI. pag. 269.

Cet Auteur ſe fait une objection de ce que J. C. dit aux Apôtres au lavement des pieds, qu'on a lieu de regarder comme une image de la préparation à l'Euchariſtie, dont l'inſtitution ſuivit immédiatement : *Celui qui eſt purifié n'a plus beſoin que de ſe laver les pieds.* Il y répond ainſi : » Ce lavement des pieds a eu » pluſieurs fins ; l'une deſquelles eſt d'inculquer que la plus parfaite pureté eſt » conſeillée quand on approche de cet adorable Sacrement.... Cependant » pour communier dignement, il n'eſt abſolument commandé que d'avoir » l'ame pure de tout péché mortel. » Mais de quel droit l'Auteur ſe donne-t'il la liberté de convertir en ſimple conſeil, une parole du Sauveur qui porte un caractére ſi clair & ſi ſimple de précepte ? Celui qui eſt déja lavé, a encore beſoin de ſe laver les pieds, *indiget ut pedes lavet.* S'il en a beſoin, il y eſt obligé ; & ce dernier dégré de pureté n'eſt pas pour lui un ſimple conſeil, ni une pratique de bienſéance, mais une obligation qui lui eſt impoſée, & un commandement qui lui eſt fait. Les pieds qui portent à terre, ſe ſaliſſent facilement quand on marche, par la boue ou par la pouſſiére qu'on rencontre ; & de là étoit venu l'uſage de laver les pieds des voyageurs, quand ils arrivoient. C'eſt pourquoi S. Paul marquant les qualités que doit avoir celle qu'on propoſe pour être miſe dans le catalogue

des

des veuves de l'Egliſe, veut qu'on ſache ſi elle a lavé les pieds des Saints. *Si Sanctorum pedes lavit.* S. Leon fait alluſion à cet uſage, & au lavement des pieds des Apôtres par J. C. lorſqu'au commencement du Carême, voulant préparer les Fidéles à la Fête de Pâque & à la Communion paſcale, il leur dit : (*a*) » Parce qu'il eſt comme néceſſaire & inévita- » ble, que les cœurs même religieux ſe ſaliſſent par la pouſſiére de ce mon- » de, il a été ſalutairement pourvû par l'inſtitution divine, à ce que l'éxer- » cice des quarante jours de pénitence nous ſervît de reméde, pour réta- » blir la pureté de nos ames. » Il s'agit ici des cœurs religieux, c'eſt à-dire, des juſtes qui étant éxempts de péchés mortels, ne peuvent éviter de ſe ſalir par le commerce qu'ils ont avec le monde, & la pouſſiére des péchés véniels qui en ſort. Le Carême a été inſtitué pour les en purifier, pour racheter les fautes des autres tems de l'année par des œuvres de piété, & les conſumer par le jeûne. Mais le P. Pichon ne trouve en tout cela que des conſeils de perfection, & une ſainteté non d'obligation mais de bienſéance ; & il veut que pour communier dignement, il ne ſoit abſolument commandé, que d'avoir l'ame pure de tout péché mortel. Il n'en demande pas davantage ailleurs pour communier tous les jours. *I. Tim. V. 10.*

XXVIII. Les diſpoſitions qu'on éxige pour la Communion, ne ſont point impoſſibles.

Le P. Pichon montre une grande attention à ménager la foibleſſe humaine, ou pour mieux dire, à flater la négligence & la lâcheté des chrétiens de nos jours, quand il s'agit des diſpoſitions à la Communion. Il eſt toujours ſur ſes gardes pour ne pas leur en demander trop, & il craint exceſſivement de les en détourner, en éxigeant d'eux des préparations qui lui paroîtroient trop difficiles, ou comme il lui plaît de parler, impoſſibles à acquérir. C'eſt dans cet eſprit qu'il a mis au jour la diſtinction d'une ſainteté commandée & d'une ſainteté de bienſéance & de conſeil, dont nous venons de parler. Mais ce n'eſt pas-là le ſeul endroit par lequel il fait connoître l'eſprit qui l'anime.

» Vous, M. dit-il, qui avez du bon ſens, pouvez-vous penſer que J. C. » & ſon Egliſe veuillent tromper les hommes ; d'un côté les preſſant à com- » munier ſouvent, de l'autre demandant une préparation au-deſſus de leurs » forces & hors de leur portée ? Il y auroit de la folie & de l'impiété à » le penſer & à le dire..... J. C. voulant donc être la nourriture journaliére » des chrétiens, n'a preſcrit qu'une diſpoſition proportionnée à la foibleſ- » ſe de l'homme. Voilà un principe certain, inconteſtable, & qui doit ren- » verſer tout préjugé. » *Entret. XI. pag. 262.*

Ce que l'Auteur dit ici des diſpoſitions à la Communion, on pourroit le dire également de tous les grands préceptes de l'Evangile. Haïr ſon Pere, ſa Mere & ſa propre vie ; aimer J. C. plus que tout ce qu'on a de plus cher au monde ; porter ſa croix tous les jours en le ſuivant ; pardonner les injures du fond du cœur ; aimer nos ennemis, & leur rendre le bien pour le mal : ſont-ce-là, ſelon l'Auteur, des préceptes proportionnés à la foibleſſe de l'homme ? N'y-a-t'il rien dans ces préceptes, qui ſoit au-deſſus de ſes forces, & hors de ſa portée ? S'il le penſe il connoît bien

(*a*) *S. Leo Serm. 4. de Quadr.* Quia neceſſe eſt de mundano pulvere etiam religioſa corda ſordeſcere : magnâ divinæ inſtitutionis ſalubritate proviſum eſt, ut ad repatandam mentium puritatem, quadraginta nobis dierum exercitatio mederetur, in quibus aliorum temporum culpas, & pia opera redimerent, & jejunia caſta decoquerent.

mal l'homme laiſſé à lui-même ; & il méconnoît étrangement ſon extrême foibleſſe, & ſon impuiſſance volontaire pour le bien, ſelon la parole de
Joan. XV. 5. J. C. *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* S'il ne le penſe pas, & qu'il ſoit perſuadé que ces préceptes ſont au-deſſus des forces de l'homme laiſſé à lui-même ; on lui rendra ce qu'il a dit lui-même, qu'il y auroit de la folie & de l'impiété à penſer & à dire, que J. C. nous ait fait de tels préceptes.

S. Jerôme dit au ſujet de l'amour des ennemis : *(a)* » Pluſieurs jugeant » des commandemens de Dieu par leur propre foibleſſe, au lieu d'en juger » par les forces des Saints, penſent que ce qui nous eſt commandé eſt im» poſſible, & diſent qu'il ſuffit à la vertu de ne point haïr ſes ennemis ; » mais que de les aimer, c'eſt commander plus que la nature humaine » n'eſt capable de faire. Il faut ſavoir, pourſuit S. Jerôme, que J. C. ne » commande pas ce qui eſt impoſſible, mais ce qui eſt parfait. » Il en donne la preuve dans l'exemple des Saints qui ont accompli ce précepte, auſſi-bien que les autres, qui ceſſent de paroître impoſſibles, dès qu'on en juge par les forces des Saints, *viribus Sanctorum* ; mais forces qu'ils ne tiroient pas de leur propre fond, mais de cette ſource où S. Paul avoit puiſé, quand
Philipp. IV. 13. il diſoit : *Je puis tout en celui qui me fortifie.*

Diſons en de même des diſpoſitions à la Communion, & en les expoſant telles que l'Ecriture & la Tradition nous enſeignent qu'elles doivent être, ne craignons pas, comme l'Auteur, qu'elles ſoient au-deſſus des forces des
Epheſ. VI. 10. Fidéles ; mais apprenons-leur avec l'Apôtre, *à ſe fortifier dans le Seigneur & dans ſa vertu toute puiſſante.* C'eſt-là qu'ils trouveront les forces qui leur manquent ; que leur foibleſſe ſe changera en force ; & que ce qui leur paroît impoſſible, leur deviendra non-ſeulement poſſible, mais même facile.

Entr. XII. pag. 309. Rappellons ici ce que l'Auteur s'eſt fait dire par ſon Diſciple. » Vous » éxigez avec l'Egliſe, une préparation (à la Communion) ſage, digne » de Dieu, qui ne déſeſpére point, qui ôte toute inquiétude. » C'eſt cette préparation que le Diſciple, ou plutôt le Docteur, par la bouche de ſon Diſciple, réduit, comme nous l'avons vû, à ne point haïr Dieu ; *car*, dit-il, *qui voudroit communier en haiſſant Dieu* ? certainement une telle préparation ne ſauroit déſeſpérer perſonne. Mais ſi elle doit ôter toute inquiétude, & ſi elle ſuffit pour conduire les Fidéles à la table ſacrée avec aſſûrance & ſans crainte, à quoi tend perpétuellement l'Auteur, il peut dire que juſqu'à préſent perſonne n'a rien entendu ſur cette matiére ; & que c'eſt ſans fondement & en vain, que S. Paul, les ſaints Peres & tous les Prédicateurs, ſe ſont appliqués à inſpirer aux Fidéles une ſi grande horreur de la Communion indigne & ſacrilége. Mais nous avons déja aſſez parlé contre une ſi éxécrable doctrine.

Entr. XII. pag. 294. & 295. Suivons notre Auteur. On lui dit : » La grandeur de Dieu n'eſt-elle » pas infinie, ſa majeſté incompréhenſible, & ſa ſainteté auſſi ? Il faut donc » une ſainteté proportionnée dans celui qui reçoit J. C. Sans cela la pré» paration ne ſera pas digne de lui. Ce principe, répond l'Auteur, éblouit

(a) *S. Hier. in Matth. L. 1.* Multi præcepta Dei, imbecillitate ſuâ non Sanctorum viribus æſtimantes, putant eſſe impoſſibilia quæ præcepta ſunt ; & dicunt ſufficere virtutibus non odiſſe inimicos : ceterùm diligere, plus præcipi quàm humana natura patiatur. Sciendum eſt ergo Chriſtum non impoſſibilia præcipere, ſed perfecta.

» d'abord, mais au fond il eſt inſenſé, déſeſpérant & hérétique. » Il en vient après cela aux preuves, & il dit : » Demander une diſpoſition proportionnée à la grandeur de Dieu, ſoit en égalité, ſoit en excellence, » c'eſt demander à l'homme foible une diſpoſition impoſſible ; c'eſt demander » qu'il vole ſans ailes ; c'eſt abſolument éloigner tous les chrétiens de la » Communion ; c'eſt rendre le Sacrement de l'Euchariſtie innacceſ- » ſible & inutile. Or Dieu ne commande rien d'impoſſible. Dieu veut que » tous les chrétiens communient ſouvent, & que l'Euchariſtie ſoit le » moyen le plus efficace de leur ſalut. Le ſera-t'elle, ſi la diſpoſition re- » quiſe pour en approcher eſt impoſſible ?.... J'ajoute que c'eſt en deman- » dant une pareille diſpoſition, une diſpoſition auſſi impoſſible, que les No- » vateurs ſont accuſés, non ſans quelque fondement..... d'en vouloir » non-ſeulement à la Communion fréquente, mais encore à l'Euchariſtie » elle-même. »

Nous répondrons ailleurs à l'accuſation calomnieuſe & atroce, que l'Auteur ne craint pas de former ici contre ceux qu'il lui plaît d'appeller les Novateurs. Tâchons en attendant, de calmer ſon eſprit, & de le ramener à la raiſon & au bon ſens dont il s'éloigne ſi prodigieuſement.

Il ſe fait à plaiſir des monſtres pour les combattre. Perſonne n'éxige des chrétiens qui veulent communier, une diſpoſition proportionnée à la grandeur & à la ſainteté de Dieu, *ſoit en égalité*, *ſoit en excellence*, c'eſt-à-dire, ſi nous entendons bien ce que veut dire l'Auteur, une ſainteté égale & auſſi excellente que celle de Dieu. Mais auſſi cette égalité n'eſt pas néceſſaire pour établir la proportion que nous demandons. Vouloir donc que les diſpoſitions des chrétiens à la Communion ſoient proportionnées à la ſainteté d'un Dieu qu'ils y reçoivent, ce n'eſt pas éxiger d'eux, une ſainteté égale & auſſi excellente que celle de Dieu ; mais c'eſt demander qu'ils approchent de la table ſacrée avec une ſainteté dont celle de Dieu ſoit la ſource & le modéle, & qui ait avec cette ſainteté infinie, la proportion qui doit être entre l'original & la copie, entre la ſource & le ruiſſeau qui en ſort, entre le prototype & ſon image, & dans laquelle on reconnoiſſe des traits de la reſſemblance, que l'Auteur de la nature a miſe entre le Pere & les enfans.

L'homme a été fait à l'image & à la reſſemblance de Dieu ; & cette image défigurée par le péché, a été réparée dans les juſtes par la grace de J. C. & y a repris ſes premiers traits & ſon ancienne béauté. Ils ſont devenus par le Baptême les enfans de Dieu ; & dès-lors ils ſont obligés de l'imiter dans celles de ſes divines perfections qui ſont imitables, & en particulier dans ſa ſainteté ; & ils doivent s'efforcer d'en approcher de plus en plus, & de faire un progrès continuel dans cette reſſemblance, qui n'arrivera que dans le ciel à la perfection dont elle eſt capable. *Nous ſommes déja enfans de Dieu*, dit S. Jean, *mais ce que nous ſerons un jour, ne paroît pas encore. Nous ſavons que lorſque J. C. ſe montrera dans ſa gloire, nous ſerons ſemblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il eſt. Et quiconque a cette eſpérance en lui, ſe ſanctifie comme il eſt ſaint lui même.* I. Joan. III. 2. 3.

C'eſt pour cela que J. C. nous dit dans l'Evangile : *Soyez parfaits, comme votre Pere céleſte eſt parfait.* Et S. Paul : *Soyez les imitateurs de Dieu, com-* Matth. V. 48. Eph. V. 1.

me étant ſes enfans bien-aimés. Car qu'y-a-t'il de plus juſte, que d'éxiger des enfans qu'ils imitent leur pere ? Et ſelon S. Pierre, Dieu nous a donné les
II. Petr. I. 4. graces qu'il nous avoit promiſes, *pour nous rendre participans de ſa nature divine*, & par une ſuite néceſſaire, de ſa ſainteté & de ſes autres perfections auxquelles nous ſommes capables de participer. Or qui peut douter qu'il n'y ait une proportion entre cette divine nature & l'ame fidéle qui y participe, entre ces perfections infinies, & la participation qui nous en eſt accordée ? Qui peut conteſter la proportion qui doit être entre le mérite & la récompenſe, entre la ſainteté de la terre & celle du ciel, entre la juſtice des voyageurs & celle de ceux qui ſont arrivés dans la patrie ? Elles ont toutes deux le même objet ; mais l'une en jouit, & l'autre l'eſpére ; l'une poſſéde le ſouverain bien, l'autre le déſire ; l'une eſt entrée au port du ſalut, l'autre y tend de toutes ſes forces ; & ce qui leur eſt commun, c'eſt d'avoir la même fin & la même deſtination qui eſt de voir Dieu, & d'ê-
Joan. XVII. tre conſommé dans ſon unité, *ut ſint conſummati in unum*. N'y aura-t'il pas alors une proportion entre la ſainteté de Dieu, & celle des Elûs que ſa grace aura ſanctifiés ? Il y en a donc une dès-à-préſent, quoique plus imparfaite.

Il en eſt de même des diſpoſitions que nous devons apporter à la Communion, & des effets qu'elle doit produire en nous. » L'Euchariſtie, dit „ S. Auguſtin, (*a*) eſt notre pain quotidien : mais recevons ce pain en „ ſorte que notre ame en ſoit nourrie, & non pas ſeulement notre corps. „ Car la vertu de ce Sacrement & ce que nous comprenons qu'il doit opé„ rer, c'eſt l'unité, afin que réunis dans le corps de J. C. & devenus nous„ mêmes ſon corps, nous ſoyons ce que nous recevons. » Mais comment cet admirable effet s'opérera-t'il en nous, s'il n'y a point de proportion entre les diſpoſitions que nous apportons à la Communion, & la ſainteté de J. C. qui en ſe donnant à nous, veut nous faire devenir ce que nous recevons, *ſimus quod accipimus*, c'eſt-à-dire, une même choſe, un même corps, & un même eſprit avec lui ?

Que le P. Pichon ſe récrie après cela, que demander pour la Communion une diſpoſition proportionnée à la grandeur de Dieu & à ſa ſainteté, c'eſt demander l'impoſſible ; que c'eſt rendre ce Sacrement inacceſſible & inutile. Qu'il ajoute, que Dieu n'en demande pas tant, puiſqu'il ne commande rien d'impoſſible ; & qu'il répéte tant qu'il lui plaira ce terme *d'impoſſible*, pour décrier ceux qui demandent cette proportion : nous lui dirons qu'il appelle impoſſible, une diſpoſition qui ne l'eſt point, & qu'il n'appelleroit point ainſi, s'il s'étoit formé des idées plus juſtes de la puiſſance de Dieu, & de ce que ſa grace toute-puiſſante peut opérer dans les ames. Nous lui répondrons par ſon principe même avec le Concile de Tren-
Conc. Trid. Seſſ. XI. cap. XI. te, que » Dieu ne commande rien d'impoſſible ; mais qu'en nous donnant ſes „ commandemens, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de lui „ demander ce que nous ne pouvons pas ; & il nous aide lui-même afin que „ nous le puiſſions. »

Nous lui dirons avec S. Auguſtin & toujours ſur le même princi-

(*a*) *S. Aug. Serm.* 57. *c.* 7. Euchariſtia panis noſter quotidianus eſt. Sed ſic accipiamus illum, ut non ſolum ventre ſed & mente reficiamur. Virtus enim ipſa quæ ibi intelligitur unitas eſt, ut redacti in corpus ejus, membri corpus ejus, ſimus quod accipimus.

pe :

pe : (*a*) „ Dès-là que nous croyons très-fermement que Dieu qui eſt juſte & bon, „ n'a pû nous commander des choſes impoſſibles, nous ſommes avertis de „ ce que nous devons faire dans les choſes faciles & de ce que nous de- „ vons demander dans les choſes difficiles. Car tout devient facile à la cha- „ rité, pour laquelle ſeule le fardeau de J. C. eſt léger, ou qui eſt elle- „ même & elle ſeule ce fardeau léger.

Le S. Docteur établit ailleurs la même doctrine ſur ces paroles de S. Jean : *Les commandemens de Dieu ne ſont point pénibles.* „ La ſeule raiſon, *I. Joan. V. 3.* „ dit-il, (*b*) pour laquelle l'Ecriture nous déclare que les commandemens „ de Dieu ne ſont pas pénibles, c'eſt pour faire entendre à l'ame qui les „ trouve pénibles, qu'elle n'a pas encore reçu les forces par leſquelles ces „ commandemens lui deviendront tels que l'Ecriture les appelle, c'eſt-à- „ dire, doux & légers ; & afin qu'elle prie & gémiſſe de cœur pour ob- „ tenir de Dieu le don de facilité. „

Enfin le même Pere inſtruit ainſi de leurs devoirs les veuves chrétiennes : (*c*) » Les jeûnes & les veilles, quelques pénibles qu'ils paroiſſent, » ſe changent en délices ſpirituelles, pourvû que la ſanté n'en ſoit point dé- » rangée, ſi on les emploie à la priére, au chant des Pſeaumes, à la lectu- » re & à la méditation de la loi de Dieu. Car les travaux de ceux qui » aiment, ne ſont point onéreux, & ils font eux-mêmes plaiſir..... Il » n'eſt donc important que de diſcerner ce qu'on doit aimer. Car dans ce » qu'on aime, on ne ſent point de peine, ou on aime la peine mê- » me. »

C'eſt ce qu'éprouveront les ames chrétiennes, qui ſachant que les choſes ſaintes ſont pour les ſaints, s'appliqueront ſérieuſement à acquérir une ſainteté qui ait quelque proportion avec celle de J. C. lorſqu'elles voudront s'aſſeoir à ſa table, & à faire de jour en jour un nouveau progrès dans l'amour de Dieu qui fait les ſaints, pour pouvoir communier toujours plus ſouvent. Une heureuſe expérience leur apprendra, que ces diſpoſitions ne ſont pas impoſſibles, qu'on les obtient par la priére, & que plus on s'y éxerce, plus elles deviennent faciles, & plus on trouve de goût & de plaiſir ſpirituel, dans ce qui avoit d'abord allarmé la foibleſſe humaine. Au ſurplus on connoît cette foibleſſe, on la ſent & on convient qu'il faut y avoir égard, & ne pas éloigner tous les chrétiens de la Communion, comme s'en plaint l'Auteur. Mais enfin il faut être ſaint pour bien communier, & de quelque mauvaiſe humeur que ſoit le P. Pichon, il voudra bien nous permettre de dire aux chrétiens avec le Concile de Trente, qu'ils ne doivent s'approcher de la Communion qu'avec un grand reſpect & une gran-

(*a*) *S. Aug. de nat. & grat. c. 69.* Eò ipsò quò firmiſſimè creditur Deum juſtum & bonum impoſſibilia non potuiſſe præcipere, hinc admonemur, & in facilibus quid agamus & in difficilibus quid petamus. Omnia quippe fiunt facilia caritati, cui uni Chriſti ſarcina levis eſt, aut ea una eſt ſarcina ipſa quæ levis eſt.

(*b*) *S. Aug. de perf. juſt. c. 10.* Nec aliam ob cauſam Scriptura commemorat non eſſe gravia divina præcepta, niſi ut anima, quæ illa gravia ſentit, intelligat ſe nondum accepiſſe vires, quibus ralia ſint præcepta Domini qualia commendantur, levia ſcilicet atque ſuavia, & oret gemitu voluntatis, ut impetret donum facilitatis.

(*c*) *S. Aug. de bono vid. c. 21.* Jejunia quoque ac vigiliæ, in quantùm valetudinem non perturbant, ſi orando, pſallendo, legendo, & in lege Dei meditando inſumantur, in delicias ſpirituales, etiam ipſa quæ videntur laborioſa, vertuntur. Nullo modo enim ſunt oneroſi labores amantium ſed etiam ipſi delectant.... Intereſt ergo quid ametur ; nam in eo quod amatur, aut non laboratur, aut labor amatur.

de ſainteté, *magnâ reverentiâ & ſanctitate ;* & de les aſſûrer que cette ſainteté a quelque proportion avec celle de Dieu.

Il y a un mot dans le diſcours de l'Auteur que nous avons rapporté qui mérite une réfléxion particuliére. Demander, dit-il, cette diſpoſition à l'homme, » c'eſt demander qu'il vole ſans ailes. » Il convient pourtant qu'il faut être en état de grace pour communier dignement, & perſonne n'eſt dans cet état s'il n'aime Dieu & le prochain. Or, ſelon S. Auguſtin, les deux préceptes qui ordonnent ce double amour, ſont les deux ailes de l'ame ; & par conſéquent on ne demande pas de celui qui doit communier, qu'il vole ſans ailes. » Nous ne vous diſons pas, dit le S. Docteur, (*a*) „ de ne rien aimer, mais nous vous avertiſſons de ne point aimer le mon„ de, afin que vous aimiez librement celui qui a fait le monde. Car l'a„ me engagée dans l'amour terreſtre, a comme les ailes collées de glu : elle „ ne peut plus voler. Mais dès qu'elle eſt dégagée de l'amour impur du „ ſiécle, elle commence à étendre ſes deux ailes, & rien ne l'empêche plus „ de voler ſur le double précepte de l'amour de Dieu & de l'amour du „ prochain : & comment vole-t'elle, ſinon en montant vers Dieu, parce „ que c'eſt en aimant qu'elle monte ? „.

C'eſt auſſi avec ces ailes de la charité & avec les ſentimens & les œuvres dont cette vertu eſt le principe, que les chrétiens doivent aller à la Communion, ou plutôt y voler, comme ne tenant plus à la terre, ni aux affections terreſtres, & vivant déja d'eſprit & de cœur dans le Ciel.

XXIX. Doctrine des Peres ſur les diſpoſitions à la Communion.

Ceci nous conduit à expoſer la doctrine de la Tradition ſur les diſpoſitions à la Communion. Le P. Pichon fait un nouvel effort pour l'attirer de ſon côté, mais très-foible & très-vain. Nous l'avons vû citer beaucoup de textes des Peres & des Auteurs Eccléſiaſtiques, dans le deſſein de rétablir aujourd'hui l'ancien uſage de la Communion fréquente & même quotidienne des premiers chrétiens ; & en éxaminant ces textes en détail, nous l'avons convaincu d'un grand nombre de bévûes, d'ignorances, d'infidélités & de faux raiſonnemens. Il revient maintenant à la charge, & il allégue les mêmes autorités & quelques autres ſemblables pour prouver, que tous les Peres ont penſé que l'éxemption de péché mortel, eſt une diſpoſition indiſpenſable, mais ſuffiſante pour la fréquente Communion. Nous ne le ſuivrons pas avec la même exactitude dans ces citations, la plûpart répétées, parce que nous y avons déja ſuffiſamment répondu. Nous nous contenterons d'en dire quelque choſe, comme en paſſant ; mais elles nous donneront occaſion d'expoſer avec plus d'étendue, la doctrine des Peres ſur les diſpoſitions à la Communion, par d'autres textes qu'il n'a pas cités, ou parce qu'ils ne ſont pas conformes à ſes idées, ou parce qu'il ne les connoît pas ; mais qui ſont très-propres à inſtruire les Fidéles, & à leur inſpirer le grand reſpect, la pureté de conſcience, & la ferveur qu'ils doivent apporter à la Communion.

Entr. XI. pag. 274.

L'Auteur cite pour la ſeconde fois le paſſage de S. Cyprien, qui porte

(*a*) *S. Auguſt. in Pſ.* 121. Non monemus ut nihil ametis : ſed monemus ne mundum ametis ; ut eum qui fecit mundum, liberè ametis. Obligata enim anima amore terreno, quaſi viſcum habet in pennis, volare non poteſt. Mundata verò ab affectibus ſordiſſimis ſeculi, tanquam extenſis pennis & duabus alis reſolutis ab omni impedimento, id eſt, duobus præceptis dilectionis Dei & proximi volat. Quo ? niſi ad Deum aſcendens volando, quia aſcendit amando.

que nous demandons que le pain céleſte nous ſoit donné tous les jours, de peur que nous n'en ſoyons exclus par quelque péché grief; & il en tire cette conſéquence : » Voilà le ſeul péché mortel qui excluoit de la Communion de » tous les jours. » Fauſſe conſéquence ; parce que dire, comme nous l'avons remarqué ailleurs, que les péchés griefs excluent de la Communion, ce n'eſt pas dire qu'il ſuffit d'en être éxempt pour communier tous les jours. C'eſt ſeulement avertir les chrétiens de n'y pas tomber, & de ne pas mettre ce grand obſtacle à la Communion, ſans préjudice des autres diſpoſitions qu'elle éxige, & que le ſaint Martyr exprime ſi dignement dans un autre paſſage que nous avons rapporté de lui ſur la troiſiéme demande de l'Oraiſon Dominicale : *Que votre volonté ſoit faite.* *Pag. 275.*

Il cite encore deux paſſages de S. Chryſoſtome, que nous avons rapportés plus éxactement & plus au long ; & nous avons fait voir que dans l'un de ces textes, l'objet du S. Docteur n'eſt que d'empêcher la Communion indigne, quand même on ne la feroit qu'une ſeule fois dans tout le tems : & dans l'autre, après avoir dit que celui qui ne ſe ſent coupable d'aucun mal, & non pas d'aucun péché grief, comme lui fait dire l'Auteur, doit communier tous les jours, il avertit les Fidéles de ſe purifier pluſieurs jours avant la Communion, *par la pénitence, par la priére, par l'aumône, par les éxercices ſpirituels.* *Supra, N. VII.* *Hom. 5. in I. ad Tim.* *Orat. de S. Philog.*

Mais puiſque l'Auteur veut s'autoriſer de S. Chryſoſtome, jugeons par ſes textes les plus exprès & les plus énergiques, s'il ſuffit ſelon lui, d'être éxempt de péché mortel, pour communier fréquemment & même tous les jours. » Que perſonne, dit ce Pere, ne s'approche de l'Euchariſtie avec » dégoût & avec négligence, mais tous avec ardeur, avec ferveur, & avec » une foi enflammée. Car ſi les Juifs mangeoient la Pâque debout, chauſſés, un baton à la main & en hâte ; vous devez être encore beaucoup » plus vigilans & plus attentifs. Les Juifs devoient aller dans la Paleſtine ; & c'eſt pour cela qu'ils prenoient la figure de voyageurs. Mais vous, » c'eſt au ciel que vous devez aller. C'eſt pourquoi vous avez beſoin d'une » vigilance continuelle. „ Il propoſe enſuite l'impétuoſité avec laquelle les enfans ſe jettent ſur le ſein de leur nourrice, comme l'image de l'ardeur avec laquelle nous devons approcher de la table ſacrée. Mais nous en avons déja rapporté les paroles, & il n'eſt pas néceſſaire de les répéter. Ceci ſuffiroit ſans doute pour faire voir, que le S. Docteur ne s'en tient pas à ce que l'Auteur lui fait dire ſi cruement, que » dès qu'on eſt ſans » péché mortel, on peut communier tous les jours. » *S. Chryſ. in Matth. Hom. 82.*

Mais ce n'eſt pas le ſeul endroit où ce Pere s'explique là-deſſus avec ſon éloquence ordinaire. Il parle de la ſentence célébre qui étoit prononcée avec éclat dans l'Egliſe avant la Communion, *Les choſes ſaintes ſont pour les ſaints*, & il dit : » Le Miniſtre ſacré d'une haute voix & par un cri terri„ ble, comme ſont les Hérauts (quand ils publient les ordres de l'Empe„ reur,) élevant la main & ſe tenant debout, à la vûe de toute l'Aſſem„ blée, au milieu de ce profond & effrayant ſilence qui s'obſerve pendant „ la célébration des ſaints Myſtéres, criant avec force, appelle les uns à la „ Communion, & en éloigne les autres. Il le fait non avec la main, mais „ encore plus expreſſément avec la langue. Car cette voix pénétrant dans *S. Chryſ. in Ep. ad Hebr. Hom. 17.*

„ les oreilles, eſt comme une main qui exclut & repouſſe les uns, & qui „ introduit & fait approcher les autres.... Quand il dit : Les choſes ſain- „ tes ſont pour les ſaints, c'eſt comme s'il diſoit : Si quelqu'un n'eſt pas „ ſaint, qu'il n'approche point. Il ne dit pas, ſi quelqu'un n'eſt pas puri- „ fié de ſes péchés ; mais ſi quelqu'un n'eſt pas ſaint. Car ce qui rend ſaint, „ ce n'eſt pas ſeulement d'être délivré de ſes péchés, mais c'eſt encore la „ préſence du ſaint Eſprit en nous, & la richeſſe des bonnes œuvres. Je „ ne veux pas, dit-il, ſeulement que vous ſoyez déchargés de la boue qui „ vous ſaliſſoit, mais encore que vous ſoyez remarquables par la blancheur „ & la beauté du viſage de l'ame.... Que celui qui eſt tel, approche & „ qu'il touche la coupe ſacrée du Roy. » Voilà directement & en termes exprès le contraire de ce que le P. Pichon a fait dire à S. Chryſoſtome, que celui qui n'eſt pas coupable de péché mortel, peut communier tous les jours. Entendra-t'il au moins cette voix de tonnerre expliquant la parole célébre, *Les choſes ſaintes ſont pour les ſaints*, voix ſi propre à l'épouvanter & à le renverſer ; & oſera-t'il encore s'autoriſer d'un Pere, qui n'auroit pas parlé avec plus de force, s'il avoit eu à le condamner & à le confondre ?

Ce n'eſt pas encore tout. Voici un nouveau texte du S. Docteur, qui nous inſtruira de plus en plus de ſes ſentimens & de ſa doctrine, ſur les diſpoſitions à la Communion. » Le ſacrifice terrible & redoutable de nos „ Autels nous conduit à ce point. Il nous eſt commandé d'en approcher „ dans une concorde parfaite avec nos freres, & avec une charité fervente, „ afin que devenus des aigles ſpirituels, nous volions juſqu'au ciel. » Il rapporte ici la parole de J. C. *Par-tout où ſera le corps, là s'aſſembleront les aigles*, & il ajoute : » J. C. nous appelle des aigles pour nous apprendre „ que celui qui approche de ſon corps dans l'Euchariſtie, doit être élevé „ & ſublime, & n'avoir rien de commun avec la terre. Il ne doit pas ſe „ traîner & ramper en bas, mais voler aſſidûment & toujours en haut, re- „ garder le ſoleil de juſtice, & avoir (pour en ſoutenir l'éclat,) l'œil de „ l'ame fin & perçant ; car c'eſt ici la table des aigles, & non pas des „ geais criards. » Que l'on compare ces ſentimens animés de l'eſprit de la foi, avec la froide & ſéche maxime que l'Auteur attribue au S. Docteur ; & on jugera auquel des deux il faut s'en rapporter, & de qui il faut recevoir des leçons pour approcher de la Communion avec les diſpoſitions qu'éxige cet auguſte mais terrible Myſtére.

S. Chryſ. in Ep. I. ad Cor. Hom. 24. n. 3.

C'eſt dans le même eſprit que S. Baſile avoit dit auparavant : » Il eſt né- „ ceſſaire que celui qui veut communier en mémoire de J. C. qui eſt „ mort & reſſuſcité pour nous, ne ſoit pas ſeulement pur de toute impure- „ té de la chair & de l'eſprit, mais encore qu'il faſſe voir clairement „ qu'il le fait en mémoire de celui qui eſt mort & reſſuſcité pour nous, „ en montrant qu'il eſt mort au péché, au monde & à ſoi-même, & qu'il „ ne vit plus que pour Dieu en J. C. notre Seigneur. »

S. Baſ. de Fœpt. L. I. cap. 3.

S. Baſile avoit déja dit dans le même diſcours : » Non-ſeulement celui „ qui s'approche du Saint des Saints dans l'impureté du corps & de l'eſ- „ prit, attire ſur lui une horrible condamnation, & ſe rend coupable „ du corps & du ſang de J. C. mais encore celui qui mange le corps & boit

„ boit le ſang du Seigneur négligemment & inutilement ; parce qu'il ne „ le fait pas en mémoire de celui qui eſt mort & reſſuſcité pour nous, en „ gardant cette parole de l'Apôtre : *La charité de J. C. nous preſſe, jugeant „ que ſi un ſeul eſt mort, tous ſont morts*, qui eſt la profeſſion que nous „ avons faite en notre Baptême, & *qu'un ſeul eſt mort pour tous, afin que ceux „ qui vivent, ne vivent point pour eux, mais pour celui qui eſt mort & reſſuſcité „ pour eux.* » Le P. Pichon trouvera-t'il dans ce diſcours la maxime ſur laquelle roule tout ſon Livre, que » dès qu'on eſt ſans péché mortel, on „ peut communier tous les jours, » & oſera-t'il dire, que dès qu'un homme eſt ſorti du tribunal de la pénitence, où il a été abſous de péchés mortels dont il étoit coupable, il doit être par cela ſeul regardé comme étant mort au péché, au monde & à ſoi-même, & ne vivant plus que pour Dieu ? C'eſt cependant la diſpoſition que S. Baſile éxige pour la Communion.

L'Auteur cite d'autres autorités des Peres auxquelles nous avons déja répondu, ou qui ne forment point de nouvelle difficulté. Il n'y en a qu'une que la bonne foi ne nous permet pas de diſſimuler, & qui paroît d'abord favoriſer la maxime du P. Pichon. L'Auteur des Livres des Sacremens attribués à S. Ambroiſe, dit que celui qui ne mérite pas de recevoir tous les jours le pain céleſte, ne mérite pas non plus de le recevoir au bout de l'année. *Qui non meretur quotidie accipere, non meretur poſt annum accipere.* Mais il faut remarquer, que ces paroles tombent bien plus directement ſur les obſtacles à la Communion, que ſur les diſpoſitions qu'il faut y apporter. Elles expriment qui ſont ceux qu'on doit en exclurre, plutôt que ceux qu'on doit y admettre ; & en les prenant trop ſimplement, on y trouveroit plutôt un excès de rigueur, que du relâchement ; car elles ſignifieroient, que la Communion annuelle ne demande pas moins de diſpoſition & de ſainteté, que la Communion quotidienne ; & qu'ainſi celui qui ne mérite pas de communier tous les jours, ne mérite pas non plus de communier au bout de l'année.

S. Ambr. L. 5. de Sacr. cap. 4. n. 25.

Mais il n'y a point d'apparence que ce ſoit-là la penſée d'un Auteur qui recommande exttêmement la Communion de tous les jours. Et ainſi l'équité demande qu'on explique cette parole par la régle excellente qui la précéde immédiatement : Vivez en ſorte que vous méritiez de communier tous les jours : *Sic vive ut quotidie merearis accipere.* C'eſt-à-dire, que cet Auteur ancien & reſpectable, veut que la vie des chrétiens ſoit la meſure de leurs Communions, comme s'il leur diſoit : Que votre vie ſoit ſi pure & ſi ſainte, que vous méritiez de communier non-ſeulement une fois l'an, mais tous les jours : ne vous bornez point à la Communion annuelle : travaillez à mériter par la ſainteté de votre vie, de communier tous les jours ; & prenez garde que ſous prétexte de communier rarement, vous ne vous négligiez juſqu'à tomber dans des péchés & dans des vices, qui vous rendent indignes de communier même une fois l'an. En un mot la parole de cet Auteur n'a pas d'autre ſens, que ce que dit S. Chryſoſtome en avertiſſant les Chrétiens d'apporter à la Communion une conſcience pure, un cœur pur, une vie qui ſoit ſans reproche : » Que ceux qui ſont tels com- » munient toujours, mais que ceux qui n'ont pas ces diſpoſitions, ne com- » munient pas même une ſeule fois. »

S. Chryſ. in Ep. ad Hæbr. Hom. 17.

Il ſeroit ſur-tout injuſte & d'une dangereuſe conſéquence d'entendre les paroles de cet ancien Auteur, dans le ſens qu'il ne demanderoit pas plus de diſpoſition pour la Communion de tous les jours, que pour celle d'une fois l'année : les oreilles pieuſes en ſeroient bleſſées : la régle de S. François de Sales pour la Communion de chaque ſemaine, ſi ſage & ſi autoriſée dans l'Egliſe, comme nous le ferons voir, ne ſubſiſteroit plus ; & ce qui eſt particuliérement remarquable, les Livres des Sacremens attribués à S. Ambroiſe, ne pourroient plus s'accorder avec le véritable S. Ambroiſe, qui parle ainſi dans un Ouvrage que perſonne ne lui a jamais conteſté : *(a)* » L'aliment ſolide, c'eſt le corps de J. C. Le breuvage fort, c'eſt le ſang de J. C. On ne nous donne pas d'abord toute ſorte d'aliment, ni toute ſorte de breuvage, de peur que celui qui eſt infirme, ne ſoit accablé par un aliment trop fort, ou que celui qui eſt en pleine ſanté, ne ſoit point raſſaſié par des alimens trop légers. » Il veut donc que le pain céleſte ſoit ménagé & prudemment diſtribué, ſelon les différens dégrés de ſanté & de force de ceux qui le reçoivent ; & où ſeroit cette ſage économie, ſi dès qu'un homme eſt éxempt de péché mortel & admis à la Communion paſcale, il pouvoit ſans délai communier tous les jours, & s'il ne falloit pas plus de préparation pour la Communion quotidienne, que pour la Communion annuelle ? Les deux Maximes III. & IV. de M. d'Arras que nous avons rapporté ailleurs, ſont écrites dans le même eſprit de ſageſſe & de diſcernement.

Il n'eſt pas poſſible de paſſer ſous ſilence ce que le P. Pichon fait dire à S. Jerôme, quoique nous ayons déja expoſé ſes bévûes & ſes infidélités au ſujet de ce Pere. Il le fait parler ainſi : » Nous devons recevoir l'Euchariſtie durant tout le tems que nous ſommes ſans péché mortel. » Et ailleurs : » Recevez l'Euchariſtie tous les jours, pourvû que votre conſcience ne vous reproche aucun péché grief. » Il ne cite rien pour la premiére phraſe, & il ne marque point l'endroit d'où il peut l'avoir tirée. Pour la ſeconde, il cite la Lettre à Lucinius, & il en rapporte les paroles latines qui diſent ſimplement : » Plut-à-Dieu que nous puſſions toujours recevoir l'Euchariſtie, ſans y trouver notre condamnation, & ſans que notre conſcience nous en fît un reproche ! » *Utinam poſſimus Euchariſtiam abſque condemnatione noſtrî, & pungente conſcientiâ, ſemper accipere !* Ce ſont ces paroles qu'il traduit ainſi : » Recevez tous les jours l'Euchariſtie, pourvû que votre conſcience ne vous reproche aucun péché grief. » Quelle traduction ! Eſt-ce ainſi qu'on ſe joue des SS. Peres & qu'on leur fait dire tout ce qu'on veut, & ce qu'ils ne diſent pas ? S. Jerôme ne parle point de péché grief, mais ſeulement de reproche de la conſcience, *pungente conſcientiâ* : & les péchés véniels ne ſont-ils jamais reprochés aux Saints par leur conſcience ? S. Jerôme ne parle que de lui-même ſans rien preſcrire aux autres. Il ne dit pas : Recevez tous les jours l'Euchariſtie ; mais : Plut-à-Dieu que nous puſſions la recevoir tous les jours ! C'eſt un ſouhait, & non pas une régle de conduite ; & ce ſouhait même fait clairement entendre,

Entret. XI. pag. 277.

(a) S. Ambr. in Luc. L. 6. c. 9. n. 71. Eſca ſolidior corpus eſt Chriſti : potus vehementior ſanguis eſt Chriſti. Non ſtatim à primo epulamur omnia, neque potamur omnia.... ne aut infirmum validior cibus opprimat, aut validum exſilia alimenta non ſatient.

que ce S. Docteur dont la vie étoit ſi auſtére, ſi mortifiée, ſi pénitente, & toute conſacrée à l'étude & à la méditation des ſaintes Ecritures, ne ſe met pas lui-même, ni bien d'autres, au rang de ceux qui peuvent communier tous les jours. Qu'on juge par-là du cas qu'il faut faire des citations de l'Auteur & de l'uſage qu'il en fait. Un homme plus aviſé que lui, n'auroit eu garde de rapporter des paroles latines, qui au lieu de l'autoriſer, le condamnent.

XXX. Doctrine de S. Auguſtin ſur les diſpoſitions à la Communion. *Entr. XI. pag.* 278.

S. Auguſtin eſt le dernier des Peres que l'Auteur cite en ſa faveur. Il en allégue trois paſſages que nous allons diſcuter dans un ordre différent du ſien. Nous commençons par celui dont il dit que les paroles ſont „ dignes „ d'être écrites en lettres d'or ſur tous les Tribunaux de la Pénitence : Pour „ nous, il ne nous eſt pas permis de priver perſonne de la Communion, „ [quoique cette privation ne ſoit que pour la guériſon, & non pour la „ mort,] à moins qu'un homme de ſon propre mouvement ne ſe déclare „ coupable auparavant [de quelque grand crime,] ou qu'il n'en ſoit ac„ cuſé ou convaincu dans quelque tribunal, ſoit ſéculier, ſoit eccléſia„ ſtique. „

Nous remarquons d'abord, que l'Auteur ajoute de ſon chef ces paroles, *de quelque grand crime*, qui ne ſont ni dans S. Auguſtin, ni dans le latin qu'il en cite lui-même. Le ſurplus eſt tiré du même ſermon ſur la Pénitence, où nous avons vû que le S. Docteur enſeigne, que celui qui ſe ſent coupable de quelqu'un des péchés qui excluent du Royaume de Dieu, doit ſe juger lui-même indigne de la Communion, & s'en ſéparer. Il exhorte après cela ces pécheurs à la pénitence ; & il dit, que perſonne ne doit mépriſer ce conſeil, ſous prétexte qu'on en connoît peut-être pluſieurs qui approchent du Sacrement de l'Autel, quoiqu'ils ſoient coupables des mêmes crimes, pour leſquels on les exhorte à embraſſer la pénitence. S. Auguſtin répond à cette eſpéce d'objection en diſant, qu'il y a beaucoup de pécheurs qui ſe corrigent comme S. Pierre, beaucoup qui ſont tolérés comme Judas, & beaucoup qui ne ſont pas connus, & des péchés deſquels on n'a pas de preuves certaines, *multi neſciuntur*. C'eſt au ſujet de ces derniers qu'il dit : Nous ne pouvons priver perſonne de la Communion, &c. Il ne s'agit donc point ici, d'admettre poſitivement à la Communion les chrétiens qui ne s'accuſent pas eux-mêmes de quelque grand crime, ou qui n'en ſont point convaincus, comme le veut faire entendre l'Auteur ; mais de ne la pas refuſer publiquement à ceux, qui étant coupables, ne s'accuſent point, & ne ſont pas convaincus ; & de ſouffrir qu'ils en approchent quoique très indignes, parce que leur indignité n'eſt ni avouée d'eux, ni conſtatée par des preuves certaines. On peut juger par-là, s'il ſeroit fort utile d'écrire ces paroles en Lettres d'or ſur tous les Tribunaux de la Pénitence, afin que les Confeſſeurs en fiſſent la régle de leur conduite dans le ſecret de ces Tribunaux ; & ſi le P. Pichon qui le voudroit, n'eſt pas convaincu ou d'ignorance, ou de mauvaiſe foi, dans l'uſage qu'il en fait.

S. Auguſt. Serm. 351. *de Pœnit.*

L'Auteur rapporte en ces termes un autre texte de S. Auguſtin : « On ne » doit point ſe priver du reméde de tous les jours, qui eſt le Corps de J. C. » à moins que les péchés ne ſoient tellement grands, qu'on juge que le cou-

S. Aug. Ep. 54. *ad Januar.*

» pable doive être excommunié ». C'eſt une grande imprudence de rapporter ces paroles, ſans les accompagner d'aucune réfléxion. Car les perſonnes peu inſtruites en conclurroient, qu'elles ne doivent pas ſe priver de la Communion, après beaucoup de péchés mortels commis, pourvû que ce ne ſoient pas de ces grands & énormes crimes, pour leſquels l'Egliſe frappe les coupables du glaive de l'excommunication. Il étoit donc néceſſaire d'avertir les Fidéles, que le terme d'excommunication ne ſignifie pas ici le retranchement & la ſéparation du corps de l'Egliſe, après laquelle le pécheur n'eſt plus regardé que comme un publicain & un infidéle; mais une ſimple privation pour un tems de la Communion Euchariſtique, ordonnée par l'autorité de l'Egliſe, & à laquelle le S. Docteur vouloit, que tout Chrétien coupable de péché mortel, commençât par ſe condamner lui-même. Nous avons auſſi remarqué, que ces paroles de la Lettre à Janvier, ne contiennent point l'avis & la déciſion de S. Auguſtin, mais le ſentiment de l'un des deux Contendans, dont l'un étoit pour la Communion de tous les jours, & l'autre n'étoit pas d'avis qu'elle fût ſi fréquente. Il eſt vrai que S. Auguſtin ne condamne point celui qui parle ainſi pour appuyer ſon ſentiment. Mais c'eſt que par cet eſprit de paix & de ſageſſe avec lequel nous avons vû qu'il tâche d'accorder les deux Parties, ſans blâmer ni l'une ni l'autre, il a ſuppoſé, que les Fidéles éxempts des péchés mortels qui excluoient poſitivement de la Communion, y apporteroient les autres diſpoſitions plus prochaines & plus particuliéres que ce Sacrement éxige, & ſans leſquelles les vrais juſtes n'oſeroient approcher de la table ſacrée. Et c'eſt ce que d'autres textes du S. Docteur, qui ne s'en tiennent pas à la ſimple éxemption des péchés mortels, nous feront mieux entendre.

Tel eſt en particulier celui dont le P. Pichon veut encore s'autoriſer, mais que nous reprenons d'un peu plus haut, afin qu'il ſoit mieux entendu. « Com-» bien y en a-t'il, dit S. Auguſtin, (*a*), qui reçoivent de l'Autel (l'Eucha-» riſtie,) & qui meurent en la recevant?..... Prenez-y donc garde, M. F. Man-» gez ſpirituellement le pain céleſte: portez à l'Autel l'innocence; (l'Auteur » dit un cœur pur;) & ſi vos péchés ne ſont que des fautes journaliéres, & » qu'elles ne ſoient pas mortelles, avant que de monter à l'Autel, faites ré-» fléxion à ce que vous dites: *Pardonnez-nous nos péchés, comme nous pardon-» nons à ceux qui nous ont offenſés.* Si vous pardonnez, vous obtiendrez le par-» don. Approchez enſuite avec confiance. C'eſt un pain (que vous allez re-» cevoir) & non pas un poiſon. Mais voyez ſi vous pardonnez..... Vous pou-» vez mentir en parlant à Dieu, mais vous ne pouvez pas le tromper. »

Ce n'eſt pas ici la ſimple éxemption de péchés mortels que le S. Docteur demande pour la Communion. C'eſt la crainte de trouver la mort au lieu de la vie, dans l'Euchariſtie: c'eſt l'attention à manger ſpirituellement le pain céleſte, c'eſt-à-dire, dans des ſentimens de foi, & dans le déſir de participer à l'eſprit de J. C. en mangeant ſa chair: c'eſt une vigilance particuliére à éxaminer, ſi parmi les fautes journaliéres, il n'y a point quelque péché mortel:

(*a*) *S. Aug. in Joan. Tract. 26. n.* 11. Quàm multi de altari accipiunt, & moriuntur, & accipiendo moriuntur!... Videte ergo, Fratres: panem cœleſtem ſpiritaliter manducate: innocentiam ad altare apportate. Peccata, & ſi ſunt quotidiana, vel non ſint mortifera. Antequam ad altare accedatis, attendite quid dicatis: Dimitte nobis &c. Dimittis, dimittetur tibi: ſecurus accede, panis eſt, non venenum, ſed vide ſi dimittis..... Mentiri Deo potes, Deum fallere non potes.

c'eſt

c'eſt l'innocence ou conſervée depuis le Baptême, ou ſolidement réparée par la pénitence, qu'il faut porter à l'Autel : c'eſt la priére que J. C. nous a enſeignée, qui doit nous préparer à la Communion ; & elle doit être accompagnée d'un éxamen ſérieux du fond de nos cœurs, pour découvrir s'il n'y demeure point quelque reſte d'averſion & d'indiſpoſition contre le prochain, & ſi le pardon que nous faiſons profeſſion de lui accorder dans cette priére, eſt ſincére & ſans retour. Avec ces diſpoſitions, l'Euchariſtie eſt le pain céleſte qui nourrit & fortifie nos ames, & non pas un poiſon mortel ; & il n'eſt point parlé dans le texte de S. Auguſtin qui les éxige, de la Communion de tous les jours. Mais que ces diſpoſitions ſont mal rendues & difficiles à démêler dans la maxime de l'Auteur : „ Dès qu'on eſt ſans péché mortel, on peut „ communier tous les jours. „

Joignons encore quelques autres textes du S. Docteur à celui-là, pour mettre ſa doctrine dans un plus grand jour. *(a)* „ L'Apôtre S. Paul vou- „ lant nous expliquer le pain céleſte, dit que nous ne ſommes tous qu'un „ ſeul pain & un ſeul corps, nous tous qui participons à ce même pain. „ O myſtére de la piété ! ô ſigne de l'unité ! ô lien de la charité ! Celui „ qui veut vivre, ſait où il doit trouver la vie & ce qui doit la lui com- „ muniquer. Qu'il approche, qu'il croie, qu'il ſoit incorporé dans cette „ unité, afin qu'il reçoive la vie : qu'il n'abhorre pas l'union avec les mem- „ bres de ce corps : qu'il ne ſoit pas lui-même un membre pourri, qui mé- „ rite d'en être retranché : qu'il ne ſoit pas un membre eſtropié qui faſſe „ honte au corps ; qu'il ſoit beau, ſain, propre aux fonctions qui lui con- „ viennent ; qu'il demeure attaché au corps : qu'il vive de Dieu & pour „ Dieu : qu'il travaille & qu'il ſouffre maintenant ſur la terre, afin qu'un „ jour il régne dans le ciel. » Le P. Pichon trouvera-t'il toutes ces ſaintes diſpoſitions, dans la maxime ſéche & décharnée qu'il prête aux ſaints Péres, ou qu'il avance de ſon chef : » Nous devons recevoir l'Euchariſtie » durant tout le tems que nous ſommes ſans péché mortel ? » *Entret. XI. pag. 277.*

On liſoit autrefois dans les Egliſes ces paroles des Proverbes ſelon l'édition des Septante. *Si vous êtes aſſis à la table d'un homme puiſſant & que vous y ſoupiez, conſidérez attentivement ce qu'on vous ſert à manger, avant que d'y mettre la main ; & ſachez qu'il faudra que vous lui prépariez les mêmes mêts.* *Prov. 23.* S. Auguſtin rapporte ce texte, & il l'explique ainſi : „ *(b)* Vous ſavez quel- „ le eſt la table de l'homme puiſſant. C'eſt ſur cette table qu'eſt le corps „ & le ſang de J. C. Que celui qui en approche, prépare les mêmes cho- „ ſes. Et qu'eſt-ce que cela ſignifie ? Le voici : Comme J. C. a donné ſa „ vie pour nous, nous devons de même donner notre vie pour nos freres, „ lorſque cela eſt néceſſaire pour édifier le peuple fidéle, & pour rendre „ témoignage à la foi. »

(*a*) *S. Aug. in eod. Tr. n.* 13. Exponens nobis Apoſtolus Paulus hunc panem, unus panis, inquit, unum corpus multi ſumus. O ſacramentum pietatis ! ô ſignum unitatis ! ô vinculum caritatis ! Qui vult vivere, habet ubi vivat, habet unde vivat. Accedat, credat, incorporetur ut vivificetur. Non abhorreat à compage membrorum, non ſit putre membrum quod reſecari mereatur, non ſit diſtortum de quo erubeſcatur : ſit pulcrum, ſit aptum, ſit ſanum : hæreat corpori, vivat Deo, de Deo : nunc laboret in terra, ut poſtea regnet in cœlo.

(*b*) *S. Aug. in Joan. Tract.* 48. *n.* 2. Menſa potentis quæ ſit, noſtis : ibi eſt corpus & ſanguis Chriſti. Qui accedit ad talem menſam, præparet talia. Et quid eſt, præparet talia ? Quomodo ipſe pro nobis animam ſuam poſuit, ſic & nos debemus ad ædificandam plebem & aſſerendam fidem, animas pro fratribus ponere.

Enfin S. Auguſtin dit : (*a*) „ O vous qui venez à la Table du Seigneur, „ n'aimez point le monde, ni tout ce qui eſt dans le monde ; car l'amour „ des choſes terreſtres eſt comme une glu, qui retient les ailes ſpirituelles „ & les empêche de voler. „.

Le P. Pichon oſeroit-il dire de tous les chrétiens qu'il veut pouſſer à la Communion de tous les jours, dès que leur conſcience ne leur reproche aucun péché mortel, ou qu'ils en ont été abſous au Tribunal de la Pénitence, qu'ils n'aiment point le monde, ni rien de ce qui eſt dans le monde, & que leurs ailes ſont libres pour voler vers le ciel ? Voudroit-il répondre que tous ces Communians ſont prêts à rendre à J. C. ce qu'ils en ont reçu, corps pour corps, ſang pour ſang, vie pour vie, à mourir pour leurs freres, pour l'édification de l'Egliſe, pour la défenſe de la foi, pour J. C. même qui eſt mort pour nous, & qui nous nourrit à ſa table de ce même corps qui a été immolé, & de ce même ſang qui a été répandu pour notre rédemption ? Ce ſont les diſpoſitions que S. Auguſtin éxige pour la Communion : & quoique Dieu ménage la foibleſſe humaine, en éloignant les occaſions où il en faudroit donner des preuves effectives, il faut pourtant que le fond de ces diſpoſitions ſoit dans les Fidéles qui communient. Or que n'ajoutent-elles pas à l'idée d'une ſimple éxemption de péché mortel ? Que l'Auteur ceſſe donc de s'autoriſer de la doctrine de S. Auguſtin, & qu'il reconnoiſſe que la ſienne en eſt très éloignée.

XXXI. De l'obſtacle que le péché véniel peut mettre à la Communion.

Nous avons déja fait voir que tous les péchés, même véniels, nous ſont défendus par la loi de Dieu, & que le ſoin de les éviter n'appartient point à une prétendue ſainteté de bienſéance & de conſeil, mais à la ſainteté commandée & d'obligation pour tous les chrétiens. La ſeule idée du péché ſuffit pour établir cette vérité. Il n'eſt tel que parce qu'il déplaît à Dieu & qu'il l'offenſe ; & qui oſeroit dire qu'il ne nous eſt pas commandé, mais ſeulement conſeillé, de fuir & de nous éloigner de ce qui déplaît à Dieu & qui l'offenſe ? Si cela étoit, le péché véniel ne mériteroit aucune peine. Car la juſtice de Dieu ne punit point l'omiſſion des conſeils, à moins qu'ils ne ſe changent en préceptes dans certains cas & pour certaines perſonnes ; & il eſt certain qu'elle a ſouvent puni des péchés véniels en cette vie, & qu'elle les punira dans l'autre, s'ils n'ont pas été expiés en celle-ci. Ainſi la même loi qui condamne & qui défend tous les péchés véniels, nous ordonne de les fuir & de nous en abſtenir.

Mais nous ſommes trop foibles & trop environnés de ténébres & de piéges, pour accomplir parfaitement ce précepte en cette vie. *Si nous diſons*, dit S. Jean, *que nous n'avons point de péché, nous nous ſéduiſons nous-mêmes, & la vérité n'eſt point en nous.* C'eſt pourquoi la divine bonté nous a préparé des remédes pour ces playes journaliéres que nous nous faiſons à nous-mêmes ; & les SS. Peres nous recommandent très fréquemment d'y recourir, & nous font de cette pratique un des principaux devoirs de la vie chrétienne.

I. Joan. I. 8.

S. Auguſtin en particulier parle ainſi des péchés véniels, dont les juſtes ne ſont point éxempts en cette vie. (*b*) « Ce qui nous guérit de ces péchés, c'eſt

(*a*) *S. Aug. Serm.* 112. *cap.* 6. O qui ad cœnam Domini venitis, nolite diligere mundum, nec ea quæ in mundo ſunt.... Amor rerum terrenarum viſcus eſt ſpiritualium pennarum.

(*b*) *S. Aug. Serm.* 181. *cap.* 6. Confeſſio nos ſanat, & vita cauta, vita humilis, oratio cum fide, contri-

» la confeſſion que nous en faiſons ; c'eſt une vie précautionnée & humble, » une priére faite avec foi, la contrition du cœur, & les larmes non feintes qui coulent de la veine du cœur ; afin que les péchés ſans leſquels nous ne pouvons être ſur la terre, nous ſoient pardonnés. » Et ailleurs : (*a*) « Chacun doit offrir ſans ceſſe, ſelon ſes forces, pour cés ſortes „ de péchés, les ſacrifices de l'aumône, du jeûne, des priéres & des ſupplications. Car quiconque fera une ſérieuſe attention ſur lui-même, & ne „ voudra pas ſe flater ni ſe tromper, comprendra aiſément, combien dans „ ce pélerinage qui le tient éloigné du Seigneur, il eſt en danger de tomber dans la mort éternelle ; & combien il eſt encore pauvre & loin de la „ parfaite juſtice, quoique déja établi en J. C. c'eſt-à-dire, dans la voie qui „ y conduit, il faſſe ſes efforts pour y arriver..... Nous ſommes maintenant „ dans le lieu du combat, & ſi d'un côté nous portons des coups à notre „ ennemi par nos bonnes œuvres, de l'autre nous en recevons de lui, en „ ne prenant pas aſſez de précaution pour éviter les péchés : & il ne faut „ pas tant conſidérer qui de nous eſt victorieux, que qui frappe plus ſouvent l'ennemi, & qui combat avec plus de vigueur.... Mais cet ennemi ne nous renverſe jamais plus facilement, que lorſque nous l'imitons dans ſon orgueil ; & jamais nous ne le renverſons avec plus de force, que lorſque nous ſuivons le Seigneur par l'humilité ; jamais nous ne lui cauſons de douleurs plus vives, que lorſque nous guériſſons les playes „ de nos péchés par la confeſſion, & par la pénitence que nous en faiſons. „

Le S. Docteur ne ſe borne pas à expoſer les remédes des péchés véniels, & à en recommander l'application & l'uſage. Il montre le danger qu'il y a à laiſſer multiplier ces péchés, & à négliger les moyens deſtinés à les guérir & à les expier. Après en avoir fait une certaine énumération, il dit : (*b*) " Les „ petits péchés multipliés tuent l'ame, ſi on les néglige. Les gouttes d'eau qui „ rempliſſent les fleuves, ſont petites. Les grains de ſable ſont fort petits, „ mais une quantité de ſable péſe & accable. L'eau qui s'amaſſe au fond d'un „ vaiſſeau étant négligée, produit le même effet que la vague qui l'inonde „ tout d'un coup ; elle entre peu à peu dans le vaiſſeau, mais ſi elle y entre „ ainſi pendant long-tems, & qu'on n'ait pas ſoin de l'épuiſer, elle le ſubmerge. Mais comment s'épuiſent ces péchés, ſinon en faiſant en ſorte par „ nos bonnes œuvres, qu'ils ne nous accablent pas, & cela en gémiſſant, en „ jeûnant, en donnant aux pauvres, en pardonnant à ceux qui nous ont of-

tio cordis, lâcrymæ non fictæ de vena cordis profluentes, ut dimittantur nobis peccata ſine quibus eſſe non poſſumus.

(*a*) *S. Aug. Serm.* 351. *c.* 3. *n.* 6. Pro quotidianis peccatis etiam ſacrificia eleemoſynarum, jejuniorum, & ipſarum orationum ac ſupplicationum, quiſque pro ſuis viribus offerre non ceſſat. Quiſquis itaque ſe diligenter attendens, nullâ ſeipſum adulatione ſeducit, ſatis intelligit cum quanto periculo mortis æternæ, & cum quanta penuria perfectæ juſtitiæ, peregrinetur à Domino, quamvis jam in Chriſto, hoc eſt, in via conſtitutus redire conetur.... In ſtadio ſumus, nec ſolùm percutimus adverſarium bonis operibus, ſed etiam peccata incautiùs evitando percutimur : neque nunc quis noſtrûm vicerit, ſed quis crebriùs feriat, quis fortiùs confligat, adtenditur.... Sed neque faciliùs ab inimico dejicimur, quàm cùm eum ſuperbiendo imitamur ; nec vehementiùs eum proſternimus, quàm cùm humilitate Dominum ſequimur ; nec acriores ei dolores infligimus, quàm cùm plagas peccatorum noſtrorum confitendo & pœnitendo ſanamus.

(*b*) *S. Aug. in Joan. Tr.* 12. *n.* 14. Minuta plura peccata, ſi negligantur, occidunt. Minutæ ſunt guttæ quæ flumina implent ; minuta ſunt grana arenæ : ſed ſi multa arena imponatur, premit atque opprimit. Hoc facit ſentina neglecta, quod facit fluctus irruens. Paulatim per ſentinam intrat, ſed diu intrando & non exhauriendo, mergit navim. Quid eſt autem exhaurire, niſi bonis operibus agere, ne obruant peccata, gemendo, jejunando, tribuendo, ignoſcendo.

„ fenſés ? „ Et ailleurs : " Quoique nous ſentions, dit ce Pere, (*a*) que cha-
„ cun de ces péchés ne nous fait pas une playe mortelle ; néanmoins quand
„ ils ſont amaſſés tous enſemble, comme une teigne, ſelon leur multitude,
„ ou ils nous tuent, ou ils défigurent tellement nos ames, qu'ils les ſéparent
„ des très-chaſtes embraſſemens de cet Epoux, qui excelle en beauté au-deſſus
„ des enfans des hommes, s'ils ne ſont deſſéchés par le reméde de la péni-
„ tence journaliére. „

Si c'eſt un des devoirs de la vie chrétienne, de veiller ſur ſoi-même par rapport aux péchés véniels, de travailler ſans ceſſe à s'en purifier par la pénitence & par les bonnes œuvres, d'appliquer le reméde quotidien à ces fautes quotidiennes, & de craindre que ſi on néglige de s'en décharger, & qu'on laiſſe groſſir ce fardeau juſqu'à un certain point, on n'en ſoit accablé, & qu'il ne donne enfin la mort à l'ame négligente ; combien ce devoir devient-il plus preſſant, quand il s'agit de ſe préparer à la Communion ? & quoi de plus révoltant dans ce point de vûe, que d'entendre dire au P. Pichon, que « dès „ qu'on eſt ſans péché mortel, on peut communier tous les jours ? » N'y-a-t'il donc rien à faire alors pour les péchés véniels, dont la multitude peut être ſi grande & ſi dangereuſe ? & l'ame chrétienne peut-elle aller en ſûreté s'aſſeoir à la table ſacrée, avec ces taches qui la défigurent aux yeux de J. C. ſi elles ne lui donnent pas la mort, ſans s'en humilier devant lui, ſans lui en demander pardon, ſans rien faire, ſans ſe donner aucun ſoin, aucune attention pour s'en purifier ?

Mais ces très-chaſtes embraſſemens de l'Epoux céleſte, dont parle S. Auguſtin, peuvent-ils être mieux expliqués que de la Communion Euchariſtique, dans laquelle J. C. s'unit à l'ame chrétienne d'une maniére ſi ineffable & ſi pleine d'amour ? Dès-lors, voilà des péchés véniels, qui étant multipliés & négligés juſqu'a un certain point, défigurent aſſez l'ame ſans lui donner la mort, pour la ſéparer de la Communion, juſqu'à ce qu'elle ſe ſoit purifiée par les moyens & par les remédes qui lui ſont preſcrits. Par conſéquent il ne ſuffit pas d'être éxempt de péché mortel pour communier, & encore moins pour communier tous les jours.

Au ſurplus, nous ſommes très éloignés d'étendre cette régle à tout péché véniel, & nous regarderions comme un excès condamnable, d'éxiger des Chrétiens qu'ils en fuſſent entiérement éxempts pour communier. Le Concile de Trente nous enſeigne, que ce Sacrement eſt un antidote & un reméde qui nous délivre des fautes journaliéres, *antidotum quo liberamur à culpis quotidianis*. Il l'eſt particuliérement des péchés véniels d'ignorance, de ſurpriſe, de légéreté, & de foibleſſe, auxquels le cœur n'eſt point attaché. Ce ſont-là des infirmités légéres que la nourriture céleſte diſſipe, & contre leſquelles elle donne des forces. Ce ſont de ces péchés dont nous ne pouvons pas être entiérement éxempts en cette vie, *peccata*, nous dit S. Auguſtin, *ſine quibus eſſe non poſſumus* : & il eſt vrai que ſi cette pleine éxemption étoit néceſſaire pour communier, nous ne ſerions jamais en état de nous préſenter à la table ſacrée.

Conc. Trid. Seſſ. XIII. cap. 2.

(*a*) *S. Aug Serm.* 351. *n.* 5. Minuta peccata, quamvis ſingula non lethali vulnere ferire ſentiantur, tamen omnia ſimul congregata, velut ſcabies, quò plura ſunt, necant, aut noſtrum decus ita exterminant, ut ab illius ſponſi ſpecioſi præ filiis hominum caſtiſſimis amplexibus ſeparent, niſi medicamento quotidianæ pœnitentiæ deficcentur.

Mais

Mais en reconnoiſſant que la Communion eſt un grand reméde contre ces fautes des juſtes, il ne faut pas exclurre les autres remédes que le même Pere vient de nous preſcrire, ni éteindre les gémiſſemens & ſécher les larmes des juſtes ſur les péchés qui échappent à leur foibleſſe, en leur perſuadant qu'ils n'ont qu'à communier pour s'en purifier. Laiſſons-les au moins ſuivre l'impreſſion de la piété chrétienne, qui leur fait ſentir leur miſére, & qui les convainc, que quelque ſoin qu'ils y apportent, il y aura toujours en eux des taches à effacer, des maladies à guérir ; qu'ils ne parviendront jamais à ce dégré de pureté & de ſainteté, avec lequel il ſeroit juſte de s'approcher de l'Agneau ſans tache & de ſe nourrir de ſa chair ſacrée, ſi l'infirmité humaine pouvoit s'y élever ; & qu'ils auront toujours trop de ſujet de dire du fond du cœur en communiant : *Seigneur, je ne ſuis pas digne.* Mais en les entretenant dans ces ſentimens d'humilité, ne les éloignons pas de la Communion pour des péchés véniels, auxquels leur cœur n'eſt point attaché. Faiſons-les en approcher avec la crainte & le reſpect qui leur conviennent, & en même tems avec une juſte confiance que J. C. aura égard à leur foibleſſe, qu'il entrera dans la maiſon de leur cœur pour en être le médecin & le ſauveur, & qu'il ne les privera pas de ſes graces & des effets ſalutaires de cet auguſte Sacrement.

Le P. Pichon parle aſſez bien là-deſſus, lorſqu'il dit : „ Dieu eſt la bon- *Entr. XIIII. pag. 437.*
„ té même, & il ſe contente que chacun de nous le reçoive avec la dévo-
„ tion convenable à nos forces préſentes, quand même il y auroit encore
„ quelques légers défauts, quelque tiédeur involontaire. „ C'eſt de quoi nous convenons ſans peine ; mais en rappellant la réflexion que nous avons déja faite, que le Concile de Trente ne meſure pas le grand reſpect & la grande ſainteté, ſans laquelle il ne veut pas que perſonne approche de la Communion, ſur les graces ou les forces préſentes, mais ſur la ſainteté même du Sacrement.

Tout ce que nous voulons donc établir ici, c'eſt qu'il y a des péchés véniels qui ſont un obſtacle à la Communion, & pour leſquels il eſt bon & utile, & quelquefois même néceſſaire, de s'en abſtenir pour quelque tems. Le P. Pichon ſe fait faire là-deſſus cette queſtion. » Un Confeſſeur n'eſt-il *Extret. XI. pag. 307.*
» pas en droit de retrancher la Communion pour des péchés véniels ? » Cette queſtion l'embarraſſe ; & peu ferme dans ſes principes, il dit tout de ſuite le pour & le contre. Voici ſa réponſe : „ Un Confeſſeur eſt-il en droit
„ d'excommunier pour un péché véniel, dont on peut ne pas ſe confeſſer ? „
C'eſt dire nettement qu'il ne le peut pas, & s'en tenir à ce qu'il a fait di- *Entr. XI. pag. 278.*
re à S. Auguſtin, qu'il n'eſt pas permis de priver perſonne de la Communion, à moins qu'un homme ne ſe déclare coupable de quelque grand crime, ou qu'il n'en ſoit accuſé ou convaincu. Nous remarquons ſeulement, que c'eſt parler très improprement que de dire, qu'un Confeſſeur n'eſt pas en droit d'excommunier pour un péché véniel. Car il n'y eſt pas même pour un péché mortel. Tout ſon droit conſiſte à priver pour un tems de la Communion Euchariſtique, & cela pour des raiſons juſtes & légitimes : & ce n'eſt pas-là ce qu'on entend dans l'uſage ordinaire par le terme d'excommunier. Mais voici ce que l'Auteur ajoute trois lignes après : „ Un Confeſſeur ſage,
„ prudent & catholique, peut pour d'excellentes raiſons mûrement conſidé-

„ rées, ſuſpendre la Communion, & cela pour peu de tems & très rare-
„ ment. „ Il ne s'agit que de péchés véniels dans la queſtion qui lui eſt propoſée. Sa réponſe eſt donc d'abord, que le Confeſſeur ne peut pas ſuſpendre la Communion pour ces ſortes de péchés, & enſuite qu'il le peut. Telle eſt la ſageſſe de l'Auteur, ſa prudence & ſa catholicité, dans la déciſion de la queſtion qui lui eſt propoſée. Les Confeſſeurs qui lui reſſemblent, y trouveront de grandes lumiéres, pour ſe conduire ſagement & prudemment.

Nous ne nous arrêtons pas à la reſtriction avec laquelle il permet de ſuſpendre la Communion pour des péchés véniels, „ que ce ſoit pour peu de tems & très rarement. „ Car c'eſt ce qui dépend des raiſons qu'on a de la ſuſpendre, qui peuvent être plus ou moins graves & fréquentes : ce qui doit être laiſſé à la prudence du Confeſſeur, après qu'on a établi la régle générale, que la Communion peut être ſuſpendue pour des péchés véniels. Mais l'Auteur ne donne cette permiſſion qu'à un Confeſſeur ſage, prudent & catholique ; & par cette derniére qualification, que veut-il faire entendre, ſinon que certains Confeſſeurs qui ne ſont pas de ſon goût, parce qu'ils connoiſſent mieux que lui les régles de l'Egliſe & qu'ils tâchent de les ſuivre, dès-lors ne ſont pas catholiques ? comme s'il étoit permis à un particulier tel que lui, de refuſer la qualité de catholiques à des Prêtres, qui éxercent publiquement les fonctions du ſaint miniſtére dans le ſein de l'Egliſe catholique. Tout ſon Livre eſt rempli de pareilles calomnies ; & le nom de Novateurs y eſt ſouvent donné à ceux dont l'attachement à l'ancienne & ſaine doctrine catholique, eſt plus conſtant & mieux établi que le ſien. N'eſt-ce pas même cet attachement qui fait leur crime dans ſon eſprit ? & n'eſt-ce pas être Novateur ſelon lui, que de rejetter les nouveautés profanes dans le dogme, & les honteux relâchemens dans la morale, qui ſe ſont introduits parmi nous ; de rappeller l'eſprit de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe dans l'adminiſtration des Sacremens ; & de s'attacher aux régles immuables de l'Ecriture & de la Tradition ſur une matiére d'un ſi grand uſage & ſi importante ? La fin qu'il ſe propoſe, eſt de décrier dans l'eſprit des Fidéles qui liront ſon Livre, les bons Confeſſeurs ; de les leur rendre ſuſpects ; de les en détourner afin qu'ils s'adreſſent à d'autres, qui prévenus de ſes faux & dangereux principes, les pouſſent à la Communion fréquente & même journaliére, dès qu'une abſolution précipitée leur fera croire, qu'ils ſont éxempts de péché mortel.

Nous ne pouvons mieux placer qu'en cet endroit, la huitiéme des Propoſitions cenſurées par les cent Docteurs de Sorbonne, dont nous avons déja parlé, pour le Diocèſe de S. Pons, où elles avoient été avancées. Elle eſt conçue en ces termes : « C'eſt abolir les Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, » de différer l'abſolution & la Communion à des perſonnes qui n'ont que » des péchés véniels. » Cette propoſition eſt cenſurée comme « fauſſe, erro- » née, contraire à la pratique & aux régles ſaintes de l'Egliſe. » On voit aſſez que le plus grand vice de cette propoſition, eſt d'attribuer à cette pratique, l'abolition des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie. Mais ce qu'il faut remarquer ici, c'eſt que les Docteurs par leur Cenſure déclarent ; que de différer en certains cas l'abſolution & la Communion à des perſonnes qui n'ont

que des péchés véniels, c'eſt agir conformément à la pratique & aux ſaintes régles de l'Egliſe.

XXXII. De l'attache au péché véniel. Régle de S. François de Sales.

Après avoir prouvé que les péchés véniels ſont quelquefois un obſtacle à la Communion, qui peut ou même qui doit la faire ſuſpendre pour quelque tems, ou la rendre moins fréquente, il reſte à éxaminer en quel cas & pour quelle ſorte de péchés véniels, cette régle a lieu & doit être obſervée. Ce n'eſt pas, comme nous l'avons dit, pour les péchés d'ignorance, de ſurpriſe, d'inadvertance & de légéreté, auxquels le cœur n'a point d'attache, & qui échappent à la fragilité humaine. Il faut s'humilier de ces péchés journaliers, travailler à en diminuer le nombre & les expier par la pénitence journaliére, ſans s'éloigner de la Communion qui en eſt elle-même un des remédes.

Mais il y a d'autres péchés véniels qui ont jetté de profondes racines dans le cœur, dont on s'eſt fait une habitude, auxquels on eſt attaché, dont on conſerve l'affection, & dont on n'a pas une volonté ſincére de ſe corriger. La Communion n'eſt point par elle-même le reméde de ces péchés; & Dieu lui-même n'en pardonne aucun, grand ou petit, mortel ou véniel, tant que le cœur y demeure attaché, & qu'il en conſerve l'affection, & une volonté réelle, quoique ſecréte & déguiſée, de le commettre de nouveau. La grace qui nous conduit à la rémiſſion de nos péchés, ne le fait qu'en nous en inſpirant la haine & la déteſtation, en détachant notre cœur de ces péchés, en détruiſant l'affection que nous y avions, & en formant en nous la réſolution ſincére & efficace de n'y plus retomber. Voilà pourquoi il peut arriver, qu'un pécheur qui s'accuſe de péchés mortels & de péchés véniels, obtienne de Dieu par le miniſtére des Cléfs, le pardon des péchés mortels dont il a une haine ſouveraine, née de l'amour de Dieu, & une réſolution ferme & efficace de ne les plus commettre; & que ce même Pénitent n'obtienne pas la rémiſſion des péchés véniels, auxquels il eſt encore attaché, & dont il conſerve l'affection dans le cœur. Et cela arrive en effet dans le cas que nous venons d'expoſer; car les péchés mortels ne ſont pas remis l'un ſans l'autre; & il faut que la contrition qui en obtient le pardon s'étende ſur tous, & qu'elle ſoit univerſelle, ſans quoi ils ſubſiſtent tous, & aucun n'eſt remis. Mais il n'en eſt pas de même des péchés véniels, parce qu'ils ne ſont pas incompatibles avec l'état de grace & la juſtice chrétienne. Ils peuvent être remis l'un ſans l'autre; & ils peuvent ſubſiſter, lors même que le Pénitent eſt juſtifié par la rémiſſion de tous ſes péchés mortels.

Il eſt néceſſaire d'avoir ce principe devant les yeux, pour bien juger des Communions faites avec l'affection ou l'attache aux péchés véniels. Nous avons là-deſſus une autorité ancienne qui a été adoptée & ſuivie dans ces derniers tems avec beaucoup de vénération. Gennade Prêtre de Marſeille au cinquiéme ſiécle, dans ſon Livre des Dogmes eccléſiaſtiques, qui a paſſé autrefois pour être de S. Auguſtin, & qui ſe trouve imprimé dans l'Appendix du Tome huitiéme des Ouvrages de ce Pere, parle ainſi de la Communion: « Je ne loue » ni ne blâme la Communion quotidienne de l'Euchariſtie, *nec laudo, nec vi-* » *tupero.* » Nous avons vû que S. Jerôme en avoit parlé de la même maniére, *Supr. N. VII.* *nec reprehendo, nec probo;* & nous allons encore entendre S. François de Sales

répéter la même parole, qui n'eſt aſſûrément pas dans le goût du P. Pichon, ni propre à autoriſer ſon faux zele pour la Communion quotidienne. Gennade dit après cela : *(a)* » Mais je conſeille & j'exhorte à communier tous » les jours de Dimanche, pourvû que l'ame n'ait point d'affection au péché ; » car celui qui a encore la volonté de pécher, je dis qu'il ſera plutôt chargé » que purifié par la réception de l'Euchariſtie. C'eſt pourquoi celui qui ſe re- » proche d'avoir péché, mais qui n'en a plus la volonté, & qui avant que » de communier, ſatisfait à Dieu par les larmes & les priéres, & qui ſe confie » en la miſéricorde de Dieu, qui a coutume d'accorder la rémiſſion des pé- » chés à la pieuſe confeſſion que nous lui en faiſons ; que celui-là approche « de l'Euchariſtie ſans crainte & en ſûreté. Mais je parle ainſi de celui qui » n'eſt pas chargé de péchés capitaux & mortels ; car celui qui eſt coupable » de crimes mortels commis après le Baptême, je l'exhorte à commencer par » ſatisfaire à Dieu par la pénitence, afin qu'il ſoit admis à la Communion » après qu'il aura été réconcilié par le jugement du Prêtre, s'il ne veut pas » recevoir l'Euchariſtie pour ſa propre condamnation & ſon jugement. »

Il eſt certain que dans ce précieux texte, le péché mortel eſt clairement diſtingué du véniel. Il éxige la pénitence publique pour le péché mortel, & il demande pour la Communion de tous les Dimanches qu'on ſoit éxempt, non du péché véniel, mais de l'affection au péché véniel, qui eſt, ſelon cet Auteur, la même choſe que la volonté de le commettre de nouveau. Il veut encore que celui qui doit communier, s'y prépare en ſatisfaiſant à Dieu par les larmes & les priéres, pour ces péchés véniels auxquels il n'a plus d'affection.

Introd. à la vie dévote, 2. part. chap. 20.

S. François de Sales rapporte briévement ce texte de Gennade ſous le nom de S. Auguſtin. » De recevoir, dit-il, la Communion de l'Euchariſtie tous » les jours, ni je ne le loue, ni je ne le vitupére : mais de communier tous » les jours de Dimanche, je le perſuade & en exhorte un chacun, pourvû » que l'eſprit ſoit ſans aucune affection de pécher. Ce ſont les propres pa- » roles de S. Auguſtin. » Puis il conclut ainſi ce Chapitre. » Pour communier » tous les huit jours, il eſt requis de n'avoir ni péché mortel, ni aucune af- » fection au péché véniel, & d'avoir un grand déſir de ſe communier. Mais » pour communier tous les jours, il faut outre cela avoir ſurmonté la plû- » part des mauvaiſes inclinations, & que ce ſoit par avis du Pere ſpirituel. »

S. François de Sales ajoute ici le grand déſir de communier, à ce que Gennade avoit demandé pour la Communion de tous les Dimanches. Mais parce que ce déſir pourroit être mal entendu, & ſe trouver dans des perſonnes qui ſe borneroient à communier, & qui n'auroient pas la même ardeur pour recueillir les fruits de la Communion, nous le trouvons très bien expliqué dans la Lettre de 1688. de l'un des Succeſſeurs de ce Saint dans le Siége de Ge-

(a) *Gennad. in App. T. 8. S. Aug. c.* 23. Quotidie Euchariſtiæ Communionem percipere, nec laudo nec vitupero. Omnibus tamen Dominicis diebus communicandum ſuadeo & hortor ; ſi tamen mens in affectu peccandi non ſit : nam habentem adhuc voluntatem peccandi, gravari magis dico Euchariſtiæ perceptione, quàm purificari. Et ideò quamvis quis peccato mordeatur, peccandi non habens de cetero voluntatem, & communicaturus ſatisfaciat lacrymis & orationibus, & confidens de Domini miſeratione, qui peccata piæ confeſſioni donare conſuevit, accedat ad Euchariſtiam intrepidus & ſecurus. Sed hoc de illo dico quem capitalia & mortalia peccata non gravant : nam quem mortalia crimina poſt baptiſmum commiſſa premunt, hortor priùs publicâ pœnitentiâ ſatisfacere, & ita Sacerdotis judicio reconciliatum, Communioni ſociari, ſi vult non ad judicium & condemnationem ſuî Euchariſtiam percipere.

nève, que nous avons déja citée. Ce Prélat y parle en général de la Communion fréquente ſans la déterminer à tous les Dimanches; & en recueillant fidélement la doctrine de ſon ſaint Prédéceſſeur, il recommande à ſes Curés, d'avertir les Fidéles de leurs Paroiſſes, de n'en point „ approcher fréquem- „ ment, s'ils ne ſe croient humblement éxempts de péchés mortels, de l'af- » fection aux véniels, & s'ils ne s'y ſentent attirés par un déſir ſincére de s'unir » à J. C. pour demeurer & pour vivre en lui, c'eſt-à-dire, dans ſon eſprit » & dans ſes intentions. » *Supr. N. 11.*

Enfin M. d'Arras marchant ſur ces traces reſpectables nous a donné cette Maxime : » Le ſentiment de S. François de Sales eſt que pour communier „ tous les huit jours, il ne faut avoir ni péché mortel, ni aucune affection „ au péché véniel, & avoir un grand déſir de communier ; & ce doit „ être la pratique des Directeurs ſages & éclairés dans leur miniſtére. » *Maxime V.*

Il ſeroit facile de recueillir beaucoup d'autres ſuffrages en faveur de cette maxime ſi ſage & ſi modérée. Les trente Evêques qui ont approuvé avec de grands éloges les Lettres Paſtorales & les Cenſures de M. d'Arras ſur la matiére de la Pénitence, doivent être cenſés avoir auſſi approuvé ces Maximes ſur la Communion, quoiqu'elles n'ayent été publiées que pluſieurs années après, puiſqu'elles ne ſont que des conſéquences & des applications des régles que ce reſpectable Prélat avoit établies ſur la Pénitence. Pluſieurs auſſi l'ont fait poſitivement à l'égard de celle dont nous parlons ici ; & le nom de S. François de Sales de qui elle eſt & ſous lequel elle eſt donnée, dont la douceur & la modération ſont connues de tout le monde, qui n'a jamais été ſoupçonné d'un excès de rigueur dans la Morale, & qui avoit un ſi grand zéle pour la Communion fréquente ; ce ſeul nom l'a faite recevoir avec un reſpect & un applaudiſſement très commun & très étendu dans l'Egliſe, & paſſer dans un grand nombre de Livres de piété & de Morale. De ce nombre ſont les Conférences de Luçon, (Conférence X.) & le petit Livre qui a pour titre : *Conduite pour la Confeſſion & pour la Communion*, imprimé par l'ordre de M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, à l'uſage de ſon Diocèſe, où l'on trouve cette régle en propres termes, *pag.* 229. & on ajoute » qu'il faut dire à peu près la même choſe de la Communion de tous les » quinze jours, & même de tous les mois, ſi ce n'eſt que plus la Commu- » nion eſt fréquente, plus cette diſpoſition doit être parfaite. »

Mais le P. Pichon ſait ſe mettre au-deſſus de ces autorités, & il ne craint pas de manifeſter le peu de cas qu'il en fait. On lui fait cette objection : » S. François de Sales ordonne, que pour communier ſouvent & même tous » les huit jours, on ſoit éxempt de tout péché véniel, & même de toute af- » fection au péché véniel. „ Le Saint ne dit pas qu'on ſoit éxempt de tout péché véniel, mais „ qu'il eſt requis de n'avoir ni péché mortel, ni aucune „ affection au péché véniel. „ Preſque tout eſt altéré & infidélement rapporté dans le Livre du P. Pichon. Mais voici ce qu'il répond à cette objection. „ J. C. ni l'Egliſe ne l'ordonnent pas : ce Saint n'avoit garde de le faire : „ il étoit trop habile Théologien pour cela ; mais il le conſeille. » *Entr. XII. pag. 306.*

Eſt-ce donc donner un ſimple conſeil, que de dire qu'une choſe eſt requiſe ? „ Il eſt requis, dit S. François de Sales, de n'avoir ni péché mortel, „ ni aucune affection au péché véniel. „ Il preſcrit l'un & l'autre ſous le même

terme, *il eſt requis ;* & ſi ce n'eſt qu'un conſeil, ſelon le P. Pichon, de n'avoir aucune affection au péché véniel pour communier tous les huit jours, il faut donc qu'il diſe que ce n'eſt auſſi qu'un conſeil, de n'avoir point de péché mortel pour communier auſſi ſouvent. Il n'y a pas ici de milieu : ou l'un & l'autre n'eſt qu'un conſeil ; ou l'un & l'autre eſt un précepte dans la penſée de S. François de Sales. Il ſe ſeroit exprimé autrement, & il n'auroit pas employé le même terme pour les deux, *il eſt requis*, s'il avoit voulu donner l'un pour un précepte, & l'autre pour un ſimple conſeil. Le P. Pichon en impoſe donc à S. François de Sales, & il eſt pris dans ſes filets.

„ Ce Saint, dit-il, étoit trop bon Théologien pour ordonner ce que J. C. & l'Egliſe n'ordonnent pas. „ Or il eſt démontré qu'il ordonne de n'avoir aucune affection au péché véniel pour communier tous les huit jours. Il eſt donc déchu de la qualité de bon Théologien, & il faudra déſormais recourir à un meilleur Théologien, c'eſt-à-dire, au P. Pichon, pour apprendre ce que J. C. & l'Egliſe nous ordonnent, ou ne font que nous conſeiller. Nous conſeillera-t'il au moins de n'avoir aucune affection au péché véniel pour communier tous les huit jours ? C'eſt ce qui eſt fort douteux dans ſes principes ; & la maniére dont il explique au même endroit l'affection au péché véniel fait aſſez ſentir, qu'il ne trouve pas grand inconvénient à la laiſſer ſubſiſter dans les ames qu'il pouſſe à la Communion non ſeulement de tous les huit jours, mais même de tous les jours.

Ibid. „ Cette affection, dit il, eſt une volonté délibérée de perſévérer dans ſes „ fautes : or quel Chrétien communiant en Chrétien, ne tâche pas de ſe pu„ rifier de tout ce qui peut en lui déplaire à Dieu ? „.

L'idée que donne ici l'Auteur de l'affection au péché véniel, quand il dit que „ c'eſt une volonté délibérée de perſévérer dans ſes fautes, „ eſt fauſſe & illuſoire. Il faut une volonté délibérée pour commettre actuellement le péché véniel ; mais il n'en faut point pour en conſerver dans le cœur l'affection & l'attache. Il eſt vrai que Gennade appelle cette affection, une volonté de pécher, *voluntatem peccandi ;* mais il n'eſt pas néceſſaire que cette volonté ſoit actuelle, réfléchie, délibérée ; ni que celui qui va communier diſe expreſſément : Je ne veux pas me corriger d'un tel péché ; je veux y perſévérer. Un Chrétien peut conſerver en communiant l'affection au péché véniel, ſans avoir cette volonté délibérée de continuer à le commettre. Et lorſque l'Auteur prend pour la même choſe cette affection & cette volonté, il donne le change, & il ne tend qu'à raſſûrer mal à propos ceux qui craignent de communier avec l'affection au péché véniel. Il n'y auroit plus rien à craindre en effet, ſi cette affection étoit la même choſe qu'une volonté délibérée de perſévérer dans ſes fautes ; car il n'arrive jamais aux juſtes, dont nous parlons ici, d'aller communier avec une telle volonté. Il s'enſuivroit de-là, que la régle de S. François de Sales, ſi reſpectée & ſi autoriſée dans l'Egliſe, ne ſeroit plus d'aucun uſage, & ne pourroit plus être propoſée ni comme un précepte, ni même comme un conſeil ſage & prudent, puiſqu'elle n'auroit pour objet que d'exclurre une volonté délibérée de perſévérer dans ſes fautes, qui n'eſt réellement dans aucun des juſtes qui communient. Mais eſt ce donc en vain que S. François de Sales & tous ceux qui l'ont ſuivi, c'eſt à-dire, le commun des Maîtres de la vie ſpirituelle, ont enſeigné qu'il eſt requis pour commu-

nier tous les huit jours, de n'avoir aucune affection au péché véniel, & n'ont-ils combattu par-là qu'un fantôme ? Disons ici dans les termes de l'Auteur, qu'ils étoient trop bons Théologiens, trop sages, trop éclairés dans les voies de Dieu pour donner dans cet écart ; & que celui qui prend une nouvelle route pour se jouer de leur décision, ne l'est pas assez pour mériter qu'on l'écoute.

En effet, l'affection au péché véniel dans les justes n'est point une chimére. C'est une volonté réelle de retomber dans les mêmes fautes : mais quand ils veulent communier, cette volonté se cache & se renferme dans les secrets replis de leur cœur ; elle se déguise, & fait que l'ame se trompe elle-même sur ses vraies dispositions ; elle croit ne pas vouloir ce qu'elle veut, & vouloir ce qu'elle ne veut pas ; ou plutôt elle veut en même tems deux choses opposées, & elle se trouve partagée entre deux volontés qui subsistent ensemble & qui se combattent sans se détruire, avec cette différence, que l'une est plus forte & plus pleine, l'autre plus foible & plus légére. Ainsi dans notre cas, le juste qui se prépare à la Communion, veut se corriger de ses péchés véniels ; mais souvent il le veut foiblement, superficiellement, & d'une volonté qui se dément aisément ; & il conserve en même tems une volonté plus cachée, mais plus forte & efficace d'y retomber. C'est cette derniére volonté qu'on doit appeller l'affection au péché véniel. Elle demeure comme assoupie avant la Communion, & elle laisse penser & croire qu'on se corrigera & qu'on ne tombera plus dans les mêmes péchés. Mais après la Communion, & lorsque l'occasion se présente, elle se réveille & se fait connoître par les effets ; c'est-à-dire, qu'on retombe facilement & sans résistance dans ces péchés, qu'il n'y a point d'amendement réel & effectif, & qu'on n'en est pas plus avancé qu'auparavant. C'est-là la preuve sensible qu'on a communié avec l'affection & l'attachement à ces péchés, malgré la volonté, ou plutôt la velléité qu'on avoit eue de s'en corriger.

C'est en vain que pour remédier à ce mal, le P. Pichon demande : » Quel chrétien, communiant en chrétien, ne tâche pas de se purifier de » tout ce qui peut en lui déplaire à Dieu ? » Il cherche par-là à donner le change. Car il ne s'agit pas seulement ici d'obtenir de la bonté de Dieu, le pardon des péchés déja commis, mais encore & principalement d'arracher du cœur la racine qui les a produits, c'est-à-dire, l'affection & l'attachement qu'on a à ces péchés. On se flate même mal-à-propos d'en obtenir le pardon tant que cette affection subsistera. Car comme nous l'avons dit, Dieu ne pardonne que les péchés dont le cœur s'est détaché, & dont on a une volonté non-seulement sincére, mais forte & efficace de se corriger. Celui donc qui conserve en communiant cette affection au péché véniel, n'est pas purifié des péchés qui sont sortis de cette mauvaise racine ; il en demeure chargé aux yeux de J. C. il lui déplaît par cet endroit ; & qui peut douter que sa Communion n'en soit moins utile, & que les secours & les graces qu'il en devoit attendre, n'en soient diminuées, s'il n'en est même entiérement privé ? Cependant on ne l'éloigne pas absolument de la Communion. On juge seulement qu'il n'est pas en état de communier tous les huit jours. La régle de S. François de Sales ne dit rien de plus, & on a été si éloigné de la regarder comme trop sévére, que le petit Livre imprimé à l'usage du Diocèse de Paris, exige, comme nous l'avons remar-

qué, la même diſpoſition, quoique moins parfaite, pour la Communion de tous les quinze jours, & même de tous les mois: c'eſt donc une grande témérité au P. Pichon de rejetter cette régle, en la réduiſant à un ſimple conſeil, ou en donnant une très-fauſſe idée de l'affection au péché véniel.

XXXIII. Des Communions infructueuſes, & du ſoin de les éviter. *Entret. XI. pag. 285. & 286.*

Lorſque cet Auteur parle des diſpoſitions à la Communion, il ne paroît attentif qu'à ſauver le ſacrilége en laiſſant à l'écart les fruits ſpirituels pour leſquels cet auguſte Sacrement eſt inſtitué, & que le Fidéle en doit recueillir. » Dès-lors, fait-il dire à ſon Diſciple, que ma conſcience ne me » reproche aucun péché mortel... j'ai la grande ſainteté commandée, la » ſainteté néceſſaire & ſuffiſante pour communier & bien communier. Je ne » profanerai donc pas le Sacrement. Je n'y recevrai donc pas ma mort, ma » condamnation, mon jugement. Ma communion ne ſera donc pas indi» gne ni ſacrilége. »

Mais eſt-ce-là toute l'inſtruction qu'on doit donner aux Fidéles ſur la Communion ? Eſt-ce de quoi les raſſûrer dans la crainte où ils ſont de n'y pas apporter toutes les diſpoſitions requiſes pour en profiter ? Suffit-il pour les faire communier & communier ſouvent, de leur dire, que n'ayant point de péché mortel ſur la conſcience, ils n'en feront pas un nouveau en communiant, & que leur Communion ne ſera pas un ſacrilége, une profanation qui les rende coupables du corps & du ſang de J. C. c'eſt-à-dire, du meurtre de ſon corps & de l'effuſion de ſon ſang ? Où ſeront donc ſur ce pied-là, les fruits de la Communion & les effets ſalutaires qu'elle doit produire dans les ames ? les nourrir, les faire vivre de la vie de J. C. de ſon eſprit, par lui & pour lui, donner un accroiſſement à la grace qui eſt déja en elles, les fortifier contre les tentations, & les mettre en état de triompher des ennemis du ſalut ?

L'Auteur ſuppoſe ſans doute ici ces effets de la Communion, & il en parle ailleurs. Mais eſt-il en droit de les ſuppoſer & de les faire attendre aux Fidéles, dès que leur Communion n'eſt pas un crime & un ſacrilége ? N'en reconnoît-il aucune, qui ſans être un péché mortel & une profanation du corps & du ſang de J. C. ſoit néanmoins ſtérile, infructueuſe, inutile pour le ſalut, & dont les effets ſoient arrêtés par d'autres obſtacles que le péché mortel, & en particulier par une négligence à s'y préparer, une tiédeur, une diſtraction & un égarement d'eſprit volontaires & pouſſés à un certain point, par une ſéchereſſe & une extinction de ſentimens de foi, de piété, d'humilité, de ferveur & d'amour de Dieu, à laquelle on a donné lieu par ſa faute ; en un mot par une multitude de péchés véniels dont on n'a pris aucun ſoin de ſe purifier, & auxquels on conſerve dans le cœur un attachement & une affection qui ſe manifeſte bien-tôt après par la facilité avec laquelle on y retombe ? Nous ne diſons pas que ces défauts ſoient capables par eux-mêmes de rendre la Communion criminelle, & de changer le pain céleſte en poiſon. Il nous ſuffit qu'ils puiſſent, ſelon le dégré où ils ſont pouſſés, la rendre ſtérile & infructueuſe, & en empêcher les ſalutaires effets.

Ecoutons ſur cela S. Grégoire Pape. *(a)* » Il n'y a que les faméliques qui

(a) S. Greg. L. 2. in I. Reg. n. 14. Non ſaturantur niſi famelici, quia à vitiis perfectè jejunantes, divina ſacramenta percipiunt in plenitudine virtutis. Et quia ſine peccato electi etiam viri eſſe non poſſunt; quid

ſont

» ſont raſſaſiés, & ceux qui en jeûnant parfaitement des vices, reçoivent les
» divins Sacremens dans la plénitude de la vertu. Et parce que les Elûs
» même ne peuvent être ici ſans les péchés, dont la fragilité humaine ne ceſſe
» point de les ſouiller; il faut qu'ils s'efforcent tous les jours de s'en puri-
» fier. Car celui qui n'épuiſe pas tous les jours les péchés qu'il amaſſe,
» quelque petits qu'ils puiſſent être, ſon ame s'en remplit peu à peu, &
» ils le privent juſtement du fruit du raſſaſiement intérieur. C'eſt pourquoi
» l'Apôtre S. Paul voulant nous vuider de cette mauvaiſe réplétion, nous
» dit : *Que l'homme s'éprouve lui-même ; & qu'ainſi il mange ce pain & boive*
» *ce calice.* Car en quoi conſiſte cette épreuve ? ſinon à vuider ſon ame de la
» malice du péché, pour ſe préſenter enſuite éprouvé & pur à la table du
» Seigneur. Comme donc nous péchons tous les jours, ayons tous les jours
» recours aux larmes de la pénitence, puiſque c'eſt cette ſeule vertu qui
» vuide l'ame de tout ce que le péché y amaſſe d'ordure. C'eſt alors que les
» faméliques ſont véritablement raſſaſiés ; parce que, plus nous avons ſoin de
» nous purifier par les larmes de la pénitence, plus le fruit de la grace di-
» vine que nous recevons dans le feſtin ſpirituel eſt abondant. »

Voilà donc des péchés véniels qui par leur multitude rempliſſent l'ame, & qui la privent avec raiſon du fruit du raſſaſiement intérieur des biens ſpirituels que la Communion devoit lui procurer, *ei meritò auferunt fructum internæ ſaturitatis.* Ce ſont ces péchés qu'il faut épuiſer chaque jour, & dont il faut nous décharger par les larmes de la pénitence, ſi nous voulons être de ces faméliques qui ſont raſſaſiés à la table du Seigneur. C'eſt pour cela que S. François de Sales éxige encore pour la Communion de tous les huit jours, un grand déſir de communier. Ce déſir eſt la faim ſpirituelle, & il forme les faméliques dont parle ici S. Grégoire. Mais tandis que l'ame ſouffre cette mauvaiſe réplétion cauſée par la multitude des péchés véniels, & par l'affection & l'attache qu'elle y conſerve, & qu'elle n'emploie pas le remède de la pénitence pour s'en délivrer, elle ne peut avoir qu'une faim déréglée, & un déſir de communier compatible avec le dégoût des graces & des fruits ſpirituels de la Communion ; & c'eſt de ces fruits & de ces graces qu'il faut être affamé, pour être du nombre de ces faméliques qui ſont raſſaſiés à la table du Seigneur.

Une triſte expérience ne doit-elle pas nous convaincre de l'inutilité de beaucoup de Communions ? Combien de perſonnes communient ſouvent ſans en devenir meilleures, & ſans qu'on apperçoive en elles aucun progrès dans la piété ? Combien au moins qui en retirent très-peu de fruit, qui ſont toujours ſujettes aux mêmes défauts, qui ne ſe corrigent point & qui n'en prennent pas les vrais moyens ; & dont tout ce qu'on peut penſer de plus favorable, c'eſt qu'elles n'en deviennent pas pires, & qu'elles ſe préſervent des grandes chûtes ? Mais ce n'eſt pas-là tout le fruit que la Communion

reſtat, niſi ut à peccatis quibus eos humana fragilitas maculare non deſinit, evacuari quotidie conentur. Nam qui quotidie non exhaurit quod delinquit, etſi minima ſint peccata quæ congerit, paulatim anima repletur, atque ei meritò auferunt fructum internæ ſaturitatis. Hac repletione nos evacuari Paulus inſinuans, ait: *Probet autem ſeipſum homo, & ſic de pane illo edat & de calice bibat.* Quid enim eſt hoc loco probare, niſi evacuatâ peccatorum nequitiâ, ſe probatum ad Dominicam menſam & purum exhibere.... Qui ergo quotidie delinquimus, quotidie ad pœnitentiæ lamenta curramus, quia ipſa ſola virtus eſt quæ evacuat quod in ventre animæ culpa coadunat : & tunc verè famelici ſaturantur, quia quò ſtudioſiùs mundamur lamento pœnitentiæ, eò uberiorem divinæ gratiæ fructum recipimus in ſpiritali refectione.

doit produire en nous. Ce n'eſt pas pour cela ſeul que J. C. s'y donne à nous. Il a de plus riches préſens à nous faire ; & ſa vie prendroit en nous d'autres accroiſſemens, & nous feroit avancer à plus grands pas dans la voie du ſalut, ſi nous n'y mettions obſtacle par notre négligence, par la multitude des fautes vénielles où nous tombons chaque jour, par l'affection & l'attache que nous conſervons à certaines de ces fautes, par le peu de ſoin que nous avons de recourir aux larmes de la pénitence, pour nous en purifier, pour rompre ces attaches, pour diminuer au moins le nombre de ces fautes. La ſource des graces eſt toujours la même & toujours également abondante dans l'Euchariſtie ; mais le vaſe de nos cœurs que nous y portons, eſt trop plein de défauts, d'imperfections & de péchés véniels, pour en rapporter beaucoup de cette eau qui rejaillit dans la vie éternelle ; & c'eſt ce qui fait, que nous ſommes toujours pauvres, toujours foibles, toujours malades & languiſſans, tandis qu'il nous reſte encore tant de chemin à faire pour arriver à la montagne de Dieu.

Concluons qu'il ſe fait beaucoup de Communions par les Juſtes même, nous ne diſons pas ſacriléges, mais infructueuſes, ſtériles, ou au moins dont ils retirent très peu de fruit, parce qu'ils n'y apportent pas aſſez de préparation. Nous ne voulons pas pour cela les éloigner de la Communion ; mais nous les exhortons à s'y mieux préparer ; à régler leurs Communions ſur le fruit qu'ils en retireront, & à les rendre plus fréquentes à meſure qu'elles leur ſeront plus utiles ; à faire plus d'effort & à prendre plus de précautions pour ſe corriger de leurs défauts, pour éviter les occaſions qui les font tomber dans les péchés véniels auxquels ils ſont plus ſujets, à en extirper de leur cœur l'affection & l'attache, & à recourir plus fidélement tous les jours aux larmes de la pénitence, pour ſe purifier des moindre péchés qu'ils commettent tous les jours. *Qui quotidie delinquimus, quotidie ad pœnitentiæ lamenta curramus.*

Mais les Communions infructueuſes ſont toujours un grand mal. Le moins qu'on en puiſſe dire, c'eſt qu'il vaudroit mieux s'abſtenir de la Communion, que de communier inutilement & ſans aucun profit ; & que de telles Communions, contraires à la fin pour laquelle J. C. nous donne ſon corps & ſon ſang, & dans leſquelles ce qu'il nous a annoncé de ſi grand & de ſi magnifique des fruits de ce Sacrement, ne ſe trouve pas accompli, ne peuvent que lui déplaire. D'où il s'enſuit, que les Fidéles doivent craindre de telles Communions, & ſe préparer à recevoir J. C. avec de meilleures diſpoſitions ; afin que ſa viſite ne leur ſoit pas inutile, & par-là même préjudiciable ; & qu'en venant habiter dans leur cœur, il puiſſe dire d'eux comme de la maiſon de Zachée : *Cette maiſon a reçu aujourd'hui le ſalut*, en recevant le Sauveur.

Luc. XIX.

Ce que nous venons de dire des Communions infructueuſes, eſt appuyé ſur cette doctrine de S. Thomas. (*a*) » Comme la dévotion actuelle peut » être quelquefois empêchée, ſans qu'il y ait de péché mortel, puiſque différentes diſtractions l'empêchent, & que les péchés véniels privent les vertus de

(*a*) *S. Thom in 4. Diſt. 12. A. 1. ad 3.* Quia interdum abſque mortali peccato actualis devotio impediri poteſt, cùm diſtractiones variæ ipſam impediant, & peccata venialia actum virtutum tollant ; abſque peccato mortali poteſt effectus hujus ſacramenti impediri, ita quòd aliquis augmentum gratiæ non conſequatur ; nec tamen reatum peccati mortalis incurrat, ſed fortè reatum peccati venialis, ex hoc quòd imparatus accedit.

„ leurs actes, l'effet du sacrement de l'Eucharistie peut être empêché sans qu'on
„ soit coupable de péché mortel, en sorte que celui qui communie, n'ob-
„ tienne pas l'accroissement de la grace qu'il a déja : & cependant il ne
„ commettra pas par-là un péché mortel, mais peut-être un péché véniel,
„ parce qu'il approche de la Communion sans y être préparé. „

Que l'on compare ce texte, avec ce que le P. Pichon nous a dit, que dès-lors que la conscience ne reproche aucun péché mortel, on peut dire : „ J'ai la sainteté nécessaire & suffisante pour communier & bien commu-
„ nier. „ Est-ce bien communier, que d'empêcher l'augmentation de la grace habituelle & sanctifiante qui est l'effet de la Communion ? Est-ce bien communier, que de s'exposer à commettre un péché véniel, en communiant sans y apporter la préparation nécessaire ? Et puisque, selon S. Thomas, le defaut de la dévotion actuelle & des actes des vertus qui doivent précéder la Communion & y préparer, peut avoir pour cause les distractions & les péchés véniels, & rendre à son tour la Communion infructueuse & même en faire un péché, ne s'ensuit-il pas que la disposition que demande le P. Pichon, est insuffisante pour bien communier ; & que les Fidéles doivent y en apporter d'autres, s'ils ne veulent ni être privés de l'accroissement de la grace, ni s'exposer à pécher de nouveau même en communiant ?

L'Auteur reconnoît lui-même que ce dernier inconvénient peut arriver, mais c'est dans d'autres cas. » Communier, dit-il, en péchant véniellement, *Entr. XII. pag. 304.*
» comme par orgueil, par hypocrisie, par entêtement, sans aucune prépa-
» ration, je le désapprouve. » C'est tout ce que son zéle pour la sainteté de nos Mystéres a pû tirer de lui. Il désapprouve qu'on communie par ces mauvais motifs, & il reconnoît que de telles Communions sont des péchés véniels. Ce ne sont pas ici des motifs accessoires, qui peuvent se présenter ou être suggérés par le démon à une ame juste, qu'un principal motif bon & légitime porte à la Communion, & qui peut y faire quelque attention, & ne pas s'en détourner avec assez de vigilance. L'orgueil, l'hypocrisie, l'entêtement, sont les motifs déterminans qui font communier la personne dont parle l'Auteur, & sans lesquels elle ne communieroit pas. Elle cherche dans la Communion, la pâture de son orgueil & de sa vaine complaisance, le voile de son hypocrisie, & le moyen de se faire une réputation de sainteté qu'elle ne mérite pas. Elle veut satisfaire son entêtement, en communiant contre l'avis de son Confesseur qui le lui a peut-être défendu, & faire prévaloir son idée sur l'avis du guide spirituel chargé de la conduire. Et il faut bien remarquer que ce ne sont pas ici des péchés commis avant la Communion, & dont on auroit eu le tems de demander pardon à Dieu, avant que de se présenter à sa table, mais des péchés que l'on commet en communiant. Et comme si ce n'étoit pas assez de faire une action si sainte par des motifs si criminels, le P. Pichon suppose encore, que la personne n'y apporte aucune préparation, ni par conséquent aucun désaveu de ces motifs, aucun sentiment de foi, de contrition, d'humilité, d'amour de Dieu. C'est sur cet exposé de sa façon, qu'il fait l'effort de désapprouver de telles Communions, & d'avouer qu'on y péche véniellement ; mais rien de plus. Peut-on pousser plus loin le relâchement & le désir de flater les pécheurs dans leurs passions & leurs vices ? Peut-on marquer une plus horrible indifférence pour la sainteté

de nos myſtéres, & les expoſer plus froidement à une profanation certaine ? Quoi ! Ceux qui abuſent de ce que nous avons de plus ſaint dans la Religion, juſqu'au point de faire ſervir la Communion du corps & du ſang de J. C. à leur orgueil, à leur hypocriſie, à leur entêtement, en ſeront quittes pour une ſimple improbation du P. Pichon, & il ſe bornera à les charger d'un péché véniel ! Qu'eſt donc devenu ce zéle de la maiſon de Dieu qui doit dévorer ſes Miniſtres, & faire tomber ſur eux les opprobres qu'il ſouffre de la part des impies ? N'eſt-ce pas ici qu'il faudroit avec J. C. s'armer d'un fouet, pour chaſſer non-ſeulemeut de la table ſacrée, mais même du lieu ſaint, ces profanateurs qui ſe jouent ainſi de nos myſtéres ? Et peut-on au moins ſe diſpenſer de leur déclarer qu'ils en ſont très-indignes, & qu'ils doivent en être éloignés, non pas rarement & pour peu de jours, comme le permet l'Auteur, mais pour un tems conſidérable, pendant lequel ils puiſſent ſe reconnoître coupables, ſentir la grandeur & l'énormité de leur péché, & l'expier par des larmes améres, & par de dignes fruits de pénitence ?

Nous ne refuſerons pas à l'Auteur la juſtice qu'il mérite dans ce qu'il ajoute tout de ſuite après avoir déſapprouvé les Communions dont nous venons de parler ; » Mais, dit-il, avoir quelques fautes vénielles, être ſujet à quel-
Entr. XII. pag. 304. » ques imperfections, dont on gémit dans l'amertume de ſon cœur, & dans » leſquelles on retombe, cela ne doit pas empêcher la Communion qui en » eſt le reméde. » Oui, la Communion eſt le reméde des fautes légéres, mais non pas le ſeul reméde : il faut encore en gémir dans l'amertume de ſon cœur, comme dit l'Auteur ; & nous ajoutons, les expier par des œuvres contraires de pénitence & de charité. On peut encore y retomber après cela, ſans que ces rechûtes empêchent la Communion. Mais ſi on en conſerve dans le cœur l'affection & l'attache, on doit garder la régle de S. François de Sales, de ne pas communier tous les huit jours, & craindre que par-là ou par d'autres endroits, les Communions ne deviennent inutiles, ou du moins peu profitables pour le ſalut.

XXXIV. La Communion propoſée comme un moyen de converſion.

Nous ne parlerons ici des effets de la Communion, que pour relever les erreurs & les excès du P. Pichon ſur cette matiére. Il les porte ſi loin, qu'il ne faudroit rien de plus pour inſpirer aux Fidéles une juſte horreur de ſon Livre, & pour ſoulever contre lui les ſentimens les plus communs de la piété chrétienne. Mais comme il ſçait s'envelopper, & couvrir le poiſon qu'il préſente, ſous des voiles qui en cachent la malignité, il eſt néceſſaire de les lui ôter, & de mettre à nu ſa pernicieuſe doctrine ; afin que les ſimples en ſoient avertis, & qu'ils évitent le piége qui leur eſt tendu. Son principe eſt, que la Communion eſt un moyen de converſion ; d'où il s'enſuit qu'on peut & qu'on doit communier avant que d'être converti & pour ſe convertir. Nous ne parlons pas ici de la converſion priſe dans un ſens plus étendu, ſelon lequel les juſtes même ont toujours beſoin de converſion, & ne ceſſent de la demander à Dieu, parce que leur cœur en cette vie n'eſt jamais pleinement & parfaitement tourné vers Dieu, & attaché à Dieu, ni parfaitement détourné & détaché de la créature. Nous parlons de la converſion par laquelle le pécheur ſe détache de la créature qu'il préferoit à Dieu, & s'attache à Dieu par un amour dominant & de préférence, hait le pé-

ché

ché & aime la juſtice plus que toutes choſes ; & ſe diſpoſe ainſi à paſſer de la mort du péché, à la vie de la grace, & de l'état où il étoit l'ennemi de Dieu & méritoit les ſupplices éternels, à un autre état qui lui rendra l'amitié de Dieu, & lui donnera droit à la vie éternelle ; & c'eſt-là l'idée commune que les Fidéles ont du terme de converſion. Nous prenons cette précaution pour éviter toute équivoque, & pour fermer à l'Auteur tous les faux-fuyans par leſquels il pourroit peut-être tâcher de ſe juſtifier.

Nous lui avons déja entendu dire, que rien ne conduit plus efficacement que la fréquente Communion, à l'amour de Dieu, à la pratique des vertus, à la mortification des paſſions ; & conclurre de-là, que la fréquente Communion eſt la plus parfaite pénitence. Si cela eſt, il ne faut pas attendre pour communier, que l'amour de Dieu ſoit dans le cœur, qu'on ait commencé à pratiquer les vertus, qu'on ait mortifié ſes paſſions. La pénitence peut conduire-là, mais la fréquente Communion y conduit plus efficacement, & ce moyen plus facile en lui-même & en même tems plus efficace, doit être préféré à l'autre. Et ainſi on ira communier ſans avoir, ni l'amour de Dieu dominant dans le cœur, ni la pratique des vertus, ni la mortification des paſſions, & par conſéquent ſans être converti ; & on trouvera tout cela dans la fréquente Communion : elle remplira tous ces vuides, couvrira tous ces défauts, & ſuppléera à tout ce qui manque. *Entr. XIII. pag. 336.*

Ceci ſe développe davantage dans la ſuite. » Aidez, dit l'Auteur, les pé- » cheurs à ſe purifier, (ſans doute par la confeſſion & l'abſolution ;) mais » dès qu'ils le ſeront, fortifiez-les par la céleſte nourriture ; ils ſe corrige- » ront bien-tôt ; & peu à peu ils arriveront à la plus grande ſainteté. » C'eſt donc-là la méthode de l'Auteur, fortifier les pécheurs par la Communion, non lorſqu'ils ſe ſeront corrigés ; il faudroit peut-être attendre trop longtems ; mais afin qu'ils ſe corrigent, ce qui arrivera bientôt, s'il faut l'en croire. Diſons plutôt, ce qui n'arrivera peut-être jamais, ſi on leur permet de communier, avant qu'ils ſe ſoient corrigés de leurs vices, & qu'ils ayent donné des preuves d'une ſincére converſion, par un changement de vie réel & effectif. *Entr. XIII. pag. 341.*

L'Auteur inſiſte, & il dit dans une eſpéce de tranſport : » Les plus grands » pécheurs, je voudrois qu'ils m'entendiſſent tous, reſtent dans leurs crimes » par un déſeſpoir inſenſé de devenir des Saints : ils s'imaginent que la ſain- » teté leur eſt impoſſible, & ils ſe trompent. » Il n'y a rien juſques-là que de vrai & de bon. La ſainteté n'eſt point impoſſible aux plus grands pécheurs. Il ne s'agit que des moyens qui peuvent la leur procurer ; & voici celui que l'Auteur leur propoſe : » Ce Sacrement adorable, (l'Euchariſtie) leur don- » neroit une force ſouveraine & une facilité entiére pour ſe corriger, s'ils » vouloient ſe diſpoſer à le recevoir. » C'eſt toujours ſuppoſer qu'ils peuvent communier avant que de s'être corrigés, puiſque c'eſt la Communion qui doit leur donner la force & la facilité de ſe corriger. Et comme ce ſont de grands pécheurs, ils ont à ſe corriger de grands péchés. L'Auteur dira peut-être, qu'il éxige, qu'ils ſe diſpoſent à recevoir cet adorable Sacrement. Mais en quoi fait il conſiſter cette diſpoſition ? Il l'a dit ailleurs, à aller à confeſſe, & à recevoir l'abſolution : » Si quelqu'un n'a pas la robe nuptiale de » la grace, qu'il ſe la procure par le Sacrement de pénitence, & qu'ainſi *Entr. XVI. pag. 404.* *Entr. IV. pag. 77.*

» il mange ce pain céleſte. » Mais ces grands pécheurs ne ſe ſont point corrigés, & c'eſt ainſi que l'Auteur le ſuppoſe. N'importe qu'ils reçoivent toujours l'abſolution, & qu'ils aillent communier. Le ſoin de ſe corriger viendra après, & ce ſera la Communion même qui leur en donnera la force & la facilité.

C'étoit une penſée très-commune de regarder l'action par laquelle les Philiſtins placérent l'Arche d'alliance dont ils s'étoient rendus maîtres dans le temple de Dagon, comme une image de la Communion ſacrilége, par laquelle J. C. eſt placé dans un cœur déja occupé par les idoles des vices ; *II. Cor. VI.* & on rapportoit à cela la parole de S. Paul : *Quel accord entre J. C. & Bélial ? ... quel rapport entre le temple de Dieu & les idoles ?* Il étoit reſervé au P. Pichon de donner un tours à cette image, qui loin de détourner les Fidéles de la Communion indigne, les y portera, dans l'eſpérance que J. C. venant dans leur cœur, renverſera le Dagon qui y régne. Il faut l'écouter *Entr. XIV. pag. 352.* lui-même. » Si l'ombre de l'Euchariſtie, dit-il, c'eſt-à-dire, l'Arche d'al» liance placée dans le temple de Dagon, a été ſi puiſſante : quelle force » n'aura pas J. C. préſent dans l'Euchariſtie, ſi on reçoit ſouvent cet ado» rable Sacrement ? A peine ce Dieu ſera-t'il dans votre cœur, qu'il détrô» nera l'amour propre & détruira ſon empire, en lui portant à chaque Com» munion un coup mortel. » L'amour propre eſt donc le Dagon & l'idole de celui qui communie dans les diſpoſitions que ſuppoſe l'Auteur. Il y eſt ſur le trône, il y éxerce ſon empire, & J. C. venant en lui par la Communion, l'y trouvera regnant & dominant. Il faut que cela ſoit, afin que J. C. le détrône auſſi-tôt & détruiſe ſon empire. N'eſt-ce pas dire clairement, qu'on peut communier avec l'amour propre, ou toute autre paſſion dominante dans le cœur, que ſon empire ne doit point éloigner de la Communion, & que ſi on n'a pû le détruire autrement, il faut communier, afin que J. C. vienne lui-même nous faire remporter cette victoire, & nous délivrer de la ſervitude de l'amour propre & du péché ?

Nous ne nous arrêtons pas au peu de ſuite de ces paroles : A peine J. C. ſera dans le cœur, qu'il détrônera l'amour propre ; & néanmoins il faut qu'il y vienne ſouvent, & qu'à chaque Communion, il lui donne un coup mortel pour détruire ſon empire. Le fond de cette doctrine contre laquelle nous nous élevons, eſt que la domination de la cupidité dans le cœur, n'eſt point un obſtacle à la Communion : c'eſt ce que nous appellons une erreur manifeſte & pernicieuſe, qui ne peut pas même s'accorder avec la ſainteté commandée & l'état de grace que l'Auteur éxige comme indiſpenſable pour la Communion ; car un cœur où la cupidité domine encore, n'eſt ni converti, ni juſtifié, ni en état de grace, quelque confeſſion qu'on ait faite, & quelque abſolution qu'on ait reçue.

Le P. Pichon s'explique encore plus clairement, comme s'il craignoit de *Entr. XIX. pag. 496.* n'être pas entendu. » Oui, dit il, on peut donner pour pénitence de com» munier ſouvent, puiſque ſelon les SS. Conciles, la fréquente Commu» nion eſt le moyen & le plus efficace & le plus abrégé de converſion & » de ſanctification, & le frein le plus puiſſant contre les vices & les mau» vaiſes habitudes. » Si la Communion eſt un moyen de converſion, il eſt donc permis de communier ſans être converti ; & ce n'eſt plus ſeulement

parce qu'on eſt converti, qu'on doit communier; mais encore parce qu'on ne l'eſt pas, & pour l'être : & ſi ce moyen eſt le plus efficace & le plus abrégé de tous, il faut le préférer à tous les autres, & l'employer avec plus de confiance. Il eſt ſur-tout néceſſaire d'y recourir, lorſque les autres moyens ont été inutiles, & que les pécheurs demeurent ſous la domination de leurs paſſions, & dans les liens de leurs mauvaiſes habitudes, malgré tout ce qu'on a pû mettre en œuvre pour les en retirer. Ainſi lorſqu'un Confeſſeur ne ſaura plus que faire, ni à quoi avoir recours pour amener un tel pécheur à une ſincére converſion ; voilà une ouverture qui lui eſt donnée, & un moyen qui lui eſt offert, & pour tout dire, le moyen le plus efficace & le plus abrégé de tous, pour conduire ce pécheur à la fin qu'il ſe propoſe ; c'eſt de le faire communier ſouvent. Il ne lui dira donc plus : Convertiſſez-vous & changez de cœur & de vie, afin que je puiſſe vous faire communier. Auſſi le lui a-t'il dit bien des fois inutilement. Mais il lui dira : Communiez & communiez ſouvent, afin que vous vous convertiſſiez ; car » la fréquente Communion eſt le » moyen le plus efficace & le plus abrégé de converſion. » Le P. Pichon ne demande pas même cette épreuve. La fréquente Communion eſt ſelon lui un moyen ſi efficace de converſion, qu'on peut l'employer ſans riſque, dès la premiére fois qu'un pécheur ſe préſente à confeſſe, & avant que d'en avoir éſſayé aucun autre ; & c'eſt ainſi que ce moyen ſera le plus abrégé de tous. Quel eſt le cœur chrétien touché de la ſainteté de nos myſtéres, & de la frayeur religieuſe avec laquelle nous devons en approcher, qui ne ſoit indigné par le ſeul expoſé d'une telle doctrine ? Donner la Communion pour un moyen de converſion, c'eſt inviter à la table du Seigneur, des hommes qu'on ſuppoſe qui ne ſont pas convertis, qui ſont par conſéquent encore dans la mort du péché, encore ennemis de Dieu ; & qu'eſt-ce autre choſe, qu'autoriſer, approuver & conſeiller des Communions indignes & ſacriléges ? N'eſt-ce pas ici qu'il faut renouveller les plaintes de S. Cyprien ſur de telles Communions ? Ces pécheurs non convertis ſe ſaiſiſſent & s'emparent du corps du Seigneur, qui n'eſt déſtiné que pour les juſtes. *Domini corpus invadunt.* Ils font violence à ſon corps & à ſon ſang, en le recevant avec des ames encore ſouillées, qui ſont l'objet de ſa haine, & dans leſquelles il ne peut venir que pour leur condamnation : *Vis infertur corpori ejus & ſanguini* : & ils ſe rendent plus coupables par leurs mains & par leur bouche en recevant l'Euchariſtie, qu'ils ne l'étoient lorſqu'ils l'ont renié devant les tyrans : diſons de même, que de tels chrétiens deviennent plus coupables en communiant, qu'ils ne l'étoient lorſqu'ils ont renié le Seigneur par leurs œuvres criminelles, & qu'ils ont commis les péchés griefs auxquels ils ſont encore attachés. *Plus modò in Dominum manibus atque ore delinquunt, quàm cùm Dominum negaverunt.*

S. Cypr. Tr. de lapſis.

Ce qui eſt encore plus étonnant ici, c'eſt la hardieſſe avec laquelle l'Auteur attribue aux ſaints Conciles, une doctrine ſi perverſe & ſi pernicieuſe dans la pratique. » Selon les SS. Conciles, dit-il, la fréquente Communion » eſt le moyen le plus efficace & le plus abrégé de converſion. » Quels ſont donc les Conciles qui mettent la fréquente Communion entre les moyens de converſion, & qui lui donnent cet avantage ſur tous les autres, d'être le plus efficace & le plus abrégé ? L'Auteur n'en cite aucun, parce qu'il n'y

en a aucun qui puiſſe être cité, ſinon pour ſa condamnation. Citeroit-il, par exemple, Le Concile de Trente, qui éxige de tous ceux qui communient, un grand reſpect & une grande ſainteté : *Ne abſque magna reverentia & ſanctitate ad id percipiendum accedat.* Mais comment nous montreroit-il ce grand reſpect & cette grande ſainteté dans des pécheurs non convertis, puiſqu'ils prennent la Communion pour un moyen de converſion ?

Conc. Trid. Seſſ. XIII. cap. 7.

Au défaut des Conciles, l'Auteur cite ailleurs le Cardinal Tolet Jéſuite qui dit : » Nous experimentons que pluſieurs chrétiens accablés par quantité » de crimes & de vices, ſe ſont tellement convertis & changés par la fré- » quente Communion, que dans le reſte de leur vie, ou ils n'ont jamais » péché, ou très peu. » Nous avons voulu verifier ce texte françois ſur le latin de Tolet, & nous n'y avons trouvé de différence que dans les derniéres paroles, qui portent que ces pécheurs ſe ſont ſi bien convertis, qu'ils ſemblent n'avoir point commis ces péchés ; *ut non peccaſſe videantur.* Mais à Dieu ne plaiſe que nous approuvions une telle expérience, & que nous permettions aux Confeſſeurs de notre Diocêſe, de mettre à cette épreuve les pécheurs qui s'adreſſent à eux. L'autorité du Cardinal Tolet ſubſtituée à celle des SS. Conciles, & le ſuffrage du P. Pichon, ne ſont pas d'un aſſez grand poids, pour nous faire adopter la doctrine ſur laquelle cette expérience eſt fondée.

Entr. VI. pag. 130.

Tolet. Inſtr. Sacerd. L. 6. c. 19.

Nous y oppoſerons une double expérience contraire : celle des pécheurs qui étant admis trop facilement à la Communion, avant que de s'être corrigés & convertis, retombent auſſi-tôt dans les mêmes crimes & y perſévérent ; expérience par malheur trop fréquente : celle des vrais pénitens, qui ne ſont reçus à la paix & à la participation des myſtéres, qu'après une épreuve convenable, dans laquelle ils ont donné des preuves ſuffiſantes d'une ſincére converſion. C'eſt pour ces pénitens que la Communion eſt un moyen très efficace, non de les convertir, puiſqu'ils le ſont déja, mais pour affermir leur converſion, & les fortifier contre les dangers de la rechûte. C'eſt auſſi pour leur procurer ce ſecours puiſſant & cette force divine, qu'une prudence éclairée, ſait renfermer le tems de l'épreuve dans des bornes qui préviennent le découragement & l'abattement, & l'abréger ſelon les circonſtances, les efforts, la fidelité & la ferveur des pénitens. Mais il faut toujours éxiger la ceſſation du péché, le commencement d'une vie nouvelle, & des preuves réelles que les pénitens ne retombent plus, qu'ils ſe ſont corrigés, que la vie eſt changée & que le cœur eſt converti. Nous avons une régle expreſſe du droit canonique, ſelon laquelle le pardon ne doit être accordé qu'à celui qui s'eſt corrigé : *Venia non detur niſi correcto.* C'eſt en la ſuivant fidélement, qu'on a lieu d'eſpérer & qu'on éprouve en effet, que la Communion ſoutient ces pénitens, qu'elle les encourage & les fortifie, & qu'ils y recoivent des graces capables de les défendre de la contagion du ſiécle, de les rendre victorieux de la tentation, & de les faire avancer & perſévérer dans la piété.

De regulis juris in Sexto.

C'eſt toujours ſur la fauſſe idée des forces que donne la Commuuion pour ſe corriger, que le P. Pichon raiſonne. » L'Egliſe, dit il, n'a jamais crû, » que les Sacremens une fois reçus, rendiſſent les chrétiens impeccables. » Nous ſommes auſſi très éloignés de le croire & de le penſer. Les preuves du contraire ne ſont que trop certaines & trop ſenſibles. » Mais, ajoute-t'il, elle

Entr. XIII. pag. 330.

„ elle a toujours crû & croit encore, qu'à force de les recevoir, ils ſe cor-
„ rigeront de leurs fautes & ſe ſanctifieront. „ L'Auteur ne parle ici que de fautes, & s'il n'entendoit par-là que les péchés véniels, nous paſſerions ce qu'il dit ſous ſilence, quoique ce ne ſoit pas toujours à force de ſe confeſſer & de communier, qu'on ſe corrige de ſes péchés; & que nous ayons montré dans les Peres d'autres moyens pour les expier, & pour ſe corriger au moins d'une partie de ſes péchés, & en diminuer le nombre. Mais ſi par ces fautes il entend des péchés mortels, comme il y a aſſez d'apparence, ſa maxime n'eſt propre qu'à multiplier les ſacriléges, dans la vaine eſpérance de ſe corriger à force de ſe confeſſer & de communier; & on ne peut l'entendre ſans horreur.

On lui fait tout de ſuite cette objection. „ N'eſt-il pas plus décent & plus *Pag. 335.*
„ convenable, d'attendre qu'un homme ſoit fortifié dans le bien & ne pé-
„ che plus... que de le faire communier, tandis qu'il eſt encore foible, in-
„ firme, ſujet à retomber? „ Il répond: „ C'eſt comme ſi vous diſiez: Ne
„ convient-il pas mieux de laiſſer ſans nourriture un malade convaleſcent?...
„ Il en eſt de même d'un Pénitent ſincére & qu'on a abſous: ſa foibleſſe eſt
„ grande: c'eſt pour le fortifier qu'on lui accorde le pain céleſte, avec le
„ ſecours duquel il réparera ſes forces. „ Il s'agit ici d'un homme ſujet à retomber apparemment dans des péchés mortels, & qui par conſéquent ne s'en eſt pas corrigé; & nous avons aſſez montré, qu'il faut que le pénitent commence par-là, avant que d'être envoyé à la table du Seigneur. Mais comme dans tout ce diſcours il y a du vrai & du faux, nous le trouverons très-bien démêlé & expliqué dans les trois Maximes ſuivantes de M. d'Arras auxquelles on doit s'en tenir.

Maxime XII.
„ Le Sacrement de l'Euchariſtie eſt un excellent préſervatif contre les ten-
„ tations. Il eſt appellé le pain des forts, parce qu'il donne de la force pour
„ y réſiſter & les vaincre; mais il doit déja ſuppoſer de la force dans ceux
„ qui s'en approchent ſouvent. Que ceux donc qui combattent généreuſe-
„ ment les tentations, y viennent fréquemment prendre des forces. Mais
„ que ceux qui ſont dans la funeſte habitude d'y ſuccomber malheureuſe-
„ ment, principalement à celles de l'impureté, s'éprouvent avant que d'en
„ approcher: c'eſt de tous les vices le plus oppoſé à ce Sacrement. »

Maxime XIII.
„ Ce n'eſt donc pas ceux qui ſont dans ce funeſte état, qu'un ſage Direc-
„ teur doit inviter à la fréquente Communion; mais ceux qui ſont de-
„ bout, & qui diſputent courageuſement au démon l'entrée de leur cœur.
„ Ceux ci ont beſoin de ce pain céleſte pour ſe fortifier: mais les autres
„ doivent recourir au reméde avant que de prendre la nourriture, pleurer
„ amérement leurs fautes avant que de goûter le don céleſte, & purifier
„ leurs ſouillures pendant un tems conſidérable, avant que d'embraſſer l'é-
„ poux. »

Maxime XIV.
„ Citer l'Ecriture ſainte pour appuyer une pratique oppoſée à celle que
„ nous venons de marquer, c'eſt en abuſer. Et c'eſt impoſer aux Peres & aux
„ Saints qui ont écrit depuis eux ſur cette matiére, de les en faire les appro-
„ bateurs. „

Ne ſemble-t'il pas, que ce reſpectable Prélat ait eu devant les yeux le Livre du P. Pichon avec ſes citations multipliées, & ſon empreſſement à pouſſer

à la Communion fréquente, tant de pécheurs qui auroient beſoin d'un tems conſidérable pour ſe purifier de leurs ſouillures, & ſe corriger de leurs péchés, avant que de goûter le don céleſte ? Il ne faut pas en être ſurpris. Le relâchement eſt plus ancien que le P. Pichon, & la ſaine doctrine que les bons Evêques y ont oppoſée de leur tems, eſt un préſervatif pour l'avenir, & un bouclier puiſſant pour repouſſer les nouveaux éfforts qu'il fait pour ſe maintenir, au préjudice des ames qui ſe laiſſent ſéduire.

XXXV. La Communion ſubſtituée par l'Auteur aux autres moyens de ſalut.

L'Auteur ſe ſoutient fort mal dans ſes principes, & on n'a ſouvent beſoin que de ſes aveux & de ſes contradictions, pour renverſer tout ce qu'il avoit édifié à grands frais. S'agit-il de prouver, que la ſeule éxemption de péché mortel ſuffit pour communier ſouvent, & même tous les jours ? il donne aux chrétiens qui ſont en cet état, un courage & des forces étonnantes. S'agit-il enſuite de leur faire remplir les devoirs de la vie chrétienne, & pratiquer les moyens de ſanctification marqués dans l'Evangile ? il ne trouve plus en eux que foibleſſe & découragement, & il n'a que la fréquente Communion à leur propoſer, comme le ſeul moyen de ſalut qui ſoit à leur portée, & par lequel ils puiſſent ſuppléer à tous les autres & s'en diſpenſer.

Entr. XII. pag. 297.

C'eſt ſa méthode & en voici les preuves. „ Cette éxemption de péché „ mortel, dit-il, dans quelle diſpoſition ne met-elle pas le chrétien ? Dans „ la déteſtation ſouveraine de tout péché commis, & de tout péché à commettre à l'avenir ; dans la volonté de tout ſacrifier plutôt que de violer „ la loi de ſon Dieu ; dans la volonté de ſe ſéparer de tous parens, amis, „ plaiſirs, compagnies, de toute occaſion de péché, plutôt que de ſe ſéparer de Dieu ; dans la volonté d'eſſuyer une humiliation, d'affronter tout „ danger, de ſouffrir toute ſorte de croix, & mille morts plutôt que de „ l'offenſer. „

Entr. XIV. pag. 358.

Il rapporte dans le même eſprit cette parole célébre de S. Chryſoſtome qu'il cite & qu'il traduit mal : „ Nous ſortons de la ſainte table comme „ des lions pleins de force & terribles à tout l'Enfer. „ Que cela eſt beau, & qu'il ſeroit à ſouhaiter, que tous ceux qui communient fuſſent réellement dans ces diſpoſitions ! Mais il ne faut pas oublier, que ces diſpoſitions ont différens dégrés de force & de perfection dans les ames des juſtes où elles ſont ; & qu'elles ont beſoin pour s'affermir & ſe fortifier dans les pénitens nouvellement réconciliés, de tems, de travail, & de précautions, & ſur tout d'une grande vigilance à fuir les occaſions, où il ſeroit fort à craindre qu'ils ne ſuccombaſſent, s'ils s'y expoſoient témérairement. D'ailleurs il faut pour cela qu'ils ſoient véritablement juſtifiés : & puiſque l'Auteur veut qu'on en juge par ces excellentes diſpoſitions ; nous lui demanderions volontiers à lui-même, s'il eſt bien perſuadé dans ſon ame, que tous ceux, ou même le plus grand nombre de ceux qui ſortent du tribunal de la pénitence, avec l'abſolution des péchés mortels qu'ils avoient commis, ſont en effet & dans la vérité dans ces diſpoſitions qu'il vient de peindre avec des couleurs ſi vives ? Nous doutons qu'il oſât le dire ; & s'il le diſoit, il ſeroit bientôt démenti par la ſuite de la vie de beaucoup de ces pénitens trop facilement réconciliés.

Mais ſuppoſons avec lui ces diſpoſitions, comme inſéparables de l'éxemption du péché mortel, & de l'état de grace. Comment peut il les allier avec l'extrême foibleſſe qu'il attribue aux chrétiens d'aujourd'hui ? Il leur propoſe

la fréquente Communion, comme le moyen de ſanctification le plus aiſé & le plus doux; & pour le prouver il ajoute : » Comparons-le aux autres „ que nous trouvons marqués dans l'Evangile ; auquel vous déterminerez- „ vous ? Eſt-ce à une priére continuelle, à un jeûne continuel, à une ſoli- „ tude profonde, à la diſtribution de tout votre bien aux Pauvres, aux éxer- „ cices les plus humilians de la charité dans les hopitaux, dans les priſons, „ à la pratique d'une pureté virginale ? Chacun de ces moyens allarme l'a- „ mour propre, effraie les ſens, déſeſpére une foible volonté comme la nô- „ tre. Mais communier ſouvent, ſouvent vous unir à J. C. eſt une voie „ plus aiſée... La Communion corrige nos défauts ſans amertume, elle gué- „ rit nos plaies ſans douleur, elle purifie notre cœur ſans violence, elle ſancti- „ fie ſans allarme & preſque ſans combat, elle nous détache de nous-mê- „ mes ſans nous donner les convulſions de la mort, elle nous arrache aux „ créatures & nous unit à Dieu ſans agonie.» *Entr. XV. pag. 369.*

Quelle bonté d'ame dans l'Auteur & quelle attention à ne pas allarmer l'amour propre, à ne point éffrayer les ſens, à ne point déſeſpérer une foible volonté, & à lui épargner l'amertume, la douleur, la violence & les combats de la pénitence & de la vie chrétienne ! C'eſt par la Communion fréquente qu'il prétend que tout cela ſe fait, & que nous nous trouvons corrigés de nos défauts & guéris de nos plaies ; & il nous la propoſe, comme le moyen doux & facile qui nous diſpenſe de tous les autres marqués dans l'Evangile. S'il faut l'en croire, la priére, le jeûne, l'aumône ſont des moyens de ſalut, mais trop difficiles, & dont les ſens, la volonté & l'amour propre ſont allarmés. Il nous permet donc de les laiſſer-là, & il nous en propoſe un autre qui ſupplée à leur défaut, & qui nous ſanctifie indépendamment de ces autres moyens, quoiqu'ils ſoient *marqués dans l'Evangile* ; & ce moyen doux & facile eſt la Communion fréquente.

Mais tout ce diſcours ne roule que ſur une équivoque dans laquelle l'Auteur tâche de s'envelopper. Ou ces moyens de ſalut marqués dans l'Evangile ſont de précepte ; ou ils ne ſont que de conſeil. S'ils ſont de précepte, la fréquente Communion ne peut pas nous en diſpenſer ; & le chrétien n'a point à choiſir entre ces deux voies. Il ſe détermine tout d'un coup à l'obſervation des préceptes de la loi de Dieu, & à la Communion plus ou moins fréquente ſelon ſes diſpoſitions particuliéres. Il n'a garde de ſubſtituer l'une à l'autre, ni de ſe croire déchargé de la loi de Dieu, en recourant à la Communion fréquente. Si ces moyens de ſalut ne ſont que de conſeil, comme il ſemble que l'Auteur ait voulu l'inſinuer, en y plaçant un jeûne continuel & la virginité ; les ſens & la volonté foible ne doivent pas en être effrayés ; & il n'eſt pas néceſſaire de recourir à la Communion fréquente pour les raſſûrer ; puiſque les ſimples conſeils n'emportent aucune obligation, & ne ſont même utiles qu'autant qu'ils aident à accomplir les préceptes, & qu'ils en facilitent l'obſervation.

Il n'y a donc ni juſteſſe, ni éxactitude, ni préciſion dans ce diſcours, & on n'y apperçoit qu'une extrême attention à flater les ſens, la volonté foible & l'amour propre, & à faire ſervir la Communion à un deſſein ſi contraire à l'Evangile. Mais quelque effort que faſſe l'Auteur, l'oracle de J. C. ſubſiſtera toujours : *Que la porte par laquelle on entre dans la vie eſt étroite, que la* *Matth. VII. 14.*

voie qui y conduit eſt ſerrée, & qu'il y en a peu qui la trouvent ! Si l'amour propre en eſt allarmé, c'eſt parce qu'il n'a pas encore cédé la place à l'amour de Dieu. Lorſque ce bon amour régnera dans le cœur, on ne ſera plus éffrayé de la difficulté des moyens de ſalut marqués dans l'Evangile. Car il n'y a rien, dit S. Auguſtin, de ſi dur & de ſi peſant à la nature, que le feu de l'amour divin ne ſurmonte. *Nihil eſt tam durum atque ferreum, quod non amoris igne vincatur.* Et c'eſt cet amour même, comme nous l'avons dit, qui adoucit l'amertume de la pénitence, & qui rend le joug de J. C. doux & facile à porter.

S. Aug. de Mor. Eccl. cap. 22. n. 42.

L'Auteur eſt ſi flaté de la penſée d'applanir le chemin du Ciel, en le réduiſant à la Communion, qu'il ne ſe laſſe point de la répéter & de l'inculquer. Il fait une nouvelle énumération des moyens de ſalut ; & après en avoir fait remarquer les difficultés, il dit : » Que faire donc pour parer à tant » d'inconvéniens de la part du monde, de l'âge, de l'état & des occaſions ? » Le ſeul moyen qui reſte à la plûpart, le ſeul qui ſoit proportionné à leurs » foibleſſes, à leur tempérament, c'eſt la fréquente Communion. » Et encore ailleurs. » Pour la plûpart des chrétiens, il n'y a guére, moralement parlant, » d'autre moyen de ſalut, que la fréquente & très fréquente Communion. »

Pag. 372.

I Entr. XIX. pag. 473.

D'abord ce n'étoit que le moyen de ſalut le plus aiſé & le plus doux, mais à préſent c'eſt le ſeul qui reſte à la plûpart, & moralement parlant il n'y en a plus d'autre. Pourquoi ? Parce que tous les autres ſont trop difficiles, ou même impoſſibles : au lieu » qu'on ne peut raiſonnablement oppoſer » aucune impoſſibilité ; diſons mieux, on a pour communier ſouvent toutes » les facilités imaginables. »

Pag. 372.

Où eſt donc cette force de lion avec laquelle les chrétiens ſortent de la ſainte table ? Qu'eſt devenue cette diſpoſition héroïque où l'éxemption de péché mortel les met, & cette généreuſe volonté qu'elle leur inſpire de tout ſacrifier, de ſe ſéparer de tout, d'affronter tout danger, de ſouffrir mille morts, plutôt que d'offenſer Dieu ? Ces Héros du Chriſtianiſme ne ſont plus que des lâches, des hommes mous, ſans force, ſans courage, à qui tous les moyens de ſalut font peur, que tout allarme, à qui tout paroît impoſſible, & dont la foibleſſe eſt ſi grande, qu'il n'y a plus, moralement parlant, d'autre moyen de ſalut, que la Communion fréquente ; & qui ſe perdroient infailliblement, ſi le charitable P. Pichon ne venoit la leur offrir, en ſupplément des autres moyens de ſalut qui ſont marqués dans l'Evangile.

Nous ſavons que parmi les œuvres extérieures recommandées par la loi de Dieu, il y en a dont pluſieurs chrétiens ſont diſpenſés par une véritable impuiſſance ; comme l'infirmité du corps diſpenſe du jeûne, ceux qui ne pourroient jeûner ſans nuire notablement à leur ſanté ; comme la pauvreté diſpenſe des grandes aumônes ; comme l'état du mariage & les devoirs qui y ſont attachés, ne permettent pas de ſe renfermer dans une profonde ſolitude.

Mais quand on ne peut pas tout faire, eſt-on dès-lors diſpenſé de tout, & n'y a-t'il que la fréquente Communion qui puiſſe remplir ce grand vuide ? Il faudroit ſans ce ſecours, ſelon l'Auteur, une priére fervente & continuelle, de grandes aumônes, jeûner, domter ſa chair rébelle, un travail aſſidu pour ſe tirer d'une dangereuſe oiſiveté, la fuite du monde, une profonde

ſonde ſolitude. Mais il ne faut réellement de tout cela, que ce que chacun peut faire, ſelon ſes forces & ſes facultés, & ce qui peut compatir avec les devoirs de ſon état. On ne demande pas une priére continuelle qui empêche de remplir les autres devoirs, ni des aumônes qui excédent les facultés d'un chacun, ni des jeûnes & des macérations qui ruinent la ſanté & qui détruiſent la chair, au lieu de la mortifier.

Mais on demande qu'un chrétien, pour vivre chrétiennement & pour communier ſouvent, ſe faſſe une obligation de la priére, qu'il y revienne pluſieurs fois chaque jour, & que le déſir des biens éternels qui ſe ſera allumé dans ſon cœur par ce ſaint exercice, s'y entretienne & en faſſe une priére continuelle, qui ne trouble point ſes autres occupations. On demande qu'il faſſe l'aumône ſelon ſon pouvoir, & qu'en donnant peu, lorſqu'il ne peut pas donner beaucoup, il remplace la modicité du don, par l'abondance de la charité qui le lui fait faire. On demande qu'il domte ſa chair rebelle par le jeûne, quand il le peut ſans faire tort à ſa ſanté, ou quand il ne le peut pas, par d'autres voies qu'il n'eſt pas difficile de trouver, quand on les cherche ſincérement. On demande qu'il ſe défende d'une oiſiveté dangereuſe, ſinon par un travail pénible & qui ſeroit au-deſſus de ſes forces, au moins par des occupations ſérieuſes, utiles & convenables à ſon état & à ſes diſpoſitions; qu'il fuie le monde, autant que ſes autres devoirs & les bienſéances qui en ſont partie, le lui permettront; & ſur-tout, qu'il s'éloigne avec ſoin des occaſions d'offenſer Dieu qui n'y ſont que trop fréquentes; & ſans ſe renfermer extérieurement dans une profonde ſolitude, qu'il s'en faſſe une au-dedans de lui-même, où il puiſſe à certaines heures de la journée, oublier le bruit & le tumulte du monde & des paſſions, parler à Dieu dans la priére, & l'écouter dans la lecture des Livres ſaints.

Le P. Pichon ne compte point cette lecture parmi les moyens de ſalut que les chrétiens pourroient employer, & dont il veut les décharger, en y ſubſtituant la fréquente Communion; & nous n'en trouvons pas un ſeul mot dans tout ſon Livre. Il n'auroit pû en effet y faire remarquer ces difficultés inſurmontables, qu'il groſſit & qu'il éxagére dans tous les autres moyens de ſalut dont il parle; & en joignant ce ſaint éxercice à celui de la Communion, il n'auroit pas eu à craindre d'allarmer l'amour propre, d'éffrayer les ſens, de déſeſpérer une foible volonté. Car qui pourroit ſe former une telle idée de la lecture de l'Ecriture ſainte & des Livres de piété qui en conſervent l'eſprit, la doctrine & les régles de conduite ?

En effet de quel ſecours pour le ſalut, la réunion de ces deux moyens ne peut-elle pas être aux ames chrétiennes ? Conſultons là-deſſus le pieux Auteur de l'Imitation de J. C. » Les Livres ſaints, dit-il à ſon Sauveur, ſe- *De Imit. Chr. L. 4. c. 11.*
„ ront ma conſolation, & le miroir de ma vie; & par-deſſus-tout, votre
„ très-ſaint corps ſera mon refuge & mon ſouverain reméde. Car je vois que
„ deux choſes me ſont entiérement néceſſaires en cette vie, ſans leſquelles,
„ étant auſſi malheureuſe qu'elle eſt, elle me ſeroit entiérement inſuppor-
„ table. Comme je ſuis renfermé dans cette priſon du corps, je vois que
„ j'ai beſoin de deux choſes, nourriture & lumiére. Ainſi me voyant ſi pau-
„ vre & ſi foible, vous m'avez donné votre chair ſacrée pour être la nourri-
„ ture de mon ame & de mon corps; & vous m'avez encore donné votre

„ parole divine pour être la lampe qui éclaire mes pas. Je ne pourrois vi-
„ vre ſans ces deux choſes, parce que la parole de Dieu eſt la lumiére
„ qui éclaire mon ame, & que votre Sacrement eſt le pain qui lui donne
„ la vie. On peut appeller ces deux dons, les deux Tables que vous avez mi-
„ ſes dans l'Egliſe ſainte. L'une eſt la Table de l'Autel ſacré, où eſt pro-
„ poſé le pain du Ciel, c'eſt-à-dire, le corps adorable de Jeſus. L'autre eſt
„ la Table de la loi divine, qui contient la doctrine ſainte, qui nous inſtruit
„ de la véritable foi, & qui nous méne ſûrement juſqu'au-dedans du voile,
„ où eſt le Saint des Saints. Je vous rends graces, ô Jeſus mon Dieu, ſplen-
„ deur de la lumiére éternelle, du don que vous nous avez fait de cette Table de
„ la doctrine ſacrée, que vous avez préparée au monde par vos ſerviteurs
„ fidéles les Prophétes, les Apôtres, & les ſaints Docteurs. Je vous rends gra-
„ ces, ô Créateur & Rédempteur de tous les hommes, de ce que voulant
„ faire connoître votre amour ineffable à tout le monde, vous avez pré-
„ paré un grand feſtin dans lequel vous donnez à manger, non plus un
„ agneau qui n'étoit qu'une figure, mais votre corps & votre ſang ado-
„ rable. »

Voilà ce que le P. Pichon auroit dû enſeigner aux chrétiens, & à quoi il auroit dû les exhorter, au lieu de leur faire des monſtres, des pratiques de la vie chrétienne; d'en éxagérer les difficultés, d'y trouver de l'impoſſibilité, & de fournir des prétextes à leur lâcheté pour s'en diſpenſer, en y ſubſtituant la fréquente Communion. Les mondains ne ſont-ils pas aſſez habiles dans cette dangereuſe ſcience, ſans que l'Auteur vienne encore leur en donner des leçons? Ne ſont-ils pas aſſez attentifs à couvrir leur répugnance pour tout ce qui mortifie la chair & gêne l'eſprit, de toutes les frivoles excuſes que l'amour propre leur ſuggére? Faut-il encore les y autoriſer, favoriſer leur immortification, juſtifier leur molleſſe, & les décharger par principes, de la croix qu'ils doivent porter en ſuivant J. C. & ce qui eſt encore plus déplorable, faut-il que la Communion fréquente leur ſoit donnée dans ce deſſein, & qu'elle ſoit employée à calmer les ſcrupules qu'une vie lâche & mondaine peut leur cauſer, comme leur tenant lieu de tout ce qu'ils devroient faire pour leur ſalut?

Nous ſuppléons à ſon défaut, & nous exhortons de tout notre pouvoir les Fidéles, à ne point diviſer les moyens du ſalut, à employer tous ceux qui ſont à leur portée & dont ils ſont capables, ſans s'effrayer des difficultés que le P. Pichon y trouve, & ſur-tout à ne pas ſéparer de la Communion, la lecture de l'Ecriture Sainte, & particuliérement du Nouveau Teſtament, qui peut leur être d'une ſi grande utilité pour le réglement de leur conduite; qui ſans être pénible à la nature, offre à la piété tant & de ſi puiſſans motifs d'eſpérance & de conſolation, & qui d'ailleurs n'éxige pas les mêmes diſpoſitions, ni cette grande ſainteté, que le Concile de Trente demande pour la Communion.

Une réfléxion qui ſe préſente ici d'elle-même, c'eſt que juſqu'à préſent tous les Maîtres de la vie ſpirituelle, tous ceux qui ont entrepris de donner des régles pour la Communion, tous les Directeurs des conſciences qui ont eu quelque réputation, ont éxigé des perſonnes qui communient ſouvent, plus de régularité, plus de vertu, plus d'aſſiduité aux éxercices de piété,

plus de détachement du monde & de ſes vains amuſemens, que de celles qui communient rarement; & ils ſe ſont fait une régle, d'accorder plus fréquemment la Communion, à proportion du progrès que font les ames dans la vie ſpirituelle & chrétienne. Mais voici le P. Pichon qui renverſe ces idées, qui détruit cette méthode, & qui prenant une route toute nouvelle, donne la fréquente Communion, comme l'unique moyen de ſalut pour la plûpart des chrétiens ; & qui loin de faire acheter cette faveur par une vie plus ſainte, plus édifiante, en fait une diſpenſe des autres moyens de ſalut marqués dans l'Evangile, & en décharge les chrétiens, pourvû qu'ils communient ſouvent. Au lieu de leur dire, comme on a toujours fait : Vivez en ſorte que vous méritiez de communier tous les jours ; il leur dit : Communiez très-fréquemment & même tous les jours, & ne ſoyez pas inquiets ſur les autres moyens de ſalut, parce que celui-ci vous en diſpenſe, & ſuffit ſeul pour vous faire perſévérer dans la grace.

Nous ne rapporterons plus ici que deux ou trois endroits du Livre, qu'il ne faut que lire pour en ſentir la fauſſeté & l'excès. » La fréquente Commu- *Entr. XIV. pag. 350.*
» nion eſt par excellence & par l'inſtitution de J. C. le ſeul Sacrement au-
» quel ſoit attaché la perſévérance dans la grace, l'unique moyen, qui par le
» choix de Dieu & comme Sacrement, ait en lui-même, de lui-même, &
» par lui-même, la force de nous préſerver du péché pendant un long eſpace
» de tems. »

La Communion eſt un Sacrement, ſoit qu'elle ſoit fréquente ou rare, & l'expreſſion de Sacrement de la fréquente Communion eſt ſinguliére & nouvelle. La perſévérance finale n'eſt point inſéparablement attachée à la fréquente Communion. Si elle l'étoit, on ſeroit aſſûré de ſon ſalut en communiant ſouvent. La fréquente Communion dans de ſaintes diſpoſitions, donne de grandes forces pour ſe préſerver du péché & perſévérer dans la juſtice ; mais ce n'eſt pas l'unique moyen qui nous procure ce bonheur. Il faut y en joindre d'autres, & ſur-tout la priére, l'humilité, la défiance de nous-mêmes, & une vigilance continuelle ſur toute notre conduite.

» Notre ſort eſt en un ſens plus heureux que celui des Anges & des Saints *Entr. XV. pag. 375.*
» dans le Ciel. Ils voient, il eſt vrai, J. C. à découvert dans ſa gloire &
» ſans craindre de le perdre ; mais leur félicité & leur gloire ne peuvent
» croître, au lieu que la nôtre le peut. » C'eſt-là une penſée outrée & exceſſive, qui ne doit pas faire oublier aux chrétiens l'extrême différence du bonheur de la Communion, & de celui où la Communion elle-même doit nous conduire, & où, comme parle le Concile de Trente, » nous mange- *Conc. Trid. Seſſ. XIII. cap. 8.*
» rons ſans aucun voile, le même pain des Anges que nous mangeons main-
» tenant ſous les ſacrés voiles qui le couvrent, » ſans parler du danger où nous ſommes toujours ici-bas, de tomber & d'être éternellement privés de ce bonheur.

On peut juger par tout ce que nous avons dit juſqu'ici, ſi le P. Pichon mérite cet éloge qu'il ſe fait donner par ſon Diſciple : » Oui, M. je recon- *Entr. XII. pag. 313.*
» nois la ſupériorité de vos lumiéres & de vos principes pour la fréquente
» Communion. Vous débrouillez parfaitement ce que l'erreur & l'ignorance
» confondent. Vous renverſez toute difficulté avec une facilité qui m'a ſur-
» pris. La vérité dans votre bouche eſt toute lumineuſe, & pleine de force ;

» je m'y rends. » C'eſt ainſi qu'il s'applaudit à lui-même, dans l'eſpérance que le Public lui applaudira de même.

XXXVI. Précis des diſpoſitions à la Communion & Concluſion de la ſeconde Partie.

En finiſſant cette ſeconde Partie, nous croyons devoir donner un précis des diſpoſitions à la Communion, que nous avons tâché de receuillir des monumens de la Tradition & de la doctrine de l'Egliſe, & qui ſe trouvent comme diſperſées & déſunies, par la néceſſité où nous nous ſommes trouvés, de ſuivre le P. Pichon dans ſes écarts, & de traiter à ſon ſujet, diverſes queſtions dans leſquelles nous ne ſerions pas entrés, ſi nous n'avions eu qu'à inſtruire les Fidéles de notre Diocèſe, ſur les diſpoſitions à la Communion. La réunion des principes que nous avons établis ſur cette matiére, & la liaiſon qu'ils ont entre eux, remiſe ſous leurs yeux en abrégé, les fixera, leur apprendra à quoi ils doivent s'en tenir, & leur ſera, comme nous eſpérons, de quelque utilité, ſur un devoir d'une ſi extrême conſéquence pour leur ſalut.

Nous vous avons fait voir, M. T. C. F. que la diſpoſition la plus eſſentielle & la plus indiſpenſable pour communier, eſt d'être éxempt de péché mortel, c'eſt-à-dire, juſtes, amis de Dieu, établis dans ſon amour & dans ſa grace. Ceux qui ſont véritablement dans cet état, ont droit à la Communion, comme les enfans à la table de leur Pere. Ils y ſont invités par J. C. même, & menacés d'être exclus de la vie éternelle, s'ils refuſent de manger ſon corps, & de boire ſon ſang. Mais ils ont encore d'autres diſpoſitions à y apporter, qu'il leur ſeroit dangéreux de négliger : & par rapport à ces diſpoſitions, on doit faire une grande différence, entre communier rarement, comme lorſque le précepte de l'Egliſe y oblige, & communier ſouvent, comme tous les Dimanches & même tous les jours.

Les Fidéles qui ont perdu la juſtice & la grace & qui ſont coupables de péché mortel, ne peuvent faire qu'une Communion indigne & ſacrilége, pendant qu'ils ſont en cet état. C'eſt le malheur effroyable que tous doivent craindre, pour n'approcher de la table ſacrée qu'avec une juſte confiance, que J. C. habite dans leur cœur par une foi animée de la charité, & qu'ils l'aiment par préférence à toutes choſes. S'ils n'ont donc pas cette confiance, & ſi leur conſcience leur reproche quelqu'un de ces péchés qui tuent l'ame d'un ſeul coup ; ou même ſi leur vie, ſans être ouvertement criminelle, ne peut pas être regardée comme une vie chrétienne, dont le S. Eſprit ſoit le principe, la loi de Dieu, la régle, & la vie de J. C. le modéle, au moins dans ce qui en fait le gros & comme le corps ; ils doivent commencer par ſe juger eux-mêmes indignes de la Communion, & s'en tenir ſéparés plus ou moins longtems ſelon la qualité de leurs péchés, & les efforts de leur pénitence ; & ils n'en doivent point approcher juſqu'à ce qu'ils ayent acquis par une ſincére converſion, & par le miniſtére de l'Egliſe, un droit qui n'appartient qu'aux juſtes & aux vrais Diſciples de J. C.

Epheſ. 3.

Alors ces Fidéles véritablement réconciliés avec Dieu peuvent communier, & on doit même les y exhorter, & combattre la crainte qui pourroit encore les en détourner, en les avertiſſant que la Communion eſt le dernier ſceau de leur réconciliation avec Dieu. Mais on ne doit pas pour cela leur permettre auſſi-tôt la Communion fréquente. Il faut qu'ils la déſirent ; il faut auſſi qu'ils s'y préparent par le progrès qu'ils feront dans la piété, & qu'elle ſoit la récompenſe de leur avancement dans la carriére de la vie chrétienne.

Le

Le dégré de leur charité doit être la meſure de leurs Communions ; & plus elle croîtra, plus elle ſe fortifiera dans leur cœur, & ſe manifeſtera par les œuvres, plus auſſi il ſera dans l'ordre que leurs Communions ſe rapprochent & qu'elles deviennent fréquentes. Mais s'il arrive que cette charité ſe refroidiſſe, s'affoibliſſe, & perde de ſon activité & de ſa force ; quoiqu'on ait lieu de juger qu'elle n'eſt pas encore éteinte ; il ſera néceſſaire d'éloigner les Communions, & de les rendre moins fréquentes. La ſeule expérience de l'utilité de la Communion & du fruit que les ames en retirent, peut guider ſur cela les Confeſſeurs & les Pénitens, & leur ſervir de flambeau dans les obſcurités de cette vie ; mais les uns & les autres doivent être en garde contre le faux & dangereux principe du P. Pichon, que dès qu'on eſt ſans péché mortel on peut communier tous les jours.

Comment eſt-ce en effet que la ſimple éxemption de péché mortel ſuffiroit pour communier tous les jours, puiſqu'elle ne ſuffit pas même pour communier une fois ? Elle eſt à la vérité la diſpoſition la plus eſſentielle pour la Communion, mais non pas la ſeule ; & les juſtes conçoivent aiſément par le ſentiment de leur foi, qu'une action ſi ſainte demande d'eux quelque choſe de plus. Ils ſavent qu'ils ne ſont point éxempts de péchés véniels, qu'ils en commettent tous les jours, que ces péchés leur ſont défendus par la loi de Dieu, qu'ils lui déplaiſent & qu'ils l'offenſent ; & ils concluent de-là, qu'ils doivent être peſés & entrer en conſidération, lorſqu'il s'agit de recevoir J. C. Quel eſt donc le devoir des chrétiens par rapport à ces péchés, lorſqu'ils veulent communier ? Ils doivent les repaſſer dans l'amertume de leur cœur, & travailler à s'en purifier & à s'en corriger. La pratique de les porter au tribunal de la pénitence, & de s'en accuſer eſt bonne & utile : elle doit être conſeillée : mais elle n'eſt pas néceſſaire ni d'obligation, ſi ce n'eſt dans le cas où il y a lieu de douter, ſi le péché qu'on a commis eſt mortel ou véniel. Lorſqu'il n'y a point de doute, on fait bien de s'en confeſſer, mais on ne doit pas ſe borner à la Confeſſion ; & il vaudroit mieux ſe corriger de ces péchés véniels ſans confeſſion, que d'y retomber toujours après s'en être confeſſé. Mais ſoit qu'on s'en accuſe ou non, l'obligation d'offrir à Dieu pour ces péchés le ſacrifice d'un cœur contrit & humilié, & de les expier par les larmes de la pénitence, & par les œuvres de mortification & de charité, ſubſiſte & ne doit point être négligée.

Les juſtes doivent ſur-tout éxaminer avec ſoin, ſi leur cœur n'eſt point attaché à ces péchés, s'ils n'en conſervent point l'affection au fond de leur volonté, lors même qu'ils ſe repentent de les avoir commis, & qu'ils en demandent pardon à Dieu au tribunal de la pénitence, ou en leur particulier. C'eſt ce qu'ils reconnoîtront par la ſuite de leur vie, mieux que par les inſtructions qu'on pourroit leur donner là-deſſus. Car ſi après leur Communion, ils retombent dans ces péchés avec la même facilité, avec auſſi peu de réſiſtance, & auſſi ſouvent qu'auparavant ; & s'ils ne remarquent en eux aucun amendement par rapport à ces péchés ; ce ſera une preuve ſenſible de l'affection qui les y attache, & avec laquelle ils n'ont pû en obtenir le pardon ; parce que Dieu ne pardonne que les péchés, dont la volonté s'eſt détachée par le ſecours de ſa grace, & pour leſquels elle n'a plus que de la haine, & de la douleur de les avoir commis. C'eſt-là le cas, où ſelon la ré-

gle de S. François de Sales, la Communion de tous les huit jours ne doit pas être permiſe ; & nous avons même vû cette régle étendue à la Communion de tous les quinze jours & de tous les mois, quoique la préparation pour celle de tous les huit jours, doive être plus parfaite, & cette régle plus fidélement obſervée.

Mais ce n'eſt pas aſſez pour les ames qui conſervent l'affection au péché véniel, de communier moins ſouvent. La privation de la Communion fréquente, eſt la peine que mérite cette maladie volontaire ; mais elle n'en eſt pas par elle-même le reméde. Ces ames doivent donc en communiant moins ſouvent, travailler à arracher de leur cœur cette mauvaiſe racine, qui les empêche de s'unir plus fréquemment à J. C. & de profiter de ſes viſites, autant qu'il le ſouhaite lui-même. Ce ſera par la priére, par la mortification des ſens, par la vigilance ſur elles-mêmes, par la fuite des occaſions qui réveillent ces maladies ſpirituelles & qui les entretiennent, & par la pratique des vertus & des œuvres contraires, qu'elles y réuſſiront ; & qu'elles mériteront, que J. C. les honore plus ſouvent de ſa préſence, & les rempliſſe des graces qu'il a attachées à la participation de ſon corps & de ſon ſang. En attendant, elles ont à craindre, que les Communions fréquentes faites avec cette affection au péché véniel, ne leur nuiſent au lieu de leur être utiles, & qu'elles ne les privent de la grace du Sacrement.

Mais lorſque ces ames ne ſe trouveront coupables que de péchés véniels de fragilité, de ſurpriſe, d'ignorance, d'inadvertence, péchés qui échappent à l'infirmité humaine, & dont on gémit & on s'humilie dès qu'on s'en apperçoit ; elles ne doivent pas s'éloigner de la Communion qui en eſt elle-même le reméde, & qui a la vertu d'en purifier les ames qui n'y ont point d'attache, & qui ſe déplaiſent à elles-mêmes en ſe voyant couvertes de défauts & de taches, en la préſence du Saint des Saints.

La foi du Myſtére de l'Euchariſtie doit inſpirer aux chrétiens en tout tems, mais plus particuliérement lorſqu'ils veulent communier, le ſouverain reſpect, la profonde vénération & l'adoration ſuprême qui eſt dûe à J. C. caché ſous les apparences du pain & du vin. Pour peu que cette foi ait d'action & de vie, elle ne peut manquer de ſe réveiller & de produire ces ſentimens dans ceux qui croient fermement, qu'en communiant, ils reçoivent le corps & le ſang de leur Rédempteur, ſon ame, ſa divinité, & le même corps qui a été attaché pour eux à la croix, & qui eſt reſſuſcité, monté au Ciel, & aſſis à la droite du Pere.

S. Aug. in Pſal. 98. n. 8. » J. C. dit S. Auguſtin, nous a donné ſa chair à manger pour notre ſa-
» lut, & perſonne ne mange cette chair, ſans l'avoir auparavant adorée :
» *Nemo illam carnem manducat, niſi priùs adoraverit.* Non-ſeulement nous ne
» péchons pas en adorant cette chair, qui eſt comme le marchepié du Sei-
S. Aug. Ep. 54. c. 3. » gneur, mais même nous pécherions, ſi nous ne l'adorions pas : *Et non*
» *ſolùm non peccemus adorando, ſed peccemus non adorando.* De-là, cette vénération ſinguliére qui eſt dûe à l'Euchariſtie, ſelon le même Pere, *veneratione ſingulariter debitâ.* De-là, la grande dévotion & la grande révérence qui eſt requiſe
S. Th. 3. P. Q. 8. A. 10. pour la Communion, ſelon S. Thomas : *Requiritur ut cum magna devotione &*
Conc. Trid. Seſſ. XIII. cap. 7. *reverentia ad hoc Sacramentum accedat.* De-là, ce grave avertiſſement du Concile de Trente : » Plus un chrétien eſt inſtruit & convaincu de la ſainteté &

» de la divinité de ce Sacrement céleſte, & plus il doit apporter de ſoin & » de précaution, pour n'en approcher qu'avec un grand reſpect & une grande » ſainteté : *Ne abſque magna reverentia & ſanctitate ad id percipiendum accedat :* c'eſt-à-dire, que ſelon le Concile, le reſpect & la ſainteté du chrétien, doivent répondre à la ſainteté & à la divinité du Sacrement, & qu'il doit y avoir entre les deux, une certaine proportion. De-là, ces ſentimens d'une profonde humilité exprimés par ces paroles que l'Egliſe met dans la bouche de ſes enfans, lorſqu'ils approchent de la table ſacrée : *Seigneur, je ne ſuis pas digne, que vous entriez en moi :* mais ſentimens qui doivent être encore plus dans le cœur que dans la bouche, & par leſquels les ames les plus pures doivent être convaincues, qu'en effet & dans la vérité, elles ne ſont pas dignes de recevoir J. C. Sera-t'on ſurpris après cela que S. Chryſoſtome ne parle de l'Euchariſtie, que comme d'un myſtére qui doit inſpirer une ſainte frayeur & une crainte pleine de religion, non-ſeulement à ceux qui communient, mais même à ceux qui aſſiſtent ſimplement à la célébration des myſtéres, qu'il appelle ordinairement les myſtéres terribles, *tremenda myſteria.*

Mais ce reſpect & cette frayeur religieuſe, ne doivent pas détourner de la Communion, ſelon le même Pere, les Fidéles qui ont le cœur & la conſcience purs, ni affoiblir l'humble confiance que leur inſpire l'amour exceſſif de J. C. pour nous dans ce myſtére. C'eſt pour cela que ce ſaint Docteur ſe ſert de l'éxemple des enfans qui ſe jettent ſur le ſein de leurs nourrices, pour nous marquer la ſainte ardeur avec laquelle nous devons approcher de la table ſacrée. Il ſe plaint auſſi-bien que S. Baſile & S. Grégoire Pape dont nous avons rapporté les textes, des Communions faites avec une négligence & une langueur qui répondent ſi mal au bonheur qui nous eſt offert, & qui montrent que nous n'en connoiſſons pas le prix, ni le fruit qui doit nous en revenir. S. François de Sales éxige dans le même eſprit, pour la Communion de tous les huit jours, un grand déſir de communier, mais déſir qui doit avoir pour objet l'eſprit de J. C. comme ſon corps, & nous porter non-ſeulement à manger ſa chair ſacrée, mais encore à vivre de ſa propre vie, & à exprimer ſa mort en mémoire de laquelle nous recevons l'Euchariſtie, en mourant au péché, au monde, & à nous-mêmes. S. Grégoire ne promet le raſſaſiement ſpirituel du feſtin ſacré, qu'aux faméliques, c'eſt-à-dire, aux ames qui s'étant déchargées de la mauvaiſe réplétion cauſée par les péchés véniels multipliés, ſont heureuſes, ſelon la parole de J. C. parce qu'elles ont faim & ſoif de la juſtice ; & dont il eſt dit dans le Pſeaume : que Dieu a raſſaſié l'ame qui étoit vuide, & qu'il a rempli de ſes biens, celle qui ſouffroit la faim. *Pſ. 106.*

Ce déſir conduit à la ferveur avec laquelle nous devons approcher de la ſainte table, & de cette fournaiſe d'amour, qui a d'autant plus de vertu pour enflammer nos ames, & pour nous communiquer ſon ardeur divine, que la matiére que nous lui préſentons, eſt déja plus échauffée, & plus diſpoſée à prendre feu. Mais qu'eſt-ce qui peut être plus propre à ranimer en nous la ferveur de l'eſprit, & à éxciter dans nos cœurs les ſentimens de foi, de piété, de confiance & d'amour envers J. C. que les approches de ce divin époux de nos ames, les préparatifs du feſtin où il veut être lui-même no-

tre pain & notre aliment ſpirituel, & l'invitation pleine de charité & de tendreſſe qu'il nous fait, d'aller nous raſſaſier à ſa table, & puiſer la vie dans la ſource même de la vie & du ſalut ? Les ames chrétiennes peuvent-elles n'être pas touchées de cette bonté ineffable, ne pas ſortir de leur aſſoupiſſement & de leur langueur, & ne pas treſſaillir de joie, quand on leur dit : Voici l'Epoux qui vient, allez au-devant de lui : *Voici l'Agneau de Dieu, qui ôte les péchés du monde* ? Peuvent-elles ne pas répondre à cette heureuſe annonce, avec toute l'ardeur dont elles ſont capables : *Venez, Seigneur Jeſus, venez* ?

Telle eſt néanmoins la miſére humaine, que ces ames même ne ſont pas toujours à couvert des diſtractions involontaires que cauſent les objets, les ſoins, & les occupations de la terre, & d'une tiédeur paſſagére & déſavouée, où les jette la péſanteur de ce corps mortel. Dieu le permet pour les défendre de la vaine complaiſance en elles-mêmes, qu'une ferveur toujours ſoutenue pourroit leur inſpirer. Mais cette imperfection ne doit pas les empêcher de communier : & elles doivent eſpérer, qu'elles trouveront dans la Communion même, ce qui leur manque de dévotion & de ferveur ; & qu'elles éprouveront par la vertu de ce Sacrement, ce que dit S. Auguſtin, que la vie d'un bon chrétien, n'eſt qu'un ſaint déſir des biens éternels & de la poſſeſſion de Dieu même, dont la Communion eſt le gage précieux.

S. Aug. in Epiſt. Joan. Tract. 4. *Tota vita Chriſtiani boni, ſanctum deſiderium eſt.*

Il ne nous reſte qu'à éxaminer les griefs & les reproches du P. Pichon contre le Livre de la fréquente Communion & ſon Auteur : ce qui nous donnera lieu d'éclaircir encore davantage cette matiére, & de diſſiper pour l'inſtruction & la conſolation des Fidéles, les nuages par leſquels on a tâché de l'obſcurcir.

TROISIEME PARTIE

TROISIE'ME PARTIE

Où l'on éxamine les reproches du P. Pichon contre le Livre de la Fréquente Communion.

XXXVII. Approbations données au Livre de la Fréquente Communion.

LE grand objet du P. Pichon, eſt de combattre le Livre de la Fréquente Communion publié il y a déja plus d'un ſiécle, de le décrier comme un Livre pernicieux, de l'arracher des mains des Fidéles, & d'y ſubſtituer le ſien, auquel il a affecté dans cette vûe, de donner le titre de *L'eſprit de J. C. & de l'Egliſe ſur la Fréquente Communion.* C'eſt ce qui nous engage à prendre la défenſe de ce Livre déja ancien, autoriſé & eſtimé dans l'Egliſe. Nous y ſommes d'autant plus portés, que la plûpart des plaintes & des accuſations du P. Pichon, ne ſont qu'un réchauffé de celles qui furent faites dès le commencement contre ce Livre ; & que les réponſes que l'Auteur y oppoſa auſſi tôt après, ſont non-ſeulement ſolides & fondées ſur la vérité, mais encore très-propres à calmer & à raſſûrer les perſonnes ſimples & de bonne foi, qui pourroient trouver quelque excès de ſévérité, dans les principes & les régles de conduite établies dans ce Livre.

Le Livre de la Fréquente Communion parut imprimé en 1643. muni des approbations de ſeize Archevêques & Evêques de France, & de vingt-quatre Docteurs de Sorbonne. Les Archevêques ſont M. de Bellegarde Archevêque de Sens notre Métropolitain, M. de Montchal Archevêque de Toulouſe, M. de Sourdis Archevêque de Bourdeaux, & M. l'Archevêque de Tours. Parmi les Evêques, on trouve M. Vialard Evêque de Châlons, ſi connu & ſi reſpecté par la ſainteté de ſa vie ; & pluſieurs autres qui mériteroient une mention particuliére. A ces premiers Prélats approbateurs du Livre, ſe joignit deux ans après la Province Eccléſiaſtique d'Auch, compoſée de ſon Archevêque & de dix Evêques ſes ſuffragans, qui avec quantité d'Eccléſiaſtiques du ſecond ordre, approuvérent le Livre tout d'une voix dans une Aſſemblée Provinciale tenue en 1645. Ce fait eſt atteſté par trois Evêques de la même Province, qui voulurent encore ajouter leur approbation particuliére, à celle que la Province en corps avoit donnée. Il eſt bon de remarquer, que ces approbations ſont données avec réfléxion & connoiſſance de cauſe, qu'elles contiennent les motifs du jugement que les Evêques portent du Livre, & que pluſieurs même parlent encore avec plus de force que l'Auteur, en recommandant la légitime adminiſtration des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie. On peut s'en convaincre par la lecture qu'on en fera, & par les extraits que l'Auteur du Livre en a donnés dans la Préface de la Tradition de l'Egliſe, qui en eſt comme le ſecond Volume. Cette réfléxion doit être appliquée aux approbations des vingt-quatre Docteurs de Sorbonne, qui s'étendent encore plus ſur le mérite du Livre, & ſur ſon utilité.

Cependant à peine eut-il paru, qu'il s'éleva des plaintes très-vives, & que certaines gens qui ſe conduiſoient par des principes très-oppoſés, formé-

rent des accuſations atroces contre le Livre & l'Auteur. Ce fut à cette occaſion qu'un homme célébre, en qui M. Pavillon Evêque d'Aleth avoit de la confiance, lui écrivit pour l'engager à ſe déclarer contre ce Livre. Ce Prélat dont la vie ſainte & le zéle ardent pour l'Egliſe & pour le ſalut des ames, ont fait tant d'honneur au Clergé de France, n'étoit pas du nombre des Evêques approbateurs; mais en répondant à la Lettre qui lui en avoit été écrite, il en porta ſon jugement en ces termes: » Quant au Livre de la » Fréquente Communion, comme il traite d'une matiére de pratique, & qu'on » me l'a envoyé, je l'ai lû aſſez ſoigneuſement, & je ſuis demeuré fort édi- » fié de ſa doctrine; & puiſqu'il vous plaît me convier à vous en écrire mes » ſentimens.... je vous dirai en ſimplicité, & pour en faire tel uſage que » votre prudence jugera convenable, que j'eſtime ce Livre de très grande » utilité à révérer ſincérement les Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, » & à les recevoir avec fruit; comme auſſi pour inſtruire particuliérement » les Prêtres, & les rendre attentifs à ſe rendre dignes & fidéles miniſtres » de ces Sacremens, ce que chacun ſait être très-néceſſaire en ce tems, pour » peu d'expérience qu'il ait en la conduite des ames. Et quiconque lira ce » Livre ſans préoccupation d'eſprit, mais avec dévotion, attention, pru- » dence, & depuis le commencement juſqu'à la fin, je crois, M. qu'il en » fera le même jugement que moi; & que non-ſeulement il ne l'eſtimera pas » nuiſible, mais au contraire le conſeillera comme très-utile pour le moins, » aux perſonnes intelligentes & déſireuſes de ſe perfectionner dans la vie » chrétienne, & d'y procurer l'avancement des autres. » Le ſaint Prélat s'é- tend encore davantage ſur la juſtification & l'éloge du Livre, & il ajoute en- tre autres choſes: » L'on dit qu'un Livre qui cauſe tant de bruit, ne porte » pas la bonne marque. Mais vous ſavez, M. que les meilleures choſes cau- » ſent du trouble, & ne méritent pas pour cela d'être condamnées. »

S. Vincent de Paul.

Vie de M. Pavillon Evêque d'Aleth L. 2. cap. 1. pag. 107.

Le bruit en effet étoit grand en France, & il retentit bientôt juſqu'à Rome, où le Livre fut dénoncé. Les ſeize Evêques premiers approbateurs, en écrivirent en 1644. au Pape Urbain VIII. une grande Lettre, où ils font l'éloge du Livre & de l'Auteur, s'en déclarent les défenſeurs, & prient S. S. de ne pas ſouffrir, que la doctrine de ce Livre qu'ils ont jugée non-ſeulement ſaine, mais très propre pour rendre la ſanté aux ames des pécheurs, ſoit combattue par les jugemens & les entrepriſes peu équitables de quelques- uns. Les mêmes Evêques, excepté trois qui étoient morts, écrivirent l'an- née d'après au Pape Innocent X. qui avoit ſuccédé à Urbain VIII. En lui en- voyant la précédente Lettre, ils déclarent dans cette ſeconde, qu'ils voient les heureux effets qu'ils avoient eſpérés du Livre, & que le fruit & l'avan- tage que tous les Fidéles en reçoivent, s'augmentent tous les jours de plus en plus; que les inſtructions que ces mêmes Fidéles tirent de ce Livre, ſont ſi ſalutaires, qu'elles ſervent à la ſolide guériſon des plaies de leurs ames, & leur inſpirent le déſir de vivre dans l'Egliſe, comme enfans de Dieu & com- me membres de J. C. Ces Prélats ajoutent, que S. S. ne pourra apprendre » ſans quelque mouvement d'indignation, avec quels artifices les ennemis de » ce Livre & de ſon Auteur, également recommendable par ſa vertu & par » ſa ſcience, ſe ſont élevés contre une doctrine ſi ſainte, & ont ajouté à ces » excès, l'aigreur inouie de tant d'injures, qu'il ſemble qu'il eſt arrivé par

» un juſte jugement de Dieu, qu'ils ont proſtitué leur propre réputation, en » voulant avec tant d'injuſtice attaquer celle d'autrui. »

Ces deux Lettres furent rendues au Pape par M. Bourgeois, l'un des 24. Docteurs de Sorbonne qui avoient approuvé le Livre ; & il lui préſenta de plus une Procuration ſignée de quatre Archevêques & de ſeize Evêques, qui lui donnoient pouvoir de comparoître pour eux & en leur nom devant le Pape, pour y défendre le Livre de la Fréquente Communion. Ce Docteur fut reçu par la Congrégation dans la qualité de Contradicteur : on lui communiqua les plaintes & accuſations : il y répondit par ſes Mémoires : il inſtruiſit les Cardinaux, les Officiers & les Théologiens de la Congrégation ; & enfin l'affaire ayant été rapportée & miſe en délibération, tous les Cardinaux conclurent d'une voix, à laiſſer le Livre ſans atteinte ; ce qui eſt la ſeule maniére dont ce Tribunal juſtifie les Livres qui lui ſont dénoncés, quand il ne trouve pas matiére à les condamner. le Pape en témoigna beaucoup de joie ; & jamais depuis, le Livre de la Fréquente Communion n'a été condamné à Rome.

Qui ne ſera ſurpris après cet expoſé, de la hardieſſe avec laquelle le P. Pichon prononce, que ce Livre » eſt digne de toutes les Cenſures de l'E- » gliſe, & de toute l'horreur des chrétiens ? » Eſt-il permis à un particulier, de parler avec un mépris & une inſolence ſi marquée, du Pape & des Evêques ? Car ſi ce Livre eſt digne de toutes les Cenſures de l'Egliſe, que faut-il penſer d'un nombre ſi conſidérable d'Evêques de France, qui l'ont approuvé & en ont pris la défenſe ; du Pape, qui n'a point trouvé de quoi le condamner après la Dénonciation qui lui en a été faite ; & de tous ſes Succeſſeurs, qui pendant le cours d'un ſiécle l'ont laiſſé ſans atteinte, malgré les efforts & les intrigues de ſes Dénonciateurs ? Le P. Pichon ſent toute la force de ce préjugé : & quand on lui objecte que ce Livre n'eſt pas condamné nommément par les Souverains Pontifes & par l'Egliſe, il n'en diſconvient pas ; mais voici ſa réponſe. » Le Concile de Trente n'a pas nommé- » ment condamné les Livres de Calvin & de Luther, mais ſeulement leur » doctrine. C'eſt prudence d'en avoir fait de même ici. C'eſt ménagement » pour les Evêques, qui ont donné leur approbation à ce Livre par ſurpriſe » & peut-être par affection pour l'Auteur » Quelle comparaiſon du Livre de la Fréquente Communion avec ceux de Calvin & de Luther, & de la conduite du Concile de Trente envers ces Héréſiarques, avec celle d'Innocent X. envers M. Arnaud ; & qui ne ſent combien elle eſt odieuſe, injuſte, calomnieuſe & diſparate ? Le Concile en taiſant les noms de Luther & de Calvin & de leurs Livres, à condamné leurs erreurs ; & c'eſt ſur ces erreurs, que portent directement ſes anathêmes. Innocent X. ayant reçu la Dénonciation du Livre de la Fréquente Communion, l'a faite éxaminer par le Tribunal de l'Inquiſition : on y a écouté les Accuſateurs, & on a reçu leurs Mémoires : on en a uſé de même envers le Docteur de Sorbonne porteur de la Procuration de vingt Evêques de France pour la défenſe du Livre ; & le tout péſé & éxaminé, le Livre a été abſous ; & ni la Congrégation ni le Pape n'ont rien prononcé contre le Livre ni contre l'Auteur. Sur quoi donc peut être fondée la comparaiſon de deux affaires ſi diamétralement oppoſées ?

Entret. X. pag. 248.

Entret. X. pag. 248.

Mais, dit le P. Pichon, on a uſé de ménagement pour les Evêques, qui avoient donné leur approbation à ce Livre par ſurpriſe & peut-être par affection pour l'Auteur. Peut-on parler avec plus de mépris du Pape & des Evêques ? Le Pape épargne un Livre qui lui eſt dénoncé, & qui eſt digne de toutes les Cenſures de l'Egliſe & de toute l'horreur des chrétiens, & cela par ménagement pour des Evêques qui l'ont approuvé par ſurpriſe & peut-être par affection pour l'Auteur. Tel eſt le reſpect du P. Pichon pour le Pape & pour les Evêques, & tel le jugement qu'il porte de leur conduite dans une affaire de cette importance. Le ſimple expoſé que nous en avons fait & la ſeule inſpection des approbations des Evêques & de leurs Lettres à deux Papes, ſuffiſent pour détruire cet odieux & injuſte jugement. Il n'y a eu ni ſurpriſe, ni affection perſonnelle, ſoit de la part du Pape, ſoit de la part des Evêques. La ſeule circonſtance du Tribunal de l'Inquiſition qui a connu de cette affaire, n'eſt pas conforme à nos maximes & à nos libertés. Mais les Evêques approbateurs & leur Procureur, aimérent mieux défendre devant ce Tribunal une cauſe à laquelle ils étoient ſi intéreſſés, que de l'abandonner aux intrigues & aux ſourdes pratiques de ceux qui l'y avoient portée, après s'être élevés en France contre le Livre avec un acharnement & une fureur, dont le P. Pichon n'eſt pas encore revenu. Quiconque examinera la conduite de ces Evêques, avec un eſprit tranquille & équitable, reconnoîtra ſans peine, que c'eſt le zéle de la maiſon de Dieu, & le déſir d'empêcher la profanation trop commune des ſaints Myſtéres, qui les à guidés; & que les accuſer de ſurpriſe, ou d'affection pour l'Auteur, c'eſt une témérité & une injuſtice criante.

Qui pourroit en ſoupçonner en particulier le ſaint Evêque d'Alerh ? Il n'avoit point approuvé le Livre lorſqu'il parut : il n'avoit aucune liaiſon avec l'Auteur : il en avoit beaucoup avec la perſonne qui le ſollicitoit de ſe déclarer contre ce Livre, & il l'honoroit de ſa confiance. C'eſt dans ces circonſtances qu'il ſe déclare pour le Livre, & qu'il en porte le jugement, & en fait l'éloge que nous avons rapporté. Que le P. Pichon vienne nous dire, que c'eſt par ſurpriſe ou par affection pour l'Auteur, que nos Evêques ont approuvé le Livre de la Fréquente Communion, & que c'eſt par ménagement pour ces Evêques, que les Papes n'ont point condamné ce Livre ; par qui méritera-t'il d'être écouté ?

XXXVIII. Réponſe à l'accuſation générale d'éloigner les chrétiens de la fréquente Communion.

Avant que d'en venir aux accuſations particuliéres d'erreur & d'héréſie que le P. Pichon produit contre le Livre de la Fréquente Communion, il eſt à propos d'en éxaminer une plus générale, qu'il fait tomber non-ſeulement ſur ce Livre, mais encore ſur pluſieurs autres qui en ont ſuivi les principes, & ſur les Directeurs des conſciences qui ſe conduiſent par les mêmes régles : ce crime qu'il leur impute, eſt d'éloigner les chrétiens de la fréquente Communion.

Mais ce qui eſt fort ſingulier, c'eſt que le P. Pichon en répétant ſouvent ce reproche, & en le retournant dans tous les ſens, nous fournit lui-même de quoi y répondre, & en démontrer la fauſſeté & l'injuſtice. » Les adver-
Entr. X I. pag. 161. » ſaires, dit-il, de la fréquente Communion, ne la combattent pas direc-
» tement : mais en feignant d'être partiſans de la Communion fréquente,
» ils nous l'offrent d'une main, & la retirent de l'autre, par la grande &

céleſte

» céleſte diſpoſition qu'ils demandent pour cela. » Il avoue que la différence qui eſt entre lui & ceux qu'il appelle les adverſaires de la fréquente Communion, ne conſiſte que dans les diſpoſitions que l'on doit y apporter ; que ces adverſaires prétendus ne la combattent pas directement ; qu'ils font profeſſion d'en être les partiſans ; qu'ils l'offrent aux chrétiens ; mais ce n'eſt en eux qu'une feinte & une ruſe : ils l'offrent d'une main, & la retirent de l'autre ; & en feignant d'en être les partiſans, ils en ſont réellement les adverſaires. Tel eſt le charitable jugement que le P. Pichon porte de ceux qu'il lui plaît d'appeller les adverſaires de la fréquente Communion. C'eſt ainſi qu'il uſe du droit qu'il s'arroge de pénétrer le fond des cœurs, & d'en découvrir les ſecrets ſentimens. Mais puiſqu'il ne place le crime de ces adverſaires, que dans les diſpoſitions qu'ils éxigent pour la fréquente Communion, nous avons aſſez fait voir qu'il en eſt un mauvais juge ; & nous n'avons pas beſoin d'y revenir en cet endroit.

C'eſt toujours au Livre de la Fréquente Communion, & à ſon Auteur qu'il en veut ſpécialement ; & c'eſt lui-même qui le juſtifie en l'accuſant. Voici, dit-il, quelque choſe de plus étonnant... » C'eſt qu'Arnaud, quoi- *Entret. &. pag. 255.*
» qu'il poſe les principes les plus efficaces pour détruire la fréquente Com-
» munion, il eſt forcé de la prêcher, & il le fait dans ſa Préface ; & à
» travers bien des nuages aſſemblés tout exprès, il laiſſe échapper ce rayon
» de lumiére. »

Pour prouver que M. Arnaud prêche la fréquente Communion, il en rapporte un paſſage que nous inférons ici un peu plus étendu, & plus ſuivi.
» Tous ceux qui conduiſent les ames, doivent avoir pour but & pour fin, *Préf. de la Fréq. Comm. pag. 30. & 31.*
» de les mettre dans une telle diſpoſition, qu'elles puiſſent commencer à com-
» munier, ſi elles ne communient pas encore, ou communier ſouvent, ſi
» elles ne communient encore que rarement, ou même communier
» tous les jours, ſi elles peuvent déja communier ſouvent. [Et ſi dans le Le P. Pichon ſupprime ce qui eſt entre deux crochets.
» Livre d'Eſdras, ce grand Prêtre porte le peuple à faire ces trois choſes
» quatre fois le jour, adorer, c'eſt-à-dire, prier Dieu, confeſſer ſes fautes,
» & lire l'Ecriture ;] nous voudrions, s'il étoit poſſible, porter les chrétiens
» à communier autant de fois, tant s'en faut que nous vouluſſions leur ôter
» cette unique Communion de tous les jours, à laquelle tout le monde doit
» tendre, puiſque la perfection d'un chrétien conſiſte, à pouvoir s'approcher
» chaque jour du Fils de Dieu, comme ont fait les chrétiens au commen-
» cement de l'Egliſe. C'eſt à cet état ſi pur & ſi parfait, que ſe termine pro-
» prement la grande vertu des perſonnes ſaintes & parfaites. »

Que peut demander davantage le P. Pichon, & quelle exhortation plus expreſſe & plus forte à la fréquente Communion auroit-il pû dicter lui-même ? Auſſi l'appelle-t'il un rayon de *lumiére*, & convient-il que M. Arnaud y prêche la fréquente Communion. Il devroit donc en être ſatisfait. Mais non, M. Arnaud ne la prêche que *forcé*, & ce rayon de lumiére ne perce qu'à travers bien des nuages qu'il a aſſemblés tout exprès. Faut-il en croire le P. Pichon ſur ſa parole ? & ces nuages qu'il ſe figure à ſon gré, ne ſont-ils pas eux mêmes d'autres rayons de lumiére, par leſquels M. Arnaud en exhortant d'un côté les chrétiens à la fréquente Communion, & en leur en inſpirant le déſir, leur montre de l'autre quelles ſont les diſpoſitions avec leſquelles ils doivent communier ?

Le P. Pichon n'en demeure pas-là : il met à la ſuite du paſſage de la Fréquente Communion que nous venons de copier, deux Réfléxions du P. Queſnel très-expreſſes, & très-fortes pour la Communion fréquente ; & il
Pag. 256. avoue, que » Nicole, le Directeur ſpirituel, &c. tiennent le même langa-
» ge. » Quel eſt donc leur crime ? Le voici : » Mais ils ont ſoin de s'en
» dédire bientôt par l'impoſſibilité des diſpoſitions qu'ils demandent. » C'eſt-à-dire, que ces Auteurs ſeront toujours coupables au Tribunal du P. Pichon, quoiqu'ils puiſſent dire en faveur de la Communion fréquente, juſqu'à ce qu'ils ceſſent de parler des diſpoſitions requiſes pour ce Sacrement, ou qu'ils diſent comme lui, que dès qu'on eſt éxempt de péché mortel, on peut communier tous les jours ; & que ſi on en eſt coupable, il n'y a qu'à aller *vite* à confeſſe, & communier tout de ſuite.

Ce n'eſt donc pas aſſez pour lui de décrier le Livre de la Fréquente Communion. Il en met beaucoup d'autres à la ſuite de celui-là, & il leur fait
Entret. X. à tous leur procès du ton le plus haut & le plus déciſif. » Ce qui eſt cer-
Pag. 250. „ tain, dit-il, c'eſt qu'Arnaud a été ſuivi par ſes partiſans, qui donnent „ tous le plus poſitif éloignement de la fréquente Communion, comme „ on le peut voir dans Queſnel, Gerberon, de Ligni, Huighens, Nicole, „ l'Auteur de l'Inſtruction ſur les diſpoſitions aux Sacremens de Pénitence „ & de l'Euchariſtie, dans le Directeur ſpirituel, dans les Entretiens avec „ J. C. au S. Sacrement, & divers autres Livres copiés d'après celui que nous „ combattons, où les mêmes erreurs ſont enſeignées. Ce qui eſt certain, „ c'eſt que tous les Paſteurs, Prédicateurs, Confeſſeurs Janſeniſtes, ſont les „ ennemis déclarés, ou du moins marqués du fréquent uſage, & à plus forte „ raiſon, de l'uſage quotidien de l'Euchariſtie »

La fin qu'il ſe propoſe dans la guerre qu'il fait à ces Livres & à bien d'autres, eſt qu'ils ſoient ôtés des mains des Fidéles, & qu'il ne leur ſoit plus permis de les lire, afin qu'ils ſoient obligés de recourir au ſien, & à d'au-
Entr. XVIII. tres du même goût & dictés par le même eſprit. Dans cette vûe on lui parle
Pag. 464. d'un Evêque ſans le nommer, qui faiſant la viſite dans un Monaſtére de Filles de ſon Diocèſe, en fit ôter l'Année Chrétienne de le Tourneux, les Réfléxions morales de Queſnel, le Directeur ſpirituel, l'Inſtruction ſur les diſpoſitions aux Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, le Traité de la Fréquente Communion d'Arnaud, les Sentimens de piété ſur l'Euchariſtie, les Miſſels traduits en François, les Lettres de S. Cyran, les Inſtructions de Nicole ſur les Sacremens, & » je ne ſai combien d'autres, dont la doctri-
„ ne & la morale eſt condamnée. » Le P. Pichon prononce ainſi ſur cette
Pag. 465. hiſtoire qui lui eſt contée par l'un de ſes Diſciples : „ Tous ces Livres ne „ reſpirent qu'un air empoiſonné d'héréſie, ſous prétexte de piété & de „ morale ſévére ; & ils n'opérent d'autres effets, que d'éloigner du Sacre-
„ ment de l'Euchariſtie, lequel doit faire toute la conſolation des chré-
„ tiens. „

Voilà donc, s'il en faut croire le P. Pichon, une nouvelle ſecte qui s'eſt formée dans l'Egliſe depuis un ſiécle, & qu'il faudra appeller la ſecte des adverſaires de la Fréquente Communion. Elle eſt ſoutenue dans une foule de Livres qui ne reſpirent qu'un air empoiſonné d'héréſie ; & elle a pour Sectateurs, des Paſteurs, des Prédicateurs, des Confeſſeurs. Il falloit que le Livre

du P. Pichon parût, pour réveiller le zéle des premiers Paſteurs contre une Secte ſi pernicieuſe, & pour les animer à l'exterminer, & à faire main-baſſe ſur tous les Livres dont elle s'autoriſe. Ce qui eſt fâcheux pour le Dénonciateur, c'eſt qu'il avoue lui-même, que le Chef de cette Secte imaginaire prêche la Fréquente Communion; & qu'il en fournit la preuve dans un texte très formel & très fort qu'il en rapporte.

Ce n'eſt pas même le ſeul endroit où le P. Pichon fait lui-même l'apologie de M. Arnaud. Il en rapporte un autre texte ſur lequel il prévient ainſi ſes Lecteurs. » Tout ce que nous avons dit d'après le Concile de Trente, » d'après tous les Peres & les Docteurs, de la ſainteté commandée pour » communier dignement, eſt ſi vrai, qu'Arnaud dans ſon explication eſt » forcé de dire, &c. » Nous prenons ce texte dans ſa ſource, parce que le P. Pichon le rapporte mal, & en ſupprime une partie ſelon ſa coutume. *Entret. XI. pag. 289.*

„ Lorſqu'un homme eſt en cet état *, comme tous les Chrétiens doivent y „ être, c'eſt-à-dire, dans un véritable amour de Dieu, qui tienne effective- „ ment la premiére place dans ſon cœur, & qui régne ſur toutes ſes affec- „ tions, & dans un déſir ſincére de s'avancer de plus en plus dans cet amour; „ il eſt en l'état que les Peres demandent pour communier dignement, quoi- „ qu'il ne ſoit pas entiérement dégagé de toutes ſes imperfections, dont il „ gémit dans ſon cœur, ni guéri de toutes ces langueurs qui nous affligent „ toujours tant que nous vivons ſur la terre, ni éxempt des tentations ** [aux- „ quelles toute notre vie eſt ſujette, & qu'il ſoit toujours redevable à la juſtice „ de Dieu d'une infinité de péchés qu'il commet ſans ceſſe, parce qu'il eſt „ encore enfant du ſiécle, comme dit S. Auguſtin, & qu'il tâche auſſi d'é- „ viter de tout ſon pouvoir, & d'expier ſans ceſſe par ſes priéres & ſes bon- „ nes œuvres, encore qu'il n'en commette point de mortels, parce qu'il eſt „ enfant de Dieu. Et ainſi] tout cela n'empêche pas qu'il ne poſſéde les „ diſpoſitions que ces ſaints Docteurs demandent pour s'approcher avec fruit „ de la Table de J. C. & pour y trouver la nourriture de ſon ame, le ſou- „ tien de ſes foibleſſes, & l'accroiſſement de ſa force. » *Préf. de la Tradition de l'Egliſe, pag. 178.*

* Le P. Pichon dit : en état de grace, éxempt de péché mortel.

** Le P. Pichon ſupprime ce qui eſt entre deux crochets.

Voilà ce que le P. Pichon rapporte de M. Arnaud en confirmation de ſes principes ſur les diſpoſitions à la Communion; & par conſéquent ſes plaintes ſur l'impoſſibilité des diſpoſitions qu'éxigent ceux qu'il appelle les partiſans de M. Arnaud, tombent d'elles-mêmes. Il nous a déja dit que ce Docteur célébre prêche la Communion fréquente, & il en a donné la preuve. Que veut-il donc de plus, & qu'eſt-ce qui pourra le ſatisfaire, ſi cela ne ſuffit pas? Mais voici ſes griefs. Arnaud (car il ne l'appelle point autrement) eſt *forcé* de parler comme il a fait. Dans la Préface de la Tradition de l'Egliſe d'où ce paſſage eſt tiré, » Arnaud explique ſes ſentimens erronés avec plus de ſubtilité & d'artifice, & aſſûre qu'il ne rétracte rien. » M. Arnaud n'eſt point forcé de dire ce qui vient d'être rapporté de lui. Il ne le dit que parce qu'il le veut bien, & que ce ſont ſes vrais ſentimens. Il ne rétracte rien, parce qu'il a de quoi juſtifier tout ce qu'il a avancé ſur la matiére de la Communion; mais il explique ce qu'il avoit dit ſans artifice & ſans ſubtilité, & d'une maniére ſi claire & ſi expreſſe, que les perſonnes équitables que les bruits répandus contre ſon Livre avoient pû émouvoir, ont dû en être ſatisfaites & ſe calmer; & que le P. Pichon lui-même, croit pouvoir s'autoriſer de ſon ex- *Pag. 290.*

plication. Mais dans la vérité, il n'a pas raiſon de s'en autoriſer ; & c'eſt pour cela qu'il a ſupprimé ſans en avertir, cinq ou ſix lignes du paſſage de M. Arnaud qu'il rapporte, & qui marquent que le chrétien qui eſt en état de communier, commet en effet ſans ceſſe une infinité de péchés véniels, mais *qu'il tâche auſſi de les éviter de tout ſon pouvoir & de les expier par les priéres & les bonnes œuvres.*

XXXIX. De l'héréſie des deux Chefs, S. Pierre & S. Paul.

Entret. X. pag. 241.

Préf. de la Fréq. Comm. pag. 25.

Pag. 242.

Ecoutons maintenant le P. Pichon dans les accuſations particuliéres qu'il forme contre le Livre de la Fréquente Communion. Il y trouve d'abord ſix héréſies, & enſuite quatre Propoſitions condamnées à Rome. La premiére de ces héréſies eſt cette Propoſition. » L'Egliſe a deux Chefs, S. Pierre & „ S. Paul, qui n'en font qu'un. » Il la tire de la Préface du Livre, où après avoir parlé de S. Pierre & de S. Paul, on dit : » De ſorte que l'on voit „ dans les deux Chefs de l'Egliſe qui n'en font qu'un, le modéle de la „ pénitence. » « N'eſt-ce pas-là, dit le P. Pichon, nier la Primauté de S. „ Pierre accordée par J. C. reconnue par toutes les nations Catholiques, & „ dans tous les ſiécles ? » C'eſt toute la réfutation qu'il fait de cette héréſie.

Nous reconnoiſſons très-ſincérement la Primauté de S. Pierre dans l'Egliſe, de droit & d'inſtitution divine, primauté non-ſeulement de rang & d'honneur, mais d'autorité & de juriſdiction ; & nous croyons que J. C. l'a accordée à S. Pierre, d'où elle a paſſé à ſes Succeſſeurs, pour conſerver l'unité de l'Egliſe, & ôter toute occaſion de ſchiſme : mais nous ne voyons pas une liaiſon néceſſaire, entre nier cette Primauté, & dire que S. Pierre & S. Paul ſont deux Chefs de l'Egliſe qui n'en font qu'un ; & nous ſommes perſuadés, que l'Auteur de la Préface en parlant ainſi, n'a jamais prétendu nier la Primauté de S. Pierre.

Sans entrer plus avant dans cette queſtion, il y a ici une réfléxion à faire que l'équité naturelle éxige. L'expreſſion de deux Chefs qui n'en font qu'un, ne peut être regardée que comme une propoſition incidente & étrangére, qui ne fait rien au fond du Livre, & qui ne touche pas même les Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, dont il y eſt uniquement queſtion, ſinon en ce que S. Pierre & S. Paul y ſont propoſés comme le modéle de la pénitence : ce qui ſeroit également vrai, ſi on ne les avoit pas appellés les deux Chefs qui n'en font qu'un. On pouvoit donc ne pas employer cette expreſſion, ſans que le Livre en ſouffrît le moindre préjudice ; & nous ne doutons pas qu'on ne l'eût fait, ſi on eût prévû le bruit que cauſa cette maniére de parler.

La propoſition en effet fut dénoncée à Rome : on fit divers Ecrits pour la juſtifier, qui ne pûrent empêcher, qu'elle ne fût condamnée ſous le Pape Innocent X. par un Décret de l'Inquiſition du Jeudi 24. Janvier 1648. Dans ce Décret on exprime les Ecrits qui avoient pris la défenſe de la Propoſition. L'un eſt : *De l'Autorité de S. Pierre & de S. Paul.* L'autre a pour titre : *La grandeur de l'Egliſe Romaine ;* & le troiſiéme eſt une Lettre latine adreſſée au Pape même. Ces trois Ecrits ſont condamnés & prohibés ; mais le Décret ne parle point du Livre de la Fréquente Communion, d'où la propoſition avoit été tirée ; ſans doute parce que ce Livre ayant été dénoncé deux ans auparavant au même Tribunal, en étoit ſorti ſans atteinte.

Enfin ce Décret condamne la propoſition comme *hérétique*, mais avec cette reſtriction :

restriction : » expliquée en ce sens, qu'elle mette une entiére égalité entre » S. Pierre & S. Paul, sans subordination, & sans sujetion de S. Paul à S. » Pierre dans le pouvoir suprême & le gouvernement de l'Eglise univer- » selle. » Ce seroit l'affaire du P. Pichon de prouver, que la Proposition a ce sens dans le Livre de la Fréquente Communion, pour pouvoir soutenir son accusation d'héréſie. Mais il n'y a pas d'apparence qu'il l'entreprenne ; car dans ce Livre elle ne contient que ces mots : *Les deux Chefs de l'Egliſe qui n'en font qu'un*, sans aucune suite, ni explication, ni rapport marqué à l'autorité ou à la Primauté de S. Pierre. Outre que c'est ici le Décret d'un Tribunal que nous ne connoissons point en France, & auquel nous n'avons égard, qu'autant qu'il décide conformément à la doctrine de l'Egliſe universelle.

XL. 2e & 3e héréſies sur l'Egliſe, imputées au Livre de la Fréq. Comm.

Le P. Pichon exprime ainsi la seconde héréſie qu'il attribue au Livre de la Fréquente Communion. » L'Egliſe en ce tems présent, qui est le tems de » son altération, de sa vieilleſſe, est une Egliſe finale, vieilliſſante ; c'est le » tems de sa défaillance & de son couchant. » Voici ce qu'on trouve dans l'endroit de la Préface qu'il cite. L'Auteur y compare l'Egliſe à un fleuve qui sort du ciel, à un homme céleste dont J. C. est la tête, à un jour qui a commencé à l'apparition du Soleil de justice, & enfin à un royaume, » dont » l'ordre, dit-il, & la police toute céleste peut être affoiblie par la révolu- » tion des tems ; mais qui sera néanmoins immuable & éternel. » Puis il reprend ainsi toutes ces images de l'Egliſe. » Ce fleuve est le même dans tout son » cours ; cet homme est le même dans tous ses âges ; ce jour est le même dans toute » sa carriére ; ce royaume est le même dans toute sa durée. Mais comme on ne doit » pas seulement considérer un fleuve dans une petite partie de ses eaux, ni un » homme dans sa vieilleſſe, ni un jour dans son couchant, ni un royaume dans sa » défaillance ; aussi nous ne devons pas seulement considérer l'Egliſe en ce tems » présent, qui est le tems de son altération & de sa vieilleſſe, selon Gré- » goire VII. & de sa défaillance & de son couchant, selon S. Bonaventure ; » mais nous devons remonter jusqu'à Jesus-Christ, &c. » L'expreſſion de Grégoire VII. parlant de l'Egliſe est, *seneſcentem mundum*, & celle de S. Bonaventure que nous avons rapportée ailleurs est, *Eccleſiam finalem.* S. Augustin parle aussi de la vieilleſſe de l'Egliſe. » C'est à présent, dit-il, (*a*) que la » vieilleſſe de l'Egliſe est combattue ; mais qu'elle ne craigne point, qu'elle » dise : *Ils ont souvent combattu contre moi depuis ma jeuneſſe ;* mais ceux qui » n'ont point cessé de combattre contre elle, l'ont-ils empêchée d'arriver à » la vieilleſſe ? ont-ils pû la détruire ? » L'Egliſe peut donc vieillir, quoiqu'elle ne puisse pas périr ; & parler de sa vieilleſſe, ce n'est point annoncer sa mort ni prochaine, ni éloignée.

Préf. de la Fréq. Comm. pag. 91. & 92.

Pſ. 128.

C'est cependant sur ce texte de M. Arnaud que le P. Pichon dit : » N'est-ce pas » blaſphémer & parler contre les promeſſes de Jesus-Christ ?... N'est-ce pas dire » que l'Enfer a prévalu, que J. C. a abandonné l'Egliſe présente ? » C'est dire précisément le contraire, & nous assûrer, que le royaume de l'Egliſe sera *immuable & éternel*, quelque affoibliſſement qui arrive *dans sa police céleſte*. Car de prétendre qu'il n'en arrive point, que cet homme a la même

Pag. 242.

(*a*) *S. Aug. in Pſ.* 128. *n.* 3. Jam modò Eccleſiæ senectus expugnatur, sed non timeat ; dicat : *Sæpè expugnaverunt me à juventute mea.* Numquid ideò non pervenit ad senectutem, quia non ceſſaverunt illi expugnando ? Numquid delere potuerunt ?

vigueur dans tous ſes âges, & que ce jour eſt toujours également brillant, qu'il n'eſt jamais obſcurci par des nuages, & qu'il a le même éclat quand il approche de ſon couchant que dans ſon midi ; c'eſt une imagination trop clairement démentie par l'expérience des événemens. Mais ces affoibliſſemens & ces obſcurciſſemens ne prouvent pas que J. C. ait abandonné ſon Egliſe, ni que les portes de l'Enfer ayent prévalu contre elle. J. C. n'abandonne jamais ſon Epouſe unique & uniquement chérie : il eſt toujours avec elle pour la protéger, la diriger, la conduire & la préſerver du naufrage ; mais il y eſt quelquefois comme endormi, parce que la foi de ſes enfans eſt elle-même endormie ; & c'eſt dans ce ſommeil que la tempête s'éléve, & que les vagues menacent du naufrage ; & néanmoins dans ce ſommeil même J. C. veille ſur elle : & lorſque les priéres de l'Egliſe frappent ſes oreilles, & qu'elle dit avec foi : *Seigneur, ſauvez-nous*, ſans quoi *nous périſſons*, il ſait commander aux vents & à la mer, & faire ſuccéder le calme à la plus furieuſe tempête. Ce que nous concluons de ceci, c'eſt que le P. Pichon fait dire à M. Arnaud ce qu'il ne dit pas, ou plutôt le contraire de ce qu'il dit ; & qu'il n'y a qu'à vérifier ſes citations, pour y trouver la réfutation claire & préciſe de ſes accuſations, qui retombent ici ſur S. Auguſtin, ſur Grégoire VII. & ſur S. Bonaventure.

3e héréſie ſur le terme de primitive Egliſe. *Entr. X. pag. 242.*

Le P. Pichon exprime ainſi la troiſiéme héréſie qu'il impute au Livre de la Fréquente Communion. „ L'Egliſe n'a eu ſon luſtre & ſa forme que vers le „ quatriéme & cinquiéme ſiécles. La primitive Egliſe n'eſt autre choſe que „ l'Egliſe du tems de S. Baſile, de S. Ambroiſe, de S. Auguſtin. C'eſt le „ tems où l'Egliſe a paru toute formée au-dehors dans la perfection de ſa „ vertu. „

Préf. de la Fréq. Comm. pag. 88.

Voici l'endroit de la Préface où il nous renvoie pour y trouver la preuve de cette prétendue héréſie. „ L'Egliſe primitive eſt proprement l'Egliſe dans „ ſa pureté & dans l'éxacte obſervation de ſa diſcipline, telle qu'elle étoit „ avant que d'avoir été altérée par le relâchement des Fidéles. Et parce qu'il „ nous reſte peu d'Ecrits des trois premiers ſiécles, à cauſe de la perſécution „ qui a duré tout ce tems... M. le Cardinal du Perron prend pour le tems „ de la primitive Egliſe, le quatriéme & le cinquiéme ſiécles, qu'il appelle „ le tems des quatre premiers Conciles... parce que la plûpart des Peres ayant „ écrit en ce tems, nous pouvons voir dans leurs Ecrits, toutes les maximes de la foi & la pureté de la diſcipline. Ainſi l'Egliſe primitive n'eſt „ autre choſe, que l'Egliſe du tems de S. Baſile, du tems de S. Ambroiſe, „ du tems de S. Auguſtin : & tâcher de ſuivre l'Egliſe primitive en ce point „ de la Pénitence, n'eſt autre choſe que tâcher de rétablir la diſcipline de „ l'Egliſe, telle que nous la trouvons dans les Ecrits de ces Peres, qui eſt „ le tems où l'Egliſe a paru toute formée au-dehors, dans la perfection de ſa „ vertu & dans l'ordre de ſa diſcipline, laquelle a paſſé dans les ſiécles ſuivans, ſans que l'Egliſe ait jamais fait aucune ordonnance qui lui ſoit contraire. „

Nous remarquons d'abord que ces paroles : » L'Egliſe n'a eu ſon luſtre & ſa forme, que dans le quatriéme & cinquiéme ſiécles, „ ſont de la compoſition du P. Pichon. Car on ne les trouve pas dans l'endroit qu'il cite & que nous venons de rapporter. Il y eſt ſeulement dit, que „ c'eſt le tems où

„ l'Egliſe a paru toute formée au-dehors, dans la perfection de ſa vertu, & „ dans l'ordre de ſa diſcipline. „ Il s'agit-là de la forme extérieure de l'Egliſe, & de l'ordre de ſa diſcipline ſur la Pénitence; & ſi on y parle de la perfection de ſa vertu, c'eſt toujours par rapport à la diſcipline & à l'ordre qui ſe montre au-dehors. Il eſt certain en effet que c'eſt dans ces deux ſiécles, qu'ont été faits un grand nombre de Canons ſur la Pénitence, & beaucoup d'Ecrits des ſaints Docteurs, qui ont donné à la forme extérieure de la Pénitence, un ordre plus fixe & plus conſtant, que celui qu'elle avoit eu auparavant. Ce ſont pour l'ordinaire les abus & les inconvéniens que le tems a fait connoître, qui ont donné lieu aux plus ſages réglemens de l'Egliſe, dont on n'avoit pas beſoin avant que l'expérience eût obligé d'y remédier.

Mais où eſt en tout cela le fondement d'une accuſation d'héréſie? Et que veut dire le P. Pichon quand il ſe recrie: „ Quoi! les Apôtres n'ont pas donné *Pag. 243.* „ à l'Egliſe toute ſa forme? Ce n'eſt pas d'eux que viennent nos Loix, nos „ pratiques, nos cérémonies principales dans les Sacremens? „ Comment ne voit-il pas, que rien n'eſt plus aiſé que de lui répondre, que ce ne ſont pas les Apôtres qui ont réglé toute la forme extérieure de la pénitence publique, ni qui ont preſcrit toutes les pratiques & toutes les loix qui s'y obſervoient au quatriéme & au cinquiéme ſiécles? Mais toutes ces loix, ces uſages établis depuis les Apôtres, étoient conformes à leur eſprit, & répondoient à leur doctrine & à celle de J. C. ſur la Pénitence, & en étoient comme les ouvrages avancés qui défendent une Place.

Que le P. Pichon s'accorde donc avec lui-même. Il s'éléve ici contre une doctrine dont il veut faire une héréſie, juſqu'à l'appeller une horreur. „ La *Pag. 243. Entr. XIII.* „ page 88. dit-il, contient cette horreur. „ Et ailleurs parlant de l'héréſiarque Cerdon, il dit „ qu'il fut reçu pluſieurs fois à la Communion de l'E- *pag. 322. & 323.* „ gliſe moyennant ſa pénitence. On ne le condamna cependant point à ces „ épreuves de longue durée, ni à la Pénitence publique. Ce dernier genre „ de pénitence n'étoit pas encore établi dans l'Egliſe, & jamais il ne fut „ qu'une pénitence de cérémonie. „ Que répondra-t'il ſi on emploie contre lui ſes propres paroles, & ſi on lui dit: „ Quoi! les Apôtres n'ont donc „ pas donné à l'Egliſe toute ſa forme? Ce n'eſt pas d'eux que viennent nos „ loix, nos pratiques, nos cérémonies principales dans les Sacremens? „ Il prétend que du tems de Cerdon, la Pénitence publique ni ſes épreuves de longue durée n'étoient pas établies, & que jamais cette Pénitence publique ne fût qu'une pénitence de cérémonie. Il faut donc qu'il convienne qu'elle n'a pas été établie par les Apôtres; & par conſéquent que nos loix, nos pratiques, nos cérémonies principales dans les Sacremens, ne viennent pas toutes des Apôtres. Sur quoi donc ſera fondée ſon accuſation d'héréſie? Se retranchera-t'il ſur le terme de cérémonies *principales* dont il ſe ſert? Mais quel autre que lui oſera dire, que la publicité de la pénitence, & ſa durée prolongée quelquefois juſqu'à des dix, quinze, vingt années, n'étoient pas des cérémonies graves, importantes, principales, & auxquelles l'Egliſe tenoit la main avec une grande attention. Qui oſera dire comme lui, que la Pénitence publique ne fût jamais qu'une pénitence de cérémonie? Nous l'avons aſſez relevé ſur cette expreſſion ſi injurieuſe à l'ancienne Egliſe; il n'eſt pas néceſſaire que nous y revenions.

Nous ne diſcuterons pas non plus le fait de Cerdon. Il paroît par l'hiſtoire, qu'il abjura plus d'une fois ſon héréſie, & qu'après l'avoir abjurée, il l'enſeignoit de nouveau ſecrétement. Mais en ayant été enfin convaincu, il fut excommunié & totalement retranché du corps de l'Egliſe. M. Valois a crû au ſujet de cet Héréſiarque, qu'alors on accordoit dans l'Egliſe une ſeconde pénitence pour l'héréſie, quoiqu'on la refuſât pour les autres crimes. Ce qui eſt certain, c'eſt que l'Egliſe étoit très portée à uſer d'indulgence envers les hérétiques, par le déſir qu'elle avoit de les ramener à la vérité; & parce qu'elle ſavoit, que l'erreur qui n'eſt que dans l'eſprit, eſt bien plus facile à guérir par la lumiére de l'inſtruction, que les paſſions qui ont jetté de profondes racines dans le cœur, & qui l'ont corrompu. On étoit ſur-tout plus facile envers les Chefs qui faiſoient revenir avec eux ceux qu'ils avoient ſéduits.

Enfin pour ne manquer en rien à la bonne-foi & à la droiture, nous ferons trois courtes réfléxions ſur le texte dont il eſt ici queſtion.

1°. Il eſt aſſez indifferent pour le fond, de reſtraindre l'expreſſion de la primitive Egliſe aux trois premiers ſiécles, ou de l'étendre juſqu'au cinquiéme, comme a fait le Cardinal du Perron cité dans ce texte. Mais le premier eſt plus ordinaire & plus uſité dans l'Egliſe; & il nous paroît mieux de le ſuivre; quoiqu'il n'y ait point de reproche à faire à un Auteur qui choiſit le ſecond, en expliquant ce qu'il entend par l'expreſſion de la primitive Egliſe.

2°. Si on entend de la vertu intérieure & chrétienne ce que porte ce texte, que le tems du quatriéme & du cinquiéme ſiécles eſt celui où l'Egliſe a paru toute formée au-dehors dans la perfection de ſa vertu, l'expreſſion ne nous paroît pas éxacte: car il eſt certain, que la vertu des Chrétiens, & la ſainteté de leur vie dans le tems des perſécutions, étoit plus pure & plus parfaite, qu'elle ne l'a été depuis la paix de l'Egliſe; quoique dans ce ſecond tems, la ſainteté de la vie monaſtique & la multitude de ceux qui en faiſoient profeſſion, auſſi-bien que la vie pure & édifiante que menoient dans le monde même, non-ſeulement un très grand nombre de Vierges chrétiennes, mais encore beaucoup de laïques engagés dans le mariage, ayent fait un grand honneur à l'Egliſe, & peuplé le Ciel. Mais l'expreſſion de l'Egliſe formée au-dehors dans la perfection de ſa vertu, nous a paru ſignifier autre choſe que les vertus intérieures & chrétiennes qui ne ſe montrent pas toujours au-dehors.

3o. Quoique la diſcipline de la Pénitence ait reçu ſa forme la plus parfaite dans le quatriéme & le cinquiéme ſiécles, & qu'elle y ait été fixée par les Canons de l'Egliſe, & par les Ecrits des ſaints Docteurs; on ne doit pas s'imaginer qu'elle n'eût encore aucune forme, ni aucune régle dans les trois premiers ſiécles. On ne peut pas dire qu'il nous reſte ſi peu d'Ecrits de ces ſiécles; & quoique ceux qui ſont perdus, ayent pû ſervir à régler la diſcipline, les autres qui ſont venus juſquà nous, ſont très propres à nous en donner une haute idée. Il eſt vrai que tout ce qui regarde la Pénitence, n'y eſt pas réglé & déterminé; mais c'eſt que l'uſage & la pratique de l'Egliſe étant aſſez connu, on ne croyoit pas qu'il fût néceſſaire d'entrer dans un plus grand détail dans ces Ecrits qui nous reſtent. Et néanmoins Tertullien en dit aſſez dans le texte que nous en avons cité, pour nous faire

faire entendre ce qu'il ne dit pas. Si on y joint tout ce qu'ont fait & écrit ſur cette matiére S. Cyprien, le Clergé de Rome dans la vacance du S. Siége après le martyre de S. Fabien, S. Grégoire Thaumaturge, S. Pierre Evêque d'Alexandrie, dans le tems des perſécutions, on connoîtra ſuffiſamment la diſcipline de l'Egliſe ſur la Pénitence dans les trois premiers ſiécles, & on ſe fera une juſte idée de ſon excellence & de ſa ſainteté. On voit en particulier dans l'Epitre Canonique de S. Grégoire Thaumaturge, pluſieurs dégrés de pénitence diſtingués dès-lors, c'eſt-à-dire, vers le milieu du troiſiéme ſiécle : quelques-uns des Pénitens étoient admis aux priéres publiques, mais proſternés : d'autres n'étoient admis qu'aux inſtructions : d'autres en étoient même exclus. On auroit pû parler plus avantageuſement de cette ancienne diſcipline dans le texte dont il s'agit. Mais encore une fois, il n'y a pas-là de quoi ſe récrier à l'héréſie & à l'horreur.

Fleury, Hiſt. Eccl. T. 2. L. 7. n. 57.

Le P. Pichon exprime ainſi la quatriéme héréſie dont il accuſe le Livre de la Fréquente Communion. » La pratique que ſuit aujourd'hui l'Egliſe au Sa- » crement de Pénitence, favoriſe l'impénitence générale de tout le monde. » Cette pratique eſt de donner l'abſolution, & d'envoyer à la Communion auſſi-tôt après la confeſſion des péchés. Voici l'endroit du Livre où le P. P. nous renvoie pour y trouver cette 4e héréſie. » Cette pratique ordinaire que „ vous oppoſez, n'eſt qu'une pratique de beaucoup de particuliers dans „ l'Egliſe, & non pas la pratique de toute l'Egliſe ; ou pour mieux dire, „ c'eſt l'une des pratiques de l'Egliſe, (qui l'a toujours fait en quelques cas „ particuliers,) lorſqu'on n'y mêle point d'abus, comme S. Charles a re- „ marqué qu'il s'y en pouvoit gliſſer beaucoup ; mais ce n'eſt pas la ſeule „ & unique pratique de l'Egliſe. Elle peut être aujourd'hui la plus commu- „ ne, parce qu'elle favoriſe l'impénitence générale de tout le monde ; tout „ le monde voulant bien ſe confeſſer, & perſonne preſque ne voulant fai- „ re pénitence. Mais ce n'eſt pas, ni la plus excellente, ni la plus ſûre, „ ni la plus liée à l'une des principales marques de l'Egliſe, qui eſt l'an- „ tiquité, & la ſucceſſion de la doctrine ; puiſqu'elle ne s'eſt introduite, „ que par l'indulgence & la condeſcendance de l'Egliſe ; & que l'autre eſt „ la pratique originale, la pratique des Apôtres, la pratique de tous les „ Peres, la pratique univerſelle de l'Egliſe durant près de douze ſiécles. »

XLI. 4e 5e & 6e héréſies ou erreurs imputées au Livre de la Fréq. Communion. 4e. Favoriſer l'impénitence générale.

Entret. X. pag. 243. Freq. Comm. pag. 686.

Le reproche que fait ici le P. Pichon n'eſt pas nouveau. On le fit au Livre de la Fréquente Communion dès qu'il parut : & M. Arnaud y répondit dans ſa Préface de la Tradition de l'Egliſe. Il y déclare 1°. ſur la pratique de donner l'abſolution auſſi-tôt qu'un homme s'eſt confeſſé de ſes crimes, que ce n'eſt qu'aux abus qui peuvent s'y gliſſer, qu'il trouve à redire, » & non „ point à la pratique, lorſqu'on n'y mêle point d'abus, & qu'on ne s'en ſert „ que ſelon l'eſprit & l'intention de l'Egliſe. „ 2°. que ce n'eſt pas con- „ damner une pratique comme mauvaiſe, que de dire ſimplement, comme „ il a fait, qu'elle n'eſt pas ſi excellente, ni ſi parfaite, ni ſi * ſevere, pour „ établir ſolidement la converſion des pécheurs, que celle de tous les Pe- „ res. „ C'eſt une maxime indubitable, que la guériſon des ames eſt d'autant plus ferme & plus ſolide, qu'elle s'eſt acquiſe avec plus de peine & plus de travail. *Omnis curatio quantò difficiliùs acquiritur, tantò acquiſita cautiùs cuſtoditur*, dit S. Grégoire Pape.

Préf. de la Trad. de l'Egliſe, pag. 62.

** Il eſt viſible qu'il faut* ſûre.

S. Greg. in Pſ. 2. Pœn.

3°. Une choſe peut être bonne & favoriſer un mal. Cela eſt viſible dans les permiſſions, les condeſcendances & les relâchemens de la diſcipline, telle qu'eſt cette pratique de la pénitence, que l'Egliſe n'a jamais commandée, mais ſeulement permiſe dans les derniers ſiécles. Il eſt certain que toutes les permiſſions & condeſcendances ſont ſujettes à favoriſer les vices & les défauts des hommes, parce qu'elles en tolérent quelques-uns, afin d'en empêcher de plus grands. M. Arnauld en donne divers exemples, d'où il conclut ainſi : » Ce » n'eſt pas condamner toutes ces coutumes & ces pratiques que l'Egliſe..... » permet en certains tems..... pour de bonnes & importantes raiſons, que de » reconnoître avec tous les gens de bien, qu'elles favoriſent les défauts des » hommes par la malice des hommes mêmes. Et ainſi rien n'empêche qu'on » ne puiſſe dire, que la permiſſion que l'Egliſe a donnée aux Confeſſeurs, & » qu'elle leur donne encore à préſent, d'abſoudre les Pénitens, ſans les avoir » fait paſſer par les éxercices de la pénitence, favoriſe l'impénitence géné- » rale : c'eſt-à-dire, qu'elle eſt conforme aux déſirs de la plus grande partie » des hommes, qui ſont bien-aiſes d'être déchargés du joug de la pénitence ; » & qu'ainſi elle ſert à les entretenir dans l'impénitence & dans la dureté » du cœur, quoiqu'en cela l'on ne puiſſe blâmer l'Egliſe, qui n'a jamais fait » aucune loi qui obligeât les Confeſſeurs à abſoudre tout le monde auſſi-tôt » après la Confeſſion, mais qui s'eſt ſeulement relâchée à le permettre par » une condeſcendance forcée. ».

Préf. de la Trad. pag. 66. & 67.

En voilà aſſez pour juſtifier le Livre de la Fréquente Communion de l'héréſie que le P. Pichon lui impute, & qu'il fait conſiſter à dire, que » la pra- » tique que ſuit aujourd'hui l'Egliſe au Sacrement de Pénitence, favoriſe » l'impénitence générale de tout le monde. » M. Arnaud ne s'exprime point ainſi ; & ce qui a fourni le prétexte de cette accuſation, demeure hors d'atteinte, ſur-tout après l'explication que nous venons de voir, & que le P. Pichon ne pouvoit pas ignorer. C'eſt cependant ſur ce prétexte qu'il ſe recrie : » L'Egliſe n'eſt donc pas infaillible ? Elle erre donc ? Elle n'eſt donc plus » ſainte, puiſqu'elle favoriſe l'impénitence générale de tout le monde ? Quel » blaſphême contre J. C. & ſon Egliſe ! » Vaine déclamation deſtituée de fondement. L'Egliſe eſt infaillible, elle n'erre point. Ce n'eſt pas l'Egliſe qui favoriſe l'impénitence ; ce ſont les abus qui ſe ſont gliſſés dans une pratique qu'elle permet aujourd'hui, & qui eſt différente de la pratique ancienne.

Pag. 243.

Non ſeulement M. Arnaud n'avance rien de répréhenſible ni de trop fort ſur cela : mais nous ne craignons pas de dire, qu'il parle trop foiblement à la fin du texte que nous venons d'en rapporter, où il dit, que l'Egliſe s'eſt relâchée par une condeſcendance forcée, à permettre d'abſoudre tout le monde auſſi-tôt après la confeſſion. Car l'Egliſe ne s'eſt point relâchée juſques-là : elle n'a jamais poſitivement permis aux Confeſſeurs d'abſoudre les pécheurs d'habitude & d'autres encore, auſſi tôt après leur confeſſion, ſi ce n'eſt dans le cas de néceſſité, comme à la mort. Au contraire elle l'a toujours expreſſément défendu, & elle le défendra toujours. L'Egliſe tolére bien des maux, & en particulier bien des abus dans l'adminiſtration des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, par l'extrême difficulté d'y remédier ; & ce ſont ces abus, & ſur-tout celui d'abſoudre tout le monde auſſi-tôt après la confeſſion, mais non pas l'Egliſe, qui favoriſent l'impénitence des pécheurs, & les

entretiennent dans leurs désordres. L'Eglise gémit de ces abus en les tolérant ; & loin de les permettre, même par une condescendance forcée, elle les condamne par un grand nombre de ses premiers Pasteurs, lorsque l'occasion s'en présente. La seule pratique que l'Eglise a permise dans ces derniers tems, & qu'elle permet encore, c'est celle d'absoudre les pécheurs, d'ailleurs bien disposés, avant la satisfaction qui leur est impotée. Cette pratique ne favorise pas l'impénitence, mais elle peut rallentir l'ardeur, avec laquelle les Pénitens doivent se porter à satisfaire à la justice de Dieu pour leurs péchés. C'est pourquoi la pratique de leur faire commencer au moins cette satisfaction, avant que de les absoudre, est plus sûre & rapproche davantage de la conduire de l'ancienne Eglise. Mais malgré cette expression peu correcte, les sentimens de M. Arnaud sur ce point sont si connus & si peu suspects, que nous ne croyons pas que personne puisse lui imputer de penser, que l'Eglise permette d'absoudre les pécheurs d'habitude aussi-tôt après leur confession.

5e. L'unique pénitence.

Cinquiéme erreur : ce n'est plus hérésie, mais seulement erreur. Elle consiste, selon le P. Pichon, à dire, que „ les Peres ont été long-tems à ne re- „ cevoir les hommes à la pénitence, qu'une seule fois depuis le Baptême. „ Il prétend, que „ c'est mettre faussement sur le compte des Peres, l'hérésie „ des Novatiens & de Tertullien. „ Il ne fait que répéter ici contre M. Arnaud un reproche, qu'il a déja fait plus généralement à d'autres. En y répondant, nous avons montré que le P. Pichon lui-même convient, que la Pénitence publique ne s'accordoit qu'une fois, & qu'il n'y a ni preuve ni même apparence, que ceux qui après cette pénitence retomboient dans leurs crimes, fussent reçus à une pénitence secrette, & par-là déchargés de l'humiliation & de la confusion de la pénitence publique, & traités avec plus de douceur & d'indulgence après leur rechûte, qu'ils ne l'avoient été auparavant. Nous avons aussi prouvé, ce que le P. Pichon ne sait pas, que l'hérésie des Novatiens & de Tertullien, ne consistoit point à n'accorder qu'une fois l'absolution des péchés soumis à la pénitence publique ; mais à ne l'accorder pas même une fois. Et ainsi ce qu'il dit ici se trouve déja réfuté & détruit dans ce que nous avons exposé de l'ancienne Pénitence publique.

Entr. X. pag. 244.

Mais il ne sera pas inutile d'insérer ici l'endroit de la Fréquente Communion où il nous renvoie, pour y trouver cette prétendue erreur. » Il est cer- » tain que les Peres ont été si éloignés de se persuader, comme quelques-uns » font aujourd'hui, que ces vicissitudes de crime & de conversion dûssent » passer pour des choses ordinaires, qu'ils ont été long-tems à ne recevoir les » hommes à la pénitence, qu'une seule fois depuis le baptême, quoiqu'ils » ne doutassent point de la vérité de cette doctrine catholique que le Concile » de Trente nous enseigne : que *l'Eglise a le pouvoir de remettre les péchés*, » *autant de fois qu'un homme s'en repent véritablement*. Mais ils croyoient qu'on » ne devoit user de ce pouvoir, qu'avec grande prudence & grande sagesse, » de peur de donner lieu aux pécheurs de se jouer de la pénitence, & de se » tromper eux-mêmes & l'Eglise ensuite, par de fausses conversions ; parce » que tout homme qui fait pénitence véritablement, ne pense point, comme » dit S. Ambroise, à la réitérer une autre fois. »

Fréq. Comm. II. Part. ch. 39. pag. 819.

Conc. Trid. Sess. XIV. can. 11.

6e. Sur ce qui est dit de la Tradition.

Le P. Pichon trouve la sixiéme hérésie dans ces paroles : „ Cette connois- „ sance solide & véritable de l'Eglise nous apprend, à ne reconnoître d'au-

Entret. X. pag. 244. „ tre régle des vérités catholiques, que la Tradition Eccléſiaſtique. „ Il en „ demeure-là ; mais la Préface d'où il tire ces paroles, pourſuit ainſi : „ à n'in- „ venter rien de nouveau de nous-mêmes, & à ne recevoir point ce que les „ autres auront inventé d'eux-mêmes, & à ne ſuivre ni le raiſonnement, „ ni la coutume des hommes dans les choſes de l'Egliſe, mais l'autorité di- „ vine ſur laquelle toute notre Religion eſt établie. „

On ſe demande à ſoi-même ſur quoi le P. Pichon fonde ici ſon accuſation d'héréſie. Le voici. » Outre la Tradition, dit-il, l'Egliſe n'eſt-elle pas Pag. 244. „ encore la régle vivante de la foi ? Qui nous aſſûrera de la vérité de la „ Tradition, ſi ce n'eſt l'Egliſe même ? Cette propoſition va à renverſer tou- „ te la Religion. » l'Egliſe eſt la régle vivante de la foi. Qui le nie ? qui en doute parmi les Catholiques ? Eſt-ce l'Auteur de la Préface qui dit dans la même page, que nous devons remonter juſqu'à J. C. & deſcendre de lui juſqu'à nous par les Apôtres & par les Peres leurs Succeſſeurs ? » C'eſt pour „ cette raiſon, dit-il, que le S. Eſprit a fait tenir des Conciles de tems en „ tems, dans leſquels il a rejetté tout mélange des fauſſes maximes qui pou- „ voient corrompre les eaux vives de ſon Egliſe. » Eſt-ce méconnoître l'autorité de l'Egliſe, & nier qu'elle ſoit la régle vivante de la foi, que d'alléguer les Conciles où elle eſt aſſemblée, & où elle éxerce ſolemnellement cette autorité dans tout ce qui regarde la foi, les mœurs, & la diſcipline ?

D'un autre côté, ces ſaints Conciles & en particulier le dernier général qui eſt celui de Trente, n'ont-ils pas appuyé toutes leurs déciſions ſur l'Ecriture & ſur la Tradition ? L'Ecriture & la Tradition ſont donc la premiére régle de la foi, & la ſource où l'on doit puiſer les vérités chrétiennes, & les régles des mœurs. L'Egliſe eſt la ſeconde régle qui nous déclare avec une autorité infaillible quelle eſt la doctrine de l'Ecriture & de la Tradition ſur la foi & les mœurs. Ces deux régles, quoique d'un genre différent, ne ſont jamais oppoſées l'une à l'autre : elles ſe ſoutiennent réciproquement ; & en appuyant ſur l'une, on ne doit jamais exclurre l'autre, quoiqu'on ne les exprime pas toujours toutes deux. Mais c'eſt très ſûrement ce que l'Auteur de la Préface n'a point fait, & c'eſt une injuſtice manifeſte de le lui imputer.

XLII. De quatre Propoſitions condamnées par Alexandre VIII. & de l'amour pur & ſans mélange éxigé pour la Communion.

Outre les ſix héréſies prétendues que nous venons de diſcuter, le P. Pichon rapporte encore quatre Propoſitions condamnées avec pluſieurs autres en 1690. par le Pape Alexandre VIII. & dont il prétend faire tomber la condamnation ſur le Livre de la Fréquente Communion. Les voici telles qu'il les traduit. I. » L'uſage d'abſoudre après la ſatisfaction, n'a pas été introduit Entr. X. pag. 245. „ par la diſcipline (ou l'inſtitution) de l'Egliſe ; mais il vient de la loi „ même de J. C. la nature de la choſe le demandant ainſi. II. L'ordre de „ la pénitence eſt renverſé par la pratique d'abſoudre auſſi-tôt après la con- „ feſſion. III. Il faut regarder comme des ſacriléges, ceux qui prétendent avoir „ droit de communier, avant que d'avoir fait & achevé la pénitence dont „ leurs péchés ſont dignes. » Il y a ſimplement dans le latin, *antequam egerint*, avant que d'avoir fait. Le P. Pichon ajoute du ſien *& achevé*. IV. » Il „ faut tout de même éloigner de la Communion, ceux en qui il n'y a pas „ un amour ſouverainement pur & ſans mélange d'aucune imperfection. »

Le

Le latin porte, un amour de Dieu très pur, & ſans aucun mélange : *Amor Dei puriſſimus & omnis mixtionis expers.*

Dans les ſix héréſies prétendues que nous avons diſcutées, le P. Pichon a toujours cité quelque endroit du Livre ou de la Préface de la Fréquente Communion, où il renvoie ſes Lecteurs pour en trouver la preuve. Il change de méthode par rapport aux quatre Propoſitions que nous venons de rapporter, ou au moins par rapport aux trois premiéres. Il ſe contente de dire, qu'elles » ſont l'abregé & le fond de ce Livre. » On peut conclurre de- *Entr. X. pag. 245.*
là, qu'il ne les y a pas trouvées, ni en propres termes, ni en termes équivalens. Car ſi elles y étoient, il n'auroit pas manqué de citer les endroits où elles ſont, & d'en rapporter les paroles. C'eſt au reſte une méthode bien courte & bien facile pour rendre un Livre odieux, de dire que des Propoſitions condamnées en ſont l'abregé & le fond, ſans en donner d'autres preuves que ſa parole. Mais il eſt auſſi très facile de lui répondre, que ſa parole ne ſuffit pas pour perſuader des Lecteurs attentifs & équitables ; & que s'il veut être crû, il faut qu'il donne d'autres preuves de ce qu'il avance ſi légérement.

Il eſt vrai qu'on entrevoit à peu près ce qui a pû lui donner lieu de dire, que ces quatre Propoſitions ſont l'abregé & le fond du Livre qu'il veut décrier. Mais tout cela vient d'être ſuffiſamment éxaminé & réfuté, & en particulier ce qui eſt dit dans la II. Propoſition, de la pratique d'abſoudre auſſitôt après la confeſſion, comme renverſant l'ordre de la Pénitence ; & il n'y a aucune néceſſité d'y revenir. D'ailleurs il y auroit bien des choſes à dire ſur le Décret d'Alexandre VIII. qui condamne 31. Propoſitions, dont les quatre dont il s'agit ici ſont partie. Mais pour ne pas nous écarter de notre ſujet, il nous ſuffit d'avertir, que ce Décret n'a point d'autorité en France, & qu'il n'y a point été reçu, ni pû l'être, parce qu'il n'a pas été donné ſelon les formes canoniques éxigées dans ce Royaume.

Le P. Pichon s'explique un peu davantage ſur la quatriéme Propoſition ſeulement ; & l'endroit qu'il cite du Livre de la Fréquente Communion en preuve de ſon accuſation, mérite d'être diſcuté avec ſoin, moins pour la réfutation de l'Accuſateur, que pour l'inſtruction & la conſolation des Fidéles, à qui cet endroit du Livre pourroit faire de la peine. „ Celle-ci, dit le P. *Ibid. pag. 246.*
„ Pichon, ſe trouve à la page 185. & preſque dans tout le Livre. „ Voici tout ce qu'on peut tirer de cette page & de la précédente. L'Auteur que M. Arnaud réfute dans ſon Livre avoit dit, que „ ſelon S. Clément & S. Denys, *Fréq. Comm. pag. 185.*
„ après l'Evangile qui ſe lit à la Meſſe, ceux qui n'étoient pas diſpoſés à re-
„ cevoir l'Euchariſtie, étoient mis dehors. „ M. Arnaud répond que cela ne ſert de rien, ſi on ne nous enſeigne qui étoient ceux qu'on ne jugeoit pas être diſpoſés à communier ; & il ajoute que s'il ſe trouvoit qu'on eût mis de ce nombre tels & tels, & en particulier ceux *qui n'ont pas encore l'amour divin, pur & ſans aucun mélange*, cette ſainte diſcipline feroit voir, que ceux que cet Auteur admet, ou plutôt qu'il pouſſe à la fréquente participation des Myſtéres, ne devroient pas ſeulement y aſſiſter. Tout cela n'eſt encore qu'une hypothéſe, qui n'aſſûre rien de ceux qu'on ne jugeoit pas diſpoſés à communier : & le P. Pichon n'a pas droit de faire de ce diſcours une propoſition abſolue.

Mais il eſt vrai que cette expreſſion d'un amour divin, pur & ſans mélange, eſt tirée du Livre de la Hiérarchie eccléſiaſtique que cite M. Arnaud ſous le nom de S. Denys l'Aréopagite, mais qu'une critique plus éxacte lui a ôté, & qu'on convient aſſez aujourd'hui ne pouvoir être que d'un Auteur du cinquiéme ou du ſixiéme ſiécle. Cet Auteur fait l'énumération de ceux qu'on faiſoit ſortir de l'Egliſe dans le tems du Sacrifice. Ce ſont les Catéchuménes, ceux qui ont perdu la grace du Baptême, les Energuménes, & enfin les Pénitens dont il dit : » Ceux qui à la vérité ſe ſont déja retirés de la vie con-
» traire à la vertu, mais qui ne ſont pas encore purifiés des fantômes & des
» images qui leur reſtent de leurs déréglemens paſſés, par une habitude &
» par un amour divin, pur & ſans aucun mélange : & enfin ceux qui ne ſont
» pas encore unis à Dieu ſeul, & pour uſer des termes de l'Ecriture, ceux
» qui ne ſont pas entiérement parfaits & entiérement irréprochables. » Le Grec eſt rapporté à la marge, & la traduction en eſt fidéle & éxacte. Tout ce que M. Arnaud ajoute à ce paſſage, c'eſt de demander à ſon adverſaire, ſi cette doctrine eſt conforme à la ſienne. La bonne-foi éxigeoit, que le P. Pichon & tous ceux qui ſe ſont récriés ſur ce que ce paſſage contient, & qui font valoir la condamnation qui a été faite de la quatriéme Propoſition, où il eſt parlé d'un amour de Dieu pur & ſans mélange, euſſent averti que ce paſſage eſt d'un Auteur d'autant plus reſpectable alors, qu'on le prenoit pour S. Denys l'Aréopagite converti à la foi par S. Paul, & que M. Arnaud n'a fait que le rapporter, & s'en ſervir contre un adverſaire, dont perſonne aujourd'hui n'oſeroit prendre la défenſe.

Lorſque le Livre de la Fréquente Communion parut, ces paroles & d'autres moins fortes firent beaucoup crier certaines gens, dont le P. P. ne fait que répéter les plaintes & les invectives. Ils dirent, comme il fait aujourd'hui, que c'étoit éxiger de ceux qui veulent communier, une ſainteté preſque miraculeuſe : Que les diſcours des Peres étant pris pour des commandemens, jetteroient la plûpart des Chrétiens dans le déſeſpoir : Que c'étoit-là une perfection ſi exceſſive & une vertu ſi tranſcendante, que ni S. Paul ni les autres Apôtres n'auroient pas dû communier, s'il avoit fallu s'arrêter à l'avis des Peres & le ſuivre à la lettre.

M. Arnaud ne fut pas effrayé de ces clameurs : mais pour calmer les eſprits, & raſſûrer les perſonnes de bonne-foi qui avoient pû en être émues, il expliqua dans la Préface de la Tradition de l'Egliſe, en particulier comment & en quel ſens, tout ce que porte le paſſage attribué à ſaint Denys l'Aréopagite & tout ce qu'il éxige pour la Communion, doit ſe trouver dans le Chrétien qui approche de la table ſacrée. Dans le texte de cette Préface que nous avons rapporté d'après le P. Pichon qui s'en autoriſe, M. Arnaud demande pour la Communion, un homme dans le cœur duquel l'amour de Dieu tienne effectivement la premiére place & régne ſur toutes ſes affections, avec un déſir ſincére de s'avancer de plus en plus dans cet amour. Après cela il montre dans ce Chrétien, toutes les diſpoſitions requiſes pour la Communion. Il eſt Saint, ſelon la parole ſolemnelle des Liturgies : *Les choſes Saintes ſont pour les Saints* ; puiſque Dieu nous oblige tous d'être Saints, parce qu'il eſt Saint lui-même. Il n'eſt pas de ceux que les fantômes qui leur reſtent de leurs déréglemens paſſés, doivent éloigner des Autels ;

N. XXXVIII.

parce que Dieu l'en a préſervé par ſa grace, ou qu'il s'en eſt relevé par une ſérieuſe pénitence. Car ces fantômes » ne ſont pas de ſimples penſées mau- *Préf. de la Trad. pag. 89.*
„ vaiſes, qui peuvent être dans les plus juſtes, mais un certain trouble & un
„ certain obſcurciſſement & égarement d'eſprit, qui ſuit les péchés princi-
„ palement d'impureté; une certaine complaiſance & une certaine douceur
„ qu'on trouve encore dans le ſouvenir du péché, & qui excite aiſément des
„ penſées & des mouvemens déréglés: & enfin ce ne ſont pas ſeulement ces
„ petits nuages, que le Diable ou les objets peuvent exciter dans l'eſprit,
„ mais des vapeurs groſſiéres qui naiſſent des reſtes de la corruption du cœur,
„ qui n'eſt pas encore tout-à-fait guérie.„

Cet homme, pourſuit la Préface, » poſſéde cet amour divin, pur & ſans
» aucun mélange, parce que cet amour eſt l'affection dominante de ſon cœur....
» Et ainſi, quoiqu'en un ſens l'amour de Dieu ne ſe trouve entiérement pur
» & ſans mélange que dans le Ciel; toutefois, lorſque cet amour.... eſt plus
» fort, & plus puiſſant dans l'ame que toutes les autres affections, on
„ peut dire qu'il eſt pur & ſans mélange; parce qu'en quelque maniére, il
„ ne ſe mêle point avec ces affections qu'il domine, & qui ſont au-deſſous
„ de lui, non plus que l'huile qui en eſt le ſymbole, ne ſe mêle point avec
„ l'eau, quoiqu'elles ſoient enſemble dans le même vaſe, parce qu'elle s'é-
„ léve toujours au-deſſus de l'eau. C'eſt pourquoi ce vrai Chrétien dont nous
„ parlons, peut bien reſſentir encore dans lui-même quelque affection aux
„ créatures..... & néanmoins aimant Dieu de tout ſon cœur..... il n'a la vo-
„ lonté attachée qu'à Dieu, parce qu'il renonce ſincérement à tous ces atta-
„ chemens du monde en les combattant ſérieuſement, & faiſant ce qu'il peut
„ pour s'en délivrer.

„ Il eſt parfaitement uni à Dieu ſeul, parce que adhérant à Dieu par
„ amour, il ne fait qu'un même eſprit avec Dieu..... & qu'étant devenu
„ membre de J. C. par une foi vive & opérante par la charité, il ne fait
„ qu'une perſonne avec J. C. ſelon les Peres, après S. Paul..... & parce
„ auſſi que le but de tous ſes déſirs, le ſujet de toutes ſes priéres, & la fin
„ de toutes ſes bonnes œuvres, eſt de ſe détacher de plus en plus de toutes
„ les créatures, & de s'unir plus parfaitement à Dieu.

„ Il eſt entiérement parfait... parce que tous les Chrétiens ſont ce *peuple*
„ *parfait* que S. Jean eſt venu *préparer au Seigneur*: & J. C. nous comman-
„ de à tous d'être parfaits, & d'une perfection telle, qu'elle aille juſqu'à
„ l'imitation de celui qui eſt inimitable. *Soyez parfaits, comme votre Pere cé-*
„ *leſte eſt parfait*.... Ce qui fait voir comme S. Denys a pû appeller ceux
„ qui communient, entiérement parfaits, encore qu'il ſçût fort bien, que cette
„ perfection eſt toujours mêlée d'imperfection, & que la vertu du juſte en
„ cette vie eſt tellement appellée parfaite, que c'eſt une partie de ſa per-
„ fection de reconnoître véritablement & de confeſſer humblement ſon im-
„ perfection. *Ex quo factum eſt*, dit S. Auguſtin, *virtutem quæ nunc eſt in ho-* *S. Aug. L. 3. ad Bonif. cap. 7.*
„ *mine juſto perfectam hactenus nominari, ut ad ejus perfectionem pertineat, etiam*
„ *ipſius imperfectionis & in veritate cognitio, & in humilitate confeſſio.*

„ Enfin ce Chrétien eſt irréprochable, parce que les juſtes le ſont, ſelon *S. Aug. de peccat. mer. & remiſſ. L. 2. c. 7.*
„ S. Auguſtin, lorſqu'ils ſe reprennent eux-mêmes de leurs défauts par une
„ humilité ſincére. Et nous pouvons dire avec raiſon, ſelon le même Saint,

S. Aug. de perf. just. c. 9. „ qu'un homme vit ſans tache, non parce qu'il eſt déja parfait, mais parce „ qu'il courre à la perfection d'une maniére irréprochable, étant éxempt des „ crimes qui méritent la damnation, & ayant ſoin de ſe purifier par les au„ mônes, des péchés véniels dans leſquels il tombe. »

C'eſt ainſi que M. Arnaud explique les diſpoſitions pour la Communion éxigées par un ancien Auteur qu'on croyoit être S. Denys l'Aréopagite, mais qui ne laiſſe pas d'être aſſez vénérable pour mériter qu'on eût plus d'égard pour un texte qui eſt de lui, & qu'on a rapporté fidélement dans le Livre de la Fréquente Communion. Nous avons rapporté avec aſſez d'étendue ces explications, en faveur des perſonnes pieuſes que le texte de cet ancien Auteur auroit pû effrayer, & éloigner de la Communion. Elles y verront que les diſpoſitions qu'on leur demande ne ſont pas impoſſibles, que ſi l'amour de Dieu domine véritablement dans leur cœur avec le déſir ſincére d'y faire du progrès, tout le reſte ſuivra aiſément, & qu'elles peuvent communier plus ou moins ſouvent, ſelon le dégré de juſtice & de charité où elles ſeront arrivées.

Préf. de la Trad. pag. 192. &c. La Préface de la Tradition fait encore ſur ceci une réfléxion également ſolide & importante, que nous nous contentons de rapporter en ſubſtance pour abréger. L'état du juſte en ce monde, eſt tout plein de contradictions apparentes. Il eſt juſte, & il ne l'eſt pas, puiſqu'aucun homme ne ſera juſtifié en la préſence de Dieu. Il eſt ſaint, & il ne l'eſt pas. Il ne péche point, parce qu'il eſt né de Dieu ; & il eſt menteur s'il dit qu'il n'a point de péché, ſelon S. Jean. Il eſt parfait, & il n'eſt point parfait, & c'eſt S. Paul qui dit l'un & l'autre de lui-même. Il eſt régénéré, adopté, & racheté ; & il attend encore ſa régénération, ſon adoption, & ſa rédemption. » Et en„ fin l'eſprit de Dieu qui réſide dans lui comme dans ſon temple, le rend vrai„ ment digne, non-ſeulement de la participation temporelle de J. C. dans „ l'Euchariſtie, mais auſſi de ſon éternelle jouiſſance dans le Paradis. Et „ néanmoins au même tems qu'il s'approche de cette table pour manger le » pain des Anges.... il s'en reconnoît indigne par une action d'humilité, » qui ne ſeroit qu'hypocriſie & diſſimulation, ſi elle n'étoit fondée dans la » vérité. »

Pag. 194. Mais ces contrarietés ne troubleront point celui qui conſidére 10. que le juſte en ce monde n'eſt pas un homme ſimplement, mais deux hommes : l'un extérieur & l'autre intérieur ; l'un vieil & l'autre nouveau. Et ainſi tout le bien qui ſe trouve dans le juſte, appartient à l'homme nouveau ; & tout le mal qui s'y rencontre, appartient au vieil homme, & à ce corps de péché qu'il doit combattre & ruiner ſans ceſſe, juſqu'à ce qu'il en ſoit entiérement délivré. La ſeconde choſe qu'il faut conſidérer, c'eſt que tous les péchés ne ſont pas égaux. Il y en a de légérs & de véniels qui bleſſent l'ame,

Pag. 195. mais qui ne la tuent pas d'un ſeul coup. » C'eſt pourquoi encore que tout „ péché ſoit contraire à la ſainteté, à la perfection & à l'innocence, néan„ moins les fautes légéres des juſtes n'empêchent pas qu'ils ne ſoient appel„ lés ſaints, parfaits & innocens, parce qu'elles ne ruinent pas le principe „ de la ſainteté, de la perfection & de l'innocence, qui eſt la grace de J. C. „ & la foi vive opérante par l'amour divin qui régne dans leur cœur, & qui „ les porte à les expier ſans ceſſe par les priéres & par les aumônes, comme

„ ils

„ ils les commettent ſans ceſſe par fragilité & par ignorance. »

Cette doctrine eſt importante, ſolide, fondée ſur l'Ecriture & les Peres, & en même tems très inſtructive pour les Fidéles, & très propre à raſſûrer les conſciences timorées, à calmer les peines que la vûe de leurs défauts, plus ſenſible que celle de leurs vertus, peut leur cauſer, & à leur inſpirer une humble confiance d'approcher de la Communion, malgré les fautes journaliéres qu'elles ont à ſe reprocher, mais dont elles gémiſſent & s'humilient ſincérement.

XLIII. Reproche de vouloir rétablir la Penitence publique malgré l'Egliſe.

Nous avons encore à diſcuter un nouveau reproche que le P. P. fait au Livre de la Fréquente Communion. » Les trois quarts de l'ouvrage, dit-il, „ ne ſont employés qu'à louer la Pénitence publique, qu'à la prêcher, qu'à „ vouloir la rétablir malgré l'Egliſe. » Il avoit déja dit » qu'une partie de ce „ Livre eſt ſur le rétabliſſement de la Pénitence publique, auquel il aſſûre „ fauſſement que le Concile de Trente donne ſept ouvertures. »

Entr. XI. pag. 288.

Entr. X. pag. 241.

Ce dernier fait n'eſt pas avancé ſans preuve, & le P. Pichon ne doit pas ſe flater qu'on l'en croira ſur ſa parole quand il l'accuſe de faux. Pour en bien juger, il faudroit éxaminer ce qui eſt dit dans la Fréquente Communion, II. Partie, depuis le Chapitre 21. juſqu'au Chapitre 32. Le P. P. ne niera pas au moins ce qu'on dit au Chapitre 31. que le Concile ordonne expreſſément, que les pécheurs publics faſſent une pénitence publique. Voici le Décret du Concile. » L'Apôtre avertit que les pécheurs publics doi- „ vent être corrigés publiquement. Quand quelqu'ún donc aura commis quel- „ que crime en public & à la vûe de pluſieurs, de maniére qu'il n'y ait point „ de doute que les autres n'en ayent été offenſés & ſcandaliſés, il faudra „ lui enjoindre publiquement une pénitence proportionnée à ſon péché; afin „ que ceux qui ont été excités au déſordre par ſon éxemple, ſoient rappellés „ à la vie réglée, par le témoignage de ſon amendement. L'Evêque pourra „ néanmoins, quand il le jugera expédient, changer cette ſorte de pénitence „ publique en une ſecréte. » On remarque dans ce même Chapitre 31. que ce n'eſt pas ſeulement ici une ouverture, mais le rétabliſſement même de l'ancienne Pénitence en quantité de rencontres, & qu'elle regarde une multitude de perſonnes, puiſque le nombre des pécheurs publics n'eſt que trop grand dans la corruption de ces derniers tems.

Conc. Trid. Seſſ. XXIV. de Ref. cap. 8.

Le reproche fait par le P. Pichon d'avoir voulu rétablir la Pénitence publique, n'eſt pas nouveau, non plus que bien d'autres. M. Arnaud s'en juſtifie ainſi : » Je me ſuis contenté de porter ceux que Dieu toucheroit par „ la puiſſance de ſa grace, à appaiſer la colére de Dieu par des fruits dignes „ de pénitence, ſelon l'avis de tous les Peres, & à ſouffrir dans une humi- „ lité reſpectueuſe, d'être ſéparés durant quelque tems du Sanctuaire viſible, „ pour mériter, ſelon la doctrine des mêmes Peres, de ne l'être pas éter- „ nellement de l'inviſible. Et pour ce qui eſt de la Pénitence publique, „ que le Cardinal Gropperus a jugé avec raiſon être ſi néceſſaire pour ar- „ rêter les ſcandales horribles de ces derniers ſiécles, j'ai eu ſi peu deſſein „ de la vouloir remettre dans ſon ancienne vigueur, que ſi j'avois commis „ quelque faute ſur ce ſujet, ce ſeroit plutôt pour en avoir parlé avec trop „ de foibleſſe & trop peu de zéle, que pour y avoir voulu obliger les Chré- „ tiens d'aujourd'hui avec trop de ſévérité. Ce qui paroît clairement en ce

Préf de la Trad. pag. 101. & 102.

„ que pouvant appuyer ſur l'autorité inviolable du dernier Concile œcume-
„ nique, qui l'a rétablie pour tous les péchés publics qui ſont ſi communs
„ en ce ſiécle, je me ſuis relâché ſi facilement à la changer en une péni-
Fréq. Comm. II. Part. chap. 3. pag. 583. „ tence ſecréte, me contentant de dire : Que ſi quelques raiſons empêchent
„ en certaines rencontres, d'obſerver entiérement cette ſainte diſcipline, &
„ de punir par une confuſion publique ceux qui péchent publiquement, il
„ ne s'enſuit pas que l'on ne doive, ſelon l'eſprit du Concile, les ſoumettre
„ au moins en particulier, aux mêmes exercices de pénitence qu'ils de-
„ vroient pratiquer publiquement, & les tenir long-tems pour le moins
„ aux yeux de Dieu, dans les gémiſſemens & dans les larmes, auparavant que
„ de les admettre à la réception de l'Euchariſtie ; comme nous voyons dans
„ S. Baſile, que lorſque l'on éxemptoit les femmes adultéres des éxercices
„ publics de la pénitence, l'on ne laiſſoit pas de les tenir dans ce retran-
„ chement de la ſainte Communion, durant le tems ordonné par les Ca-
„ nons. »

On voit par-là que M. Arnaud avoit prévenu & écarté le reproche de vouloir rétablir la Pénitence publique, dans le Livre même de la Fréquente Communion, comme il s'en eſt juſtifié enſuite dans celui de la Tradition de l'Egliſe. Mais après tout ſeroit-ce un ſi grand crime d'avoir eu cette penſée, dont l'éxécution ne pouvoit jamais dépendre d'un particulier, ou plutôt d'avoir témoigné le déſir de ce rétabliſſement ? Jugeons-en par le Cardinal Gropper, cité dans le texte que nous venons de rapporter. » On ne » peut nier, dit-il, *(a)* ce que l'évidence des choſes publie d'elle-même, » que la négligence à maintenir la Pénitence publique, n'ait été la cauſe de » la ruine de la diſcipline, qui eſt l'unique appui de la Religion, & d'une » foule de ſcandales très honteux qui ſont entrés dans l'Egliſe, & qui y » ont cauſé le déſordre & la confuſion de ces derniers tems. » Il s'étend enſuite à prouver la néceſſité de rétablir la Pénitence publique ; il fait voir que cela n'eſt pas impoſſible ; & il excite le zéle des Paſteurs à travailler à ce rétabliſſement. Qu'il ſoit donc permis aux particuliers de déplorer ces déſordres, de gémir ſur la ruine de la diſcipline cauſée, ſelon ce Cardinal, par la chûte de la Pénitence publique, & d'en déſirer le rétabliſſement, pourvû qu'ils n'entreprennent rien d'eux-mêmes, & qu'ils laiſſent aux lumiéres & à la prudence de l'Egliſe & des premiers Paſteurs, le jugement de ce qui eſt non-ſeulement expédient, mais praticable, & de ce que peut ou ne peut pas porter la foibleſſe des Chrétiens de nos jours.

Comment le P. Pichon peut-il dire après cela, que la plus grande partie du Livre de la Fréquente Communion, n'eſt employée qu'à vouloir rétablir la Pénitence publique *malgré l'Egliſe* ? comme ſi l'Egliſe s'oppoſoit à ce rétabliſſement, le regardoit & le craignoit comme un grand mal : elle qui dans le Concile de Trente, a en effet rétabli & ordonné cette pénitence pour les péchés publics. Eſt-ce malgré elle qu'elle a fait ce Décret & divers autres qui tendent à ce rétabliſſement ? Par éxemple, lorſque le Concile dit : » Que tout
Conc. Trid. Seſſ. XXV. de Ref. cap. 18. » le monde ſache, que les ſacrés Canons doivent être éxactement obſervés

(a) Gropp. Inſt. Cath. Cùm negari non poſſit id quod res ipſa loquitur, publicæ Pœnitentiæ neglectum, ſimul omnem diſciplinam, quæ Religionis unicum fulcimentum eſt, exoleviſſe, &. ejus loco fœdiſſima ſcandala in Eccleſiam agminatim inundaſſe, quæ dant cauſam horum temporum perturbationi, &c.

» par tous ſans diſtinction, autant que cela pourra ſe faire : *Sciant univerſi ſacratiſſimos Canones exactè ab omnibus, quoad fieri poterit, indiſtinctè obſervandos*; excepte-t'il les Canons pénitentiaux ? défend-il de les obſerver ? & ne ſeroit-ce pas au contraire, ſuivre non ſeulement l'eſprit, mais même la lettre de ce Décret, que de ſe conformer à ces Canons ſi vénérables ? Mais la clauſe, *autant que cela pourra ſe faire*, doit arrêter les entrepriſes des particuliers, & faire craindre les inconvéniens qui en pourroient arriver, & le trouble que pourroit cauſer le rétabliſſement d'une diſcipline, qui depuis pluſieurs ſiécles n'eſt plus dans l'uſage ordinaire. Tout ſera tranquille & dans l'ordre, ſi les Confeſſeurs, loin de s'oppoſer à la ferveur des Pénitens, qui touchés de Dieu voudroient s'y ſoumettre ſans éclat, & pratiquer ſecrétement en tout ou en partie ce que les anciens Canons ordonnoient, louent ces Pénitens, & les aident à marcher dans cette route, mais avec la diſcrétion & la prudence néceſſaires, ayant toujours devant les yeux, comme le veut S. Charles, les Canons pénitentiaux, pour juger avec un ſage diſcernement, de ce que leurs Pénitens peuvent ou ne peuvent pas mettre en pratique.

M. Arnaud trouve une ouverture plus particuliére & plus directe au rétabliſſement de l'ancienne diſcipline de la Pénitence, dans le Décret par lequel le Concile ordonne aux Confeſſeurs, d'impoſer des pénitences proportionnées aux péchés commis, s'ils ne veulent pas ſe rendre participans des péchés d'autrui. Car c'eſt cette proportion qu'on cherchoit dans la Pénitence publique. Une de ſes principales parties étoit la ſéparation de l'Euchariſtie pour un tems. On la faiſoit regarder aux Pénitens avec raiſon, comme la plus grande & en même tems la plus ſalutaire peine que l'Egliſe pût leur impoſer. Et ainſi demander cette proportion des peines aux péchés, ſans éxiger qu'elle ſoit publique, c'eſt rappeller l'ancienne Pénitence en ce qu'elle avoit de plus important, & en même tems ménager, autant qu'il eſt poſſible, la foibleſſe des Pénitens, épargner leur honte, & condeſcendre à leur infirmité.

Mais il faut toujours ſe ſouvenir, que ce ſeroit une eſpéce de blaſphême, d'accuſer l'Egliſe d'une rigueur injuſte & exceſſive dans les autres peines qu'elle impoſoit aux Pénitens; & de penſer, que leurs péchés ne méritoient pas une ſi ſévére punition. Etant alors comme à préſent, conduite par l'Eſprit de Dieu dans ſa diſcipline, elle étoit incapable d'outrer les choſes & d'aller trop loin dans la ſévérité dont elle uſoit envers les Pénitens. Et ſi elle les traite aujourd'hui plus doucement, c'eſt par une indulgence qui condeſcend à leur foibleſſe, & qui doit leur faire comprendre, qu'à meſure que leurs forces ſpirituelles augmenteront, ils doivent ſuppléer d'eux-mêmes aux pénitences trop légéres qui leur ſont impoſées, loin de s'en plaindre comme d'un fardeau trop peſant.

Nous ajouterons ici une réflexion plus générale tirée de M. Arnaud même, qui achévera de le juſtifier des reproches du P. Pichon, & qui montrera en même tems ſa candeur, ſa modération & les bornes dans leſquelles il s'eſt renfermé dans ſon Livre de la Fréquente Communion, pour ne pas bleſſer les eſprits de pluſieurs, peu accoutumés à la doctrine & aux régles de conduite qu'il y expoſe.

» Il ne faut pas ſe perſuader, dit-il, qu'en repréſentant ces régles ſaintes » de la pénitence..... nous ayons entrepris de les remettre dans l'étroite ob- *Préf. de la Trad. pag. 42.*

» ſervation où elles ont été autrefois, & de forcer les Chrétiens à les em-
Pag. 50. » braſſer, comme l'Egliſe les y a obligés durant tant de ſiécles..... Tout le » Livre fait voir que j'ai été très éloigné de cette penſée, & principalement » le ſujet qui me l'a fait entreprendre. Car je ſupplie les Lecteurs de ſe reſ- » ſouvenir toujours, que cet Ouvrage eſt une Réponſe ; & qu'ainſi tout ce que » nous y avons dit de la pénitence. n'a été que pour arrêter la hardieſſe d'un » homme .... qui avoit oſé ſoutenir par une ignorance prodigieuſe : *Que ce » n'avoit jamais été la coutume de l'Egliſe, que l'on fût pluſieurs jours à faire » pénitence, avant que de communier* ; & qui avoit oſé ajouter, pour comble de » préſomption : *Que quand même cela ſe ſeroit jadis obſervé, ce ſeroit témérité à » un particulier de ſe retirer de la pratique ordinaire.* N'ayant eu deſſein que de » repouſſer cette accuſation téméraire, & de juſtifier une conduite très ſain- » te..... j'ai renfermé tout mon diſcours dans cette Queſtion générale que » j'ai miſe en tête de la ſeconde Partie : *S'il eſt meilleur & plus utile aux » ames qui ſe ſentent coupables de péchés mortels, de communier auſſi-tôt qu'elles ſe » ſont confeſſées, ou de prendre quelque tems pour ſe purifier par les éxercices de » la pénitence, avant que de ſe préſenter au ſaint Autel.* » Il ajoute qu'il a traité en conſéquence les deux Queſtions qui répondent aux aſſertions de ſon adverſaire, l'une de fait, & l'autre de droit ; & il en donne les titres.

Pag. 51. Il pourſuit après cela, & il dit : » Ces ſeules titres font voir clairement, „ que mon intention n'a point été de forcer perſonne à ſuivre les régles an- „ ciennes de la Pénitence, & encore moins de rétablir la Pénitence publique, „ comme je l'ai témoigné formellement en tant d'endroits, mais ſeulement „ d'empêcher qu'on ne condamnât avec tant d'aigreur, ainſi qu'avoit fait „ l'Auteur de l'Ecrit auquel je répondois, ceux qui auroient reçu de Dieu „ le déſir de les embraſſer, & qui le porteroient par la connoiſſance de leur „ indignité, à vouloir prendre quelque tems pour ſe purifier de leus taches „ par les éxercices de la pénitence, avant que de ſe préſenter à des myſtéres „ ſi ſaints & ſi redoutables. »

Après des déclarations ſi expreſſes, & dans leſquelles la droiture & la ſincérité ſe font ſentir, nous ne croyons pas que les perſonnes équitables & éxemptes de préjugés & de paſſion, puiſſent encore douter des intentions de M. Arnaud, & n'être pas indignées de l'injuſtice du P. Pichon, qui lui impute d'avoir employé les trois quarts de ſon Livre à louer la Pénitence publique, & à vouloir la rétablir *malgré l'Egliſe.*

Mais un autre motif nous a engagés à nous étendre un peu plus ſur ce point. Nous avons voulu rendre ſenſible par ces déclarations, la modération de l'Auteur, & les bornes qu'il s'eſt preſcrites à lui-même, par un ménagement encore plus néceſſaire dans le tems où il écrivoit, qu'il ne le ſeroit aujourd'hui, où les ſaintes régles ſont plus connues qu'elles ne l'étoient alors, & les Fidéles plus accoutumés à les entendre prêcher, à les lire dans les Livres de piété, & à les voir pratiquer à leur égard. C'eſt dans cet eſprit qu'il dit & qu'il répéte, qu'il ne prétend forcer perſonne à ſuivre les anciennes régles de la pénitence, & qu'il ſe borne à juſtifier ceux à qui Dieu auroit inſpiré le déſir de les embraſſer. C'eſt pour cela qu'il ſe reproche en quelque ſorte à lui-même, de n'avoir pas parlé avec aſſez de force & de zéle, de la pénitence publique, à l'occaſion du Décret du Concile de Trente qui la rétablit pour

les

les péchés publics. C'eſt pour cela que nous avons été obligés nous-mêmes de relever une de ſes Propoſitions ſur l'uſage d'abſoudre tout le monde auſſitôt après la Confeſſion, où la condeſcendance nous a paru portée trop loin, quoique nous ne doutaſſions pas des vrais ſentimens de l'Auteur.

Mais pour bien juger de cet endroit & de quelques autres du Livre même de la Fréquente Communion qui peuvent paroître foibles, il faut faire attention à ce que nous a dit l'Auteur, que ce Livre n'eſt qu'une Réponſe dans laquelle il n'a parlé de la pénitence, que pour arrêter la hardieſſe de ſon adverſaire, & le confondre dans les excès auxquels il s'étoit porté. Car dans ces ſortes d'ouvrages, il eſt très permis de s'en tenir à ce qui ſuffit pour la fin qu'on ſe propoſe, quoiqu'on pût aller plus loin. Et non-ſeulement on peut en demeurer-là ; mais il y a des occaſions où on le doit, comme lorſqu'on ne pourroit en dire davantage ſans révolter les eſprits, & ſans expoſer à de nouvelles contradictions des vérités & des maximes, que le commun des hommes n'eſt pas encore capable de porter. La vérité en effet doit être reſpectée, propoſée avec circonſpection, dans le tems & de la maniére où il y a lieu d'eſpérer qu'elle ſera bien reçue; & ſupprimée par le ſilence, lorſqu'on prévoit que les hommes en ſeroient plutôt offenſés qu'édifiés, & qu'il en arriveroit plus de préjudice à la multitude, que de profit à un petit nombre.

C'eſt le cas où M. Arnaud s'eſt trouvé en écrivant le Livre de la Fréquente Communion ; & c'eſt ce qui l'a engagé à uſer des ménagemens dont un zéle plus vif que prudent & éclairé peut ſe plaindre. En voici un éxemple ſenſible. Son adverſaire avoit dit : Que ce n'avoit jamais été la coutume de l'Egliſe, que l'on fût pluſieurs jours à faire pénitence, avant que de communier. M. Arnaud l'accable d'une foule de preuves tirées de l'Ecriture, des Peres & des Conciles ; après leſquelles il ſe borne à lui dire : » Je vous ſoutiens formellement, que tous les Peres ont crû, que généralement pour tous » les péchés mortels, il falloit être pluſieurs jours à faire pénitence, avant » que de communier, qui eſt ce que vous ne pouvez ſouffrir. » Les Peres s'en ſont-ils tenus-là, dira quelqu'un ? Non ſans doute ; car ils éxigeoient non pas pluſieurs jours, mais pluſieurs années de pénitence pour des péchés qui ne ſont que trop communs aujourd'hui. Mais M. Arnaud n'en dit pas davantage en cet endroit, parce que cela ſuffit pour confondre ſon adverſaire ; & il nous laiſſe la liberté de pouſſer plus loin la doctrine des Peres, & d'en faire l'uſage que l'état & les diſpoſitions des Chrétiens de nos jours pourront nous permettre. C'eſt ce qu'il fait lui-même ailleurs, comme dans l'endroit que nous avons cité où il dit, qu'il faut tenir *long-tems* les pécheurs publics, au moins aux yeux de Dieu, dans les gémiſſemens & dans les larmes, avant que de les admettre à la réception de l'Euchariſtie. Et s'il s'en abſtient ici, c'eſt par un eſprit de ménagement, de modération & de prudence, qui étoit néceſſaire dans le tems où il écrivoit, & qui mérite toute notre approbation & nos louanges, loin d'être l'objet d'une critique qui ne ſeroit ni équitable ni judicieuſe. Nous n'avons pas beſoin d'avertir, que cette réfléxion doit être appliquée à d'autres endroits du Livre, auxquels elle convient également, & dont elle eſt l'apologie.

Fréq. Comm. II. Part. ch. 3. pag. 371.

Fréq. Comm. Part. II. chap. 31.

Après avoir juſtifié ce Livre, & l'avoir vengé de tous les reproches & de

toutes les accuſations générales & particuliéres avancées par le P. Pichon, nous lui devons un témoignage public de l'eſtime que nous en faiſons, & qu'il mérite. Les fruits qu'il a produits dans les Egliſes de ce Royaume ſont grands & ſenſibles; & nous pouvons dire que Dieu s'en eſt ſervi dans ſa miſéricorde, comme d'un inſtrument qui a ouvert les yeux à un grand nombre de Directeurs des conſciences, & à une multitude de Fidéles, ſur une matiére qui les intéreſſe infiniment. C'eſt par ce Livre, que les régles de l'adminiſtration des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie ſont devenues comme populaires, & qu'elles ont été beaucoup plus connues des Eccléſiaſtiques & des Laïques, qu'elles ne l'étoient auparavant. Les uns y ont été inſtruits de la maniére dont ils doivent conduire les ames, par rapport à la Communion; & les autres y ont appris, ou dans les Livres moins étendus auxquels il a ſervi de guide, non à s'éloigner de la table ſacrée, mais à s'en approcher avec les diſpoſitions requiſes & néceſſaires; & par-là ce Livre a empêché beaucoup de profanations & de ſacriléges. Si les Communions en ſont devenues moins nombreuſes & moins fréquentes, ce n'eſt pas la faute de celui qui a préſenté aux Chrétiens la lumiére qui doit les conduire dans une action ſi religieuſe & ſi ſainte, mais des pécheurs qui ne veulent pas la ſuivre, ni ſortir de leurs ténébres & des liens de leurs péchés. C'eſt un grand mal pour eux de ſe priver ainſi du pain de vie, & de ſe condamner eux-mêmes à la mort par cette privation dont ils ſont ſeuls coupables. Nous ne nous laſſerons pas de les en avertir, & de les preſſer de ſe convertir & de changer de vie, afin qu'ils puiſſent recevoir avec fruit l'Auteur de la vie. Mais nous les avertirons en même tems, que quelque grand que ſoit ce mal, c'en ſeroit un beaucoup plus funeſte, d'approcher de la Communion ſans ſe convertir, & ſans renoncer réellement à leurs péchés.

C'eſt-là, M. T. C. F. le fond & l'abrégé du Livre de la Fréquente Communion que nous vous recommandons, après les approbations honorables qu'il a eues dès le commencement, d'un nombre conſidérable d'Evêques de France nos illuſtres Prédéceſſeurs, diſtingués par leurs lumiéres & leur zéle pour l'Egliſe. Et c'eſt ce qu'éxigent de Nous les vains efforts de ſes ennemis renouvellés aujourd'hui par le P. Pichon, pour le décrier, le rendre odieux, & l'arracher des mains des Fidéles, efforts qui ne ſe ſont terminés qu'à leur confuſion, & à l'honneur du Livre & de ſon Auteur.

XLIV. Calomnie du P. P. contre M. Arnaud repouſſée. *Entr. X. pag. 249.*

Mais pouvons-nous nous diſpenſer de venger encore ce pieux & ſavant Auteur, d'une atroce calomnie dont le P. Pichon ne craint pas de le charger, & qui ne peut avoir pour principe, qu'une exceſſive malignité ou un aveuglement déplorable? On fait cette queſtion au P. Pichon. » Vous avez dit » qu'on doit ſe défier & de l'Auteur & de ſon Livre (de la Fréquente Com- » munion.) Auroit-il eu quelque autre pernicieux deſſein? » Voici la réponſe à cette queſtion: » Les Calviniſtes & les Catholiques s'accordent à dire, que » le deſſein de l'Auteur & du Livre, & de tout le parti Janſéniſte, a été d'a- » broger la Communion, & d'en vouloir même à l'Euchariſtie. » Ce ſeroit déja en vouloir bien ouvertement à l'Euchariſtie, que d'abroger la Communion. Ce ſeroit détruire & anéantir la fin pour laquelle J. C. a inſtitué cet auguſte Sacrement, qui eſt d'être par la Communion, le pain & l'aliment ſpirituel de nos ames. Mais cela ne ſuffit pas au Pere Pichon, & quand il dit qu'on en

veut même à l'Euchariſtie, il entend ſans doute que M. Arnaud, & ceux qu'il lui aſſocie, ne croient pas la préſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie.

Pour preuve d'une ſi noire calomnie, il cite certains Mémoires Chronologiques en 1647. que nous ne connoiſſons pas ; un autre Ecrit imprimé à Poitiers en 1656. à qui il donne pour titre : *Port Royal & Genéve d'intelligence contre le S. Sacrement de l'Autel ;* Ecrit qui dans le tems excita l'indignation & l'horreur du genre humain, & que ceux du ſein deſquels il ſortoit, auroient dû pour leur honneur, enſevelir dans un oubli éternel. Il cite enfin les Miniſtres Deſmarets & Claude Calviniſtes, dont le premier » l'aſſure, dit-il, & » en félicite M. Arnaud ; » & le ſecond » l'accuſe d'avoir écrit par politique en » faveur de la Tranſubſtantiation, pour ſe remettre en grace avec Rome. „ Il s'agit dans ces paroles du Miniſtre Claude, du grand Ouvrage de la Perpetuité de la foi ; & quelle indécence, ou plutôt quelle baſſeſſe & quelle indignité au P. Pichon, de citer des hérétiques picqués & pouſſés à bout par cet Ouvrage, pour rendre ſuſpecte la foi de ſon Auteur ! C'eſt bien ici qu'on peut lui reprocher d'être d'intelligence avec l'héréſie, non contre le S. Sacrement de l'Autel, mais contre celui qui en a été le glorieux défenſeur.

Il fait dire au Miniſtre, nous ne ſavons par quel motif, que M. Arnaud a écrit en faveur de la Tranſubſtantiation, & il ne parle pas de la Préſence réelle, quoiqu'il en ſoit principalement & preſque uniquement queſtion dans la Perpétuité de la foi. A-t'il voulu par-là rendre la calomnie moins criante & s'en épargner une partie de la honte ? Quoiqu'il en ſoit, on peut admettre la Préſence réelle & rejetter la Tranſubſtantiation, comme font les Luthériens. Mais on ne peut croire la Tranſubſtantiation, ſans croire préalablement la Préſence réelle, ni écrire en faveur de la premiére, ſans être perſuadé de la ſeconde, ſi on écrit de bonne foi & ſelon ſes véritables ſentimens.

Mais qui peut révoquer en doute la bonne-foi, l'honneur, la probité, la foi ſur l'Euchariſtie, de M. Arnaud, & de M. Nicole, qui a travaillé avec lui à l'Ouvrage de la Perpétuité de la foi, & en faire des hypocrites & des hérétiques déguiſés, & même des impies, qui en ont impoſé au monde, en écrivant avec tant de force & d'une maniére ſi triomphante, contre l'héréſie & pour la foi de l'Egliſe ? C'eſt le P. Pichon qui ſe charge d'une ſi odieuſe & ſi affreuſe commiſſion. Il dit ſur cela, que M. „ Arnaud crie de toutes ſes „ forces à la calomnie, & tâche de ſe juſtifier contre le Miniſtre Claude. „ Mais y réuſſit-il, & le P. Pichon eſt-il convaincu de l'innocence de M. Arnaud & de la calomnie du Miniſtre ? C'eſt ſur quoi il ne dit mot ; & par ſon ſilence, il laiſſe la choſe en problême, afin d'entretenir au moins la défiance & les ſoupçons de ſes crédules Lecteurs, ſur un point ſi eſſentiel. Il eſt encore douteux, ſelon lui, ſi M. Arnaud a crû la Préſence réelle & la Tranſubſtantiation, & s'il a compoſé par perſuaſion ou par politique un Ouvrage qui a fait tant d'honneur à l'Egliſe, & dont l'héréſie ne ſe relévera jamais. Il n'y a que des Miniſtres Calviniſtes pouſſés au déſeſpoir par cet Ouvrage, qui ayent pû hazarder une calomnie ſi inſenſée ; & que faut-il penſer du P. Pichon, qui oſe la puiſer dans cette ſource empoiſonnée, & la renouveller malgré le décri univerſel où elle eſt tombée ?

Mais encore, quel fondement trouve-t'il dans le Livre de la Fréquente Com-

munion à une accuſation, ou au moins à un ſoupçon ſi calomnieux & ſi atroce? Le voici. A la ſuite du paſſage que nous avons rapporté d'après lui, où M. Arnaud parle ſi bien de la Fréquente Communion, l'un de ſes Interlocuteurs fait cette réfléxion : „ Je dis qu'il (M. Arnaud) devoit employer tout „ ſon Livre à prouver cette Propoſition. Il n'en fait rien : au contraire, il la „ combat avec une hardieſſe impardonnable à un Chrétien & à un Prêtre. „ Voilà un diſciple qui prend à merveille le goût & l'eſprit de ſon maître. Employer tout un Livre comme celui de la Fréquente Communion, à prouver qu'il faut communier ſouvent, & à pouſſer indifféremment tous les Chrétiens à la Communion fréquente & même quotidienne, ſans ſe mettre en peine des diſpoſitions qu'ils doivent y apporter : c'eſt ce que devoit faire M. Arnaud, ſelon ce Diſciple, & ce qu'il n'a aſſurément pas fait. Mais le P. Pichon eſt venu ſuppléer à ſon défaut; & s'il n'a pas employé à cela tout ſon Livre, comme ce Diſciple le voudroit, ce qu'il a dit des diſpoſitions que ce Sacrement éxige, loin de détourner de la Communion fréquente & même journaliére, n'eſt propre qu'à y conduire les pécheurs avec plus de confiance, ſans changer de vie, & ſans ſe convertir véritablement.

N. XXXVIII. Entr. X. pag. 255.

Ce que ce Diſciple ajoute, que M. Arnaud combat la Communion fréquente avec une hardieſſe impardonnable à un Chrétien & à un Prêtre, eſt très faux & calomnieuſement avancé, comme nous l'avons fait voir. Mais après tout, cela ſuffiroit-il pour rendre ſuſpecte la foi de M. Arnaud & de tous ceux qui n'ont pas conſeillé ou pratiqué la Communion ſi fréquente? & auroit-on droit de les ſoupçonner de ne pas croire au myſtére de l'Euchariſtie, comme l'Egliſe y croit? La conſéquence ſeroit aſſurément très injuſte & très mal fondée. Mais le P. Pichon trouve entre l'un & l'autre un rapport & une liaiſon qu'il explique ainſi dans un autre endroit: » Cet éloi-
» gnement, dit-il, de la fréquente Communion, a dégénéré en héréſie con-
» tre la préſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie; & en tâchant de ruiner ce
» point fondamental, qui eſt l'ame de notre Religion, les hérétiques ont
» attaqué & preſque renverſé tout le Chriſtianiſme.... La ferveur ſe rallentiſſant
» peu à peu, & les Communions devenant très rares dans le onziéme ſiécle,
» Berenger Archidiacre d'Angers, oſa le premier attaquer la préſence réelle
» de J. C. dans l'Euchariſtie. » Il n'eſt donc pas ſurprenant que M. Arnaud ſoit devenu ſuſpect au P. Pichon ſur cet article eſſentiel, puiſque, ſelon le Diſciple qu'il fait parler, il combat la fréquente Communion avec une hardieſſe impardonnable.

Entret. I. pag. 12.

L'origine qu'il donne ici à l'héréſie de Berenger, n'eſt pas même vraiſemblable. Ce n'eſt pas la rareté des Communions qui en a été la cauſe, mais plutôt la corruption effroyable des mœurs du dixiéme ſiécle, où les Prêtres diſoient la Meſſe en vivant dans des déſordres notoires & publics : éxemple qui ne pouvoit manquer d'avoir beaucoup d'imitateurs parmi les peuples. C'eſt au relâchement de l'ancienne Pénirence publique, & à la licence avec laquelle on s'en diſpenſoit, & on communioit ſans changer de vie, & en perſévérant dans ſes vices, qu'il faut attribuer la naiſſance de cette héréſie. On a remarqué avec beaucoup de raiſon, que la diſcipline eſt la gardienne de la foi, & comme un rempart très fort & très puiſſant contre les erreurs qui l'attaquent; & nous avons oui dire au Cardinal Gropper, parlant de l'ancienne diſcipline

de

de la Pénitence, qu'elle eſt l'unique appui de la Religion, *Religionis unicum fulcimentum.* En effet, lorſqu'un pécheur coupable des crimes trop communs aujourd'hui, étoit retenu pendant dix, douze, quinze années dans les éxercices pénibles & humilians de la Pénitence, avant que d'être admis à la Communion, on ne pouvoit pas douter de l'excellence & de la ſainteté d'un Sacrement, qui demandoit de ſi longues & ſi laborieuſes préparations; & la foi commune & populaire de la préſence réelle de J. C. dans ce Sacrement étoit en ſûreté. Mais depuis que ces ſaintes préparations ont été négligées & abandonnées, & que la table du Feſtin céleſte a été ouverte aux pécheurs avec le ſecours d'une confeſſion précipitée & d'une légére pénitence, le reſpect pour la divine Euchariſtie s'eſt affoibli, & les eſprits ſe ſont trouvés diſpoſés à écouter les hérétiques, qui dans le ſeiziéme ſiécle ont renouvellé l'héréſie de Bérenger en niant la Préſence réelle; & à ne plus croire qu'un Sacrement ſi peu reſpecté, conſacré & diſtribué par des Miniſtres ſouvent ſcandaleux, reçu par des Chrétiens d'une vie déréglée, contienne véritablement & réellement le corps adorable & le ſang précieux de J. C. Voilà la vraie cauſe du progrès de l'héréſie & de la ſéduction des peuples. La Communion fréquente jointe à une vie criminelle, loin d'en être le préſervatif & le remède, en auroit été plutôt l'occaſion & le prétexte, & une ſource d'erreur & de chûte pour les ſimples.

Le ſoupçon du P. Pichon eſt donc injuſte & calomnieux, & le raiſonnement ſur lequel il l'appuie, faux, & deſtitué de fondement & même de vraiſemblance. Les régles preſcrites dans le Livre de la Fréquente Communion, appuyées de la Tradition la plus vénérable & la plus complette, en apprenant aux Chrétiens dans quelles diſpoſitions ils doivent approcher de la ſainte Table, loin de conduire à l'héréſie, ſont elles-mêmes très propres à ramener les hérétiques à la foi & au ſein de l'Egliſe; & ont même produit ce bon effet à l'égard de pluſieurs. C'eſt le jugement qu'en ont porté, & le témoignage qu'en ont rendu les Evêques approbateurs de ce Livre, dans leurs Lettres aux Papes Urbain VIII. & Innocent X. Voici ce qu'ils diſent là-deſſus dans la premiére. „ Nous avons conſidéré que cette doctrine très ſalutaire, „ qui traite de la Confeſſion Sacramentelle & de la Satisfaction, ſuivant les „ Décrets du ſaint Concile de Trente, & la Tradition ancienne & perpétuelle „ de nos Peres, ne défend pas moins la vérité Catholique contre les erreurs de „ Luther & de Calvin, que l'innocence & la pureté chrétiennes, contre les „ vices & la corruption des mœurs; & qu'ainſi ſon Livre ſeroit d'autant plus „ utile à toute l'Egliſe, qu'il lui offre tout enſemble des remédes pour guérir „ ſes enfans, & des armes pour vaincre ſes ennemis. Car il n'y a rien qui puiſſe „ faire une impreſſion ſi puiſſante & ſi ſainte dans l'eſprit des Calviniſtes, „ qui déshonorent par leurs blaſphêmes la très-adorable Euchariſtie, que lorſ- „ qu'ils conſidéreront avec attention cette pureté de cœur & cette humilité „ profonde, avec leſquelles la piété des Chrétiens a toujours révéré la Divi- „ nité renfermée dans cette hoſtie redoutable de nos Autels. „

La ſeconde Lettre à Innocent X. n'eſt pas moins honorable au Livre de la Fréquente Communion. » Que ſi, diſent ces Evêques, en écrivant à votre „ ſaint Prédéceſſeur, nous avons crû devoir relever le mérite de cet Ouvrage; „ nous eſtimons avoir ſujet aujourd'hui de le recommander à V. S. avec en-

» core plus de zéle & de confiance, puiſque nous voyons les heureux effets » des eſpérances certaines que nous en avions conçues, & que le fruit & l'a- » vantage que tous les Fidéles en reçoivent, s'augmentent tous les jours de plus » en plus..... ce qui eſt paſſé même juſqu'aux hérétiques, ſelon ce que nous » avions prévu par notre précédente Lettre au Pape Urbain VIII. qu'il arri- » veroit; pluſieurs d'entre eux ayant été par les mêmes inſtructions convertis » également à la foi & à la piété Catholique. »

Quel parallele ne pourrions-nous pas faire ici entre ces illuſtres Prélats, qui atteſtent à un Pape que le Livre de la Fréquente Communion eſt très propre à faire une impreſſion ſalutaire ſur l'eſprit des Calviniſtes; & à ſon Succeſſeur, qu'en effet pluſieurs de ces hérétiques en ont été convertis à la foi & à la piété; & le P. Pichon qui en fait un Livre digne de toutes les Cenſures de l'Egliſe, & de l'horreur des Chrétiens, & qui s'en ſert pour rendre ſuſpecte la foi de ſon Auteur ſur le Myſtére de l'Euchariſtie! Mais ce parallele ſeroit trop diſproportionné. Le P. Pichon ne mérite pas d'être comparé à ces Prélats, & encore moins d'être écouté à leur préjudice. Nous laiſſons aux perſonnes équitables & inſtruites qui auront lû avec quelque attention le Livre de la Fréquente Communion, & celui du P. Pichon, à nous dire lequel des deux eſt plus propre à donner aux Fidéles une haute idée du Sacrement de l'Euchariſtie, à leur en inſpirer un grand reſpect & une profonde vénération, à nourrir & à fortifier en eux la foi de la préſence réelle de J. C. dans ce Myſtére. Et nous ſommes aſſûrés, que ces perſonnes n'héſiteront pas là-deſſus; & qu'elles reconnoîtront, que le Livre du P. Pichon n'eſt propre qu'à affoiblir & qu'à ébranler ce reſpect & cette foi, par la pernicieuſe facilité avec laquelle la Communion y eſt prodiguée à tant de Chrétiens qui en ſont indignes.

Le P. P. a commencé ſes invectives par un portrait de M. Arnaud, où il le repréſente comme un homme outré & opiniâtre dans ſes ſentimens, plein de mépris pour tout le monde & même pour l'Egliſe; comme un homme qui s'eſt fait chaſſer de la France, & qui » eſt mort excommunié, avec toute » la réputation d'un Chef de parti, revolté contre toutes les Puiſſances Eccléſiaſtiques & Séculiéres. » M. Arnaud n'a point été chaſſé de la France. Il en ſortit de ſon propre mouvement, pour ſe dérober aux intrigues & aux mauvais deſſeins de ſes ennemis. Il n'a jamais été excommunié; & il eſt mort à Bruxelles où il s'étoit retiré, muni des Sacremens de l'Egliſe. On le regardoit ſi peu à Rome comme révolté contre la Puiſſance Eccléſiaſtique, que le Pape Innocent XI. lui donna une permiſſion de dire la Meſſe dans ſa chambre, dont il uſoit tous les jours; & il ne ceſſa de dire la Meſſe, que deux jours avant ſa mort. Ces faits ſont notoires en France: & ſi le P. Pichon les ignore, il lui auroit été facile de s'en inſtruire; & il ſe ſeroit épargné la honte d'avancer des fauſſetés & des impoſtures, qui ne peuvent retomber que ſur lui-même. Nous n'en dirons pas davantage, parce que le déchaînement du P. P. ne ſauroit nuire au mérite du Livre dont nous avons pris la défenſe après nos illuſtres Prédéceſſeurs, ni à la réputation de ſon Auteur.

Entret. X. pag. 240.

XLV. Concluſion & précis des erreurs du P. Pichon.

Nous vous avons expoſé, M. T. C. F. la doctrine & l'eſprit de l'Egliſe ſur la Pénitence, par laquelle ſeule les pécheurs qui ſe ſont rendus indignes de la Communion, peuvent y être admis de nouveau; & nous

vous avons fait voir que cette pénitence doit être telle, qu'elle change le cœur & la vie, & qu'elle forme d'autres hommes renouvellés par la préſence & la demeure du S. Eſprit en eux. Nous vous avons expliqué les autres diſpoſitions que les juſtes même & les pécheurs véritablement juſtifiés & réconciliés avec Dieu, doivent apporter à la Communion, ſoit par rapport aux péchés véniels dont ils ne ſont point éxempts, ſoit par rapport aux ſentimens de foi, d'humilité, d'adoration, d'amour, de confiance, de ferveur, qui doivent les y accompagner. Que nous reſte-t'il après cela, ſinon de vous inviter de toute l'affection de notre cœur, au Feſtin que la divine Sageſſe nous a préparé, en vous aſſûrant par les paroles de J. C. même qui veut bien s'y donner à nous, que celui qui mange ce pain avec les diſpoſitions requiſes, vivra éternellement. *Qui manducat hunc panem, vivet in æternum.* Que faut-il davantage à des Chrétiens pour les attirer à la table Euchariſtique, & pour leur inſpirer un déſir ſincére & une réſolution efficace de lever tous les obſtacles qui les en éloignent ? Mais qui peut aſſez déplorer la négligence inexcuſable & l'indifférence criminelle de ceux qui ſe laiſſent mourir de faim auprès du pain de vie, & qui aiment mieux s'endormir & croupir dans leurs vices, que de faire les efforts néceſſaires pour en ſortir & ſe mettre en état d'approcher de J. C ?

N'imitez pas M. T. C. F. ce pernicieux éxemple, que nous voyons avec douleur devenir tous les jours plus commun. Commençez par déſirer de communier, par vous affliger d'être privés de ce bonheur, & par vous reprocher à vous-mêmes les cauſes de cette privation qui ne peut venir que de vous. Travaillez après cela à les faire ceſſer, & ne vous rebutez pas des difficultés que vous y rencontrerez. Votre travail, vos efforts, vos priéres, vos larmes, vos mortifications, vos bonnes œuvres qui accompagneront votre pénitence, vos combats & votre réſiſtance aux tentations de l'ennemi, produiront enfin leur fruit ; & après avoir été réconciliés avec Dieu, vous ſerez admis à ſa Table, & vous y mangerez le pain qui eſt deſcendu du Ciel, & qui donne la vie au monde.

Lorſque vous en aurez goûté la douceur & éprouvé les effets ſalutaires ; que vous aurez joui des conſolations ſecrétes d'une ame qui s'unit à J. C. & s'incorpore avec lui par la participation de ſon corps & de ſon ſang, ne vous bornez pas à des Communions rares & éloignées, & encore moins à la ſeule Communion paſcale ordonnée par l'Egliſe. Il faut qu'une Communion ſerve de préparation à une autre ; & qu'à meſure que vos Communions ſe rapprochent, le déſir & la faim de l'aliment céleſte croiſſent toujours en vous, & qu'ils vous faſſent toujours tendre à vivre ſi ſaintement, que vous méritiez de communier tous les jours. Mais il faut auſſi que ce déſir juſte & légitime en lui-même, ſoit toujours ſoumis aux régles de l'Egliſe, toujours dépendant de la vie que vous ménerez, toujours meſuré ſur le dégré de charité qui vous animera, & que vos Communions ne deviennent plus fréquentes, qu'à proportion du progrès que vous ferez dans la piété, & de votre avancement dans les voies de la juſtice. Redoutez toujours, comme le plus grand des malheurs, les Communions indignes & ſacriléges : craignez même les Communions infructueuſes, & tout ce qui peut en être la cauſe, comme une certaine familiarité que le fréquent uſage des choſes ſaintes peut occaſionner.

En un mot apportez toujours à vos Communions une ſi grande attention & des diſpoſitions ſi chrétiennes, qu'elles vous communiquent avec le corps de J. C. ſon eſprit, ſa grace, ſa propre vie, & les fruits ſpirituels pour leſquels il a inſtitué cet auguſte Sacrement.

C'eſt pour vous inſpirer ces ſentimens, & pour vous inſtruire du véritable eſprit de J. C. & de l'Egliſe ſur la fréquente Communion, que nous avons éxaminé avec ſoin le Livre du P. Pichon honoré de ce titre. Après les erreurs, les infidélités, & les défauts ſans nombre que nous y avons découverts, & dont nous vous avons expoſé une grande partie, vous jugerez ſans peine que ce titre honorable ne lui convient pas, & que ce n'eſt pas dans ce Livre que vous devez chercher l'eſprit de J. C. & de l'Egliſe, ni eſpérer de le trouver. Vous comprendrez même qu'il eſt compoſé dans un eſprit tout oppoſé, & rempli de maximes qui expoſeroient votre ſalut à un très grand danger, ſi vous en faiſiez, ce qu'à Dieu ne plaiſe, la régle de votre conduite par rapport à la Communion. Mais pour vous en détourner plus efficacement, nous allons vous remettre en racourci devant les yeux, les principales erreurs & les excès les plus remarquables que nous avons expoſés & réfutés dans cette Inſtruction.

Nous avons convaincu l'Auteur, d'une multitude d'ignorances, d'infidélités, & de faux raiſonnemens, dans la plûpart des autorités qu'il cite, & dont il s'appuie pour pouſſer indifféremment tous les Chrétiens à la Communion fréquente & même journaliére.

Nous avons démontré la fauſſeté & le danger de ſa maxime capitale, & ſouvent répétée, que » Dès qu'on eſt ſans péché mortel, on peut communier » tous les jours: » maxime qui ne met point de différence, quant aux diſpoſitions, entre les Communions rares & fréquentes, entre la Communion ordonnée par l'Egliſe une fois l'an à Pâques, & la Communion de tous les jours. Mais il faut bien obſerver que par cette maxime, le P. Pichon n'éxige pas pour communier tous les jours, une vie éxempte de péchés mortels qui ſoit ſuivie & ſoutenue. Il ne demande qu'une ſimple éxemption actuelle de ces péchés, acquiſe par le Sacrement de Pénitence. Et ainſi il ſuffit, ſelon lui, pour communier tous les jours, d'aller à confeſſe & de ſe faire abſoudre autant de fois qu'on ſe trouvera coupable de quelque péché mortel; c'eſt à quoi ſe réduit tout le Livre du P. Pichon.

Entret. V. pag. 95.

Nous avons fait voir que la diſtinction qu'il a imaginée d'une ſainteté commandée pour communier, & d'une ſainteté qui eſt ſeulement de conſeil & de bienſéance, eſt nouvelle, inouie dans l'Egliſe, & erronée; & que la ſainteté, comme la charité qui en eſt le principe, eſt commandée ſans bornes & dans toute ſon étendue, quoique perſonne ne la poſſéde ſur la terre dans ſa perfection.

Entr. XI. pag. 264.

Nous avons prouvé qu'il diſpenſe même de la ſainteté qu'il dit être commandée pour communier, lorſqu'il approuve ce que dit ſon Diſciple, que pour faire une Communion indigne & ſacrilége, il faut communier ſachant qu'on eſt en péché mortel. D'où il s'enſuit, que ceux qui ſont en cet état ſans le ſavoir, & qui par conſéquent n'ont point la ſainteté commandée, ne communient pas pour cela indignement.

Ibid. pag. 263.

Le même Diſciple ruine cette ſainteté commandée, en la réduiſant à ne point haïr Dieu; car, dit-il, *qui voudroit communier en haïſſant Dieu?* parole

Entr. XII. pag. 310.

qui

qui fait frémir. Elle anéantit le grand & le premier précepte de la Loi, & l'Auteur l'approuve par ſon ſilence, ou plutôt c'eſt lui qui la met dans la bouche de ſon Diſciple.

Il fait conſiſter l'épreuve éxigée par S. Paul pour la Communion, à recourir au Sacrement de Pénitence, ſi on ſe trouve coupable de péchés mortels; & il ne veut pas même qu'en ce cas, la Communion quotidienne ſoit interrompue d'un ſeul jour. C'eſt même-là, ſelon lui, le ſeul vrai ſens de l'Apôtre, & par conſéquent la diſcipline qu'il faiſoit obſerver dans les Egliſes qu'il fondoit. *Entr. XI. pag. 272.*

Il prétend que ſi on eſt ſouvent éxempt de fautes mortelles, on peut communier ſouvent & dignement. Et comme celui qui eſt ſouvent éxempt de ces péchés qui excluent du Royaume de Dieu, peut en être ſouvent coupable, on accordera, ſuivant cette doctrine, la Communion fréquente à des Chrétiens, dont la vie ne ſera qu'une alternative & un cercle de péchés mortels, de Confeſſions & de Communions. *Ibid. pag. 286.*

Il eſt ſi éloigné d'éxiger une véritable converſion dans les pécheurs pour les admettre à la Communion, que c'eſt de la Communion qu'il leur fait attendre cette converſion. » La fréquente Communion, dit-il, eſt le moyen » le plus efficace & le plus abrégé de converſion. » C'eſt dans le même eſprit qu'il conſeille de fortifier les pécheurs par la nourriture céleſte, promettant que par ce moyen » ils ſe corrigeront bientôt. » Il allégue même des expériences de cette conduite, qu'il prétend avoir très bien réuſſi. Et ainſi, ſelon lui, il ne faut pas attendre que les pécheurs ſe ſoient corrigés, mais il faut les porter à la Communion, dans l'eſpérance qu'ils ſe corrigeront, non pas des péchés des juſtes, mais des crimes qui ont donné la mort à leur ame. *Entr. XIX. pag. 496.* *Entr. XIII. pag. 341.*

Il dégrade les œuvres pénibles de la Pénitence, & il n'en fait qu'une écorce non néceſſaire & peu utile. Pour en décharger les Chrétiens, il les leur fait regarder comme impoſſibles & impraticables, & il ſubſtitue à ces œuvres, la fréquente Communion, qu'il appelle *la plus parfaite pénitence*. Sa doctrine ſur la Satisfaction eſt évidemment contraire à celle du Concile de Trente, & elle tend manifeſtement à ruiner cette troiſiéme partie du Sacrement de Pénitence. Il parle avec mépris de l'ancienne Pénitence publique, en diſant qu'elle *ne fût jamais qu'une pénitence de cérémonie*; & en ajoutant, que l'Egliſe l'a *ſagement ſupprimée*; quoi qu'il ſoit conſtant que l'Egliſe n'a jamais fait de loi pour la ſupprimer, ou pour en abolir l'uſage, & qu'elle en déſire toujours le rétabliſſement. *Ibid.* 335. *Ibid. pag.* 323.

Enfin il parle avec auſſi peu de reſpect des moyens de ſalut, non pas imaginés par les hommes, mais *marqués dans l'Evangile*. Après avoir dit que *pour ſe ſauver*, il faudroit une priére fervente & continuelle, la fuite du monde, une profonde ſolitude; qu'il faudroit faire de grandes aumônes, jeûner, dômter ſa chair rébelle, ſe tirer d'une dangereuſe oiſiveté par un travail aſſidu; il prononce de tous ces moyens, qu'ils ſont propres *à allarmer l'amour propre, à effrayer les ſens, à déſeſpérer une foible volonté*; & pour obvier à de ſi fâcheux inconvéniens, en bon apologiſte de la cupidité & de la lâcheté des hommes, il leur offre à tous la fréquente Communion, comme le moyen de ſalut qui tiendra lieu de tous les autres, & non-ſeulement comme *le plus doux*, *le plus aiſé*, & pour lequel on *a toutes les facilités imaginables*, mais encore com- *Entr. XV. pag. 369. & 372.* *Ibid.*

me *le ſeul moyen qui reſte à la plûpart* des Chrétiens.

Nous pourrions rappeller ici d'autres excès dont ce Livre eſt rempli, & en particulier les injures, les invectives & les calomnies qui y ſont répandues contre des perſonnes reſpectables, & des Livres approuvés dans l'Egliſe, & où vous trouvez de quoi vous inſtruire & vous édifier. Mais nous en demeurons-là, parce que nous avons ſuffiſamment confondu ces excès dans cette Inſtruction.

En voilà aſſez, M. T. C. F. pour vous convaincre qu'il eſt de notre devoir de condamner ce Livre, & de vous en interdire la lecture, comme contenant une doctrine contraire à celle de la Tradition & de l'Egliſe ſur la Communion, aux maximes & à la pratique des Saints & aux ſentimens de la piété chrétienne, propre à flater la lâcheté des Chrétiens, à les décharger des travaux de la pénitence, à affoiblir le reſpect qui eſt dû aux ſaints Myſtéres, & à donner lieu à une multitude de ſacriléges & de profanations du corps & du ſang de J. C. en pouſſant indifféremment tous les Chrétiens à la Communion fréquente & même journaliére, & pernicieuſe aux ames qui en feroient dans la pratique la régle de leur conduite.

A CES CAUSES, & pour les motifs que nous avons expoſés, le ſaint Nom de Dieu invoqué, & après avoir pris l'avis de Théologiens habiles, Nous avons condamné & condamnons le Livre qui a pour titre : *L'eſprit de J. C. & de l'Egliſe ſur la fréquente Communion, par le P. Jean Pichon de la Compagnie de Jeſus*, imprimé à Paris *chez Hyppolite-Louis Guerin en* 1745. Nous en défendons la lecture ſous les peines de droit, à tous les Fidéles de notre Diocèſe. Nous recommandons aux Curés, Confeſſeurs & autres Eccléſiaſtiques de notre Diocèſe, employés aux fonctions du ſaint miniſtére, de s'attacher dans le tribunal de la Pénitence & dans leurs Inſtructions, à la doctrine, aux maximes & aux régles que nous avons expoſées & établies dans la préſente Inſtruction Paſtorale, ſur la Communion & la Pénitence qui doit y ſervir de préparation. Nous exhortons les Fidéles à ſe ſoumettre à ces régles, & Nous les avertiſſons, qu'en conſervant toujours le louable déſir de communier ſouvent, ils doivent s'appliquer à acquérir les diſpoſitions néceſſaires pour communier dignement & avec fruit, & à vivre ſi ſaintement qu'ils méritent de communier tous les jours. *Sic vive ut quotidie merearis accipere.* Mais parce que *dans cette lie des ſiécles*, ce bonheur eſt réſervé à un petit nombre d'ames choiſies; que les Fidéles qui ſentent qu'ils n'en ſont pas dignes, apprennent au moins à s'en humilier, & à dire avec S. Jerôme : » Plût-à-Dieu que nous puſſions » recevoir toujours l'Euchariſtie ſans y trouver notre condamnation, & ſans » éprouver les reproches de notre conſcience ; & écouter ce que nous dit le » Pſalmiſte : *Goûtez & voyez, combien le Seigneur eſt doux.* » *Utinam poſſimus.... Euchariſtiam abſque condemnatione noſtrî, & pungente conſcientia ſemper accipere, & Pſalmiſtam audire dicentem : Guſtate & videte, quàm ſuavis eſt Dominus.*

S. Hier. Ep. 52. ad Lucin.

Donné à Régennes le vingt-ſept ſeptembre, mil ſept cent quarante-ſept.

† CHARLES, Ev. d'Auxerre.

PAR MONSEIGNEUR,
ARRAULT.

Case
Wing
folio
a 2
144
.A1
v. 5
no. 75

THE NEWBERRY LIBRARY